
P
4648

CONSTANTIN VII PORPHYROGÉNÈTE

LE LIVRE DES CÉRÉMONIES

COLLECTION BYZANTINE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

CONSTANTIN VII PORPHYROGÉNÈTE

LE LIVRE DES CÉRÉMONIES

TOME II

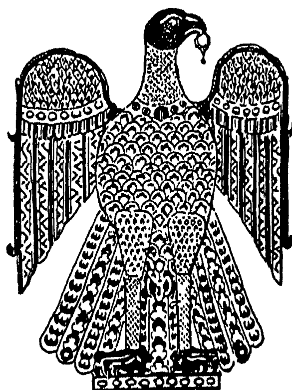
COMMENTAIRE

Livre I. — Chapitres 47 (38)-92 (83)

PAR

ALBERT VOGT

Docteur ès Lettres
Professeur honoraire à l'Université de Fribourg (Suisse).



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL
1940

PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS[1]

I. Textes.

Alexandri Lycopolitani contra Manichaei opiniones disputatio, éd. A. Brinkmann, Leipzig, 1895.
Anne Comnène, *Alexiade*, éd. Leib, Paris, 1937.
Chronique pascale, éd. Bonn, t. XVI et XVII.
Corpus Bruxellense I. Vasiliev. *Byzance et les Arabes. La dynastie d'Amorium* (820-867), Bruxelles, 1935.
Εὐχολόγιον, éd. Goar, Venise, 1730.
Malalas, éd. Bonn, t. XV.
Patrologie orientale, éd. Graffin et Nau, Histoire nestorienne (chronique de Séert), texte arabe publié par S. G. Mgr Addaï Scher avec le concours de Robert Griveau, Paris, 1919, t. XIII, fasc. 4.
Psellos, *Chronographie*, éd. Renauld, t. I et II, Paris, 1926-28.
Recueil des Inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure, éd. H. Grégoire, Paris, 1922.
Sagas de Sigurd, *in* the Heimskringla, *Scripta historica Islandorum de gestis veterum Borealium*, Copenhague, 1828-33.
Typika, éd. Dmitrievsky, Kiev, 1895.
Vie de Michel Maleinos, éd. Petit (Bibliothèque hagiographique orientale), Paris, 1903.

1. Prière pour les ouvrages, sources ou études qui ne sont pas signalés ici de se reporter à la bibliographie mise en tête du tome I (Commentaire). Nous n'avons pas trouvé utile de reproduire une fois de plus la liste de tous les ouvrages consultés. On ne trouvera donc dans cette bibliographie que les travaux qui nous ont servi pour le tome II et le Commentaire. Le lecteur voudra donc bien se reporter au tome I pour les ouvrages cités et dont il ne trouvera pas le titre complet (éd., année, etc.) dans cette seconde bibliographie.

Vie de Porphyre, par Marc le Diacre, éd. H. Grégoire et M. A. Kugener, Paris, 1930.

Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines, publié par Daremberg et Saglio.
Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, publié par dom. Cabrol et dom. Leclercq.
[Nomidis.] *Carte topographique et archéologique de Constantinople au Moyen Age*, dressée par Misn (Istanbul), Galata, 1938.

II. Travaux.

Alföldi, Insignien und Tracht der römischen Kaiser.
— Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am römischen Kaiserhofe (*Mitteilungen des deutschen Archäologischen Institute*, Römische Abteilung, 1934-1935).
Banduri, *Imperium orientale*, t. II, p. 672 et seq., Paris, 1711.
Boak and Dunlap, *Two Studies in later roman and byzantine Administration*, New-York, 1924.
Bratianu, *Privilèges et Franchises municipales dans l'Empire byzantin*, Paris, 1936.
— Empire et « Démocratie » à Byzance (*B. Z.*, 1937).
Bréhier, L'origine des titres impériaux à Byzance (*B. Z.* 1905).
— Le protocole impérial depuis la fondation de l'Empire romain jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1905).
Brightam, Byzantine Imperial Coronations (*The Journal of Theological Studies*, 1901).
Bruns, *Der Obelisk und seine Basis auf dem Hippodrom zu Kpel*, Istanbul, 1935.
Bury, *History of the later Roman Empire*, Londres, 1923, 2 vol.
— *History of the eastern Roman Empire*, Londres, 1912.
— *Magistri scrinorium* (*Harvard Studies in classical Philology*), 1910.
Cagnat, *Manuel d'archéologie romaine*, Paris, 1916-1920, 2 vol.

Christ et Paranikas, *Anthologia graeca carminum christianorum*, Leipzig, 1871.

Constans, Mosaïques de Carthage (*Rev. Arch.*, 1916, III, p. 247).

Cottas, *Le théâtre à Byzance*, Paris, 1931.

Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933.

Diehl et Marçais, *Histoire du Moyen Age*, t. III, Le Monde oriental, Paris, 1936 (dans l'Histoire générale, coll. Glotz).

Dölger, Kritische Studien zur inneren Geschichte von Byzanz (*B. Z.*, 1936).

— Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, Leipzig, 1927 (*Byzantin. Archiv*, 9).

Ebersolt, Monument de Porphyrios (*Rev. arch.*, 1911, p. 76).

Erdmann, Kaiserliche und päpstliche Fahnen im hohen Mittelalter (*Quellen und Forsch. aus ital. Archiv*, 1934).

Gardthausen, Hippodrom und Velum in Kpel (*Byz. Neugriech. Jahrbuch*, 1922, p. 343).

Grabar, *L'Empereur dans l'Art byzantin*, Paris, 1936.

Grégoire, Rostellion, Tabraia (*Byzantion*, 1937, p. 188 et seq.).

Grosvenor, *The Hippodrome*, Londres, 1889, et Constantinople, 1895, 2 vol.

Grumel, Une date historico-liturgique τῇ τρίτῃ τῆς Γαλιλαίας (*E. O.*, 1937, p. 52).

— Le commencement et la fin de l'année des jeux à l'Hippodrome de Constantinople (*E. O.*, 1936, p. 428).

— La chronologie des événements du règne de Léon VI (*E. O.*, 1936, p. 5).

Janin, Etudes de topographie byzantine (*E. O.*, 1937, p. 134).

Kondakov, Un détail des harnachements (*Mél. Schlum.*, II, 399, Paris, 1924).

Koukoules, Συμβολὴ εἰς τὸ περὶ τοῦ γάμου παρὰ Βυζαντινοῖς κεφάλαιον. Μέρος β′ Βασιλέων καὶ δεσποτῶν γάμοι. Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν, Athènes, t. III, 1926, p. 3 et seq., tirage à part.

— Ἀγῶνες, ἀγωνίσματα καὶ ἀγωνιστικὰ παίγνια κατὰ τοὺς Βυζαν. χρόνους, Athènes, 1937, p. 65, tirage à part de l'Ἐπετηρίς.

Kraus, Das gotische Weihnachtspiel (*Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, 1895, p. 223).
Lathoud, La consécration et la dédicace de Constantinople (*E. O.*, 1924).
Maas, Metrische Akklamationen der Byzantiner (*B. Z.*, 1912, p. 28).
Mamboury-Wiegand, *Die Kaiserpaläste von Kpel. zwischen Hippodrom und Marmarameer*, Berlin et Leipzig, 1934.
Manajlovič, Le peuple de Constantinople (*Byzantion*, 1936).
Martin, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, t. IV, 1re série, 1854.
Martroye, L'origine du curopalate (*Mél. Schlum.*, I, p. 79).
Maurice, Les origines de Constantinople (*Centenaire de la Société nationale des Antiquaires de France, 1804-1904*).
Merlin, Les fouilles de Dougga en 1901 (*Mél. d'arch. et d'hist.*, 1902, p. 74).
Molinier, La coiffure des femmes dans quelques monuments byzantins (*Etudes d'histoire dédiées à G. Monod*, Paris, 1896).
Montucci, *Les coupes des palais des Empereurs byzantins au Xe siècle*, Paris, 1877.
Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, Paris, 1846, 3 vol.
Oeconomos, *La vie religieuse dans l'Empire byzantin au temps des Croisades et des Anges*, Paris, 1918.
Ostrogorskij, *Avtokrator i Samodržac*, Belgrade, 1935. (Je ne connais cet ouvrage que d'après le compte rendu de H. Grégoire, *Byzantion*, 1935, p. 763.)
— Zum Reisebericht des Harun-ibn-Yahja (*Seminarium Kondakovianum*, V, Prague, 1932).
Panvini, *De ludis circensibus*, Padoue, 1681.
Papadopoulo-Kerameus, *Varia graeca sacra*, Pétersbourg, 1909.
Pargoire, Hiéria (*Bulletin de l'Institut archéologique russe de Constantinople*, 1899). Cf. également *E. O.*, 1908, p. 19.
Psaltes, *Grammatik der byzantinischen Chroniken*, Göttingen, 1913.
Rambaud, *Etudes sur l'histoire byzantine*, Paris, 1922.
Reinach, Un intrus byzantin dans le Panthéon hellénique (*B. Z.*, I, 1900).
Runciman, *The emperor Romanus Lecapenus and his reign*, Cambridge, 1929.

Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, Leipzig, 1930.

Schlumberger, *Mélanges d'archéologie byzantine*, Paris, 1895.

— *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1900, fasc. 2.

Schneider, *Byzanz*, Berlin, 1936.

Sickel, Das byzantinische Krönungsrecht bis zum X. Jahrh. (*B. Z.*, VII, 1898).

Stein, Postconsulat et αὐτοκρατορία (*Mélanges Bidez*, Bruxelles, 1933-1934, 2 vol., t. II, p. 869 et seq.).

Treitinger, *Die oströmische Kaiser und Reichsidee*, Jena, 1938.

Uspenski, L'éparque de Constantinople (*Bulletin de l'Institut russe de Constantinople*, 1899).

— Partis du cirque et dèmes à Constantinople (*Viz. Vrem.*, 1894).

Vasiliev, Harun-ibn-Yahya and his description of Cple (*Seminarium Kondakovianum*, V, Prague, 1932).

Vogt, L'Hippodrome de Constantinople (*Byzantion*, t. X, 1935, p. 471 et seq.).

— L'Hippodrome couvert (*E. O.*, 1938).

— La patricienne à ceinture (*E. O.*, 1938).

Wüscher-Becchi, Die griechischen Wandmalereien in S. Saba (*Römische Quartalschr.*, 1903).

INTRODUCTION

Les chapitres 47 (38) à 92 (83) qui font l'objet de la présente édition sont, d'une part, la suite naturelle des 46 premiers chapitres que nous avons déjà publiés et, de l'autre, forment à eux seuls — sauf, peut-être, les chapitres 83 (74) à 92 (83) — un tout complet. Constantin VII, après avoir recueilli et mis relativement en ordre d'abord les protocoles concernant les fêtes religieuses, fait ensuite le même travail pour les solennités civiles.

Comme il est aisé de le remarquer, cette seconde partie du Livre I des Cérémonies se trouve, en réalité, divisée en trois cycles distincts : 1. Promotions aux grandes dignités auliques. 2. Fêtes profanes, de Cour ou populaires, dont les plus importantes étaient les courses de l'Hippodrome. 3. Chapitres épars concernant divers événements, annuels ou non, rentrant mal dans les deux premières catégories, plus quelques types d'acclamations destinés à compléter, quelques-uns du moins, l'exposé protocolaire de cérémonies précédemment décrites. Ces derniers chapitres, plusieurs en tout cas, ne paraissent pas avoir été composés de façon aussi régulière et méthodique que les précédents et, comme ils viennent immédiatement avant l'extrait de Pierre Patrice et les deux Appendices, il n'est pas arbitraire de penser qu'en fait les Appendices commençaient, peut-être, déjà avec le chapitre 83 (74) Encore faut-il faire une exception pour le chapitre 87 (68) concernant la fête des vendanges à Hiéria et les chapitres 90 et 91 (81 et 82) qui pouvaient avoir leur place naturelle, l'un avant le chapitre 50 (41), l'autre avant les gloses du même chapitre.

Le premier cycle nous renseigne donc sur les promotions aux grandes dignités auliques. Comme de juste, il commence par la famille impériale et tout d'abord par l'empereur lui-même: son couronnement, celui de son épouse, le mariage et la naissance des enfants porphyrogénètes (où nous ne trouvons que les acclamations de la Cour). Il semble qu'ici, avant la nomination du ou des césars, on aurait pu placer

tout de suite le chapitre 69 (60) sur les funérailles des souverains et des Augustae pour en finir avec les cérémonies spécifiquement impériales. En réalité, on a rejeté ce chapitre à la fin des promotions auliques et c'est lui qui termine ce premier cycle. A la suite des cérémonies concernant l'empereur lui-même, vient toute la longue et curieuse série des promotions aux principales dignités de la Cour, depuis celles qui sont réservées à l'entourage immédiat du souverain et ne sont accessibles qu'à ses proches et parfois — affaire de caprice impérial — à un ami particulièrement dévoué, ou qu'on croit tel, jusqu'à celles des dignitaires, de moins haut rang, certes, mais ayant encore grande autorité. Le cycle compte ainsi seize protocoles différents, les césars compris, ou douze, si nous excluons les césars, les nobilissimes et le curopalate dont, généralement, les titres n'étaient conférés qu'à la famille impériale [1]. Ces douze protocoles ont trait à la façon dont étaient octroyées les grandes dignités auliques et quelques fonctions civiles. Toutes les dignités et fonctions de l'Empire ne figurent pas, loin de là, dans ce cérémonial. Le Livre II, au chapitre 3, complétera quelque peu, mais assez rapidement, l'omission concernant les charges militaires, auxquelles on a joint l'une ou l'autre charge civile. Très peu, cependant, parce que, probablement, charges et fonctions rentraient dans le cadre général de la promotion d'un patrice-stratège, d'un patrice possédant une fonction (ἔμπρακτος) et étaient données par simple édit ou d'un proconsul. Néanmoins, il semble étrange, à première vue, qu'il n'y ait pas de protocole pour le préfet du Caniclée (ὁ ἐπὶ τοῦ κανικλείου), par exemple, fort grand personnage dont l'un des plus connus fut Bardas lui-même, le futur césar. Mais, — et ceci n'est pas sans importance — cette charge n'apparaît qu'au IXe siècle. N'est-ce pas une indication, au moins à retenir, qu'en général nombre de protocoles, dont nous avons ici le texte, ne dépassent pas beaucoup cette date ? Nous verrons, par ailleurs, qu'il est fait mention du corps des hicanates. Or, ce corps fut constitué par l'empereur Nicéphore au début du IXe siècle. Pour le moment, de ces faits, nous ne voulons rien

1. A quoi il faut ajouter la dignité de « patricienne à ceinture » toujours dévolue, probablement, à une femme de la famille impériale.

conclure. Il fallait quand même les signaler au passage comme un indice, non relevé encore — le premier du moins — que nos protocoles, mises à part les adjonctions postérieures et les scolies, ne semblent pas dépasser, quant à leur fond, le ixe siècle et, en tout cas, le règne de Constantin VII.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus d'une fois, ces protocoles sont une compilation de plusieurs textes divers. Sans grand souci d'établir un modèle fixe et unique auquel, désormais, on devrait se référer, Constantin VII — ou un copiste ultérieur — a copié ce qu'il trouvait soit à droite, soit à gauche, concernant chaque cérémonie. Il est bien certain que, sous des titres qui semblent très précis, nous avons, en effet, plusieurs protocoles différents, qu'il s'agisse des mariages impériaux, de la création d'un ou de plusieurs césars, de l'élévation à la dignité de patrice, par exemple. Certes, il est presque toujours question de plusieurs souverains, surtout au début des chapitres ; mais, il n'est pas rare de ne plus voir paraître qu'un empereur au cours du récit. De même, il n'est pas sans exemple qu'on rencontre tout à coup la mention de telle dignité périmée au xe siècle ou, au milieu d'un texte fort clair, quelques phrases parfaitement inintelligibles. Faut-il voir là toujours une contamination du texte ? Évidemment, la chose est facile à dire si l'on veut soutenir sa propre manière de voir ; elle n'en est pas plus certaine pour autant. Beaucoup plus sûre est, je crois, la constatation matérielle que nous sommes simplement en présence de plusieurs protocoles généralement assez mal amalgamés, du reste, s'échelonnant entre les trente dernières années du viiie siècle et les cinquante premières du xe siècle, ce qui explique très bien l'incohérence, apparente ou réelle, de certaines pages. Au surplus, il y a autre chose. Autant et plus encore que dans la première partie de son œuvre concernant les cérémonies religieuses, Constantin VII s'est servi, pour parler de l'élévation aux grandes dignités, d'une part des protocoles existant encore dans les archives du personnel chargé de l'organisation et de la marche des cérémonies et, de l'autre, des protocoles propres aux dèmes pour leurs acclamations [1]. Or, il s'est trouvé que ces deux protocoles, indé-

1. C'étaient ce que Théophane Continué appelle les τακτικὰ βιβλία καὶ βασιλικά (*Vie de Théophile*, P. G. t. 109, p. 157).

pendants l'un de l'autre, ne concordaient pas toujours, soit parce qu'ils n'appartenaient pas à la même époque, soit parce qu'ils ne répondaient pas à la cérémonie aulique ayant fait l'objet du protocole transcrit. En mettant bout à bout ces deux sources de renseignements, il était fatal qu'une sorte de chevauchement s'ensuivît.

Mais, il y a plus. On a fait grand état de la mention du singulier ou du pluriel en ce qui concerne particulièrement les souverains, les souveraines et les porphyrogénètes, soit dans le texte lui-même, soit dans les acclamations. Or, il semble bien qu'il ne faut pas attacher une trop stricte importance à ce fait. En réalité, Constantin VII a pu, dans les protocoles proprement dits, recopier, peut-être, en les modifiant quelque peu, des textes anciens et appartenant à des époques différentes. En fait, et surtout quand il parle du « grand » et du « petit » empereur, c'est à lui et à son fils qu'il pense. Si, comme je persiste à le croire, tout ce cycle entier de protocoles est antérieur à l'avènement réel de Constantin VII au pouvoir, on conçoit très bien que, dans ses loisirs forcés, il se soit amusé à recueillir ces divers protocoles qu'il pouvait trouver çà et là, donnant chaque fois, à lui, à son fils et à sa famille, la place à laquelle chacun avait droit.

Pour les acclamations, il n'en va plus tout à fait de même. Ces dernières sont, en effet, presque toujours les mêmes et le moule dans lequel elles sont coulées est probablement fort ancien. Les poètes chargés de leur rédaction avaient sous les yeux un type à peu près unique qui se perpétuait de siècle en siècle quant à l'ensemble de sa facture. Dans ce cadre donné on ajoutait simplement, suivant la nature de la cérémonie ou selon les événements historiques du moment, quelques phrases plus circonstanciées. C'est pourquoi, sauf de bien rares exceptions, on acclamait ensemble le pouvoir royal, les souverains, les Augustae, quel qu'en fût le nombre, et les porphyrogénètes. Aussi, quitte à faire des vers faux et des entorses aux règles de la grammaire, les poètes se contentaient-ils, quand besoin était, de mettre des mots au pluriel alors que l'acclamation originelle ne connaissait que le singulier ou de mêler indistinctement singuliers et pluriels. C'est la raison pour laquelle on n'est jamais très sûr de ce que recouvrent les acclamations. Il est bien certain que, d'une façon générale, quand il est question des « souverains »

c'est qu'il y a un empereur en titre, puis, un ou plusieurs co-empereurs ; mais il n'est pas exclu que sous ce vocable les factions n'acclamaient pas les fils, frères ou gendres de l'empereur et même peut-être, à certaines époques, quelque véritable chef de l'État, celui qui, en fait, gouvernait, au nom des souverains, sans compter les césars et les nobilissimes qu'on pouvait assimiler aux souverains.

Le Livre des Cérémonies ne fait pas de distinction entre les souverains, sinon qu'il a soin, sans nommer personne, d'employer la formule ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα, laquelle semble bien marquer une gradation et n'exclut pas que ce ὁ δεῖνα, un tel, n'était dit qu'une fois ou deux [1]. Nous savons, en effet, par ailleurs, qu'il y avait tout un ordre hiérarchique dans les acclamations et que les factions saluaient les uns et les autres, chacun d'après son propre rang. Aussi, le fait que les acclamations, ou le protocole, parlent le plus souvent des souverains et non de l'empereur seul, n'est-il pas, en soi, toujours une preuve absolue permettant de donner par là une date possible à tel chapitre déterminé. A plus forte raison peut-on dire la même chose quand il s'agit des Augustae et des porphyrogénètes. Sans doute, nous savons avec certitude par les historiens et les chroniqueurs qu'à certains moments, et le plus souvent, il y eut à la Cour plusieurs Augustae : impératrice en titre d'abord, puis, mère, filles, femmes, sœurs de souverains ayant reçu le titre d'Augusta ; mais, en nombre de cas, nous sommes privés de tout renseignement et rien ne nous prouve qu'on n'acclamait pas, par extension, comme Augusta des femmes non couronnées et ne portant pas légalement ce titre, simplement parce qu'elles étaient les épouses des souverains acclamés. Quant aux porphyrogénètes, je ne pense pas qu'il faille attribuer ce titre exclusivement aux seuls descendants directs du souverain. Étaient porphyrogénètes, pour la population, tous les membres issus de la famille impériale. Nés ou non dans la chambre de porphyre, ils portaient ce titre générique pour la raison que la Cour n'en avait pas d'autre à leur donner. Qu'on relise les accla-

1. A l'époque des Lécapènes, par exemple, les factions acclamaient certainement plus de deux des souverains. Quelque trente ans plus tôt, sous Basile, on acclamait l'empereur d'abord et ses fils couronnés ensuite. On peut voir, de même, pour une époque postérieure, dans l'Alexiade, qui et comment le peuple acclamait ou devait acclamer.

mations du chapitre 51 (42) lors de la naissance d'un enfant porphyrogénète. Pas une seule fois — chose curieuse — il n'est question de l'Augusta-mère. Les dèmes acclament les souverains, les Augustae, l'enfant nouveau-né et les autres porphyrogénètes, même s'il s'agit, ce qui peut être, d'un premier enfant. Cela semble bien prouver que le titre de porphyrogénète n'était pas très exclusif. En outre, chose à remarquer, si les protocoles quand ils nous donnent le texte des acclamations emploient toujours la formule de ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα pour les souverains et les Augustae, c'est-à-dire quand les dèmes acclament chaque prince ayant droit aux acclamations par son nom propre, jamais la formule ne revient pour les porphyrogénètes. C'était donc, vraisemblablement, d'une façon globale qu'on les saluait. Tout cela explique bien, ce semble, les pluriels si souvent employés et ne peuvent donc pas servir de critère absolu au point de vue chronologique.

Ces acclamations, du reste, sont si bien modelées sur un type unique qu'il était parfois impossible d'y rien changer. N'est-ce pas la seule raison pour laquelle, soit lors de la création d'un césar, soit lors des courses de l'Hippodrome, par exemple, certaines acclamations demeurent toujours au singulier : Ἀνάτειλον, qu'il s'agisse des souverains ou des Augustae? Le peuple, de son côté, répondait par le même singulier : Ἀνάτειλον.

Enfin, il importe de faire une dernière remarque générale. Nous avons ici les protocoles propres à la Cour et aux dèmes et point celui des cérémonies religieuses qui ne regardaient plus le « maître des cérémonies » (quel que soit le titre qu'il portât à un moment déterminé de l'histoire). C'est pourquoi, tant aux cérémonies des fiançailles ou du mariage impérial, qu'au moment de la naissance d'un enfant porphyrogénète ou à l'occasion des funérailles du souverain et de l'Augusta, le protocole ne parle pas de l'ordre adopté par l'Église pour ces sortes d'événements ou, s'il le fait, ce n'est qu'incidemment. Pour savoir comment se déroulaient ces cérémonies, ce n'est pas dans le Livre de Constantin VII qu'il faut aller chercher des renseignements, mais bien dans les livres liturgiques.

Cela dit, entrons dans le détail de chaque cérémonie.

CHAPITRE 47 (38)

CÉRÉMONIES IMPÉRIALES. COURONNEMENT D'UN EMPEREUR.

Tel qu'il nous est présenté, le texte du Livre des Cérémonies concernant les solennités impériales est divisé en quatre chapitres dont les trois premiers sont suivis, comme complément, des acclamations en usage lors de ces festivités. Nous avons : *a*) le protocole concernant le couronnement d'un empereur auquel est joint un protocole d'acclamations ; *b*) le protocole pour le mariage d'un empereur et une série d'acclamations adressées à la nouvelle Augusta ; *c*) le protocole concernant le couronnement d'une Augusta et les acclamations qui conviennent en ce jour ; *d*) le protocole pour le couronnement et le mariage d'une Augusta. Ce dernier chapitre n'est suivi d'aucune acclamation sans doute pour la raison que le texte s'en trouve avoir été déjà donné au chapitre 48 (39).

Comme nous l'avons dit, comme on l'a fait remarquer depuis longtemps, ces chapitres proviennent de deux sources différentes : d'une part, le ou les protocoles qu'avaient en mains les dignitaires chargés de l'organisation de la cérémonie (dès le IXe siècle c'était le maître des cérémonies, le ὁ ἐπὶ τῆς καταστάσεως) et, de l'autre, le protocole propre aux dèmes chargés d'acclamer les souverains.

Ce résumé représente les titres des chapitres donnés par le scribe. Il s'en faut qu'ils correspondent toujours, on le verra, avec le texte lui-même. Aussi, a-t-on dépensé, en ces derniers temps, une somme prodigieuse d'érudition pour tâcher de regrouper les renseignements que nous donne ici le Livre des Cérémonies et surtout pour les dater comme pour les mettre en connexion avec un événement historique déterminé. Recherches aussi tentantes que séduisantes, en vérité, mais singulièrement périlleuses et, peut-être bien, passable-

ment décevantes, car les résultats de tous ces travaux ont abouti, en définitive, aux conclusions les plus opposées pouvant toutes se défendre par un côté ou par un autre. Pour arriver à fixer une date aux événements dont on voulait voir le souvenir conservé en ces textes, les historiens — MM. Ostrogorsky et Stein, d'un côté, M. Dölger, de l'autre, et, avant eux, Bury — ont dû déployer, outre leur vaste savoir, toutes les ressources de la plus subtile argumentation. A quoi sont donc arrivés ces historiens ?

Pour MM. Ostrogorsky et Stein, le couronnement décrit au chapitre 47 (38) est probablement celui de Michel Ier, soit celui de Léon V, soit, plutôt, celui de Michel II. En tout cas, l'événement en question doit être placé entre 811 et 820. La seconde partie de ce chapitre, c'est-à-dire celle contenant les acclamations des dèmes, daterait de 829-830 ou de 839-840 [1] (couronnement de Constantin ou de Michel III) [2].

1. Pour établir cette différence de dates, MM. Ostrogorsky et Stein font, entre autres, état du fait qu'au chapitre 47 (38), dans la seule acclamation qui s'y trouve, nous lisons : « A un tel, grand empereur et autocrator, nombreuses années », tandis que dans les acclamations de la seconde partie du chapitre où les acclamations font tout le fond du protocole, nous lisons : « Nombreuses années à vous, un tel et un tel, autocrators des *Romains* », ce titre de τῶν Ῥωμαίων étant une innovation parue sous Michel Ier. Mais cette affirmation ne semble pas répondre pleinement à la réalité (cf. *Byzantion*, 1935, p. 765), sans compter que nul ne peut dire si le scribe n'a pas omis par inadvertance le τῶν Ῥωμαίων dans la première acclamation. Au demeurant, dès le VIIIe s. nous avons la formule officielle, employée par Léon et Constantin comme par Irène : μεγάλων βασιλέων Ῥωμαίων καὶ αὐτοκρατόρων (Mortreuil, I, p. 350 et 351). Il en faut dire autant de la preuve apportée par Ebersolt touchant la date de ces chapitres et prise en considération par MM. Ostrogorsky et Stein. Il y est, en effet, question de l'Eros, édifice qu'on nous dit avoir été construit par Théophile, ce qui pourrait, évidemment, servir de point de départ pour dater les textes. Mais la *Continuation de Théophane* ne dit pas que ce fut Théophile qui construisit l'Eros. L'auteur anonyme de la chronique se contente d'employer le parfait passif ἐξήρτηται, nous faisant entendre par là que Théophile « rattacha » simplement l'Eros aux constructions qu'il élevait.

2. L'existence de ce Constantin, fils de Théophile et frère de Michel III, me semble, en vérité, bien discutable. Aucun chroniqueur ne parle de lui, à plus forte raison de son couronnement, ce qui pourtant était chose d'importance. Nous ne trouvons mention de

Quant au chapitre 48 (39) dont le titre n'est pas exact puisqu'il s'agit uniquement des acclamations des dèmes, il pourrait se rapporter au mariage d'Étienne Lécapène et au couronnement de son épouse Anne Gabalas, entre 933 et 934 [1]. Reste le chapitre 49 (40) divisé, comme on peut le

sa personne que dans le Livre des Cérémonies, au chapitre 42 du second Livre où il est dit que Constantin, fils de Théophile, fut inhumé aux Saints-Apôtres avec Théophile et Marie, fille de ce dernier. Malheureurement, il est aussi question, dans ce chapitre sur les tombes impériales, chapitre au demeurant tronqué et assez confus, d'un Basile, frère de Constantin VII, et d'un Bardas, fils de Basile Ier, dont personne n'a jamais entendu parler. Quant aux monnaies — calcul établi par MM. Ostrogorsky et Stein — il en est, en effet, 7 (jusqu'ici à notre connaissance) qui portent la mention de Théophile et de Constantin ; mais nous en avons, par ailleurs, 43 qui portent l'effigie de Théophile, de Michel II, mort depuis plusieurs années, et de Constantin. Sabatier (t. II, p. 93, pl. XLIII) nous donne une monnaie portant au droit la figure de Théophile seul, au revers Michel et Constantin. Mais on ne voit qu'un souverain sur ce côté de la monnaie et c'est probablement Michel. Une autre monnaie nous donne — et ceci nous montre tout ce qu'il peut y avoir de conjectural dans cet ordre de recherches pour fixer une date même approximative — Théophile, empereur, au droit et au revers Michel et Constantin, le premier déjà d'un certain âge et barbu et le second encore enfant. Or, tout le monde sait que Michel n'avait pas plus de cinq ans à la mort de son père. Une autre monnaie, qui pourrait n'être pas sans intérêt, nous donne au droit Théophile empereur et au revers Constantin avec le titre de despote. C'est, d'après la gravure, un homme fait. Il se pourrait fort bien que ce Constantin ne fût qu'un parent proche ou allié de Théophile. Un sceau publié par Schlumberger (*Revue des Etudes grecques*, 1900, p. 3) porte d'un côté Théophile et Michel et de l'autre Constantin, les deux premiers étant empereurs, l'autre ne l'étant pas. Par ailleurs, la phrase du Continuateur de Théophane n'aurait pas été écrite telle que nous la lisons si véritablement ce Constantin avait été fils de Théophile : *καὶ διὰ τοῦτο, ἐπεὶ πέντε μὲν ἔτυχε τηνικαῦτα θυγατέρων ὑπάρχειν πατήρ, ἔρημος δὲ ἀρρενικῆς ὡρᾶτο γονῆς* (*Théoph. Cont.*, Ibid., p. 121). Quoi qu'il en soit de ce Constantin, je ne crois pas qu'on puisse se servir de lui pour argumenter.

1. Bury, lui, date le chapitre 48 (39) de l'année 919, mariage de Constantin VII avec Hélène, et le chapitre 50 (41) de l'année 956, second mariage de Romain II avec Théophano. M. Ebersolt, lui, datait ce dernier chapitre de 758, année du mariage d'Irène et de Léon, fils de Constantin.

voir, en trois paragraphes. Le dernier de ces paragraphes : « Acclamations pour les empereurs » serait une redite du chapitre 47 (38) et se rapporterait à l'époque de Théophile. Les deux autres parties du chapitre pourraient, peut-être, rappeler le couronnement d'Anne, fille de Léon VI, qui eut lieu en 899-900 [1] « en nous gardant bien, ajoutent prudemment MM. Ostrogorsky et Stein, de prendre cette possibilité pour une solution définitive et infaillible de notre problème ». La longue, minutieuse et intéressante étude de MM. Ostrogorsky et Stein ne nous apporte donc, en réalité, que des hypothèses, hypothèses peut-être bien fragiles et auxquelles, s'il faut en croire M. Stein lui-même, il ne tient pas particulièrement. (Cela pour le mariage d'Étienne Lécapène, en 933-934. Cf. *Byzantion,* 1935, p. 774.)

M. Dolger, lui, est plus affirmatif. Il place la date des chapitres 48 (39) jusqu'à 50 (41) [2] entre 919 et 945, les chapitres 47 (38) et 50 (41) de 957 à 959. En vérité, nous doutons quelque peu que ces conclusions soient acceptées sans réserve. Aussi bien M. le professeur Dölger ne les propose-t-il que comme des possibilités. Il n'est pas du ressort de ce Commentaire de continuer ici une discussion qui ne peut pas avoir de fin. Toutefois, il nous semble utile d'attirer l'attention sur quelques points. Tout le cycle des protocoles, sauf naturellement les adjonctions et les scolies, semble bien former un tout assez homogène qui, par sa facture aussi bien que par le contenu du texte lui-même, paraît nous donner des protocoles relativement anciens (VIII[e] et IX[e] siècles). Vouloir détacher quelques chapitres — les premiers — de ce tout homogène est, peut-être bien, un peu arbitraire. M. Dölger nous dit, dans une note, qu'il ne voit aucune preuve que tout ce cycle, et spécialement les chapitres 47 (38) à 50 (41), date d'une époque précédant 944. Je continue, cependant, à le croire, précisément parce que l'ensemble de ce cycle forme un tout qui semble avoir été réuni au même moment, c'est-à-dire avant l'avènement réel de Constantin VII au pouvoir et, comme le dit l'impérial compilateur, soit d'après des docu-

1. M. Stein donne comme date du couronnement d'Anne le mois d'août 896. Il me semble que le P. Grumel a prouvé (*Échos d'Orient,* 1936, p. 32) qu'il fallait adopter la date de 899-900.

2. Y compris, dans l'étude de M. Dölger, le chapitre 52 (43) concernant la nomination des césars.

ments anciens, soit d'après des renseignements oraux. C'est à l'époque où Constantin VII n'exerçait pas effectivement le pouvoir qu'il occupa ses loisirs à composer le I[er] Livre des Cérémonies.

Pour descendre aux dates qu'il met en avant, M. Dölger ne donne pas les motifs qui lui font rejeter la date de 944 et ceux qui lui permettent de détacher de leur ensemble les chapitres qu'il étudie. Ensuite, chose à noter : pour le II[e] Livre de sa compilation, qui fut esquissé durant le règne effectif de Constantin VII, ce dernier nous dit qu'il n'a voulu apporter que des renseignements inédits. Il n'y a, dans cette affirmation, je le sais, qu'une vérité partielle ; mais si l'empereur tint à donner à ses contemporains de l'inédit, il avait une occasion magnifique de le faire à l'occasion du mariage de son fils Romain. Or, il se trouve précisément que dans la table des matières du Livre II, il y a un chapitre annoncé lequel, malheureusement, manque dans le texte et qui a justement trait à la proclamation de Romain II. N'est-il pas possible, n'est-il pas probable, que c'était là que devait se trouver le véritable protocole, non seulement de la proclamation de Romain à l'Empire, mais aussi, peut-être, celui qui fut adopté pour son ou ses deux mariages ? Si cela était — et personne n'en peut rien savoir — il serait parfaitement vain de vouloir aller puiser dans des protocoles périmés le cérémonial du couronnement de Romain II et, à plus forte raison, de vouloir dater de cette époque les chapitres 47 (38) à 50 (41). Romain fut couronné le 6 avril 945 par Théophylacte, à l'âge de six ans environ, et marié en septembre 944 à Berthe, fille d'Hugues d'Italie laquelle mourut dès 949. Or, c'est à ce moment que Constantin prend véritablement le pouvoir. En décembre 944, Lécapène est renversé par ses fils et, en janvier 945, Constantin se débarrassait à son tour de la famille de Romain I[er]. Il y a donc bien des chances pour que ce chapitre perdu racontant la proclamation de Romain II, chapitre, au demeurant, peu à sa place là où l'indique la table des matières, soit le vrai protocole qui servit lors des fêtes de la proclamation et probablement lors du ou des mariages de Romain II et non les vieux protocoles du I[er] Livre des Cérémonies [1].

1. A quoi on peut ajouter que, lors du mariage de Romain II, ce

Enfin, dernière remarque. N'a-t-on pas le droit de demeurer un peu sceptique sur toute cette question de dates quand on songe, d'une part, aux innombrables éléments historiques qui nous font défaut : existence réelle ou imaginaire de tel personnage, mariage ou non des fils d'empereurs, couronnement ou non des épouses et des filles, signification exacte des titulatures toujours passablement mouvantes et fantaisistes, officielles ou privées, et quand on songe, d'autre part, que tel événement qui semble seul répondre aux données des protocoles, et donc datable, n'est, peut-être, que le fait d'une pure coïncidence ? Qui pourrait prouver qu'en l'espace de deux siècles plusieurs événements similaires, et pourtant très différents, n'ont pas eu lieu, se déroulant dans le cadre de nos protocoles, et sont pour nous source d'erreurs ? C'est bien ici le cas de penser qu'il a pu suffire d'une distraction ou d'une négligence d'un copiste, impossible aujourd'hui à réparer, pour tromper les historiens les mieux avertis.

Quoi qu'il en soit, et laissant à d'autres le soin de poursuivre le débat, nous allons essayer de commenter rapidement chaque chapitre dont plusieurs comportent d'autres difficultés que celles des dates qu'on s'efforce de leur donner.

Le chapitre 47 (38) nous donne le protocole de ce qu'il faut observer au couronnement d'un empereur. Comme on le voit, dès les premières lignes, comme on le voit mieux encore d'après les acclamations : c'est ce que l'on est convenu d'appeler 47[a] 47[b] (ou d'après la numérotation de Reiske 38[a] 38[b]), nous sommes en présence de plusieurs protocoles, deux en tout cas. Il n'est pas impossible, en effet, que le premier paragraphe en parlant des souverains, par opposition à l'empereur qui va être couronné, veuille parler d'autre chose que de la famille immédiate du nouveau basileus. Les souverains seraient ici pris dans un sens général : fils, frères, parents proches. Ce serait l'équivalent de notre expression « les princes »[1]. Si cette hypothèse n'est pas fondée, il faut

ne fut pas la Magnaure qui servit de παστός, mais bien le Justinianos.

1. On retrouve cette façon de faire sur les médailles (cf. Grabar, p. 27) et aussi dans les textes. Dans l'Alexiade, Anne Comnène raconte qu'on l'acclamait avec son fiancé, Constantin Doukas, après l'empereur. Bien plus, elle donne à Isaac Comnène le titre de basileus alors qu'il ne l'était point. (Cf. Anne Comnène, *l'Alexiade*,

alors tout de suite admettre que le premier paragraphe de ce chapitre est pris à un protocole où il y avait déjà au moins un empereur et qu'il doit se référer à une cérémonie destinée à créer un co-empereur. Or, la chose est assez improbable. En fait, sauf ce premier paragraphe, il n'est, en effet, question que d'un empereur en titre qui va être couronné. La cérémonie se déroule à Sainte-Sophie. Le patriarche bénit la chlamyde, puis la couronne qu'il place lui-même sur la tête du nouvel empereur, preuve certaine qu'il n'y a pas d'autre empereur en fonction. Après quoi, la cérémonie religieuse se déploie selon le cérémonial de la fête du jour et les réceptions ont lieu.

Le protocole qui nous est donc donné ici ne paraît pas antérieur au ɪxᵉ siècle. MM. Ostrogorsky et Stein lui donnent comme date possible le couronnement de Michel II en 820. Deux faits militent, en tout cas, en faveur des débuts ou du milieu du ɪxᵉ siècle l'apparition de l'ὁ τῆς καταστάσεως, le maître des cérémonies, qui ne remonte pas plus haut que la fin du ᴠɪɪɪᵉ siècle ou le commencement du ɪxᵉ [1] et le fait qu'on mentionne le domestique des hicanates, corps militaire aristocratique qui fut fondé par Nicéphore Iᵉʳ, en 809 [2]. Par ailleurs, s'il n'y a pas omission involontaire du copiste dans la liste qu'il nous donne des grands dignitaires qui sont reçus auprès des souverains, un point demeure embarrassant pour qui veut dater ce chapitre, c'est qu'il n'est pas question des ἀνθύπατοι. Cette dignité, accolée à celle de patrice, date du règne de Théophile [3] et ne fut largement conférée aux grands personnages de l'État qu'à partir de Léon VI. Il est donc bien probable que ce protocole est antérieur à la seconde moitié du ɪxᵉ siècle [4].

éd. Leib, p. x et xᴠɪɪ). Nous avons là un exemple de certains usages de Cour qui se sont perpétués de siècle en siècle.

1. Boak et Dunlap, 1ʳᵉ partie, p. 67.

2. Je crois qu'il n'y a pas lieu de voir avec certains, dans cette mention, une interpolation possible. Rien ne le prouve. En outre, la place du domestique des hicanates, dans ce passage, est parfaitement conforme à celle qui lui est donnée ailleurs.

3. Théophane Continué, *Vie de Théophile*, t. 109, p. 121.

4. Théoriquement et en temps normal, c'était, semble-t-il, le jour de la Pentecôte qu'avait lieu le couronnement des empereurs. Déjà Léon III fut couronné par le patriarche Anastase en cette fête. De

Le protocole des cérémonies d'ordre spécifiquement ecclésiastique n'est point donné dans le Livre de Constantin VII et il n'avait pas à l'être. L'ouvrage ne se réfère qu'aux solennités auliques. Prières et liturgie se trouvent donc, comme nous l'avons dit, pour qui les veut connaître, dans les livres de l'Église. Que le cérémonial de Cour et le rituel soient d'accord sur la façon de procéder pour un couronnement, rien, par conséquent, que de plus naturel. Après les textes publiés par Goar, au xviie siècle [1]. M. Dmitriewski a publié récemment d'autres textes inédits qui s'échelonnent entre les ixe et xvie siècles. Seuls, évidemment, les plus anciens nous intéressent ici et servent de complément — et aussi de confirmation — aux données du Livre des Cérémonies. D'abord,

même, plus tard, Théophile, Basile et Constantin. Pour quelques empereurs, comme Michel III, nous ne savons quel jour ils furent proclamés. Évidemment, lors d'une usurpation ou d'une circonstance particulière, on ne s'occupa pas de la fête. Constantin, fils d'Irène, fut couronné le jour de Pâques ; Nicéphore Ier en octobre ; Staurakios, son fils, en décembre ; Michel II, le jour de Noël, de même Léon VI. Quant au lieu même, si tous les empereurs se rendaient à Sainte-Sophie à l'occasion de leur couronnement, ce dernier n'eut pas toujours lieu dans l'Église. Au contraire. Il semble que ce n'est guère qu'au ixe siècle que la coutume s'établit de célébrer cette solennité à Sainte-Sophie. Primitivement, le couronnement s'effectuait à l'Hippodrome. Si Léon Ier, à la mort de Marcien, fut couronné à Sainte-Sophie, de même, du reste, qu'Anastase, ce sont là des exceptions. Pour en rester dans les limites chronologiques que semble s'être fixées Constantin VII, nous pouvons constater que si les femmes sont couronnées, soit à l'Augusteus, soit au Tribunal des Dix-neuf Lits — ce qui est en pleine conformité avec les renseignements que nous donnent les livres liturgiques — il y a déjà, pour les empereurs, un flottement qui aboutira définitivement au couronnement de règle à Sainte-Sophie, au ixe siècle. Léon IV, Constantin V, Constantin, fils d'Irène, sont encore proclamés à l'Hippodrome ; mais Nicéphore Ier et Staurakios le sont déjà à Sainte-Sophie. Michel Ier, lui, fut proclamé à l'Hippodrome couvert. Quant à ses deux successeurs, il semble bien que Léon V fut couronné à Sainte-Sophie ainsi que Michel II, qui le fut sûrement. En tout cas, à partir de Théophile, la coutume est définitivement introduite. Lui, son fils, Michel, Basile, Léon VI, Constantin VII sont couronnés dans la cathédrale patriarcale de Byzance. (Cf. Brightam, *Byzantine Imperial Coronations*, p. 378 et seq.).

1. Goar, Εὐχολόγιον, p. 429.

nous remarquons que la coutume était bien que les Augustae recevaient la couronne impériale à l'Augusteus [1] tandis que les empereurs, ses fils, ses héritiers présomptifs la recevaient à l'ambon de Sainte-Sophie ; ensuite, nous remarquons que le cérémonial est bien le même dans tous les livres. L'empereur arrivait à l'église avec ses habits impériaux, c'est-à-dire le sagion et le scaramange, sans la chlamyde. Cette dernière, ainsi que la couronne et l'agrafe, étaient déposées sur l'antimision, ou autel portatif. Monté à l'ambon avec le patriarche, l'empereur suivait la litanie συναπτή et tandis que le patriarche disait l'oraison finale, l'empereur inclinait la tête. Après cette première oraison, le patriarche prenait la chlamyde et l'agrafe qu'il venait de bénir et remettait l'une et l'autre aux vestiteurs. Une seconde oraison suivait à la suite de laquelle le patriarche prenait des deux mains la couronne et la plaçait sur la tête du souverain en disant : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». Puis, avait lieu, soit l'office liturgique ordinaire au cours duquel l'empereur communiait, soit, suivant les circonstances de temps, ce que l'on appelait la liturgie τῶν προηγιασμένων, liturgie ne comportant pas de messe proprement dite, mais simplement la communion de l'empereur à l'aide d'éléments eucharistiques consacrés précédemment. Alors les sceptres s'abaissaient, le « Gloire à Dieu dans les hauteurs » retentissait et le couronnement était proclamé. De sacre, ou même d'onctions, à proprement parler, il n'est question ni dans le Livre des Cérémonies, ni dans les Euchologes. C'est donc, au dire du grand nombre, qu'il n'y avait aucune cérémonie de ce genre à Byzance. Les phrases éparses sur lesquelles on a voulu s'appuyer pour prouver que les souverains recevaient les onctions chrismales ne doivent s'interpréter, d'après certains, que dans un sens symbolique. En fait, et puisque le Livre des Cérémonies ne parle, en aucun endroit, de sacre, nous n'avons donc pas à nous occuper ici de la question qui sera reprise prochainement dans un travail à part.

1. Du moins au IXe s. Théophane rapporte, cependant, que, par exemple, Constantin V couronna sa troisième femme, Eudocie, au Tribunal des Dix-neuf Lits. Ce cas n'est pas unique. Le tout serait de savoir si les chroniqueurs n'englobent pas en une seule les deux étapes de la cérémonie : celle qui se déroulait à l'Augusteus et celle qui se déroulait au Tribunal.

La seconde partie du chapitre 47 (38) appartient à un tout autre protocole, protocole propre aux deux factions d'abord et c'est sans doute la raison pour laquelle nous lisons une seconde fois, mais de façon abrégée, le cérémonial du couronnement, protocole propre aux factions, ensuite, parce que nous avons là la liste des acclamations en usage lors de cette solennité, acclamations qui ne figurent pas dans la première partie du chapitre, protocole, enfin, concernant une toute autre cérémonie que la précédente puisqu'il ne s'agit plus du couronnement d'un empereur, mais bien d'un co-empereur. Le patriarche n'intervient plus ici que pour réciter les prières officielles. C'est le grand empereur qui reçoit la chlamyde et en revêt le nouvel élu, comme c'est lui qui couronne le co-empereur, manifestant par là qu'il lui confère une part de la puissance impériale dont il a, lui, le grand empereur, la plénitude.

Alors commencent les acclamations chantées alternativement par les chantres et le « peuple » [1], c'est-à-dire par les deux factions ou leurs représentants, acclamations dont les unes sont toujours et partout les mêmes et les autres propres au couronnement. Comme d'habitude, ces acclamations sont stéréotypées. Les maîtres de chant ne font guère qu'ajouter, pour chaque solennité particulière, le nom de l'empereur élu aux paroles usuelles, nom que le protocole général ne donne jamais, se contentant — et cela se conçoit — de la formule « un tel ». C'est pourquoi aussi reviennent les acclamations en l'honneur des Augustae et des porphyrogénètes. Cette

1. Ce mot de λαός répond aux diverses factions prises dans leur ensemble. Et encore faut-il dire sans hésiter que lorsque le Livre des Cérémonies parle du « peuple », surtout dans les solennités impériales, il ne s'agit pas de la plèbe, mais de l'aristocratie palatine de second rang. Le peuple, ce ne sont pas, évidemment, les hauts dignitaires de la Cour, mais bien ces dignitaires et fonctionnaires de second rang, certes, mais qui en Ville ou au palais avaient pourtant une situation sociale leur permettant d'assister aux diverses cérémonies, soit auliques, soit autres, en lesquelles le souverain paraissait. Le mot, dans ce sens, a eu, en Orient et en Occident, une vie assez longue. Au IXe siècle chez les Francs, les capitulaires signalent, lors des plaids, la présence du « populus ». Ce peuple, c'étaient les grands du royaume. Chose curieuse : dans la Vie de Saint-Étienne le Jeune, mort en 764, le texte grec porte λαός et la traduction latine *senatus*.

mention des Augustae et des porphyrogénètes, dans toutes les acclamations, n'a pas d'autre sens que celui d'un salut adressé à la famille impériale, présente ou à venir, avec cette unique différence que lorsque les Augustae existent en fait, les chantres prononcent leur nom propre. On le voit. Dans ce chapitre, les acclamations commencent par avoir une allure générale qui se poursuit par des saluts particuliers à « un tel et un tel » autocrators des Romains, à « une telle et une telle » Augustae des Romains, à « un tel » empereur des Romains (c'est le grand empereur), à « un tel » couronné par Dieu (c'est le co-empereur) pour finir de nouveau par des acclamations générales aux souverains, aux Augustae et aux porphyrogénètes.

Quant à vouloir dater cette seconde partie du chapitre 47 (38), il semble que ce soit assez difficile. MM. Ostrogorsky et Stein font état du titre donné ici à l'empereur de τῶν Ῥωμαίων pour prouver que le texte des acclamations est postérieur au texte du couronnement. Or, il n'est pas absolument prouvé que ce titre date de Michel I[er] et n'ait pas, déjà au VIII[e] s. ; été employé [1]. Ensuite, les acclamations ne disent pas formellement qu'il n'y avait que deux Augustae à la Cour. La formule « à une telle et une telle » peut s'entendre de plusieurs personnes successivement ou à la fois. Ne dirions-nous pas de même aujourd'hui, « les princesses », fussent-elles trois, quatre et plus ? Les acclamations saluaient l'empereur régnant, le nouvel empereur, leur femme et leurs enfants, c'est tout ce que l'on peut dire apparemment. Maintenant, que ces deux chapitres n'aient entre eux aucune connexion, c'est ce qui paraît certain. Constantin n'ayant probablement pas trouvé d'acclamations propres au couronnement d'un seul empereur — et pour cause — lui, ou le copiste, ont pris ailleurs ces chants qui concernaient l'élévation au trône d'un co-empereur, tout en gardant le titre général du chapitre. Est-il besoin de voir une contamination

1. Indépendamment des remarques faites plus haut, on peut observer que Théophane, dont l'ouvrage s'achève avec le règne de Michel I[er], connaît fort bien la formule et, toujours, indique le début d'un règne par la formule : Ῥωμαίων βασιλεὺς κτλ. Si cette preuve n'est pas sans réplique, il semble, cependant, qu'on peut indiquer la chose en passant. Les acclamations du II[e] Consile de Nicée sont μεγάλων βασιλέων καὶ αὐτοκρατόρων.

du texte parce que le chapitre est intitulé : « Ce qu'il faut observer au couronnement d'un empereur » et que les acclamations portent : « Acclamations des dèmes pour le couronnement d'un empereur » alors qu'en fait il s'agit d'un co-empereur ? Il se peut fort bien, en effet, que les acclamations étaient les mêmes, qu'il s'agisse d'un empereur ou d'un co-empereur, et donc, qu'après avoir, au préalable, expliqué en quelques mots qu'il était maintenant question d'un nouveau souverain élevé à la pourpre, on ait donné à la suite les acclamations propres à tout couronnement impérial quel qu'il fût.

Cela dit, serait-il, pourtant, téméraire de proposer une hypothèse concernant, sinon la date de ces acclamations, du moins un fait historique qui les postulait. Que les dèmes aient possédé de longue date le texte de ces acclamations ou un texte analogue, c'est ce qui est bien probable ; mais il est un cas où elles durent être lancées en l'honneur d'un nouveau co-empereur, avec les légères modifications que réclamait la situation — ce cas pourrait être un argument en faveur de la thèse de MM. Ostrogorsky et Stein touchant la formule βασιλεὺς τῶν Ῥωμαίων — c'est celui de Basile établi co-empereur par Michel III. Il n'est pas possible de passer tout à fait sous silence la fameuse lettre de Photius en exil à Basile et dans laquelle il lui dit qu'il ne veut mettre en avant ni une ancienne amitié, ni de redoutables serments et contrats, ni l'onction χρῖσμα et la bénédiction impériale [1] pour faire appel à sa justice comme à sa bienveillance. Et à la fin de la même lettre Photius parle également de l'onction qu'il conféra à Eudocie. Sans vouloir, comme nous venons de le dire, discu-

1. J'ai peine à croire qu'un homme comme Photius ait employé à la légère des mots ayant par ailleurs un sens très défini. S'il parle de χρῖσμα, d'onction, soit à propos de Basile, soit à propos d'Eudocie, c'est bien qu'il veut parler d'une cérémonie réelle. En tout cas, et c'est une chose à remarquer, il ne parle pas d'une χειροτονία, mais bien d'une χειροθεσία. Si les deux mots se sont souvent confondus sous la plume des écrivains ecclésiastiques, les vrais théologiens et les puristes savaient faire la distinction : le premier mot signifiant à proprement parler « ordonner », le second « bénir ». Or, c'est précisément ce que dut faire Photius lors du couronnement de Basile. Il n'imposa pas la couronne au co-empereur. Ce fut le « grand empereur » qui le fit. Il se contenta de bénir la chlamyde et la couronne : d'où, sous sa plume, l'expression très adéquate de χειροθεσία.

ter dans ce Commentaire le sens des mots employés par Photius et qu'il est vraiment difficile de prendre simplement au figuré, il est un fait certain : c'est que Photius a été le patriarche qui « bénit » la couronne de Basile. Or, ce fut le 26 mai 866 que cette cérémonie eut lieu. Ce jour-là les dèmes durent acclamer le nouveau co-empereur et ils le firent par des acclamations qui furent certainement celles données par le protocole de ce chapitre. Mais, est-ce ce protocole même ou un autre quelconque que Constantin transcrivit ? La réponse n'est pas absolument certaine. Néanmoins, je serais assez enclin à pencher pour l'affirmative. S'il n'est pas douteux que Constantin se servit beaucoup des protocoles en usage sous Théophile, Michel, Basile et Léon, il est impossible de voir, sous plus d'un mot, des allusions indiscutables à Basile. Reste que les dèmes acclament d'abord l'autocrator, l'empereur des Romains, « le grand empereur », qui était très vraisemblablement Michel, puis le co-empereur « couronné de Dieu ». Viennent ensuite les Augustae et les porphyrogénètes. Or, si Théodora et Thécla, toutes deux Augustae, étaient déjà bannies de la Cour, il ne s'ensuit pas que les dèmes aient cessé de les acclamer. De plus, il y avait, en outre, à la Cour Eudocie, fille du Décapolite et femme légitime de Michel III, et Eudocie Ingérina que Basile avait épousée, que Photius avait ointe et qui par là était elle aussi Augusta. Enfin, tout un groupe de porphyrogénètes était présent : les sœurs de Michel d'une part, Constantin et Léon de l'autre, en admettant qu'Alexandre ne fût pas encore né. Tout ceci cadre donc assez exactement avec la nomination de Basile comme co-empereur et porte à croire que le présent protocole fut, sinon créé de toute pièce pour Basile, du moins adopté lors de son élévation à l'Empire.

CHAPITRE 48 (39)

COURONNEMENT NUPTIAL D'UN EMPEREUR

Tout le monde est d'accord pour admettre qu'entre les chapitres 48 (39) et 50 (41) il y a des rapports assez étroits. Moins, cependant que d'aucuns voudraient le dire [1]. Au cha-

1. Rien dans le texte ne permet d'affirmer que le protocole du

pitre 48 (39), nous avons le cérémonial observé au mariage d'un empereur ; au chapitre 50 (41), le cérémonial adopté pour le couronnement d'une souveraine qui n'était pas Augusta, avec, en surcharge, quelques gloses concernant le mariage, d'où le titre donné par le chapitre : « Ce qu'il faut observer pour le couronnement d'une Augusta et pour son mariage ». A l'époque qui nous occupe, les mariages impériaux avaient lieu habituellement à Saint-Étienne de Daphné, l'antique chapelle palatine construite en 428 par Pulchérie pour y déposer la main de saint Étienne, premier martyr [1]. Plus tard, c'est-à-dire à l'époque, probablement, de Léon VI (exception faite de son premier mariage qui eut lieu à Saint-Étienne), on commença à délaisser ce sanctuaire pour aller de préférence à l'église de la Vierge du Phare, voisine du Chrysotriclinos. Pourtant si ancrée que soit la tradition de célébrer les mariages à Saint-Étienne, l'histoire mentionne

chapitre 48 (39) est celui adopté pour le mariage d'un co-empereur. Nulle part, il n'est question, comme au chapitre 50 (41) de l'empereur en titre et d'un empereur associé. La scolie elle-même qui se trouve au début du chapitre n'est pour nous d'aucun secours. Tout au plus, pourrait-on s'appuyer sur la double acclamation : « Gardez les souverains, protégez les Augustae ». Mais ici l'acclamation est si vague qu'on peut se demander, vu qu'elle n'apparaît qu'une seule fois au cours de la cérémonie, si ce n'est pas une formule sans portée pratique. La seule chose qu'il serait possible d'avancer, c'est que, venant tout de suite après le protocole concernant l'élévation d'un co-empereur, ce protocole pourrait aussi avoir été en usage lors du mariage d'un associé au trône auquel on souhaite des enfants porphyrogénètes. En tout état de cause, si les acclamations du chapitre précédent peuvent s'appliquer à Basile, il ne peut être question de lui présentement. Son mariage avec Eudocie Ingérina fut antérieur à son élévation à l'Empire.

1. Ce qui ne veut pas dire que les empereurs attendirent Pulchérie pour avoir leur chapelle palatine. Il est bien possible qu'en construisant le palais de Daphné, Constantin ait aussi élevé un oratoire à l'intérieur des demeures impériales ; mais ce devait, vraisemblablement, être une construction relativement modeste. Pulchérie, venue en d'autres temps et n'ayant pas les scrupules de Constantin qui n'était point baptisé et avait à compter avec le paganisme de son temps, a pu faire reconstruire une église de plus grande dimension : le Saint-Étienne de l'histoire qui demeura entouré de vénération, de par ses origines. (Cf. Ebersolt, *Le Grand Palais*, p. 52, n. 1).

l'une ou l'autre dérogation à ce cérémonial, probablement pour des raisons, soit d'ordre politique, soit d'ordre privé. On conçoit assez aisément, par exemple, que Léon VI n'ait pas particulièrement désiré épouser Zoé à Saint-Étienne, mariage scandaleux aux yeux de beaucoup et qui ne pouvait guère avoir pour cadre cette église de Saint-Étienne où presque tous les empereurs, avant lui, furent mariés. En vérité, nous ne savons pas en quel endroit eurent lieu les trois derniers mariages de Léon VI, mais ce que nous pouvons dire avec une assurance presque certaine, c'est que, et dans ce chapitre, et en maint autre endroit encore du Livre des Cérémonies, quand une glose nous avertit qu' « en ces tout derniers temps », il y eut une modification dans le protocole, il faut reporter ce changement aux règnes de Léon VI, de Romain Ier, ou de Constantin VII.

De cette entorse au protocole habituel, il y avait eu, dans le passé, au moins un autre exemple. Probablement, aussi, pour des raisons politiques, l'usurpateur Phocas, lors du mariage de sa fille Domentzia avec le patrice Priscus, fit célébrer les noces au palais de Marina [1], et si l'impératrice Irène fut mariée à Saint-Étienne, les fiançailles, cependant, eurent déjà lieu au Phare.

En ce chapitre, le protocole de Cour qui est, notons-le, malgré un certain nombre de données cérémoniales, surtout composé d'acclamations et d'acclamations s'adressant plus à la nouvelle mariée qu'à l'empereur, son époux, suppose que la cérémonie religieuse a eu lieu auparavant [2]. A la différence de ce qui se pratique habituellement dans l'Église latine, autrefois comme aujourd'hui, l'Église grecque n'a jamais uni

1. *Théophane*, éd. de Boor, p. 294.

2. Ce qui fait qu'il est impossible de dire ce qui s'est passé au préalable. Le protocole est d'ordre très général. Nous sommes simplement en présence de deux nouveaux mariés qui, tout en accomplissant certaines cérémonies officielles au cours desquelles l'Église n'a pas à intervenir, sont reçus et acclamés par les dèmes. Une seule chose semble certaine, c'est que la fiancée a été couronnée Augusta avant la cérémonie religieuse. Il me paraît hors de doute que tout ce protocole est plutôt celui des dèmes que celui du maître des cérémonies, car on nous dit en deux fois d'un seul mot : « le cérémonial habituel a lieu », mots qui se rapportent de toute évidence

la bénédiction nuptiale à la liturgie de la Messe et c'est ce qui explique un passage que nous allons retrouver dans le second protocole. Avant donc que de paraître en public, le front ceint de la couronne nuptiale, les deux fiancés étaient allés à Saint-Étienne tenant en mains des cierges allumés. Un prêtre les précédait avec l'encensoir. Au moment où ils entraient dans l'église, les chantres entonnaient le « Gloria tibi Deus noster, gloria tibi », paroles que le peuple reprenait entre chaque verset du Psaume 127 : « Beati omnes qui timent Dominum » que les chantres chantaient. Le psaume achevé, le diacre récitait une assez longue συναπτή composée de diverses oraisons de circonstance. Alors, le patriarche, quand c'était lui qui bénissait le mariage, faisait une prière à haute voix. Celle-ci terminée, il plaçait la couronne nuptiale sur la tête de l'époux d'abord, de l'épouse ensuite, et bénissait trois fois le couple. Après quoi venait le chant du προκείμενον τοῦ Ἀποστόλου sur le mode plagal IV, c'est-à-dire la lecture de l'Épître de saint Paul aux Éphésiens (ch. 5) et l'Évangile de saint Jean (ch. 2) racontant les noces de Cana. Ces lectures faites et de nouvelles prières ayant été dites, on apportait une coupe, le τὸ κοινὸν ποτήριον, que le patriarche bénissait, puis, la prenant dans ses deux mains, il la remettait par trois fois aux époux, à l'homme d'abord, à la femme ensuite. Derrière les époux, se tenait le garçon d'honneur, le σύντεκνος, qui alors se mettait à tourner en rond tandis que le chœur chantait des tropaires. La cérémonie s'achevait par les félicitations d'usage. Les époux s'embrassaient et une dernière prière était dite avant leur sortie de l'église [1].

Alors, commençaient les cérémonies auliques. De Saint-Étienne, les époux passaient par l'Octogone, qui se trouvait devant le sanctuaire, l'Augusteus et la Main d'Or, pour arriver à l'Onopodion où avait lieu, comme de coutume, la première réception [2]. De là, ils allaient au « secreton des consuls », salle évidemment attenante au Consistoire, à

1. Goar, *op. cit.*, p. 385. Il faut remarquer pourtant, — et ici comme ailleurs, — que les textes donnés par Goar sont tous assez tardifs et tels quels ne sont pas antérieurs à 1264.

2. Probablement les acclamations dont le texte est donné au chapitre 91 (82) commençaient-elles là, avec les modifications nécessaires selon qu'il s'agissait du mariage d'un empereur en titre ou d'un coempereur.

moins même que ce ne soit un autre nom donné parfois au Consistoire, puisque le texte nous dit formellement que les nouveaux mariés franchissent les portes du Consistoire pour se rendre, par le triclinos des candidats, à la Magnaure.

C'est là, dans ce palais fameux qu'avait lieu, avant le repas de noces traditionnel, le dernier acte de la cérémonie. A cette occasion, la grande salle du trône avait été splendidement décorée pour recevoir les nouveaux époux. Qu'était cette salle que le Livre des Cérémonies appelle, pour la circonstance, παστός ? Incontestablement, ce mot signifie, en général, lit, ou chambre, nuptial et nous avons maintenu cette traduction, bien qu'elle prête, croyons-nous, à une confusion. En fait il ne s'agit pas de la chambre à coucher des nouveaux époux, qui, jamais, à notre connaissance, ne séjournaient au palais de la Magnaure. Ce que le Livre des Cérémonies, comme les chroniqueurs [1], veulent dire, c'est qu'en ce jour, on transformait la salle du trône — celle qui avait une conque ou abside dans laquelle se trouvait le trône impérial et qui servait aux grandes réceptions — en salle de fête ayant, peut-être, une décoration appropriée à la circonstance. Tentures et lustres de tout genre étaient suspendus un peu partout pour orner le plus magnifiquement possible la Magnaure, si bien que le narrateur du retour triomphal de Théophile, après sa campagne de Cilicie, ne trouve pas d'autre expression admirative pour nous dire combien l'éparque avait su donner à Byzance un air inaccoutumé de fête que d'employer le mot παστάς : καταστρέψας τὴν πόλιν δίκην νυμφικῶν παστάδων [2]. Or, παστάς ou παστός [3] ont la même signification et semblent toujours vouloir indiquer une salle ornée de tentures, de rideaux, parfois de mosaïques, etc., c'est-à-dire, en la circonstance, comme nous allons le voir un peu plus bas, une salle de fête aménagée spécialement pour recevoir les nouveaux mariés. Du reste, on le remarquera en étudiant de plus près le chapitre 50 (41),

1. Cf. par ex. Georges Moine Continué, à propos du mariage de Michel III, Ibid., 109, p. 877.

2. *Livre des Cérémonies*, App. p. 505.

3. Dans la langue byzantine, παστάς et παστός se sont confondus. L'un et l'autre ont toujours signifié : chambre ou lit nuptial ; mais παστάς ayant aussi le sens de grande salle, portique, on finit par employer indifféremment un mot pour un autre.

ou, dans cette chambre nuptiale de la Magnaure, on servait le dîner de noces, ou le mot παστός, en ce jour, était aussi appliqué aux Dix-neuf Lits, ce qui prouve bien qu'en réalité, il faut entendre par « chambre nuptiale » simplement la grande salle de la Magnaure transformée en salle de fête et de réception à l'occasion des mariages impériaux. Il en va de ce mot comme de celui de θάλαμος qui, plus d'une fois, est tout simplement synonyme de triclinos. Théophylacte Simocatte, par exemple, appelle l'Augusteus un θάλαμος.

La cérémonie de la Magnaure — car c'en était une [1] — n'avait d'autre raison d'être que celle de permettre aux nouveaux mariés d'aller déposer leur double couronne, impériale et nuptiale, dans la conque de la salle principale du palais. Là, se trouvait le grand meuble dit pentapyrgion et dans lequel on conservait les couronnes impériales et autres objets de prix. Le couple plaçait la couronne impériale sur le lit (κράβαττος) d'or qui se trouvait près du meuble, tandis que le personnel de la chambre suspendait les couronnes nuptiales audit meuble.

Le mot κράβαττος employé ici, ainsi qu'aux chapitres 48 (39), 50 (41) et 56 (47), est pour nous assez étrange ; mais en grec, même moderne, il n'a pas le sens péjoratif que nous lui attribuons. Il signifie tout simplement « lit ». Seulement, ce n'était sûrement pas le « lit nuptial » puisque, d'une part, les nouveaux mariés n'habitaient pas la Magnaure et s'en allaient, dès leur geste rituel accompli, et que, d'autre part, si l'on ne peut pas dire avec certitude que l'objet en question se trouvait « dans le meuble », on peut dire qu'il devait se trouver tout près, l'expression ἐν ᾧ pouvant signifier très bien, non « dans le pentapyrgion », mais « à côté », tout près. Qu'était ce κράβαττος ? Selon toute probabilité, ce devait être, soit un lit de repos surmonté d'un dais, soit même une sorte de trône construit exprès pour les mariages impériaux ayant la forme spéciale d'une sorte de canapé ou chaise longue [2]. Il en allait de même du κράβαττος qui se trou-

1. La continuation de Georges Moine le dit clairement. Michel et Eudocie Décapolite sont mariés à Saint-Étienne, puis, γεγονότος τοῦ παστοῦ μὲν εἰς τὴν Μαγγναύραν, le dîner a lieu aux Dix-neuf Lits.

2. Peut-être était-ce même simplement un coussin de luxe ayant une forme particulière.

vait dans les demeures patriciennes. C'était le meuble d'honneur, lui aussi, sans doute, surmonté d'un dais, dont l'usage n'était pas quotidien et qui ornait le principal salon du patricien, un peu, comme à Rome, dans chaque appartement cardinalice, il y a, dans le grand salon, une sorte de trône, surmonté d'un baldaquin, et destiné à recevoir le Pape pour le cas qui, du reste, ne se présente jamais, où le Saint Père irait rendre visite à un membre du Sacré-Collège. Il faut cependant remarquer une chose : à savoir que le mot, sinon de κράβαττος, du moins celui de κραβαταρία, a le sens de litière ou même de civière, dans Malalas et dans la Chronique Pascale [1]. Ces litières, ou plutôt ces civières, portaient bien leur nom. Elles étaient destinées à des coupables déjà punis par divers supplices. D'autre part, d'après les ivoires les plus connus, *le grabatus* est tantôt un simple châssis accroché à des cordes, tantôt un socle ou tréteau à deux ou quatre pieds [2].

Cette dernière cérémonie achevée, les souverains s'en allaient aux Dix-neuf Lits pour le repas de noces. Si le protocole spécifie qu'ils prenaient les galeries conduisant à l'Éros, c'est qu'il veut dire par là que le cortège suivait la galerie du Seigneur qui, de fait, conduisait à l'Éros, l'abandonnant à mi-chemin pour passer probablement par l'Onopodion et arriver ainsi aux Dix-neuf Lits; c'est qu'il veut dire, ensuite, que le cortège ne refaisait pas le trajet qu'il avait suivi à l'aller : par le Consistoire et le triclinos des candidats.

Le manuscrit du Livre des Cérémonies fait suivre, sans alinéa et sans tête de chapitre, la phrase : « et aussitôt les souverains s'en vont par les galeries aux Dix-neuf Lits, comme s'ils voulaient aller à l'Éros, et se mettent à table », de ces simples mots : « Acclamations en l'honneur de l'Augusta ». Nous avons édité le texte comme s'il s'agissait d'un paragraphe spécial, uniquement pour plus de clarté typographique. En réalité, ces nouvelles acclamations suivent si bien la fin du premier paragraphe qu'en fait, il n'y a pas rupture. Pourquoi ? Parce que je pense que cette seconde partie des acclamations en l'honneur de l'Augusta se rapporte au dîner de noces et qu'elles étaient chantées soit

1. Malalas, p. 436, *Chronique Pascale,* I, p. 696.
2. Wüscher-Becchi, *Römische Quartalschrift,* 1903, p. 57.

au début, soit à la fin du repas. C'est la raison pour laquelle elles ne font qu'un avec le reste du chapitre. Le scribe n'aura pas jugé utile, faute de place, d'écrire autre chose que : « 'Ακτολογία εἰς τὴν Αὐγούσταν » qui termine la ligne, et d'empiéter sur la seconde pour nous apprendre quand ces acclamations étaient dites. Du point de vue historique, elles ne nous apportent aucun renseignement nouveau.

Par contre, le scribe a inséré, à la fin du chapitre, deux gloses qui, primitivement, étaient certainement en marge du manuscrit qu'il avait sous les yeux. La première rappelle ce qui se faisait « autrefois » ; la seconde ce qui se fait « en ces tout derniers temps ». Il est plus que probable que ces deux gloses ont été rédigées par Constantin VII lui-même, l'une d'après un ancien protocole appartenant aux factions, l'autre d'après des renseignements oraux. La première, en effet, se rattache aux acclamations qui accompagnaient les souverains lors de leur arrivée à la Magnaure et remarque qu'autrefois Bleus et Verts se plaçaient dans la treille de la Magnaure et acclamaient les nouveaux mariés séparément, alors qu'au x[e] siècle Bleus et Verts ne forment plus qu'un seul chœur. En outre, cette glose parle « des empereurs » et laisse supposer qu'il y avait en tout cas un empereur en titre et un co-empereur. Il pourrait bien se faire que ce détail rétrospectif fût en rapport avec le cérémonial employé lors du mariage de Léon VI avec Théophano et qui fut, peut-être, un des derniers — sinon le dernier — qui eut lieu avec cet éclat et à Saint-Étienne. Si cela était, les deux gloses seraient à placer à la fin du ix[e] siècle sans exclure, cependant, des emprunts possibles à de plus anciens cérémoniaux qui auraient pu servir à l'établissement du protocole adopté pour le mariage de Léon.

En tout cas, s'il semble inutile d'ergoter sur des mots, il faut pourtant remarquer qu'il n'y a aucune raison de penser que cette seconde glose « en ces tout derniers temps » est postérieure à Constantin. Ainsi que nous l'avons déjà dit plus d'une fois, lorsque, dans le Livre des Cérémonies, nous trouvons une remarque marginale analogue, toujours cette remarque a trait aux règnes de Léon VI, de Romain I[er] ou de Constantin. Comme nous ne savons malheureusement pas en quelle église fut célébré le mariage de Constantin VII

avec Hélène, le 4 mai 919, la question reste donc en suspens. Il est simplement assez étrange que les chroniqueurs passent sous silence ce détail qu'en général ils ont soin de noter. Serait-ce que la nouveauté pour les époux d'aller au Phare plutôt qu'à Saint-Étienne ait froissé leur esprit traditionaliste ou que, Constantin mis en tutelle par Lécapène, ils n'aient pas voulu donner la raison d'un changement qui cachait probablement des visées politiques ? Enfin, chose à noter, il semble que c'est, en tout cas, à partir de Constantin VII, sinon même un peu auparavant, que de nombreux changements ont été apportés au protocole des mariages. Nous en avons une preuve dans la seconde glose de ce chapitre ; nous en avons une autre dans le fait que lors du mariage de Romain II, la salle de fête de la Magnaure ne servit pas et que la νυμφικὴ παστάς eut lieu au Justinianos[1] : ce qui prouve bien, entre parenthèses, comme nous l'avons dit plus haut, que, dans ces textes, il ne s'agit pas d'une chambre à coucher, mais bien d'une salle ornée spécialement pour un mariage[2].

CHAPITRE 49 (40)

COURONNEMENT D'UNE AUGUSTA

Très régulièrement, très logiquement aussi, le Livre des Cérémonies, après nous avoir donné le protocole réglant les cérémonies du couronnement et du mariage d'un empereur, passe, avec les chapitres 49 (40) et 50 (41), aux protocoles concernant une Augusta : à son seul couronnement si ce couronnement est indépendant de fiançailles ou de mariage ; à son couronnement et à son mariage si les deux cérémonies sont conjointes.

Dans ce chapitre 49 (40), il ne s'agit que du couronnement d'une Augusta.

Comme on peut s'en apercevoir aisément, ce protocole, ainsi que le suivant, porte des traces évidentes de contami-

1. Georges Moine Continué, t. 109, p. 476.
2. Par contre, la première des gloses du ch. 50 (41) nous reporte à la Magnaure et devait se trouver en marge du manuscrit, comme nous le verrons plus loin.

nation, non pas tant, peut-être, dans la teneur du texte lui-même, c'est-à-dire quant au cérémonial en soi, que dans les phrases qui nous le font connaître. Il n'est pas sûr du tout que, sauf sur un ou deux points particuliers, cette contamination soit due à un amalgame maladroit de protocoles d'époques diverses. Il semble que nous sommes plutôt en présence de négligences, d'omissions, de distractions qui sont à mettre au compte des copistes. Encore ne faut-il rien exagérer, ni dans un sens, ni dans un autre. S'il y a pu avoir contamination dans le texte lui-même par le fait que, soit Constantin, soit les copistes avaient sous les yeux différents protocoles dont ils ont, peut-être, reproduit des bribes, cette contamination porte sur des détails [1] ; s'il y a eu contamination dans la facture de certaines phrases devenues par là pour nous assez obscures, sinon inintelligibles, parce qu'elles sont boiteuses, cette contamination n'affecte pas le fond même du cérémonial qui demeure homogène et correspond à toutes les données que chroniqueurs et livres liturgiques nous ont transmises.

A lire, en effet, les deux chapitres 49 (40) et 50 (41), on remarque tout de suite que l'ensemble des deux cérémonies décrites évolue selon un plan identique. L'empereur et les souverains reçoivent d'abord la Cour à l'Augusteus. Cette cérémonie achevée, le patriarche entre ainsi que la princesse qui va être couronnée [2]. Le patriarche dit les prières habituelles sur la chlamyde et la couronne, puis se retire. Alors a lieu l'entrée des femmes des grands dignitaires. Après quoi, l'Augusta couronnée s'en va au Tribunal des Dix-neuf Lits et se montre à la foule assemblée. Le reste des cérémonies décrites dans les deux chapitres ne comporte que des détails qui ne se comprennent — et encore pas toujours — qu'en complétant l'un par l'autre les passages similaires des deux chapitres qui, tous deux, précisément sur ces détails cérémo-

1. Encore faudrait-il être sûr, en ce qui concerne les titulatures, par exemple, que le flottement si fréquent des termes, le goût indiscutable de l'archaïsme, notre connaissance assez bornée aussi de certains usages et de la langue même du Moyen Age byzantin, ne sont pas pour nous source d'erreurs, et que là où nous voyons contamination, il n'y en a peut-être pas dans la réalité.

2. On remarquera que le Livre des Cérémonies n'emploie jamais le terme, pourtant courant, de μελλοϐασίλισσα.

niaux, semblent non seulement confus, mais altérés sous la plume du ou des rédacteurs.

Prenons d'abord le chapitre 49 (40). Comme nous l'avons déjà dit, et le Livre des Cérémonies confirme ici les récits des chroniqueurs, le couronnement d'une Augusta, à l'époque qui nous occupe, n'avait jamais lieu, que nous sachions, à Sainte-Sophie ou dans un sanctuaire du palais, mais toujours à l'Augusteus. Le protocole de ce chapitre nous montre la cérémonie se divisant en deux phases distinctes : l'une donc à l'Augusteus et l'autre au Tribunal des Dix-neuf Lits [1]. Il nous met ensuite en présence d'un empereur en titre et d'un ou de plusieurs co-empereurs. Le protocole ne fournit aucune indication ni sur l'âge, ni sur la qualité de la personne qui va recevoir la couronne, d'où impossibilité de faire une hypothèse véritablement solide sur la date du chapitre et l'événement historique auquel il se rapporte. Il arrivait que l'empereur en titre couronnât son épouse seulement après la naissance de son fils ou au moment qu'il avait choisi pour créer co-empereur l'un ou l'autre de ses enfants. Par ailleurs, l'empereur couronnait aussi ses filles parfois même ses belles-filles. De ces diverses manières de faire, nous avons de nombreux exemples. Procopia, fille de Nicéphore et femme de Michel Rhangabé, ne fut couronnée qu'à l'accession au trône de son époux et Théophylacte, leur fils aîné, fut couronné deux mois après sa mère, le 25 décembre 811, tandis que Théophano, femme de Staurakios, fils de Nicéphore, ne reçut vraisemblablement jamais la couronne impériale quoique — notons-le au passage — Théophane l'appelle Augusta [2]. Nul ne nous dit quand Théodosie, femme de Léon V, fut couronnée, bien que la chose paraisse certaine. De même, nul ne nous dit si la femme d'Alexandre, fils préféré de Basile, reçut la couronne, ce qui semble plus que vraisemblable du fait que Basile créa Alexandre co-empereur,

1. Comme le plus souvent, surtout depuis Michel III, les auteurs ne nous disent pas en quel lieu se faisait la cérémonie du couronnement, on peut se demander si, à partir du moment où les mariages impériaux se célébrèrent de préférence au Phare ou à la Néa, comme ce fut le cas pour Nicéphore Phocas, les couronnements n'eurent pas pour cadre le Chrysotriclinos ; mais de ce fait, nous n'avons mention nulle part.

2. *Théophane*, éd. de Boor, p. 492.

et que ce n'est qu'après l'internement de la femme d'Alexandre par Léon VI que ce dernier couronna sa fille Anne parce qu'il n'y avait plus d'impératrice à la Cour. Par contre, un seul texte assez vague nous laisse entendre que Thécla, femme de Michel II, et, peut-être, Euphrosyne, sa seconde femme et fille de Constantin V, purent être impératrices en titre. Il en alla de même d'Eudocie Décapolite qui épousa Michel III en 848. Chose curieuse, en effet, les chroniqueurs parlent bien du mariage qui eut lieu à Saint-Étienne, mais ils ne font pas — ce qui leur est habituel — la moindre allusion à un couronnement, ce dernier n'eût-il fait qu'un avec le mariage, d'où, peut-être, la phrase générale des chroniqueurs. Il se pourrait, bien que la chose soit assez peu vraisemblable, que, vu les circonstances particulières qui imposèrent au jeune Michel ce mariage dont il ne voulait pas, il n'y ait eu, pour le moment, que le mariage sans couronnement : c'est là, du reste, chose que nous ignorons. Cependant, comme il semble que sa sœur Thécla fut associée, comme Augusta, avec Théodora et Michel [1], il n'est pas non plus impossible qu'Eudocie ait reçu la couronne impériale. Par son mariage elle devenait Augusta.

Si Basile créa ses fils co-empereurs, rien ne prouve qu'il ait donné la couronne à l'une quelconque de ses filles. Je sais bien que la *Vie de Basile* raconte qu'au Kénourgion on voyait l'image de ses enfants, les fils et les filles, revêtus des habits impériaux et ayant la couronne sur la tête. Mais était-ce là autre chose qu'une simple décoration représentant une habitude vestimentaire de la Cour ? En tout cas, il faudra descendre jusqu'au règne de Lécapène pour trouver mention formelle de femmes recevant, en nombre, la couronne impériale, sauf bien entendu le cas de Basile donnant la couronne à Théophano et Léon VI à sa fille Anne et à ses trois épouses successives, et encore Zoé Carbonopsina ne fut-elle couronnée qu'après la naissance de Constantin VII, tandis que le petit porphyrogénète ne le fut qu'en juin 909. Alors, nous voyons Théodora, épouse de Romain Lécapène, couronnée, Sophie, femme de Christophore, également, Anne, mariée à Étienne, elle aussi couronnée, sans parler d'Hélène, femme de Constantin VII qui fut certainement impératrice en titre.

1. Bury, *Eastern Roman Empire*, p. 154.

Tout cela n'est dit que pour démontrer, d'une part, que nous ignorons trop d'événements auliques pour pouvoir établir une hypothèse chronologique un peu ferme concernant ces chapitres et, de l'autre, qu'il n'y avait à la Cour de Byzance aucune loi, aucune coutume traditionnelle quant au couronnement des femmes. De plus, ainsi que nous l'avons dit, comme toutes ces femmes qui pouvaient être mère, épouse, sœurs, belles-filles et même tantes d'empereur ou de co-empereur portaient probablement, sinon officiellement, du moins dans la vie courante et le langage habituel, le titre soit d'Augusta, soit de porphyrogénète, nous concluons que les acclamations qui étaient d'ordre général et stéréotypé, ne peuvent guère, elles non plus, servir toujours de base absolument solide pour dater tel chapitre en particulier.

Avant le couronnement, l'empereur recevait les grands dignitaires de la Cour. Sur cette réception d'ordre habituel, il n'y a rien à dire sinon que le protocole abrégeant quelque peu, il importe de remarquer qu'après cette réception et avant le couronnement, les dignitaires s'en allaient. Le couronnement se faisait donc à huis clos. N'étaient présents que les souverains avec leur entourage eunuque — ce qui était la règle constante de tout couronnement — et le patriarche avec ses grands officiers qu'entouraient les évêques présents dans la Ville [1]. Le patriarche attendait à Saint-Étienne que la réception fût achevée et quand tout le monde masculin, c'est-à-dire les dignitaires à barbe, s'en étaient allés, il entrait à l'Augusteus. Alors, arrivait la nouvelle élue, escortée de son service personnel, la tête et le corps enroulés dans le maphorion. Les prières dites, les souverains lui enlevaient son voile pour la revêtir de la chlamyde et l'empereur plaçait sur sa tête la couronne impériale. Après quoi, le patriarche se retirait avant que n'entrassent les deux Cours : celle de l'empereur et celle de l'Augusta.

C'est en ce passage que se présente pour nous une première difficulté que le chapitre 50 (41) n'élucide pas complètement. D'une part d'abord, ce sont les souverains qui

1. Une glose du chapitre 50 (41) nous apprend que l'empereur invitait, cependant, un certain nombre de patriciennes à assister au couronnement. Mais c'étaient des femmes. D'hommes, il n'y en avait point.

enlèvent à la nouvelle couronnée son voile tandis que c'est l'empereur seul qui la couronne. Peut-être n'y a-t-il là qu'un acte cérémonial. Quel que soit le degré de parenté de l'Augusta avec la famille impériale, il n'est pas invraisemblable de penser que ses proches les plus directs pouvaient accomplir ce geste symbolique avant que l'empereur ne plaçât sur la tête de l'élue la couronne. C'est qu'en l'occurrence, il n'y avait point mariage, mais simple couronnement. Qu'il s'agisse, par exemple, d'une Augusta, épouse d'un empereur ayant déjà des enfants, rien que de plus naturel, de plus logique aussi, que les enfants enlèvent le voile qui recouvrait la tête de leur mère, mais que l'empereur seul fasse le couronnement. Veut-on que ce protocole rappelle, peut-être, le couronnement d'Anne, fille de Léon VI, ce qui semble bien peu probable vu la façon dont la cérémonie se déroule. Il faudra alors admettre que ce furent Léon lui-même et son frère Alexandre qui, tout ensemble, dévoilèrent la jeune princesse et que ce fut Léon seul qui couronna son enfant.

Tout autre, par contre, se présente à nous le chapitre 50 (41) où ce sont les souverains qui accomplissent tous les rites. Là, il s'agit d'un couronnement et d'un mariage, et d'un mariage avec un co-empereur. Ce sont donc les « souverains » qui vont enlever le voile, placer la chlamyde sur les épaules de la jeune mariée et la couronner. C'est pourquoi le protocole parle toujours des « souverains » réunissant sous ce titre général l'empereur en titre et son collègue, le co-empereur.

D'autre part, ce sont, outre une légère question de topographie, les entrées de la Cour qui, d'après nos connaissances, paraissent troublantes, si bien que nous sommes enclins à voir là des altérations dans le texte, altérations que le chapitre suivant, lui aussi assez confus, n'aide guère à corriger.

Cependant, il est une hypothèse que nous voudrions faire à notre tour et qui, si elle était fondée, éclairerait tout ce chapitre et tendrait à prouver que sauf, en un endroit, il n'y a ni omissions de mots, ni lacunes de phrases, mais que tout se suit très normalement. On remarquera que lors des entrées personnelles à la nouvelle couronnée, il n'est pas fait mention des femmes des magistri, probablement parce que ces hauts dignitaires qui, du reste, étaient fort peu nombreux,

deux, en tout cas, quatre, peut-être, étaient soit eunuques, soit veufs, soit célibataires ; mais il n'est pas fait mention non plus des femmes des proconsuls, tandis que le corps des hicanates est déjà nommé. Or, ces deux derniers éléments historiques nous obligent à reporter le couronnement d'une Augusta, mariage mis à part, entre le règne de Nicéphore I[er] et celui de Basile. Si ce couronnement, sans mariage, était celui d'Eudocie Ingérina, tous les passages de ce chapitre s'expliqueraient. Ce serait Michel qui aurait couronné la jeune femme en même temps que Basile et ce serait l'un et l'autre qui lui auraient enlevé son voile.

Quant à la phrase obscure qui suit le départ du patriarche, après le couronnement, on peut se demander si ce n'est pas là qu'il y a, soit négligence et omission du scribe, soit une chose qui nous échappe. Telle que nous la donne le manuscrit, la phrase devrait être ainsi comprise : les souverains et l'Augusta vont s'asseoir sur le côté droit et l'Augusta sur le côté de Saint-Étienne. Reiske a ajouté, de son chef, comme omis par le scribe : et l'Augusta sur le côté « gauche » de Saint-Étienne. Il est évident qu'avec cette correction, la phrase se tient ; mais il faut supposer alors deux Augustae présentes à la cérémonie. Les souverains et l'Augusta-impératrice iraient prendre place sur le côté droit de Saint-Étienne et la nouvelle Augusta sur le côté gauche. Seulement, nulle part, il n'est parlé de deux Augustae et il est impossible que les révérences de Cour qui vont suivre ne se fassent qu'aux souverains et à l'Augusta élue. Je crois donc que le scribe a simplement copié deux fois par mégarde les derniers mots de la phrase, qu'il n'y a pas de raison de supposer l'omission du mot « à gauche » εὐώνυμον, et qu'il faut lire : le patriarche prend congé des souverains et s'en va par l'appartement de l'Octogone tandis que les souverains et l'Augusta s'assoient à droite du côté de Saint-Étienne. Le scribe, par distraction a écrit deux fois : ἡ δὲ Αὔγουστα ἐπὶ τὸ μέρος.

En ce qui concerne la liste elle-même des présentations, elle n'a pas son pendant ailleurs. Le chapitre 50 (41) parle simplement des sénatrices, ce qui ne nous apprend pas grand'chose. Le chapitre 9 (p. 61) nous donne une série de sept entrées seulement contre onze que nous fournit le présent protocole. La chose, en elle-même, n'aurait pas grande importance car, pour nous du moins, rien de plus fantaisiste

que le nombre des entrées à quelque réception que ce soit ; en outre, les recoupements sont souvent aisés à faire et l'on s'aperçoit qu'en général ce sont bien toujours les mêmes dignitaires qui sont reçus, seulement tantôt avec les uns, tantôt avec les autres, de telle sorte que le nombre des entrées varie selon que, soit le texte primitif, soit les copies ont mélangé les groupes.

Cependant, ici, il y a une anomalie qui s'explique, sans doute, par le fait que seul le couronnement d'une Augusta est envisagé. Si les grands dignitaires auliques sont représentés par leur femme, d'autres épouses sont reçues, en ce jour, dont les maris n'avaient pas, semble-t-il, une situation fort en vue. Ce sont les femmes des mandatores [1], des tribuns, des protictores et des centarques. Ces personnages, c'est certain, appartenaient aux troupes plus ou moins aristocratiques attachées au palais : on retrouve mention d'eux comme subalternes du drongaire de l'arithmos et du domestique des noumeri. Mais pourquoi leurs femmes figurent-elles dans cette réception quand leurs époux ne semblent jamais paraître dans celles qui sont propres aux souverains ? C'est là un point qui ne peut avoir d'autre explication que celle-ci : lors d'un couronnement, toutes les troupes palatines étaient mises sur pied, notamment les noumeri ; de même les dèmes urbains envoyaient leurs représentants. Tout ce monde se tenait sur la terrasse des Dix-neuf Lits attendant l'arrivée de l'Augusta couronnée. Or, en ce seul jour, probablement, la nouvelle Augusta recevait, outre les femmes des grands titulaires, des femmes de moindre rang dont les maris appartenaient, comme officiers, aux divers corps d'armes du palais. Ce qui semble le prouver, c'est que le protocole dit bien que l'ensemble des gens faisant partie des dèmes urbains, des tagmes et des noumeri, c'est-à-dire les soldats et le « peuple », eux, attendaient sur la terrasse, autrement dit qu'ils n'étaient pas reçus au palais. Il est donc probable que, par exception, au jour du couronnement d'une Augusta, cette dernière recevait des femmes qui, habituellement, n'avaient pas droit de faire « leur Cour ». D'où la singularité de cette réception qui ne ressemble à aucune autre.

1. Cependant les mandatores et les tribuns sont également signalés lors du couronnement d'un empereur.

Sur le reste du chapitre, il n'y a rien à dire de particulier sinon qu'en deux endroits sans importance, le scribe a oublié de transcrire un mot. Il est évident qu'après la révérence des patrices et des membres du sénat à l'Onopodion, ce ne sont pas tous ces derniers qui font signe au maître des cérémonies. Probablement, faut-il lire comme au chapitre 50 (41) que c'est le préposite qui donne ordre au maître des cérémonies de faire acclamer l'Augusta. La seconde omission bien certaine se trouve à la dernière ligne du protocole. Il manque, à cet endroit, le verbe. D'après le texte, on ne sait pas exactement si les patrices accompagnent la nouvelle Augusta jusqu'à la Main d'Or ou si, soit de l'Onopodion, soit d'ailleurs, ils font ce que nous appellerions la « haie » jusqu'à la Main d'Or. Le chapitre 50 (41), heureusement, nous renseigne en nous disant que les patrices escortent la souveraine jusqu'à la Main d'Or.

La seconde partie de ce chapitre 49 (40) est un protocole propre aux dèmes et indique les acclamations que les factions doivent prononcer. La cérémonie du couronnement ayant eu lieu à l'Augusteus et l'Augusta s'en étant allée sur la terrasse pour se montrer aux représentants des dèmes et aux corps militaires du palais, les factions entrent en mouvement. Point n'était besoin pour les factions de connaître le protocole du couronnement qui ne les concernait pas. Il suffisait, comme le fait l'auteur du Livre des Cérémonies, d'une seule phrase de début pour situer le moment où les factions devaient commencer leur rôle. Si l'hypothèse que ce protocole fut établi lors du couronnement d'Eudocie Ingérina est fondée, on peut conclure que les acclamations qui terminent ce chapitre sont en connexion étroite avec la cérémonie et furent probablement arrangées par les dèmes pour la circonstance. Rien, sans doute, ne le prouve absolument ; mais rien non plus n'infirme notre hypothèse. La seule chose qui paraisse claire, c'est que la nouvelle couronnée ne devait pas appartenir, par le sang, à la famille royale et, en tout cas, qu'il ne s'agit pas ici d'une Augusta quelconque ; mais bien de l'impératrice elle-même. Comme l'indique le protocole, ces acclamations étaient chantées tandis que la nouvelle Augusta prenait place sur la terrasse élevée dans la cour du Tribunal des Dix-neuf Lits.

Quant aux acclamations adressées aux souverains, en ce

jour, elles semblent bien, à leur tour, faire partie du même protocole et suivre celles concernant l'Augusta. Le manuscrit ne porte aucun titre spécial mis en vedette, pas même un alinéa. MM. Ostrogorsky et Stein proposent de rattacher ces acclamations au chapitre 49 (38), de les considérer comme un abrégé de celles qui sont données en cet endroit et, par conséquent, de les dater du temps de Théophile. Indépendamment du fait que, dans les deux cas, lorsque les factions ont acclamé, le protocole dit qu'elles s'en vont, on ne voit pas très bien pourquoi Constantin VII, ou un copiste, se serait amusé à résumer les acclamations d'un chapitre antérieur. Ce qui est certain, c'est que les acclamations qui terminent le chapitre 49 (40) s'adressent à un empereur régnant qu'on qualifie très particulièrement d'empereur des Romains et à un co-empereur, puis à des Augustae et à des porphyrogénètes. Incontestablement, si le couronnement est celui d'Eudocie Ingérina, ces acclamations sont tout à fait dans l'ordre et rejoignent celles qui nous sont données dans la seconde partie du chapitre 47 (38). Maintenant, qu'elles soient ou paraissent abrégées, la chose est possible, mais n'a pas grande importance. Pour moi, je serais assez tenté de voir en ces acclamations quelque chose de semblable à ce que nous avons remarqué pour le mariage d'un souverain, à savoir que ces acclamations, sans titre spécial, ont été ajoutées à celles adressées à la nouvelle basilissa parce qu'elles étaient dites à un moment que le manuscrit ne spécifie pas. Il se peut très bien qu'après avoir salué l'impératrice couronnée, les factions saluent les souverains restés à l'Augusteus. Il se peut aussi que le chapitre 50 (41) ne nous donnant aucun texte d'acclamations, nous ayons, dans ce court passage, les acclamations adressées aux souverains, acclamations qui allaient de pair avec celles relatives à la seule Augusta et qui sont indiquées lors du « couronnement nuptial d'un empereur » et omises en cet endroit. De cette façon, souverains et Augusta auraient été acclamés en même temps par les factions, peut-être au cours du dîner de noces ou du dîner du couronnement.

CHAPITRE 50 (41)

COURONNEMENT ET MARIAGE D'UNE AUGUSTA

Le dernier chapitre concernant des cérémonies spécifiquement impériales a pour objet le « couronnement et le mariage » d'une Augusta. Il ne s'agit donc plus ici d'un simple couronnement célébré en l'honneur d'une Augusta ni du « couronnement nuptial » d'un empereur, mais bien du couronnement et du mariage d'une Augusta et d'une Augusta qui épouse un co-empereur, probablement un fils de l'empereur régnant. Les cérémonies de ce jour particulièrement solennel se déroulaient en plusieurs phases[1]. Avant tout, il y avait le couronnement de la jeune mariée. Ici, le protocole est plus développé que celui du chapitre précédent, mais il est aussi, pour nous, plus difficile à comprendre parce qu'il pourrait bien y avoir là amalgame de protocoles appartenant à des époques diverses, sans parler des négligences habituelles aux copistes. Le premier acte des cérémonies se passe naturellement à l'Augusteus et il en va comme pour le couronnement d'une Augusta. Les souverains arrivent les premiers et reçoivent la Cour. Lorsque la réception est achevée, la Cour se retire, mais non, probablement, pour aller à Saint-Étienne où se rend toujours le patriarche avant que d'être reçu par les souverains. Il est donc à présumer qu'il y a déjà, en cet endroit, une omission. Le cérémonial devait dire que le patriarche arrive avec son personnel et attend la fin de la réception des dignitaires, à Saint-Étienne. Ces derniers, en sortant, ont dû aller prendre leur place accoutumée à l'Onopodion et dans le portique des Dix-neuf Lits. Lorsque le patriarche est entré, il ne reste plus à l'Augusteus que les souverains et les dignitaires eunuques du palais, ceux qu'ici le protocole appelle du nom générique de βασιλικὸν σέκρετον. Alors, entre la jeune fille qui va devenir impératrice, portant le voile et déjà la tunique impériale[2], de l'appartement de l'Octogone où elle se trouvait, à

1. C'est, peut-être, à cet endroit qu'il faudrait intercaler le petit chapitre 90 (81) concernant l'arrivée de la jeune fiancée au palais, sans doute la veille du couronnement et du mariage.

2. Dans le précédent protocole, il n'était pas question de la tunique

l'Augusteus. Là, le patriarche bénit chlamyde, couronne et pendeloques et, comme elle va devenir femme d'un co-empereur, c'est ce dernier, et non l'empereur, qui la couronne. Évidemment, à lire simplement le texte, la phrase est assez elliptique. Il semble que ce sont les souverains qui couronnent la nouvelle élue. En réalité, le patriarche couronne lui-même l'empereur régnant et c'est le co-empereur qui couronne sa fiancée. Cela fait, tous les ecclésiastiques se retirent de nouveau à Saint-Étienne et les réceptions recommencent : d'abord les hommes, ensuite les femmes. Mais là, vraisemblablement, le copiste a dû commettre une bévue. La phrase : « Lorsque toute la Cour a fait la profonde révérence, les silentiaires prennent leur place et le topotérète les amène au comte τῶν ἀδμισιόνων » n'a aucun sens et n'a de conjonction ni avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. Sans m'occuper autrement de ce comte τῶν ἀδμισιόνων, titre qui a fait couler déjà passablement d'encre et dénote que le copiste a dû avoir sous les yeux, au moment où il écrivait, un protocole d'âge antérieur dont il reproduit par mégarde une phrase [1], il suffira de dire que, pour l'intelligence du texte, il n'est qu'à supprimer les lignes que nous avons mises entre parenthèses dans le grec comme dans la traduction. Dès lors, tout marche régulièrement. La Cour des hommes, ayant fait ses révérences aux souverains et à l'Augusta, sort et va prendre sa place à l'Onopodion et dans le portique des Dix-neuf Lits ; les autres se tiennent au Tribunal devant la terrasse où doit apparaître la jeune fille couronnée tandis que les femmes des dignitaires viennent à leur tour présenter leurs hommages à leur future souveraine. C'est exactement ce qui s'est fait lors du couronnement d'une Augusta. Seulement, ici, au lieu de nous donner pour la seconde fois la liste des personnes reçues en ce jour, le protocole se borne à dire

impériale probablement parce que la nouvelle couronnée, n'étant pas princesse du sang, ne portait pas habituellement le costume de Cour.

1. Pour MM. Ostrogorsky et Stein, le topotérète et le comte τῶν ἀδμισιόνων ne seraient autres que l'admissionalis et le maître des cérémonies. Il pourrait aussi très bien se faire que cette phrase assez malencontreuse ait été primitivement une simple glose d'ordre purement historique mise en marge du manuscrit et insérée telle quelle dans le texte.

que ce sont les « sénatrices » qui sont admises, d'abord la première d'entre elles et ensuite les autres, précédées, l'une par un ostiaire, les autres par des silentiaires [1].

Leur réception achevée, les femmes des dignitaires allaient à la Main d'Or et demeuraient cachées derrière la portière jusqu'au moment où passait par là l'impératrice. Alors les sénatrices marchaient à sa suite tandis qu'elle se rendait, avec le préposite et le primicier, au Tribunal, escortée des patrices et du sénat, pour se montrer à la foule et recevoir ses vœux et les marques extérieures dues à son incomparable dignité. Cette cérémonie accomplie, elle rentrait à l'Augusteus par l'unique chemin qu'elle avait à sa disposition : le Dikionion ou grande porte qui fermait le Tribunal et le séparait de l'Onopodion. Pendant que le sénat quittait l'intérieur du Tribunal, les femmes des dignitaires passaient de l'autre côté et s'en allaient vers les portes d'ivoire d'un monument inconnu que le Livre des Cérémonies appelle le « Castresiacon », mais qui devait se trouver du côté des Dix-neuf Lits, car la troisième glose de ce chapitre nous dit que lorsque l'Augusta entre à l'Augusteus, les femmes passent par ce triclinos et l'estrade impériale pour atteindre le portique de l'Augusteus

Telle était la première phase des cérémonies nuptiales : le couronnement. Certes, les pages qui la décrivent sont loin d'être toujours claires et, plus d'une fois, on a l'impression d'avoir sous les yeux deux protocoles chevauchant l'un sur l'autre ou, du moins, comme on l'a fait remarquer, des scolies qui, inscrites en marge du texte, ont fini par lui être incorporées. Soit qu'il s'agisse du premier temps de la cérémonie, c'est-à-dire à partir du moment où apparaît subitement le comte τῶν ἀδμισιόνων dont l'existence était éteinte au xe s. jusqu'à celui où la nouvelle souveraine arrive à la terrasse, soit qu'il s'agisse du second temps, à savoir depuis l'instant où les sénatrices changent de lieu jusqu'à celui où la future impératrice rentre à l'Augusteus, il y a d'étranges redites, sinon même, à première vue, des contradictions

1. Il ne serait pas impossible que cette « première » des sénatrices qui est reçue avant les autres, et seule, et qui est introduite par le maître des cérémonies et un silentiaire, tandis que les autres sont reçues en groupe et ne sont précédées que d'un ostiaire, fût la patricienne à ceinture du moment.

apparentes qui, cependant, peuvent s'expliquer. Si je comprends bien la marche du protocole, voici, en effet, comment les choses devaient probablement se passer. Arrivée à la terrasse, au milieu de la balustrade, la souveraine s'inclinait, avant tout, cierges en mains, devant la Croix tandis que les dignitaires et les factions faisaient acte d'hommage et acclamaient. Les drapeaux, à leur tour, s'abaissaient ; c'était, en quelque sorte, la proclamation. Tout de suite après, le sénat quittait sa place pour entrer dans le portique des Dix-neuf Lits et là se rangeait en forme de consistoire jusqu'au Dikionion et à l'Onopodion faisant ainsi, à distance respectueuse, demi-cercle autour de la nouvelle impératrice. Les femmes, elles, qui avaient suivi leur maîtresse jusqu'à la terrasse, passaient, à leur tour, par l'intérieur des Dix-neuf Lits et l'estrade impériale, pour aller se placer devant les portes d'ivoire du Castresiacon, lieu, peut-être, identique à l'ἔκθεσις que nous avons déjà rencontré au chapitre 9, p. 57, afin d'attendre le retour de la souveraine à l'Augusteus [1]. Quand tout le monde s'était rangé, selon sa dignité ou sa fonction, et que les factions avaient lancé leurs dernières acclamations : « Beaucoup d'années » et la suite, la souveraine prenait congé de la foule, saluant, de l'un et l'autre côté, tout le monde présent et rentrait à l'Augusteus, escortée jusqu'à la Main d'Or par les patrices. Quant aux patriciennes qui se trouvaient au Castresiacon, elles allaient dans le portique de l'Augusteus, à la porte du Tribunal, ou Dikionion, et de là suivaient, comme les patriciens, la nouvelle impératrice jusqu'à la Main d'Or d'où, avec son futur époux, cette dernière se rendait à Saint-Étienne pour la cérémonie des fiançailles.

On le voit donc, si mon interprétation de tout ce cérémonial est exacte, il y a moins de redites et de contradictions qu'il n'y paraît tout d'abord. Mais, comme on l'aura facilement remarqué, pour bien entendre tout ce protocole, il

1. C'est, en effet, chose remarquable que si l' ἔκθεσις était le local où se conservait la vaisselle d'or et les objets de prix servant aux grands dîners d'apparat des Dix-neuf Lits, le Castresiacon devait être vraisemblablement le local confié à la garde et surveillance du καστρήσιος, officier précisément attaché à la table impériale. (Bury, *Imper. Administ. System*, p. 126).

faut le compléter par la troisième des gloses qui vont suivre, ce qui nous amène à penser que ces gloses ne furent, à l'origine, que des notes marginales destinées à préciser certains points du cérémonial et à donner quelques prescriptions concernant le dîner qui suivait le mariage. Que maintenant le copiste ou l'auteur du Livre des Cérémonies ait eu sous les yeux des protocoles antérieurs, c'est là chose très probable, mais qui n'est, peut-être, pas, pour nous, d'une importance primordiale, vu que ces cérémonies du couronnement ne durent point beaucoup varier au cours des siècles, du moins jusqu'à l'époque des Croisades. Après la chute de l'Empire latin de Constantinople, les cérémonies seront tout autres. Pour le temps qui nous occupe, les modifications apportées au protocole semblent bien plutôt être affaire de détails [1].

La seconde phase des cérémonies nuptiales n'est décrite ici qu'en quelques mots. Une fois couronnée, l'impératrice rentrait à l'Augusteus pour, de là, par l'Octogone, aller à Saint-Étienne où les fiançailles avaient lieu. Puis, avec l'empereur, son fiancé, elle se retirait tandis que le patriarche célébrait, en l'absence du couple, la liturgie. Lorsqu'elle était terminée, la célébration du mariage s'effectuait et les nouveaux époux, probablement, communiaient. Comme ces offices strictement religieux ne concernaient pas, ainsi que nous l'avons dit, le protocole du maître des cérémonies, ils ne sont signalés ici que pour marquer leur place respective dans l'ensemble des cérémonies nuptiales [2].

La dernière phase de ces solennités n'est marquée dans ce chapitre que par cinq gloses assez embarrassantes, non seulement parce qu'elles sont obscures et souvent difficiles à saisir, mais parce qu'elles posent tout un problème. Le chapitre 48 (39), en effet, est, de toute évidence, le proto-

1. Cf. pour l'historique, à travers les siècles, des cérémonies nuptiales concernant les souverains : Κουκουλες, Συμβολὴ εἰς τὸ περὶ τοῦ γάμου παρὰ Βυζαντινοῖς. Κεφάλαιον. β. Βασιλέων καὶ δεσποτῶν γάμοι, Athènes, 1926. Tirage à part de l' 'Επετηρὶς 'Εταιρείας.

2. Pour les cérémonies religieuses se rapportant au mariage, cf. p. 16 ce que nous avons dit plus haut et Ebersolt, *Mélanges d'hist. et d'archéol.*, p. 29 et seq. C'était à ce moment, quand les nouveaux mariés se rendaient à la Magnaure, au sortir de Saint-Étienne, que les factions chantaient les acclamations que nous lisons au chapitre 91 (82).

cole qui était à l'usage des dèmes, à l'exception, peut-être, des dernières lignes relatives aux gestes qu'accomplissaient les souverains à la Magnaure, tandis que les gloses qui nous occupent actuellement concernaient spécialement le maître des cérémonies. Or, ce protocole réglant le couronnement nuptial de l'empereur nous manque, et il pourrait bien se faire que ce fût à ce protocole omis qu'il faille rattacher les gloses qui terminent le présent chapitre. Car, que ce protocole ait dû exister, c'est ce qui paraît plus que vraisemblable. De même qu'il y avait un protocole pour les dèmes, il devait y en avoir un pour le maître des cérémonies, et le même, naturellement, pour le souverain et l'Augusta, tous deux accomplissant ensemble les rites établis. Cela semble si évident qu'en fait, d'une part, le cérémonial pour le mariage d'une Augusta s'arrête avec la proclamation au Tribunal, dernier acte de son couronnement qui ne concernait qu'elle, et, d'autre part, le protocole des dèmes unit constamment dans leurs acclamations les deux époux. Du reste, la formule uniformément employée par le protocole propre aux factions : « la cérémonie habituelle a lieu » laisse bien entendre que le protocole du maître des cérémonies existait. D'où nous pouvons déduire que les gloses qui terminent le chapitre 50 (41) sont à rattacher à ce cérémonial qui nous manque. Elles n'ont plus trait aux dèmes, mais bien aux cérémonies auliques et sont, en outre, pleinement conformes à ce que nous apprend le chapitre 48 (39). Dans les deux cas, nous avons le même protocole tel qu'il fut modifié à l'époque de Léon VI ou de Constantin VII : les factions, par exemple, ne forment plus qu'un chœur, de deux séparés qu'ils étaient autrefois. Cela dit, les gloses du chapitre 50 (41), qui seraient pour nous si intéressantes, restent malgré tout fort obscures du fait que nous n'avons plus le texte auquel elles se rapportaient. Sans doute, le copiste, en les adjoignant à la fin du chapitre qu'il transcrivait, les a vraisemblablement mal lues ou mal copiées, mais surtout il a tout brouillé en les plaçant sans ordre à la suite l'une de l'autre.

La première des cinq gloses en est la preuve. Le copiste reproduit ici, probablement par mégarde, ce qu'il avait déjà tiré du protocole du maître des cérémonies concernant l'arrivée des souverains à la Magnaure et ce qu'ils y faisaient, mais en ajoutant une phrase qui pour nous serait incompré-

hensible si nous ne connaissions, par ailleurs, le protocole des dîners impériaux. C'était, en effet, l'usage, par exemple, quand le patriarche assistait à l'un de ces repas d'apparat, qu'avant l'entrée des dignitaires et des amis, l'empereur et le pontife s'assissent seuls à table et bussent une fois ensemble. Il en allait de même à la fin du dîner. Tout le monde sortait, à l'exception de l'empereur et du patriarche qui demeuraient à table, et, de nouveau, l'un et l'autre buvaient une fois ensemble avant de se lever. Il est probable que c'est à un usage analogue que le protocole fait ici allusion. Les jeunes mariés, avec l'empereur, entraient d'abord aux Dix-neuf Lits, s'asseyaient et buvaient ensemble, puis, cette cérémonie intime terminée, ils se levaient pour recevoir les amis invités qui entraient « selon la coutume » établie pour les dîners d'apparat.

C'est ce même protocole des grands dîners qui donne à la seconde glose son explication. Comme au jour de Pâques, l'empereur revêtait le sagion d'or, ce qui n'était pas le cas en toute circonstance; l'autre souverain portait le tzitzakion; mais jamais la chlamyde n'était de mise au cours du dîner. Les dignitaires faisaient leur entrée avec la chlamyde, puis la déposaient pour ne la reprendre qu'au dessert. C'était ce que l'on appelait les habits de parade, par opposition au scaramange que les empereurs et les invités portaient en d'autres dîners, selon les prescriptions du protocole. La troisième glose ne paraît pas ici à sa place. Il semble même que le copiste a transcrit bout à bout deux gloses distinctes ne se rapportant pas au même objet. Dans la première partie du texte, il n'est question que de l'Augusta seule et tout nous reporte aux cérémonies de son couronnement. La seconde partie, par contre, comme les deux gloses qui suivent, se réfère au dîner. Il est bien possible que le début : « Si l'Augusta va au triclinos... » soit d'une époque où le couronnement avait peut-être déjà lieu, par intermittence, au Chrysotriclinos et le mariage au Phare, sans pourtant que le Tribunal fût encore tout à fait abandonné. Ce couronnement au Chrysotriclinos s'il exista jamais, ce que nous ignorons, laisse supposer que les grandes solennités d'autrefois, alors que les factions, les hauts dignitaires, le peuple assistaient à la proclamation de la nouvelle Augusta qui se montrait à tous, sur la terrasse du Tribunal et aux Dix-

neuf Lits, devaient être bien déchues de leur ancienne splendeur. Et cela se conçoit. Si les cérémonies avaient lieu au Chrysotriclinos et au Phare, elles ne pouvaient avoir l'ampleur des temps passés. D'autre part, on se figure mal Léon VI, par exemple, faisant couronner ses trois dernières épouses au Tribunal. Sans le dire, les chroniqueurs ont bien l'air de laisser entendre qu'à partir de Léon VI tout se passait de façon plus privée et moins solennelle. La seconde partie de la glose : « Quant aux femmes des sénateurs... » se trouvait, sans doute, en marge du manuscrit contenant, comme nous l'avons dit, le protocole du couronnement de l'Augusta tel qu'il nous est donné dans la première partie du chapitre. Les sénatrices passaient alors du Castresiacon dans le portique de l'Augusteus où elles attendaient l'Augusta jusqu'à ce qu'elle revînt de Saint-Étienne avec son époux après la célébration du mariage. Alors, elles accompagnaient le couple impérial « jusqu'au pont » et là avait lieu la dislocation du cortège. Les unes rentraient chez elles, les autres assistaient au dîner.

Qu'était ce pont qui, tout à coup, fait ici son apparition ? Je pense que c'est tout simplement la Main d'Or. Nous savons, en effet, que la Main d'Or était un passage ou vestibule relativement étroit reliant le portique de l'Augusteus à l'Augusteus lui-même. Cet endroit est parfois appelé στενόν. Or, si le mot γεφύρα a bien le sens en général de pont, il a aussi celui de remblai, rempart et probablement celui de lieu resserré et se trouvant surélevé par rapport au sol. Au Livre II, chapitre 10, page 545 du Livre des Cérémonies, il est dit que l'empereur ayant passé par la Sakellé et l'Oaton arrive à la Magnaure par un passage étroit : τοῦ ἀνάγοντος στενωποῦ. Il peut se faire que c'était le pont que nous allons retrouver dans la dernière glose de ce chapitre et qu'ici le rédacteur du protocole a employé le même mot comme synonyme de Main d'Or [1]. Du portique de l'Augusteus pour arriver au triclinos où avait lieu le dîner et qui

1. Ceci est une simple possibilité. Rien ne nous dit qu'il y ait lieu d'assimiler l'un et l'autre endroit. Il pouvait parfaitement y avoir, entre les palais et la Magnaure, un passage resserré reliant les divers édifices construits sur deux terrasses différentes et un pont qui était autre que ce passage.

était, sans doute, non les Dix-neuf Lits, mais le Justinianos ou, peut-être, le Chrysotriclinos, les femmes invitées devaient s'en aller par une des galeries aboutissant à l'une ou à l'autre de ces salles d'apparat. S'il est fait mention de l'escalier de Sainte-Christine, c'est que la topographie des lieux exigeait, en effet, un escalier partant d'un point inconnu pour aboutir à ce sanctuaire qui se trouvait, d'après les Synaxaires, soit dans le nouveau palais, soit tout près. Si la pure hypothèse que j'ai émise, sans y tenir autrement [1], se trouve, un jour, confirmée par les fouilles futures de M. Baxter, la phrase énigmatique de notre glose se comprend. Le protocole ne dit pas expressément que les patriciennes prenaient cet escalier, mais allaient de ce côté-là, c'est-à-dire qu'elles devaient passer devant son amorce supérieure pour se rendre au Justinianos ou, s'il faut penser que le protocole a bien voulu dire qu'elles prenaient cet escalier, c'est alors que, de la Main d'Or, elles s'en allaient par le gynécée impérial, descendaient l'escalier de Sainte-Christine pour se rendre au Chrysotriclinos, sans doute par le Phylax. Les autres patriciennes rentraient chez elles par une des sorties du palais donnant sur l'Hippodrome. En tout cas, il faut éliminer, d'après la glose, les Dix-neuf Lits. Il serait incompréhensible qu'en un jour comme celui du mariage, alors que toutes les tables devaient être prêtes pour recevoir et les époux et les invités, les patriciennes aient pu rejoindre le couple impérial, précisément par ce triclinos et surtout par l'estrade réservée aux souverains.

Les deux gloses qui suivent sont sans grand intérêt pour nous et ne nous apprennent rien de spécial. Il est très probable que le paranymphe qui assistait au mariage n'est autre que le σύντεκνος dont nous avons parlé précédemment.

Reste la dernière glose. Trois jours après les noces avait lieu une sorte de solennité symbolique qui consistait à conduire la nouvelle épouse au bain. L'Augusta se rendait de façon privée à la Magnaure d'où elle partait en cortège officiel pour la piscine proche. C'était, avec le respect dû à la jeune impératrice, quelque chose comme un charivari. Les factions étaient présentes, les orgues jouaient, un

1. Cf. A. Vogt, A propos des fouilles de M. Baxter, *Echos d'Orient*, 1936, p. 436.

orchestre accompagnait le cortège. La faction des Bleus se plaçait dans le portique droit de la Magnaure « lequel, dit le texte grec, est la porte de l'Augusteon, soit la porte du pilier »[1]. C'est, du moins, le sens que nous avons donné à ce passage assez obscur. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait là un ou deux mots omis par le copiste. Comment un portique pourrait-il être une porte? Mais le fait est qu'en cet endroit s'élevait un pilier qui, pour des raisons qui nous échappent, était spécialement connu et avait quelque chose de particulier le distinguant des autres piliers et colonnes de la place. C'était probablement sa forme, son ornementation, sa couleur ou sa matière qui lui donnait son lustre. Chose remarquable, mais dont il n'y a rien à tirer, pour le moment du moins, en ce qui concerne la topographie des lieux : les fouilles de MM. Mamboury et Wiegand ont mis à découvert, à l'endroit présumé dont nous parlons, les bases d'un assez gros pilier.

Les Verts, eux, se plaçaient sur le côté opposé, près des écuries, celles qui, sans doute, servaient aux candidats, car le fait qu'un orgue était sous la treille semble bien démontrer qu'on se trouvait entre le palais de la Magnaure et le triclinos des candidats. Ici, de nouveau, il est question d'un pont. Il semble que ce soit, comme je viens de le dire, un passage surélevé, destiné à réunir les terrasses de la Magnaure à celles du grand palais. Il semble aussi qu'on puisse identifier ce pont avec le passage resserré que prenait l'empereur pour passer de la Sakellé et de l'Oaton à la Magnaure. Évidemment, il est inutile de chercher à fixer, même approximativement, le lieu où se trouvait le bain. Il y avait plusieurs bains à l'intérieur des demeures impériales. Les fouilles ont mis à jour, entre les terrasses de la Magnaure et des palais, les substructions d'un édifice qui pourrait conve-

1. Nous avons cru devoir maintenir, dans la traduction, la correction proposée par Bury : « là où est la porte », correction qui donne au texte un sens plus compréhensible. Quant au mot πίνσος, nous ignorons sa signification exacte, et, quant à l'expression τὰ ἴσα, il est difficile de lui trouver une traduction satisfaisante. Il est probable qu'il y a là quelque chose qui manque ou une façon d'écrire et de parler qui nous échappe. A tout hasard, nous avons écrit « soit la porte du pilier », mais sans nous faire aucune illusion sur l'exactitude de notre interprétation.

nir à l'ordre de la cérémonie indiqué par le protocole. Mais est-ce là pure coïncidence ou imagination d'archéologue? C'est ce que nous ne saurons probablement jamais. La seule chose qui paraisse à peu près certaine, c'est que le bain était construit en contre-bas du pont, que ce pont conduisait du côté de l'Oaton qui ne pouvait être très éloigné de là et qu'un chemin, « une descente » — le mot est fort juste —, portait le nom de l'oratoire de Sainte-Christine parce que, du pont, la descente conduisait au sanctuaire ou à proximité, comme on avait la descente de Saint-Lazare qui, de Sainte-Sophie, aboutissait à l'église ou au monastère de Saint-Lazare.

Le protocole donne à la première dame d'atours de la souveraine le nom de παρακαθίστρια, celle qui se place ou s'assoit auprès de l'impératrice.

CHAPITRE 51 (42)

NAISSANCE D'UN ENFANT PORPHYROGÉNÈTE

Comme on le peut voir, ce très court chapitre n'est composé que d'acclamations successives. C'est le protocole des dèmes qui est parvenu jusqu'à nous. En soi, il est fort naturel que la naissance d'un enfant porphyrogénète — il s'agit ici très certainement d'un garçon — soit célébrée par des fêtes publiques qui, généralement, après le baptême, étaient marquées par des courses à l'Hippodrome et que le protocole de la naissance d'un rejeton impérial fasse immédiatement suite au protocole concernant les mariages impériaux. Ce qui est plus étrange, c'est qu'il faille se reporter au II[e] Livre des Cérémonies pour avoir le cérémonial entourant la naissance de l'enfant. Ce cérémonial, l'un ancien, l'autre un peu plus récent, nous le retrouvons, en effet, mais sous forme de scolies, aux chapitres 21 et 22 qu'il n'y a pas lieu d'étudier de plus près pour le moment. Tout ce qu'il faut dire, c'est que le présent texte doit être, probablement, contemporain au plus tôt du règne de Basile I[er]. Le fait que les dèmes vont dans la phiale du Sigma indique que déjà les deux phiales des Verts et des Bleus n'existaient plus, alors qu'autrefois les fêtes étaient célébrées dans ces deux phiales. Les acclamations en l'honneur du sénat, et surtout de l'armée, nous laissent entendre qu'il s'agit bien d'un garçon

nouveau-né et concordent avec le rôle prépondérant donné au sénat et aux stratèges lors du baptême, comme lors de la cérémonie symbolique de la tonsure conférée à Léon VI. Cependant, il est à remarquer qu'une des scolies du chapitre 21, en nous faisant savoir que ces acclamations se disaient à l'Hippodrome, le cinquième jour après la naissance de l'enfant impérial, acclamations exactement semblables à celles que nous lisons dans ce chapitre 51 (42), si l'on en juge du moins d'après ces simples mots : « εὐφημοῦσιν (les dèmes) τοὺς δεσπότας καὶ τὰς Αὐγούστας καὶ τὸ τεχθὲν πορφυρογέννητον ἐξ ὀνόματος », nous apprend que ce cérémonial se déroulait selon un ancien protocole et une vieille tradition. Cette scolie pourrait donc reporter en toute rigueur les présentes acclamations à une date antérieure au règne de Basile, mais, en tout cas, ne pourrait être plus ancienne que le règne de Théophile, constructeur de la phiale du Sigma.

CHAPITRE 52 (43)

PROMOTION D'UN CÉSAR

Après l'empereur — et le co-empereur quand il y en avait un — venaient le ou les césars. Cette vieille dignité de césar, la première de toutes, dont les origines remontaient à l'Empire Romain, était autrefois comme un appel possible à la future succession au trône. Dès l'époque de Théodose Ier [1], les empereurs eurent l'habitude d'associer très vite leur fils aîné au pouvoir suprême. Mais, quand ils n'avaient pas de progéniture, c'étaient à un neveu ou à un favori qu'ils cherchaient à remettre la couronne. Alors, l'empereur adoptait (υἱοποιεῖν) celui auquel il désirait confier la couronne à sa mort et le créait césar. Ce fut le cas pour nombre de personnages qui accédèrent au trône du VIe au IXe siècle. Par ailleurs, même quand l'empereur avait de la famille directe et qu'il avait couronné son fils aîné, il élevait souvent à la dignité de césar et de nobilissime ses autres enfants mâles, dans l'espérance, toujours précaire, de fonder une dynastie durable et d'établir ce principe d'hérédité qui, en fait, ne fut

1. L'usage en remontait, en réalité, beaucoup plus haut. Déjà Septime Sévère avait essayé, par ce moyen, de créer une dynastie issue de son sang.

jamais pleinement reconnu et observé à Byzance, pour un long temps du moins. Cette façon de créer ainsi césars les fils cadets de la maison régnante, nous la retrouvons un peu à toutes les époques jusqu'au début du IXe siècle [1]. A partir du règne de Michel Ier, un changement semble se dessiner dans les usages anciens. Si le titre de césar subsista toujours dans l'Empire et donc continua à être conféré, il le fut, cependant, beaucoup moins fréquemment et n'eut plus le sens d'un appel à la succession [2]. Même quand les souverains n'avaient pas d'enfant, ils associèrent tout de suite au pouvoir l'élu de leur choix. C'est ce que fit, par exemple, Michel III pour Basile. Dès lors, cette dignité de césar, tout en restant un apanage de la famille impériale, fut octroyée à d'autres qu'aux fils cadets du souverain. Théophile, en donnant sa fille Marie pour épouse à Alexis Moselé, créa ce dernier césar [3] sans qu'il eut pourtant, très vraisemblablement, la pensée de lui ouvrir le chemin du trône. Si Michel III créa césar son oncle Bardas, qui, certes, lui, convoitait le pouvoir, il conféra la même dignité à un autre de ses oncles, Pétronas. Quant à Romain Lécapène, qui fut fait césar, le 24 septembre 919, et empereur, le 17 décembre de la même année, Constantin VII étant enfant, ce n'est pas une preuve qu'à défaut d'un empereur et d'un co-empereur, le titre de césar était une désignation à l'Empire [4]. Constantin VII, tout jeune

1. Les réformes de Constantin IV, en 681, peuvent avoir donné à cette façon de faire comme un droit légal. Il est bien probable aussi que ce fut à cette époque que le protocole fut modifié. Au début du Xe siècle, la dignité de césar n'était plus conférée au Tribunal des Dix-neuf Lits, mais bien à l'église du Seigneur (Livre II, chap. 52, p. 712).

2. Il va de soi que tout ceci ne s'applique qu'à l'époque qui va jusqu'aux Comnènes, époque où de grandes modifications eurent lieu dans les titulatures et dans leur signification.

3. Au VIe s. Maurice, en épousant Constantina, fille de Tibère, fut déjà créé césar et succéda à son beau-père.

4. L'idée de succession éventuelle au trône pour un césar ne paraît pas, cependant, être complètement tombée en oubli depuis le IXe s. car Psellos nous raconte que Jean l'Orphanotrophe imposa à l'impératrice de créer césar son frère Michel, le futur Michel V, et de l'adopter Mais la cérémonie n'eut pas lieu au Tribunal des Dix-neuf Lits. Elle se déroula aux Blachernes (*Psellos*, t. I, p. 67).

qu'il fût, restait souverain légitime et tous ses droits futurs éventuels se trouvaient maintenus. Quelles que fussent pour lui et ses descendants les aspirations de Romain au pouvoir, son règne, sous le nom de régence, n'était, en réalité, qu'une usurpation. Le jour viendra où Constantin VII le lui fera durement comprendre.

Vers la fin du xe siècle le père de Nicéphore Phocas, Bardas, reçut également le titre de césar à l'avènement au trône de son fils, en 963.

Aux VIIe et VIIIe siècles ce sens d'un appel possible et voulu à l'hérédité, alors dans les usages, semble marqué par l'expression χειροτονία qui n'est spécifiquement employée qu'à l'occasion des cérémonies conférant le titre de césar et de nobilissime. D'après les uns le mot a le sens de suffrage, ce qui s'explique très bien par une réminiscence du premier acte de la solennité; d'après d'autres, il a le sens d'élire. En réalité, le mot χειροτονία indique, tout d'abord, l'établissement d'un sujet dans une hiérarchie déterminée et ensuite un choix, une élection, fait à mains tendues, d'où la double acception du mot : celle d'élection, d'une part, d'imposition, de l'autre. Dans la langue ecclésiastique, le mot, à l'origine, eut les deux sens : il y avait choix et élection, puis imposition des mains de l'évêque sur la tête du prêtre, au moment de son ordination, des évêques consécrateurs sur celle du prêtre qui allait être consacré. Ici, il s'agit bien aussi, théoriquement du moins, d'une élection puis d'une imposition, mais c'est celle de la couronne que l'empereur place lui-même sur la tête du césar promu. C'est pourquoi, cette cérémonie ayant un tout autre caractère qu'une simple promotion προαγωγή, προβολή, deux mots ayant le même sens, il était nécessaire de la désigner par ce terme qui apportait déjà au césar comme un reflet de la puissance quasi sacerdotale du souverain. Si, dans notre traduction, nous avons gardé le mot de « promotion », mot, en réalité, fort inexact, c'est uniquement pour éviter toute amphibologie possible et ne pas employer un terme qui serait, dans notre langue moderne, tout aussi inexact et, de plus, sujet à méprise, celui de « consécration »[1].

1. Dans la langue ecclésiastique, le mot de χειροτονία, comme nous l'avons déjà dit, correspond exactement au mot français ordi-

Au xe siècle encore, lorsque l'empereur conférait la dignité de césar à l'un ou l'autre membre de sa famille, le vocable honorifique qui accompagnait cette distinction suprême était le qualificatif d'εὐτυχέστατος. La Vie de Michel Maleinos, à propos de Bardas, père de Nicéphore, Phocas l'appelle ὁ εὐτυχέστατος καῖσαρ, et le Livre des Cérémonies se sert du même mot quand il parle d'un césar. Primitivement, à l'époque de Constantin, Crispus et Licinius, par exemple, sont dits ἐπιφανέστατοι, qualificatif qui passera, avec le temps, au nobilissime.

La première partie du chapitre 52 (43) déjà par sa seule forme extérieure nous invite à remonter à une époque relativement ancienne. Le système des pétitions, dont nous avons mention dès la première ligne, était en usage au viiie siècle. Les chroniqueurs — Théophane par exemple — nous en fournissent la preuve. Au ixe siècle ce rôle du sénat et de l'armée [1], à plus forte raison de la population. était si fort diminué qu'il n'est question ni des uns ni des autres, lorsque Théophile couronna Michel, lorsque Michel couronna Basile, lorsque, las de Basile, Michel voulut prendre pour co-empereur Basiliskianos, lorsque Basile couronna successivement ses trois fils. A ce moment, l'empereur se contentait de présenter au sénat l'homme de son choix. Il en allait certainement de même pour les césars. Nul ne nous dit qu'Alexis Moselé, Bardas et Pétronas furent demandés comme césars à l'empereur.

Pour les règnes de Basile et de Léon, la question ne se pose pas, vu que ce titre ne fut donné à personne sous leur règne. Reste Romain Ier Lécapène qui devint basileopator par le mariage de sa fille Hélène avec l'empereur Constan-

nation. Quant au mot de consécration, il serait d'autant plus dangereux qu'il pourrait faire naître dans l'esprit la pensée que la cérémonie avait les apparences d'un sacre, ce qui n'était pas. Le mot n'est pas directement employé dans le couronnement impérial. Pourtant, nous trouvons l'une ou l'autre expression qui rappellent nettement la chose : νεοχειροτόνητον βασιλέα, par exemple.

1. Théophane nous rapporte que lors de l'avènement de Léon IV, l'armée, le sénat, les citoyens et les corporations jurèrent fidélité au jeune Constantin, créé, à leur demande, co-empereur (éd. de Boor, p. 449).

tin, et ne demanda à personne, pas plus la couronne césarienne que la couronne impériale.

Une seconde indication du chapitre 52 (43) nous reporte également au VIII[e] siècle : c'est la date de Pâques, jour où, d'après les historiens, avait lieu, d'ordinaire, la cérémonie conférant la dignité de césar. Christophore et Nicéphore, fils de Constantin Copronyme, reçurent, en effet, cette dignité le jour de Pâques, tandis que ni Tibère, ni Maurice, ni Germanos, ni Constantin le Jeune, fils d'Héraclius, ni David, dans les temps passés, ni Bardas, ni Romain Lécapène, plus tard, ne devinrent césars à cette date, à l'exception de Pétronas qui le fut le 19 avril 862.

Troisièmement, le terme même d'ἀραία = area, pour désigner la cour du Tribunal, terme que nous retrouvons au chapitre 27 du II[e] Livre à propos de la création, comme césar, de David, fils d'Héraclius et de Martine, laisse voir que le protocole qui est ici donné remonte à une date où tout mot latin, même incompris, n'était pas encore banni du langage et où des bribes de l'ancienne langue subsistaient dans l'administration, comme dans les jeux de l'Hippodrome, comme dans les cérémonies officielles [1].

Enfin, il n'est pas inutile de faire remarquer que dans ce chapitre, comme dans les suivants, l'existence d'un maître des cérémonies paraît inconnue. Ce sont deux autres et plus anciens personnages qui dirigent la cérémonie : le préposite et le magistros. Or, nous le savons, le titre de maître des cérémonies n'est pas antérieur au milieu du VIII[e] siècle. Nous savons également que c'est vers cette époque que la fonction de magistros a cessé d'exister comme telle et que son titulaire est devenu le plus haut dignitaire de la Cour [2]. Nous avons par là la certitude que notre chapitre n'appartient pas au IX[e] siècle.

1. Certaines formules latines, nous en retrouverons d'autres plus bas, subsistèrent jusqu'au XIII[e] s. Tel *legimus* dans les actes impériaux (Dölger, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, Munich, 1931).

2. Cela est certainement vrai, ce qui n'empêche pas Léon VI d'appeler toujours, dans ses Novelles, Stylien, τῷ ὑπερφυεστάτῳ μαγίστρῳ τῶν θείων ὀφφικίων, titre que nous ne trouvons comme tel dans aucune liste, qualificatif qui, par contre, était celui réservé aux magistri.

Ces diverses constatations, jointes à celles que M. Ch. Diehl a brillamment développées dans son article intitulé : « *Sur la date de quelques passages du Livre des Cérémonies* », nous amènent donc à admettre comme chose à peu près indiscutable que la première partie du chapitre 52 (43) se rapporte au couronnement comme césars de Christophore et de Nicéphore, fils de Constantin V, en 769 [1], donc au VIIIe siècle.

Sur le texte même de ce chapitre, il n'y a rien à dire. Il se comprend sans commentaire. La seule remarque sur laquelle il importe d'attirer l'attention se réfère à la fin. A partir du couronnement des césars, comme la cérémonie a eu lieu le jour de Pâques, le protocole rappelle qu'avant d'aller à Sainte-Sophie, il y avait réception aux Dix-neuf Lits, baiser pascal et port de l'écharpe. C'est ce que nous savions déjà par les chapitres 1, p. 17, et 19, p. 56 et seq.

La seconde partie du chapitre 52 (43) est sans rapport direct avec la première partie. Dans l'une, nous avons uniquement le protocole de la Cour, dans l'autre, celui des dèmes et celui de la Cour. De plus, s'il s'agit toujours d'un couronnement césarien, il ne peut plus être question du couronnement de Christophore et de Nicéphore, car la cérémonie ne se déroule qu'en l'honneur d'un seul césar.

On a émis plusieurs hypothèses pour essayer de retrouver à quel événement pouvaient se rapporter les acclamations de cette seconde partie du chapitre. M. Dolger voudrait voir là — simple possibilité du reste — les acclamations qui accompagnèrent le couronnement de Romain Ier Lécapène. MM. Ostrogorsky et Stein pensent que le problème est résolu par le couronnement d'Alexis Moselé qui eut lieu en 830 ou au début de 831. Pas plus que dans les chapitres précédents, nous n'avons à prendre parti dans ce Commentaire pour l'une ou l'autre solution, chacune n'étant qu'hypothèse somme toute assez gratuite. Tout ce que nous devons faire observer, d'une part, c'est qu'ici il n'est plus question que d'un seul césar et d'un empereur régnant qui couronne et de souverains qui sont présents et, de l'autre, que les deux protocoles sont à peu près semblables. A peu près, car il y a pourtant quelques petites différences. La mention de « grand et

1. Cette date est celle donnée par M. E. Stein. M. Diehl avait dit 768.

de petit empereur » a disparu, les dèmes acclament les autocrators des Romains, ce qui, pour MM. Ostrogorsky et Stein, est une preuve que cette seconde partie du chapitre ne peut être antérieure au IX[e] siècle[1]. Par contre, ils acclament les Augustae qui, probablement, comme à l'Hippodrome, assistaient à la cérémonie, mais dans une loge ou un endroit à elles réservé.

Nous avons dit que ce protocole était celui des dèmes : ce qui est exact ; mais, en partie seulement, car, indépendamment des acclamations, acclamations qui n'existent pas dans le premier cérémonial, nous avons dans le second protocole une répétition des rites qui s'observaient pour la création d'un césar. Or, ces rites regardaient moins les dèmes que la Cour. Mais alors, voilà : du moment qu'il n'y a point encore de maître des cérémonies, du moment que le premier magistros semble avoir toujours un office[2], du moment que, d'après les dernières lignes du chapitre, sans que la chose soit incontestable, parce qu'elle n'est pas dite explicitement, il paraît bien qu'il y a un étroit rapport entre cette révérence de Cour et la cérémonie du baiser de paix dont a parlé plus longuement le premier procès-verbal — ce qui reporterait l'une et l'autre cérémonies au dimanche de Pâques — on peut penser que les deux protocoles peuvent être de la même époque, à savoir du VIII[e] siècle[3].

1. La preuve avancée par MM. Ostrogorsky et Stein que la seconde partie du chapitre 52 (43) ne peut pas être antérieure au IX[e] siècle parce que les souverains sont acclamés « *autocrators* des Romains » n'est pas très convaincante. Au Livre II, ch. 27, p. 627, au sujet de l'élévation au rang de césar de David, fils d'Héraclius, nous avons déjà la formule : Ὁ αὐτοκράτωρ καὶ μέγας βασιλεύς, titres pris par l'empereur, le second surtout, à l'imitation des Perses, probablement après la défaite de Chosroès.

2. Il est certain qu'on peut discuter cette façon de voir. Il n'est pas du tout impossible que le magistros tout en jouant son rôle dans la création du ou des césars pouvait le faire simplement, non parce qu'il tenait un office, mais parce qu'il était le plus haut dignitaire de la Cour.

3. Pour admettre avec MM. Ostrogorsky et Stein que ce paragraphe contenant les acclamations des dèmes représente le protocole en vigueur lors de la création d'Alexis Moselé, gendre de Théophile, au plus tard en 831, il faut admettre aussi avec ces deux historiens que

Je ne serais pas éloigné de croire qu'en réalité il n'y avait qu'un seul vrai protocole représenté par la seconde partie du chapitre : acclamations des dèmes et cérémonie aulique, protocole général valant, à l'époque, pour toute cérémonie concernant la création d'un césar. Mais, comme le protocole était probablement nouveau, différait du tout au tout de celui en usage lors de la création de David, comme césar (cf. L. II, ch. 27, p. 627 et 638), et fut établi en 769, peut-être précisément pour le couronnement de Christophore et de Nicéphore, Constantin VII, ou un copiste postérieur, aura trouvé bon de donner ici, comme exemple, ce qui se fit à cette occasion. C'est ce qui expliquerait qu'en fait, nous sommes en présence de deux protocoles semblables et de même époque et, quant aux acclamations, qui ne concernent qu'un seul césar, il a dû se passer ce qui est advenu pour les acclamations d'un empereur. Il n'y avait qu'un type d'acclamations, qu'il y eût un ou plusieurs césars. Les chantres se bornaient à employer le singulier ou le pluriel selon les circonstances.

Le costume du césar, ainsi que le dit le protocole de 769, était essentiellement la chlamyde, les agrafes et une couronne ou bandeau d'or dit περικεφάλαιον. C'était une nouveauté par rapport au costume du VII[e] siècle, époque où le césar portait le kamelaukion, sorte de chapeau qui ne ressemblait pas encore à la couronne. Plus tard, au IX[e] siècle, le costume du césar sera encore plus somptueux. Lors de l'entrée de Théophile à Constantinople, après ses victoires de Cilicie, Alexis Moselé, créé césar en 830 ou 831, et accompagnant son beau-père, portait un costume militaire composé d'une cotte de mailles d'or à manchettes et aux pieds des anneaux d'or ; sur sa tête, le casque avec la couronne césarienne, σὺν περικεφαλαίᾳ χρυσῇ, le côté ceint d'une épée et une lance d'or au poing. Évidemment, ce n'était pas le costume de Cour et d'apparat ; mais cette description d'un uniforme militaire montre bien la splendeur qui entourait le

les souverains étaient Théophile et Constantin. Mais, comme aucune source ne nous dit ni quand Constantin naquit et mourut, ni, à plus forte raison, s'il fut jamais associé au trône, il semble bien que ce fils de Théophile, en admettant qu'il ait existé, n'est invoqué là que pour essayer de prouver que le césar promu était Alexis Moselé.

césar dont la dignité était presque l'égale de celle du souverain.

CHAPITRE 53 (44)

PROMOTION D'UN NOBILISSIME

L'élévation d'un membre de la famille impériale, d'un cadet, à la dignité de nobilissime, se faisait avec la même pompe et selon le même cérémonial que pour celle d'un césar. Le nobilissime, en effet, avait rang tout de suite après le césar et son qualificatif était celui d'ἐπιφανέστατος. D'origine romaine, cette dignité avait subi une éclipse depuis Justinien. Elle ne reprit tout son éclat que sous Constantin V, mais pour retomber ensuite, et assez vite, dans une demi-obscurité. A partir du IXe siècle, les chroniqueurs ne nous signalent aucun fils d'empereur ayant reçu ce titre : ce qui ne prouverait pas grand'chose vu que les listes de dignitaires insérées dans le Livre des Cérémonies signalent encore le nobilissime comme venant immédiatement après le césar. Néanmoins, ce ne devait plus être déjà qu'un souvenir du temps passé, souvenir qu'en vérité, au moins jusqu'au XIIe siècle, les empereurs se plurent à faire parfois revivre en le conférant, non plus à des membres de la famille impériale, mais à divers grands personnages de l'Empire [1]. Pourtant, il faut remarquer que Michel V donna à son avènement le titre de nobilissime à Constantin [2].

En tout cas, aux IXe et Xe siècles, ce titre étant encore, théoriquement, celui d'un cadet, ni Théophile, ni Michel, ni Basile, ni Léon, ni Constantin ne purent le donner, aucun n'ayant de frère qui ne fût tout de suite co-empereur. C'est probablement vers la fin du Xe siècle et au XIe siècle que ce titre de nobilissime commença à être donné à des particuliers [3]. Après les Croisades, il disparut totalement. La liste que Codin nous a conservée des dignités palatines ne

1. Schlumberger, *Sigillographie,* p. 548.
2. *Psellos,* t. I, p. 90.
3. Chose curieuse : déjà sous le règne de Nicéphore Ier, ce dernier donna à son petit-fils encore enfant la dignité de domestique des hicanates, dignité certes grande, mais sans proportion pourtant avec celle de nobilissime. Il ne créa pas non plus son gendre, césar.

le signale plus. Il faut donc, comme au chapitre précédent, redescendre au VIII[e] siècle pour trouver mention formelle de personnages ayant revêtu cette dignité. M. Diehl qui a étudié de près les chapitres 52 (43) et 53 (44) a prouvé que le procès-verbal inséré ici ne pouvait être que celui de la cérémonie qui éleva Nicétas, quatrième fils de Constantin, au nobilissimat en 769, le jour même où l'empereur créa césars Christophore et Nicéphore. Et pourtant, malgré la démonstration aussi savante que serrée de M. Diehl, un doute peut surgir. Si la note intitulée : « Acclamations des dèmes pour la promotion d'un nobilissime » qui était, peut-être, à l'origine une scolie, ou plutôt la fin du chapitre 52 (43), fait très probablement allusion à l'élévation de Nicétas au nobilissimat et se comprend très bien venant à la suite du cérémonial adopté en 769, il faut remarquer que le protocole détaillé qui précède est, en certaines de ses parties, assez différent de celui qui nous a été conservé pour la création des césars. D'abord, il est, tout de suite, question des démarques et du référendaire dont il n'a pas été parlé au chapitre précédent. Ensuite, chose plus importante, apparaît ici le maître des cérémonies qui remplit l'office que tenait encore le préposite en 769. Au surplus, ce qui est très rare, la première entrée n'est pas composée des magistri, mais du seul curopalate. Il faut que lors de cette solennité, le curopalate ait été un personnage non seulement considérable mais bien probablement un membre de la famille impériale ou un prince étranger pour qu'il soit ainsi distingué et, en outre, qu'il n'ait pas encore existé en 769, ou qu'il ait été absent, puisqu'il n'en est pas fait mention. Je serais donc assez porté à croire que ce protocole fut plutôt celui que l'on adopta pour Eudocime, créé le samedi saint 13 avril 776, si cette hypothèse ne soulevait, à son tour, quelques difficultés. Il est parfaitement exact qu'il n'y avait alors qu'un empereur régnant, Léon IV ; mais comme son fils Constantin allait être couronné le lendemain, jour de Pâques, et que déjà, la veille, l'armée, le sénat, la population civile et les corporations avaient juré fidélité à Léon, à Constantin et à sa descendance [1] et signé de leur propre main le serment d'obédience, il devenait assez naturel que le protocole parlât

1. *Théophane*, éd. de Boor, p. 450.

« des souverains » d'autant plus que Constantin non seulement assistait avec son père et ses frères à la cérémonie, mais se rendit, ainsi qu'eux, à Sainte-Sophie où il monta à l'ambon en compagnie de son père et du patriarche Nicétas : ce qui peut résoudre l'objection présentée par M. Diehl contre la cérémonie de 776. Malheureusement, ce qui est plus grave et laisse perplexe, ce sont les acclamations. Ici, les dèmes n'acclament qu'une Augusta tandis que dans le premier protocole elles étaient au moins deux. En outre, pourquoi surtout n'acclament-ils tout à coup qu'un césar alors que tout le procès-verbal parle de deux césars ? Pourquoi, enfin, n'acclament-ils qu'un nobilissime alors qu'ils étaient trois à porter ce titre en même temps ? Telle est la seconde difficulté. A moins de supposer que le copiste s'est servi, par mégarde, tantôt de pluriels et tantôt de singuliers ou que les dernières lignes appartiennent au procès-verbal d'une autre cérémonie que nous ignorons, force nous est d'avouer qu'il y a là choses qui nous échappent. Peut-être, parmi les noms que nous donne la liste des princes enterrés aux Saints-Apôtres et dont nulle mention n'est faite par les chroniqueurs, y en eut-il qui furent créés nobilissimes sans que nous le sachions. Nous avons bien, au chapitre 29 du Livre II, une acclamation en l'honneur de Martinos, père de Martine, épouse d'Héraclius, qui fut créé nobilissime, mais que nous ne connaissons pas autrement. Ce qui pourrait donner à croire qu'il y eut, même au IXe siècle, des nobilissimes de nous ignorés, c'est qu'à l'occasion des gratifications que devaient faire les nouveaux dignitaires, le Clétorologe de Philothée nous dit que la cérémonie concernant le nobilissime avait pour cadre, non plus le Tribunal des Dix-neuf Lits, mais l'église du Seigneur [1] et il ne semble pas qu'à cette époque l'intervention des principaux corps de l'État ait été encore de rigueur. En outre, Philothée nous dit simplement que le costume du nobilissime était alors la tunique de pourpre tissée d'or, la chlamyde et la ceinture. Les usages du VIIIe siècle avaient donc disparu. Si, dans l'ordre hiérarchique, le titre avait gardé sa place, tout de suite après le césar, il est bien possible qu'il commençait déjà à perdre quelque chose de ses grandeurs passées.

1. *Livre des Cérémonies*, I, II, 52, 711.

CHAPITRE 54 (45)

PROMOTION D'UN CUROPALATE

La dignité de curopalate était fort ancienne dans l'Empire. Primitivement, comme son nom l'indique, ce personnage avait, sans doute, la haute administration des palais impériaux. Si, au ve siècle, il était encore sous l'autorité du castrensis [1], dès l'époque de Justinien, le curopalate devient un tout autre dignitaire de la Cour. Le titulaire de cette charge passait pour être presque l'égal du césar. Il était généralement toujours choisi dans la famille impériale et avait droit de s'asseoir, avec l'empereur, à la table séparée — celle du souverain — dans les dîners officiels. Il semble même que les empereurs donnèrent parfois ce titre à leur successeur présomptif quand ils ne voulaient pas créer césar ce dernier pour la raison qu'il n'était pas leur fils, mais leur gendre, leur neveu, leur oncle, parfois même, leur frère. Justinien créa curopalate, son neveu Justin ; Maurice et Héraclius firent de même pour leurs frères Pierre et Théodore ; Léon III et Nicéphore Ier pour leurs gendres Artavasde et Michel. En tout cas, comme le dit le patriarche Nicéphore, la dignité du curopalate était la première après celle de l'empereur (exclues, bien entendu, les dignités de césar et de nobilissime) et semble l'être restée jusqu'aux Croisades.

Le qualificatif aulique du curopalate, au xe siècle, était celui de μεγαλοπρεπέστατος [2] tandis que Codin, qui fut lui-même curopalate, se contente de se dire σοφώτατος, ce qui n'a rien d'officiel, ni non plus rien de compromettant.

Comme l'a démontré avec beaucoup de vraisemblance Bury, ce chapitre 54 (45) représente pour nous, très vraisemblablement, le protocole adopté lors de la création de Michel Ier Rhangabé à la dignité de curopalate. Les souverains devaient être l'empereur Nicéphore et son fils Staurakios. S'il s'agit bien de Michel Ier Rhangabé, comme ce fut

1. D'après Reinach, *B. Z.*, 1900, p. 53, la fonction de curopalate paraît, pour la première fois, sous les fils de Constantin.

2. *Vie de Michel Maleinos*, p. 9.

Taraise qui, en décembre, couronna Staurakios, il faut admettre que Michel fut fait curopalate avant février 806[1], puisqu'il est question du « grand » et du « petit » empereur, lors de la cérémonie. Staurakios avait été couronné en décembre 803 et avant son mariage en 807[2] Michel, du reste, ne devait plus être, à ce moment, un tout jeune homme. Il avait épousé Procopia, fille de Nicéphore, et, en 813, lors de sa déposition, il avait déjà cinq enfants. Il est à noter, par ailleurs, qu'il n'est pas une seule fois question des ἀνθύπατοι, ce qui prouverait que ce chapitre est antérieur à Théophile si, comme il le paraît, la dignité des ἀνθύπατοι n'est pas antérieure à ce dernier règne. Par contre, une chose est, en soi, assez étrange : c'est qu'il n'est question que d'un préposite. Généralement, lorsqu'il y avait plusieurs souverains, chacun avait le sien. Il est vrai, qu'en fait, dans cette cérémonie, comme dans beaucoup d'autres, le protocole ne parle que d'un préposite, celui de l'empereur en nom, parce que c'était lui qui agissait.

Quant à la glose finale, elle vise, sans doute, l'élévation assez précipitée de Bardas à la dignité de curopalate avant qu'il ne fût créé césar. A ce moment, il n'y avait bien qu'un empereur, Michel III, son oncle.

Le costume officiel du curopalate était le divitision rouge et or, une chlamyde particulière à sa dignité et une ceinture.

A partir de Léon VI, la dignité de curopalate semble avoir été héréditaire dans la famille d'Ibérie ; mais d'autres princes étrangers pouvaient prétendre à cette haute et impériale distinction. Nous avons des sceaux nous donnant le nom de personnages qui ne paraissent pas avoir été des princes d'Ibérie[3].

Comme pour d'autres, après les Croisade, la dignité de curopalate tomba en désuétude[4]. Codin ne la fait plus

1. *Théophane*, éd. de Boor, p. 476.
2. Bury, *History of the Eastern Roman Empire*, p. 15.
3. Schlumberger, *Sigill.*, p. 490.
4. Sous les Comnènes, c'est encore une des plus hautes dignités palatines. En 1057, Isaac Comnène nomma son frère Jean curopalate et grand domestique (Chalandon, *Alexis I Comnène*, p. 22). La femme de Jean, la fameuse Anne Dalassène, nous a laissé d'elle deux sceaux sur l'un desquels nous lisons : πατρικίᾳ καὶ κουροπαλα-

figurer qu'au 15[e] rang alors qu'au x[e] siècle le curopalate était, avec le césar, le nobilissime, la patricienne à ceinture et le patriarche les seuls admis à la table impériale.

Un unique mot est, pour nous, assez embarrassant dans ce procès-verbal, c'est, du point de vue topographique, la mention de la Rhegia (τῆς ῥηγίας). Il va de soi qu'il ne peut être question de la Rhegia qui reliait, par ses portiques, le palais au Forum de Constantin. D'après le protocole, l'endroit ainsi dénommé devait se trouver entre l'église du Seigneur et les Scholes. Porte ou autre monument, nous l'ignorons [1].

CHAPITRE 55 (46)

PROMOTION D'UN MAGISTROS

Comme l'indique le présent chapitre, la promotion d'un magistros pouvait se faire, soit lors d'une des sorties solennelles du souverain, soit un dimanche ordinaire. Mais il semble que c'était surtout le dimanche de l'Épiphanie qui était le jour par excellence réservé à cette solennité. C'est, en tout cas, en cette fête que le chapitre 35 (26) signale l'élévation d'un ou de plusieurs patrices au rang de magistros. On le voit, ici, le protocole suppose deux souverains : l'empereur en nom et un co-empereur, vu qu'il est question de deux préposites. Mais, de là à vouloir fixer une date même approximative à ce chapitre est chose parfaitement illusoire. Je ne serais, cependant, pas éloigné de penser que le premier procès-verbal est quelque peu postérieur au second pour la raison qu'en ce dernier il est parlé du Delphax, antique demeure touchant à l'Hippodrome et au groupe des palais de Daphné et qu'il est parlé aussi du local dit des « Indiens », lieu qui n'est nommé que dans ce passage du Livre des Cérémonies. Seulement, la preuve est assez faible. Rien ne prouve que même aux ix[e] et x[e] siècles le Delphax n'existait plus et que ce local des Indiens n'était pas une salle qui nous est inconnue. Le fait plus certain, qu'il semble, en ce

τίσσῃ et sur l'autre : κουροπαλατίσσῃ καὶ δομεστίκῃ. Schlumberger, *ibid.*, p. 650.

1. Pierre Patrice, aux chapitres 85, p. 388, et 89, p. 404, parle aussi de la ῥιγίας.

second protocole, qu'il n'y a qu'un préposite, probablement parce qu'il y a un « grand » empereur et un « petit », et que les entrées parlent des magistri, sans compter celui qui va être promu, dénote, je crois, que le second procès-verbal est postérieur à Théophile et à Basile. La liste des dignitaires et fonctionnaires publiée par Uspenski ignore les magistri qui, cependant, étaient généralement deux, dès le temps de Léon III, mais avaient encore à cette époque une charge. Le second protocole paraît ne plus faire d'eux que des dignitaires, avec cette différence pourtant, que l'un, au moins, celui qui est promu, est donné, malgré les autres magistri, comme chef du corps aulique. Il s'agirait donc de l'élévation d'un πρωτομάγιστρος. Vu qu'il y eut nombre d'élévations à la dignité de magistros au cours des IXe et Xe siècles, il est impossible de savoir quand ces protocoles furent élaborés. Qui sait si le premier protocole ne représenterait pas l'élévation au rang de magistros de Stylien Zaoutzès ? Léon et Alexandre avaient, chacun, leur préposite et cette nomination dans le cadre historique du moment, qui put bien avoir eu lieu à l'Épiphanie 887, était particulièrement opportune et répondait aux ordres de Basile Ier mourant.

Il semble que le qualificatif attribué à la dignité de magistros était celui d'ὑπερφυέστατος ou de περιφανέστατος. On trouve, dans les Novelles de Léon VI, adressées à Stylien, les deux adjectifs. Par contre, la Continuation de Théophane [1] leur donne le titre de λαμπρότατοι.

La dignité de magistros jusqu'au VIIIe siècle n'était pas un simple titre aulique, mais comportait une charge. Aux IXe et Xe siècles, de cette situation passée, il en restait quelque chose. Le magistros était le premier chef de la Cour, la κεφαλὴ τῶν σεκρέτων, peut-être le président du sénat [2]. C'est pourquoi aussi, en l'absence de l'empereur, il avait, comme sous Théophile, la haute main sur la bonne marche des affaires de l'État et devait assurer, par là, la sécurité de la Ville. Si, lorsque la fonction disparut pour ne

1. *Vit. Basil.*, *P. G.*, 109, p. 364. Par ailleurs, une lettre de Nicetas Magistros, publiée par Maï lui donne le titre de πανεύφημος (Maï, VI, 439).

2. C'est, sans doute, pourquoi Stylien Zaoutzès est qualifié, dans la *Vie d'Euthyme*, de πρωτομάγιστρος.

faire du magistros qu'une dignité, il plut aux souverains de créer plusieurs magistri à la fois et cela, peut-être au temps de Michel III, on retrouve, cependant, trace de l'autorité passée des premiers magistri dans l'expression très précise de οἱ δύο τῆς πολιτείας μάγιστροι [1]. Mais c'était là, dès la fin du IXe siècle, probablement chose plus ou moins périmée. Quand les magistri représentèrent simplement la première classe de noblesse, ils n'eurent plus comme tels de fonction déterminée. Ce qui ne veut pas dire qu'un magistros, toujours nommé à vie, ne pouvait recevoir une charge d'État, pour un temps plus ou moins long ; ce qui ne veut surtout pas dire que ces hauts dignitaires ne faisaient plus de politique. Nous retrouvons, en effet, des magistri mêlés à toutes les intrigues de Cour, exilés et faits moines, comme Nicétas sous Léon VI et Constantin VII, quand leurs menées avaient échoué ; nous trouvons des magistri qui sont généraux, comme Pétronas, juges, dans les affaires de Photius, comme Étienne, fils de Calomaria, sœur de Théodora, ou logothète du drome, comme Stylien. Nous savons, enfin, que le titre de magistros était parfois donné à l'archonte ou prince de Taron [2].

Parmi les entrées indiquées dans ce chapitre, il est question des comtes τῶν σεκόρων, comme au chapitre suivant il est fait mention, indépendamment des comtes, des candidats et des domestiques τῶν σεκόρων.

Je crois qu'on peut dire tout d'abord, sans crainte de se tromper, que l'expression de σεκόροι est une erreur de graphie du copiste. Pas une seule liste, à nous connue, pas un seul plomb jusqu'ici découvert, ne nous signale ce titre que, du reste, nous ne retrouvons nulle part ailleurs dans le Livre des Cérémonies. Seulement, par quoi alors corriger ce lapsus ? Évidemment, le premier mot qui semble venir sous la plume est τῶν σχολῶν. Que la correction soit impossible, paléographiquement parlant, comme l'ont fait remarquer MM. P. Maas et H. Grégoire, c'est incontestable, mais n'est

1. Sous Basile, comme sous Théophile, il n'y avait encore, probablement d'ordinaire, que deux magistri. Le premier, chargé du gouvernement en l'absence du souverain et qu'on appelait parfois διέπων ou ἀπομονεύς, et le second.

2. Cf. *Livre des Cérémonies,* ch. 33 (24), p. 129.

pas non plus très probant. Le scribe a bien écrit une fois τῶν σχολῶν pour τῶν Βενέτων. Faut-il penser que ce τῶν σεκόρων signifierait, comme l'a suggéré M. Grégoire, que comtes, domestiques et candidats portaient des « secures ». C'est moins que probable. Aucun texte ne fait allusion à des haches ou à des faisceaux lorsqu'il est question de ces personnages, alors que le Livre des Cérémonies sait très bien parler des διστράλια et des σπαθοβάκλια en nommant les protospathaires, les spatharocandidats ou les spathaires. Une correction assez simple serait aussi de lire τῶν σεκρέτων pour σεκόρων ; mais, à cela, il y a une difficulté, c'est que le mot est répété quatre fois — une fois dans ce chapitre 55 (46) et trois fois au chapitre suivant — ce qui est assez étrange, s'il s'agit d'une simple négligence. Il faut pourtant noter qu'au chapitre 56 (47), ces comtes, candidats et domestiques, s'ils avaient des charges importantes dans l'administration impériale et par là pouvaient être appelés comtes, candidats et domestiques « des bureaux », avaient droit, d'après ces seuls passages, aux entrées solennelles et annoncées parce qu'ils étaient consuls, tandis que leurs subordonnés, les ἀσηκρῆται, venaient après eux et sans présentation spéciale, précisément parce qu'ils n'étaient pas consuls. Malgré cette explication qui pourrait, jusqu'à un certain point, légitimer la correction de σεκόρων en σεκρέτων, malgré aussi « l'impossibilité » paléographique de lire σχολῶν, je crois qu'il faut prendre son parti et de l'impossibilité paléographique et du fait que le mot σεκόρων est répété quatre fois et bien lire σχολῶν pour ces deux raisons : la première, c'est que nous n'avons jamais d'indication d'entrées spéciales pour ces chefs supposés de bureaux, et la seconde, c'est que, au chapitre 57 (48), lors de la promotion d'un patrice, le protocole revient aux traditionnelles habitudes de la Cour. La cinquième entrée est celle des comtes des scholes, la sixième, celle des candidats et la septième, celle des domestiques. Pour ces deux dernières dignités, il n'est plus fait mention de scholes. Tout se passe comme à l'ordinaire. Il est donc bien probable qu'il faut lire, malgré tout, σχολῶν et non σεκρέτων quoiqu'on ne s'explique guère comment le scribe a pu forger quatre fois ce mot qui, pour nous, n'a pas de sens, ne répond à rien de connu et, même en supposant qu'il faille lire σεκρέτων pour σεκόρων, ne représente aucune des

entrées réservées à ces dignitaires telles que nous les donnent le Livre des Cérémonies.

CHAPITRE 56 (47)

PROMOTION D'UN PATRICE, SÉNATEUR ET STRATÈGE

Les chapitres 56 (47) et 57 (48) nous fournissent les procès-verbaux des promotions en usage, le premier, pour un patrice, sénateur et stratège, le second, pour un patrice. Ces deux chapitres se terminent par les acclamations des dèmes lors de ces promotions.

Il semble évident que nous sommes ici, en présence de procès-verbaux d'époques différentes, sinon très éloignées.

Le premier chapitre nous fait savoir qu'il y a deux empereurs en fonction, l'un en nom, l'autre n'étant que co-empereur. Dans le second chapitre, il n'y a qu'un empereur. Aucune mention n'y est faite d'un « grand » et « petit » empereur. Dans les acclamations, par contre, il y a mélange de deux protocoles au moins, puisqu'après les acclamations qui, en elles-mêmes, ne sont pas d'une signification incontestable si elles sont stéréotypées, nous avons une sorte de protocole et des dèmes d'abord et de la Cour ensuite.

Comme de coutume, le sénat, avant la cérémonie, va s'habiller à l'Hippodrome « couvert » pour de là se rendre dans le triclinos de Justinien, lieu habituel où se tiennent tous les dignitaires et grands officiers de la couronne en attendant qu'aient lieu les entrées officielles. Évidemment, quand le procès-verbal dit, comme ici, que tout le peuple se joint à eux, il faut entendre par ce mot « le peuple », les représentants des factions qui vont avoir leur rôle à jouer dans la cérémonie, car les factions ne sont convoquées, en cette circonstance, que pour apprendre le nom de celui qui va être promu. Dès qu'elles en sont informées, elles se retirent pour préparer les acclamations, c'est-à-dire ajouter aux acclamations rituelles le nom du nouveau patrice.

Ce procès-verbal, on le voit tout de suite, a subi fortement l'influence d'un protocole beaucoup plus ancien. Si le maître des cérémonies fonctionne régulièrement, comme il le fait à partir du milieu du VIIIe siècle, l'auteur a si bien puisé ses renseignements dans de très antiques recueils qu'il lui donne

encore, comme second, le secondicier, terme en usage à l'époque romaine, mais qui n'avait plus cours officiellement à Byzance. Nous avons là une trace du temps où le maître des cérémonies était le premier des silentiaires et ne portait pas encore son titre particulier. Mais, quand ce chapitre fut composé, les choses avaient changé et c'est pourquoi, tout de suite après avoir parlé du secondicier, Constantin VII emploie, pour le même personnage, le terme de silentiaire. Le secondicier était donc le premier des silentiaires après le maître des cérémonies, son remplaçant quand il était empêché et son acolyte en certaines cérémonies. Si le mot n'existait plus officiellement, la charge était forcément restée. Il est probable que ce secondicier avait comme titre au Moyen-Age celui d'ἀδμηνσουνάλιος [1].

Il n'y a pas lieu d'insister sur le fait qu'au début du procès-verbal, la première entrée est celle des magistri, alors qu'au cours de la cérémonie il n'est plus question que d'un magistros ; la première phrase est d'ordre purement général, la seconde nous indique que lorsque le protocole fut écrit, peut-être à l'occasion d'une promotion particulière, il n'y avait qu'un magistros présent, sur deux qu'ils devaient être encore à cette époque. Sans compter qu'il n'est pas impossible que nous soyons en présence d'un simple lapsus calami, un singulier pour un pluriel.

Plus intéressantes sont ici les traces des anciens protocoles que les mots latins défigurés, incompris, mais toujours subsistants, ont laissées dans les procès-verbaux datant d'époques plus récentes.

Comme le secondicier, le noumerarios fait, en cet endroit, une apparition assez inattendue. De ce titre, il n'est non plus jamais parlé dans les listes officielles. C'est donc que le mot avait disparu du lexique en usage. Autrefois, dans

1. Cf. Stein, *Byz. Neug. Jahrb.*, 1920, p. 72 et Ostrogorsky et Stein, *op. cit.*, Byz., 1932, p. 206-208. Au temps de Justinien, le secondicier assistait le primicier, le premier et le plus ancien des protictores. Ce personnage-là appartenait, non au groupe des silentiaires, mais à la garde impériale. Comme pour son chef, sa charge était annuelle. Quand le primicier quittait sa fonction à la Cour, il passait dans l'armée et le secondicier prenait sa place. Il est possible qu'un roulement annuel avait lieu aussi parmi les silentiaires, d'où le nom de secondicier.

l'Empire romain, les numerarii dépendaient du préfet du prétoire, mais leur charge était d'ordre financier. Or, ici, le noumerarios fait fonction de héraut, de φωνοβόλος et, en outre, tient la portière. Il ne serait pas invraisemblable que ce noumerarios fût lui aussi un des silentiaires et un des chefs de ce groupe [1].

Les mots : « Leva », « Loc », et, plus bas, lors des acclamations, « eloc » sont les débris demeurés au protocole des anciens usages à l'époque où le latin était encore la langue officielle. Le στήτω a déjà fait place au mot latin correspondant et qui était très proche du grec : state. Les autres mots latins ont survécu, mais sans être compris, si bien que, par exemple, d'un datif primitif, les chefs du protocole finirent avec le temps par faire un vocatif, Pierre Patrice, lui, écrit encore le mot λεβά en lettres latines : leba.

Ainsi que le fait remarquer le procès-verbal, s'il y a plusieurs patrices promus à la fois, tous ne sont pas égaux en dignité. Le titre du chapitre a bien pu parler, en vérité, de ce qui doit être observé quand est promu un patrice sénateur et stratège. En fait, chacun passe selon son rang et sa charge parce que, en ce jour, l'empereur a créé des patrices qui sont les uns stratèges, les autres patrices en fonction ἔμπρατος et les derniers patrices honoraires ἄπρατος [2]. La preuve très nette de cette triple distinction se trouve dans les gratifications fixées par les usages et que le protocole rappelle, quand, après la cérémonie à Sainte-Sophie, chaque patrice rentre chez soi.

Nous connaissons par le manuscrit de Grottaferrata publié par Goar comment s'accomplissait à Sainte-Sophie la cérémo-

1. Il ne faut jamais oublier que les listes ne prouvent pas tout. Tel personnage peut être désigné sous des termes différents que les listes n'avaient pas à donner. Nous l'avons vu pour le magistros que le *Livre des Cérémonies* appelle, suivant les cas, διέπων ou ἀπομονεύς. De même ici, comme plus haut pour le secondicier qui était rangé dans la classe des silentiaires, le noumerarios est, peut-être, un terme particulier donné, dans le langage courant, à l'un des silentiaires. Au VIe siècle c'était le décurion qui disait, devant la portière, « Leva ». (Cf. L. I, ch. 98 (89), p. 406.)

2. Ces formes sont populaires pour ἔμπρακτος, ἄπρακτος. On trouvera aussi μεσόπρατος pour μεσόπρακτος. Les mêmes adjectifs sont aussi écrits avec deux ττ, ἔμπραττος, cf. Psaltes, p. 91 et 131.

nie religieuse concernant les patrices. Sans attacher une importance primordiale aux termes qui désignent la promotion d'un patrice, il n'est pas inutile quand même de faire remarquer que tandis que le Livre des Cérémonies parle de προαγωγή et de προβολή, le manuscrit de Grottaferrata dit : προσαγωγή, le premier terme étant, peut-être, réservé à la Cour, le second à l'Église si l'on traduit προσαγωγή par « présentation ». La cérémonie avait lieu soit à l'autel portatif placé dans les catéchuménies, soit à l'autel placé sur la soléa. Sur l'autel portatif, on plaçait une nappe ἐνδύτος et les προηγιασμένα, ce qui suppose que la cérémonie ne comportait pas de messe, mais bien la communion du patrice. Le diacre commençait par une συναπτή, une litanie-oraison, puis disait le τὰς κεφαλάς que nous avons déjà rencontré. Alors le prêtre prononçait une oraison. Après quoi, le patriarche passait l'épitrachelion, longue bande d'étoffe de soie, sorte d'étole qui, du cou, descendait jusqu'aux genoux, la remettait au maître des cérémonies qui l'imposait au nouveau patrice. Alors, ce dernier faisait une profonde révérence au patriarche, l'embrassait, communiait et s'en allait.

Le qualificatif habituel propre à un patrice paraît avoir été celui de πανεύφημος. C'est, du moins, toujours ainsi que les Actes du Concile de 869/70 dénominent le patrice et préposite Baanès [1].

La dernière partie de ce chapitre est composée de trois gloses ou scolies qui précisent certaines parties du protocole général donné dans les pages précédentes. Elles avaient, pour le personnel, chargé à l'Hippodrome « couvert » de vérifier la tenue obligatoire, fixée selon les circonstances, une certaine importance. Si l'on nous dit que ce n'était qu'en certains jours que les souverains créaient des patrices, on insiste sur le protocole spécial propre au Samedi-Saint, vu les changements de chlamydes qui se succédaient selon le temps des cérémonies.

La seconde glose nous rappelle qu'en certaines fêtes, l'empereur allait assister aux phiales à des divertissements variés. C'était le δέξιμον ou réception en son honneur qu'ici

1. Parfois, on donnait au patrice un double qualificatif, tel ce Nicétas qui est dit πανεύφημος καὶ περίβλεπτος. (Cf. Granič, *Byzantion*, I, 263).

le protocole appelle le παρακυπτικόν, c'est-à-dire soit, comme à Sainte-Sophie, la loge d'où les souverains assistaient aux offices, soit la tenture qu'on déployait sur la balustrade qui protégeait le trône impérial. La glose a pris ici ce mot au sens métaphorique pour indiquer la cérémonie elle-même. Il s'agit bien d'un jour de δέξιμον et la phrase signifie « quand il y a loge à la phiale, le patrice se montre avec son codicille ».

Il est regrettable pour nous que ce paragraphe seul nous parle de la phiale des Bleus (il faut, peut-être, lire, vu l'itinéraire, phiale des Verts au lieu des Bleus) car nous pourrions dire avec certitude que tout le chapitre est antérieur au règne de Basile. Malheureusement, nous n'avons là qu'une glose qui, probablement, était écrite, primitivement, en marge du manuscrit et fut insérée, comme les autres, du reste, dans le texte, par le copiste. De ces quelques lignes, nous ne pouvons donc nous servir pour essayer de dater, même approximativement, ce chapitre. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il représente un protocole, sans doute arrangé dans la suite, non seulement antérieur à Michel III, mais peut-être même antérieur au règne de Nicéphore Ier, c'est-à-dire un protocole du VIIIe siècle [1].

La dernière glose présente un intérêt particulier. Il est rare qu'un officier, appartenant à l'armée, soit désigné par l'expression ἀπὸ σπαθίου, autrement dit un homme d'épée. Ici, la distinction semble nette entre l'élément civil, les sénateurs, et l'élément militaire, à l'exception des stratèges. Comme cette glose se trouve inscrite précisément à l'intérieur d'un chapitre intitulé : « Ce qu'il faut observer lors de la promotion d'un patrice, sénateur et stratège », tout porte à croire que la remarque du protocole et le cérémonial qui suit se rapportent plutôt à un officier des gardes palatines qu'à un subordonné d'un stratège.

Reste une question d'ordre topographique. Au cours du chapitre, quand la cérémonie aulique est terminée, le protocole nous dit que les nouveaux patrices vont en procession à l'église de l'Hippodrome. Quel est ce sanctuaire qui se

1. En tout cas, il semble que le protocole concernant la promotion d'un stratège ait été simplifié au temps de Constantin VII et de Romain (cf. L. II, p. 801).

trouvait entre le Chrysotriclinos et le Consistoire, avant donc l'église du Seigneur, dans lequel on accédait, d'après le chapitre suivant, par l'Hippodrome « couvert » et qui s'appelait Saint-Étienne de l'Hippodrome? Ce n'est certainement pas Saint-Étienne de Daphné. Maints textes du Livre des Cérémonies distinguent nettement l'un et l'autre[1]. C'était un sanctuaire qui devait se trouver tout proche de l'Hippodrome « couvert », comme Saint-Athénogène dont parle la Vie de saint Euthyme[2].

CHAPITRE 57 (48)

PROMOTION D'UN PATRICE

Ce second protocole, malgré certains points communs avec le précédent, est, cependant, tout autre que celui qui vient d'être décrit. Si l'un et l'autre sont les procès-verbaux d'une cérémonie analogue, l'époque est différente. En ce chapitre, il n'y a qu'un souverain et pas de co-empereur. En outre, dès le début, nous apprenons qu'il y a huit entrées annoncées contre sept au premier procès-verbal. Ici, en effet, sont nommés les proconsuls, les ἀνθύπατοι, nouveaux dignitaires qui ont le pas sur les patrices et les stratèges. Or, comme il semble bien que cette dignité, tombée en désuétude après Justinien, ne reprit tout son éclat qu'à partir de Théophile,

1. Par exemple, *Livre des Cérémonies,* II, ch. 55, p. 801.

2. Le fait avancé par Ebersolt, dans son livre sur le Grand Palais, p. 51, n. 4, à savoir que Saint-Étienne de l'Hippodrome était en dehors du palais parce que le protocole emploie le mot ἔξω ne prouve rien. Le texte dit simplement que l'empereur assiste, avec qui il invite, à l'office en l'église du Phare et que les autres vont à Saint-Étienne de l'Hippodrome. Le mot ἔξω est tout à fait juste. Le sanctuaire était en dehors des demeures impériales, mais à l'intérieur du Grand Palais. Les dignitaires non invités allaient à ce Saint-Étienne qui faisait partie des endroits : Hippodrome « couvert » et Skyles, où ils se groupaient avant d'entrer au Justinianos et de là au Chrysotriclinos. Vogt, *L'Hippodrome couvert* (*É. O.*, 1938).

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que Byzance avait suivi les usages de la Rome antique et qu'autour de l'Hippodrome, il y avait nombre de chapelles ou d'églises, comme autrefois, il y avait nombre de petits temples autour du Grand Cirque.

nous avons là une précieuse indication qui ne nous permet pas de descendre plus bas, pour dater ce chapitre, que le IXe siècle. Maintenant, vouloir préciser davantage est plus difficile. Tout ce que l'on peut dire, c'est que nombre de protocoles transcrits dans le Livre des Cérémonies datant du règne de Michel III, il est possible que ce protocole lui aussi appartienne à ce règne ou à celui de Théophile, d'autant plus que ces deux souverains sont les seuls qui aient régné, du VIIIe au Xe siècles, sans associés [1]. Tous leurs successeurs, plus ou moins immédiats, ont partagé le trône de Byzance avec un ou plusieurs co-empereurs. D'autre part, comme il y a un étroit rapport entre ce procès-verbal et celui qui va suivre concernant la nomination des proconsuls, il n'est pas impossible du tout, qu'en fait, il faille rattacher le présent protocole au suivant et le dater du règne de Michel III. Par ailleurs, comme on le remarquera aisément, la facture même du protocole dénote une époque plus récente que celle du premier. Les mots latins grécisés ont disparu, le nom des fonctionnaires cités dans le premier protocole a fait place à d'autres termes, enfin, toute la cérémonie semble se dérouler avec une plus grande magnificence. L'empereur, avant même les entrées, trône déjà et le minsourator ou le portier du grand palais encense le souverain. Ce minsourator n'a rien à voir avec le minsourator dont parlent les ouvrages militaires et qui était un soldat. Le minsourator du palais, attaché au service impérial, devait probablement dépendre du portier du grand palais. Il est possible qu'il ait été plus particulièrement chargé de l'encensoir comme plusieurs autres gens de service l'étaient pour d'autres objets. Son nom pourrait bien indiquer sa fonction particulière, étant donnée l'analogie entre les mots μινσουράτωρ et μινσούριον. Le minsourion était, en effet, un plat ou plateau à couvercle destiné au service des viandes, mais ce pouvait être aussi, par dérivation, une cassolette-brûle-parfum. Comme le minsourator n'était pas forcément choisi parmi les eunuques, ainsi qu'en fait foi la scolie, il n'appartenait donc pas, nécessairement, au groupe des gens de la chambre, soit des cubiculaires. Nul ne nous dit à quel service général il se ratta-

1. Théophile associa bien son fils Michel, mais ce ne put qu'être entre 840 et 842.

chait. S'il était eunuque, et avait par là le droit de lever la portière, il se pourrait faire qu'il fût un des diétaires; s'il n'était pas eunuque, ce rôle revenait aux cubiculaires et le minsourator devait appartenir à un autre groupe du personnel impérial.

Le protocole, ici, n'a pas trouvé utile de redire, une fois de plus, que les grands dignitaires avaient passé par l'Hippodrome « couvert », les Skyles, le Justinianos et le Lausiakos pour arriver au Tripeton. Quand la cérémonie commence, ils sont déjà tous réunis dans le vestibule précédant la salle du trône.

Une discussion s'est élevée au sujet des mots: ὁ ἔνδον πραιπόσιτος. On a voulu reconnaître là un second préposite. Je ne le pense pas. Sans revenir sur le fait déjà plusieurs fois indiqué, qu'il n'y avait qu'un préposite par souverain, la phrase me semble se très bien comprendre sans supposer deux personnages portant ce titre. La phrase est évidemment, pour nous, fort mal faite. Je crois qu'il faut voir les choses ainsi: du Tripeton, les magistri entrent jusqu'à la portière que les silentiaires tirent aussitôt. Le préposite se tient près de la portière, ayant les magistri derrière lui. Ils ne sont pas encore dans le Chrysotriclinos, mais sur le seuil de la salle. A ce moment, le préposite fait un signe aux ostiaires qui se placent près de la portière, non du côté du Tripéton, mais du côté du Chrysotriclinos. Le préposite, lui, qui précède les magistri se trouve bien à l'intérieur de la portière, mais, avec les magistri, sur le seuil, et assez en avant pour voir le signal que va lui faire le souverain. Ce signal donné, le préposite se retourne, passe le seuil, fait entrer dans le Chrysotriclinos lui-même les magistri et il « entre » véritablement à son tour dans la salle pour gagner sa place qui est à côté de celle de l'empereur. Cela est si vrai que le protocole a soin d'ajouter que ce n'est qu'à cet instant que les magistri franchissent la portière et font là leur révérence de Cour. Le préposite, pendant ce temps, est allé se mettre près du trône et quand les magistri ont pris leur rang, le préposite redescend et s'en va au milieu du Chrysotriclinos. Là, il salue profondément le souverain et va prendre les proconsuls qui se trouvent, comme tous les autres dignitaires, au Tripeton, lequel est, comme l'on sait, en dehors du Chrysotriclinos, mais en ligne droite par rapport à l'hémi-

cycle où s'élève le trône. Il me semble que plans en main, tout ce passage s'explique donc fort simplement, sans supposer deux préposites, dont il n'est pas fait, par ailleurs, la plus légère mention dans tout ce chapitre.

Les entrées étant au complet, la cérémonie de l'élévation au patriciat commence. Le préposite s'en va chercher les codicilles qu'il reçoit du « deuteros ». De quel deuteros est-il ici question? Il est probable qu'il s'agit du deuteros du grand palais, lequel avait sous ses ordres tous les gens de la chambre auxquels vêtements, insignes et autre matériel dont l'empereur avait besoin, lors des réceptions, étaient confiés, à moins que ce terme soit, de nouveau, employé ici comme synonyme d'une autre fonction ou dignité.

Sur les deux magistri qui sont en fonction lors de la cérémonie, nous n'avons rien de plus à ajouter à ce que nous avons dit plus haut. Malgré la dernière ligne du paragraphe qui ne signifie rien et semble corrompue, il paraît évident d'après ce qui suit qu'il n'y avait pas alors plus de deux magistri.

Il est assez difficile de dire si, sous des formes verbales différentes, les itinéraires des deux chapitres concernant la promotion d'un patrice sont identiques. Qu'ils le soient dans leurs grandes lignes, c'est l'évidence même. Dans l'un et l'autre cas, les patrices promus vont du Chrysotriclinos à Saint-Étienne et de là à Sainte-Sophie : mais c'est le détail du trajet de la procession qui, dans ce chapitre 57 (48), est le plus précis et le plus développé. Pour savoir si les deux itinéraires sont semblables, il faudrait connaître une seule chose, et malheureusement nous l'ignorons : la date à laquelle fut construite la Thermastra. Cependant, comme il se pourrait bien que ce local qui servait de chancellerie fût, sous un nom ou sous un autre, d'origine ancienne, il n'est pas impossible que les parcours soient les mêmes; car, de Saint-Étienne, pour aller au Consistoire — c'est le même itinéraire dans les deux cas — il fallait que le cortège, autant que nous pouvons l'imaginer d'après les textes, revînt sur ses pas. En tout état de cause, c'est ce qui semble ici certain. Les patrices, du Chrysotriclinos, sont passés par le Lausiakos et le Justinianos pour arriver aux Skyles. Là, ils ont franchi la porte ouvrant sur l'Hippodrome couvert et sont allés à Saint-Étienne y allumer des cierges. Cela fait, ils se rendent au Consistoire

chait. S'il était eunuque, et avait par là le droit de lever la portière, il se pourrait faire qu'il fût un des diétaires; s'il n'était pas eunuque, ce rôle revenait aux cubiculaires et le minsourator devait appartenir à un autre groupe du personnel impérial.

Le protocole, ici, n'a pas trouvé utile de redire, une fois de plus, que les grands dignitaires avaient passé par l'Hippodrome « couvert », les Skyles, le Justinianos et le Lausiakos pour arriver au Tripeton. Quand la cérémonie commence, ils sont déjà tous réunis dans le vestibule précédant la salle du trône.

Une discussion s'est élevée au sujet des mots : ὁ ἔνδον πραιπόσιτος. On a voulu reconnaître là un second préposite. Je ne le pense pas. Sans revenir sur le fait déjà plusieurs fois indiqué, qu'il n'y avait qu'un préposite par souverain, la phrase me semble se très bien comprendre sans supposer deux personnages portant ce titre. La phrase est évidemment, pour nous, fort mal faite. Je crois qu'il faut voir les choses ainsi : du Tripeton, les magistri entrent jusqu'à la portière que les silentiaires tirent aussitôt. Le préposite se tient près de la portière, ayant les magistri derrière lui. Ils ne sont pas encore dans le Chrysotriclinos, mais sur le seuil de la salle. A ce moment, le préposite fait un signe aux ostiaires qui se placent près de la portière, non du côté du Tripéton, mais du côté du Chrysotriclinos. Le préposite, lui, qui précède les magistri se trouve bien à l'intérieur de la portière, mais, avec les magistri, sur le seuil, et assez en avant pour voir le signal que va lui faire le souverain. Ce signal donné, le préposite se retourne, passe le seuil, fait entrer dans le Chrysotriclinos lui-même les magistri et il « entre » véritablement à son tour dans la salle pour gagner sa place qui est à côté de celle de l'empereur. Cela est si vrai que le protocole a soin d'ajouter que ce n'est qu'à cet instant que les magistri franchissent la portière et font là leur révérence de Cour. Le préposite, pendant ce temps, est allé se mettre près du trône et quand les magistri ont pris leur rang, le préposite redescend et s'en va au milieu du Chrysotriclinos. Là, il salue profondément le souverain et va prendre les proconsuls qui se trouvent, comme tous les autres dignitaires, au Tripeton, lequel est, comme l'on sait, en dehors du Chrysotriclinos, mais en ligne droite par rapport à l'hémi-

cycle où s'élève le trône. Il me semble que plans en main, tout ce passage s'explique donc fort simplement, sans supposer deux préposites, dont il n'est pas fait, par ailleurs, la plus légère mention dans tout ce chapitre.

Les entrées étant au complet, la cérémonie de l'élévation au patriciat commence. Le préposite s'en va chercher les codicilles qu'il reçoit du « deuteros ». De quel deuteros est-il ici question? Il est probable qu'il s'agit du deuteros du grand palais, lequel avait sous ses ordres tous les gens de la chambre auxquels vêtements, insignes et autre matériel dont l'empereur avait besoin, lors des réceptions, étaient confiés, à moins que ce terme soit, de nouveau, employé ici comme synonyme d'une autre fonction ou dignité.

Sur les deux magistri qui sont en fonction lors de la cérémonie, nous n'avons rien de plus à ajouter à ce que nous avons dit plus haut. Malgré la dernière ligne du paragraphe qui ne signifie rien et semble corrompue, il paraît évident d'après ce qui suit qu'il n'y avait pas alors plus de deux magistri.

Il est assez difficile de dire si, sous des formes verbales différentes, les itinéraires des deux chapitres concernant la promotion d'un patrice sont identiques. Qu'ils le soient dans leurs grandes lignes, c'est l'évidence même. Dans l'un et l'autre cas, les patrices promus vont du Chrysotriclinos à Saint-Étienne et de là à Sainte-Sophie : mais c'est le détail du trajet de la procession qui, dans ce chapitre 57 (48), est le plus précis et le plus développé. Pour savoir si les deux itinéraires sont semblables, il faudrait connaître une seule chose, et malheureusement nous l'ignorons : la date à laquelle fut construite la Thermastra. Cependant, comme il se pourrait bien que ce local qui servait de chancellerie fût, sous un nom ou sous un autre, d'origine ancienne, il n'est pas impossible que les parcours soient les mêmes; car, de Saint-Étienne, pour aller au Consistoire — c'est le même itinéraire dans les deux cas — il fallait que le cortège, autant que nous pouvons l'imaginer d'après les textes, revînt sur ses pas. En tout état de cause, c'est ce qui semble ici certain. Les patrices, du Chrysotriclinos, sont passés par le Lausiakos et le Justinianos pour arriver aux Skyles. Là, ils ont franchi la porte ouvrant sur l'Hippodrome couvert et sont allés à Saint-Étienne y allumer des cierges. Cela fait, ils se rendent au Consistoire

en repassant par l'Hippodrome couvert et la Thermastra d'où, suivant l'unique grand chemin existant, ils vont à Sainte-Sophie par les Excubites, les Scholes et la Chalcée.

Ainsi que nous l'avons dit, le vieux protocole, avec ses mots latins grécisés, semble avoir disparu. Comme à l'époque précédente, les patrices sont reçus par les Bleus et les Verts qui les saluent; mais il n'est plus question de portière se levant ou s'abaissant au passage de chacun de ces dignitaires, pas plus qu'il n'est question d'un nouméranos et de l'admissionalis remplissant leurs fonctions. Cela ne veut pas dire que ces personnages n'existaient plus. Pour l'admissionalis, en tout cas, nous savons le contraire. Mais, dans ce protocole, ils ne paraissent plus avoir un office, du moins sous le titre qui leur est donné ici.

Le reste du chapitre est à peu près semblable au premier, sauf qu'il n'est pas fait mention des gratifications fixées par les usages et remises, soit par la nouvelle patricienne, quand elle existait, soit par le patrice qui venait d'être élevé à ce haut rang, pas plus qu'il n'est fait mention, du reste, de l'endroit où le silentiaire déposait les codicilles.

Le chapitre 57 (48) se termine par une sorte d'appendice qui n'est autre, sauf le dernier paragraphe relatif à la cérémonie qui se déroulait à Sainte-Sophie et au dîner qui avait lieu chez le nouveau patrice, que le protocole des dèmes, c'est-à-dire les acclamations que Bleus et Verts devaient faire retentir au lieu fixé par les usages en l'honneur du patrice promu. Cet appendice, il est facile de s'en rendre compte, faisait primitivement suite au chapitre précédent. Non seulement, nous nous retrouvons en présence de deux souverains, des mêmes dignitaires, des scutaires de l'arithmos, des diétaires et des doyens, mais le noumerarios reparaît ainsi que les mots latins grécisés : Λεβά, ἒ λάκ.

Il y a donc tout lieu de croire que cet appendice est la suite du chapitre 56 (47). Nous retrouverons un appendice analogue au chapitre 61 (52), chapitre qui nous donne le cérémonial en vigueur pour la promotion d'un éparque. Le protocole de Cour ne connaît qu'un empereur; mais celui des dèmes, avec des acclamations tout à fait semblables à celles qui s'élevaient lors de la création d'un patrice, nous reporte, de nouveau, au temps où le noumerarios avait un rôle à remplir et où les mots latins n'avaient pas encore été

expulsés des procès-verbaux. Or, en ces appendices, si les acclamations signifient quelque chose, il faut, sans trop vouloir chercher à préciser, admettre qu'il y avait au moins deux empereurs ayant chacun leur préposite, des souveraines et des porphyrogénètes. Dans le cadre chronologique, que semble s'être imposé Constantin VII, nous ne trouvons que trois règnes au cours desquels les dèmes pouvaient acclamer les souveraines et les porphyrogénètes, à savoir le règne de Constantin V, celui de Michel II et celui de Basile co-empereur. Dans le premier cas, les souverains étaient Constantin V, mort en 775, et son fils Léon, né en 750. Les Augustae, Eudocie, troisième femme de Constantin, et Irène, femme de Léon, Augusta depuis décembre 769. Les porphyrogénètes étaient d'abord le futur Constantin VI, né en 771 ; mais aussi, probablement, sans parler de Christophore, de Nicéphore et de Nicétas, créés, les deux premiers, césars et le troisième, nobilissime, en avril 769, les deux fils de Constantin V : Anthyme et Eudocime, l'un fait nobilissime par son père, l'autre, par son frère Léon IV. Dans le second cas, les souverains étaient Michel II et son fils Théophile. Les Augustae, sinon Thécla, première femme de Michel, du moins Euphrosyne, sa seconde femme, et Théodora, femme de Théophile. Les porphyrogénètes pouvaient être les filles aînées de Théophile, Michel étant mort en 829, tandis que Théophile avait épousé Théodora dès 821. Dans le troisième cas, enfin, il s'agirait de Michel III et de Basile avec leur femme, leurs enfants et les sœurs de Michel. Si les acclamations que nous lisons dans cet appendice et dans celui qui fait suite à la nomination de l'éparque répondent au règne de Constantin V, il faut en conclure que ces deux protocoles furent composés entre 771 et 775. Ils rejoignent par conséquent l'époque assignée aux protocoles de la Cour adoptés pour la création des césars et du nobilissime et c'est ce qui explique la survivance des mots latins encore employés au VIIIe siècle, mais moins au IXe [1]. Il reste, au surplus, bien

1. Ceci est, évidemment, un critère assez faible. Certains mots latins, estropiés ou incompris, ont toujours subsisté dans l'Empire, même avant les Croisades, alors que l'immense majorité des gens ne savait plus la langue. Avec et après les Croisades, le latin reprendra forcément une certaine place à Byzance. D'autre part, ces bribes de

entendu, que les acclamations des dèmes, lors de la création du césar, paraissent postérieures dans le temps à celles qui nous sont données dans les deux appendices. Quant au dernier alinéa du chapitre 57 (48), il indique avec précision ce que n'a pas dit le chapitre 56 (47), c'est-à-dire quels personnages sont officiellement invités au dîner[1].

CHAPITRE 58 (49)

PROMOTION DES PROCONSULS

Comme l'indique le texte même, tout ce chapitre est en étroite connexion avec le précédent. Il ne peut donc dater que du règne de Théophile ou de celui de Michel III. Cette dignité, supérieure à celle de patrice, à partir du IXe siècle, n'était pas, cependant, nouvelle. Nous trouvons des ἀνθύπατοι dès le VIe siècle. Mais, il en allait pour ces derniers comme pour les magistri ou le curopalate. Les uns et les autres avaient primitivement une fonction. Puis, cette fonction fut, pour eux, abolie et passa à d'autres titulaires. Leur titre seul resta et ceux qui en furent revêtus devinrent, les uns après les autres, les premiers dignitaires de la Cour. A l'époque de la régence de Théodora, gouvernant au nom de son fils Michel III, les stratèges des grands thèmes ne sont encore que « patrices et stratèges », ainsi que nous le voyons dans le *Taktikon* publié par Uspenski, tandis que le même *Taktikon* nous signale, par contre, comme un unique personnage, le « patrice et proconsul » : ὁ πατρίκιος καὶ ἀνθύπατος, venant tout au haut de l'échelle sociale. Sensiblement plus bas apparaissent les ἀνθύπατοι καὶ ἔπαρχοι τῶν θεμάτων, les proconsuls, gouverneurs civils des thèmes, preuve qu'entre 842 et 856, il restait un certain flottement touchant ce titre

latin, apparaissant de temps à autres dans les protocoles, ont, peut-être, leur origine dans d'antiques procès-verbaux établis à une date où le latin n'était pas encore, volontairement ou pas, oublié.

1. Les trois cas que nous donnons sont certains ; mais rien ne prouve, non plus, qu'il n'y ait pas eu, dans l'intervalle, l'un ou l'autre règne où le protocole pouvait s'adapter. Seulement, les faits, s'ils existèrent, ne nous sont pas connus par les sources arrivées jusqu'à nous.

qui, d'un côté, était conféré à un unique patrice et, de l'autre, l'était encore, peut-être par une survivance des temps passés, aux gouverneurs civils, aux éparques des provinces. A partir de la fin du ɪxᵉ siècle, la dignité d'ἀνθύπατος fut octroyée à presque tous les grands fonctionnaires de l'Empire, militaires ou civils. Stratèges des principaux thèmes, chefs des gardes palatines, sacellaire ou logothète du trésor, éparque de la Ville, purent être tous, théoriquement du moins, proconsuls et patrices.

La première mention qui nous soit donnée d'un « patrice et proconsul » date du règne de Théophile et se réfère à l'élévation d'Alexis Moselé, gendre de l'empereur, à cette dignité avant que ce dernier ne lui conférât la couronne césarienne. Il semble qu'à ce moment, il n'y ait eu qu'un seul patrice et proconsul, d'où la place à lui assignée dans le *Taktikon* d'Uspenski. Plus tard — peut-être vers la fin du règne de Michel III, suppose Bury[1] — cette dignité, d'abord toute personnelle, fut étendue aux grands dignitaires de l'Empire et devint un ordre hiérarchique. Il est donc fort probable que le protocole que nous avons ici est, en son fond, celui qui fut établi pour Alexis Moselé. Quelques années après, quand l'empereur étendit à d'autres le privilège de joindre à leur fonction le titre de proconsul, on garda le protocole en vigueur en ajoutant simplement au procès-verbal primitif quelques précisions pour les divers cas particuliers qui se pouvaient dès lors présenter. Il serait curieux de savoir, s'il n'y a pas ici une contamination du texte, pourquoi, lors de cette promotion, après les entrées régulières, le protocole introduit les démarques et le topotérète des scholes, ce qui n'a pas eu lieu lors de la promotion d'un patrice. Mais à cette question nous n'avons pas de réponse à donner, aucun texte ne nous laissant entrevoir une solution possible. Peut-être y a-t-il là une précision apportée à l'occasion de l'élévation à la dignité de proconsul du domestique des scholes ou du domestique des excubites.

1. Je suppose plutôt que ce titre fut octroyé largement seulement à partir de Léon VI qui apporta de nombreux changements dans tout l'ordre hiérarchique.

CHAPITRE 59 (50)

PROMOTION DE LA PATRICIENNE A CEINTURE

Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir ce qu'était exactement la patricienne à ceinture, comment elle était choisie et pourquoi, en réalité, bien que les entrées mentionnent toujours les « dignitaires à ceinture », les sources ne nous donnent qu'un seul nom de femme ayant revêtu la dignité de patricienne à ceinture : Théoctiste, mère de Théodora, femme de Théophile. Car, de deux choses l'une : ou cette dignité ne fut presque jamais conférée, ce qui semble étrange puisqu'elle existait, ou elle l'était suffisamment pour qu'historiens et chroniqueurs n'aient pas cru utile, parlant de telle ou telle membre de la famille impériale, de nous dire qu'elle avait reçu cet honneur qui lui donnait, dans les réceptions et à la table impériale, une place près des souverains. Les listes que nous possédons semblent nous indiquer qu'il n'y avait jamais en même temps qu'une patricienne à ceinture. Tandis que les entrées supposent qu'il pouvait y avoir plusieurs ζωσταί, femmes portant ceinture ou posant la ceinture, soit, peut-être, une écharpe, sur la personne de l'impératrice. Mais ces femmes n'étaient pas « patricienne à ceinture ». Le présent protocole ne paraît bien connaître qu'une patricienne à ceinture. Lors de la réception de la nouvelle promue à la Magnaure, nous voyons cette dernière prendre seule la tête de cette classe de noblesse.

Une chose semble hors de doute, c'est que la patricienne à ceinture, vu son rang, ne pouvait appartenir qu'à la famille impériale. Ce fut le cas pour Théoctiste. Mais pourquoi pas d'autres exemples ? Peut-être, faut-il penser que les filles des souverains, par exemple les filles de Théophile ou de Basile, ne recevaient pas cette dignité, étant toutes « Augustae », au moins en puissance, et que, si elles se mariaient, elles prenaient, à ce moment, le titre afférant à la dignité de leur époux, comme Marie, fille de Théophile, en épousant Alexis Moselé. Mais, ce titre aurait alors pu être donné à des collatéraux, supposons à l'une ou l'autre sœur

de la souveraine. Or, rien ne nous invite à le penser. Il est vrai que de beaucoup de femmes de l'entourage immédiat des souverains nous ignorons tout, jusqu'à leur nom. Les unes allaient vivre, loin de la Cour, dans quelque couvent ; les autres, tout en habitant le palais, n'avaient pas d'histoire qui pût intéresser la chronique. Nous ne connaissons même pas le nom de la femme d'Alexandre, frère de Léon VI, et co-empereur. Quels furent son titre et son rang ? nous ne le savons pas. Quant à celles qui firent parler d'elles : Eudocie Ingérina, au temps de Michel III, ou Zoé, fille de Stylien Zaoutzès, sous Léon VI, il n'est guère probable qu'elles aient pu être créées patriciennes à ceinture, du moins Zoé. En tous cas, nul ne nous le dit [1].

Une seule chose est certaine : c'est que le *Clétorologe*, publié sous Léon VI, nomme la patricienne à ceinture (cf. *Livre des Cérémonies*, p. 711) comme le fait la seconde liste (*ibid.*, p. 726) et celle publiée par Beneševič, tandis que le *Taktikon* d'Uspenski, chose curieuse puisqu'il fut écrit sous Théodora et Michel, ne fait aucune mention de cette dignité conférée, cependant, à la mère de Théodora.

Malgré ce silence de la liste publiée par Uspenski, il est bien possible que nous ayons là le protocole qui fut élaboré lors de l'élévation de Théoctiste au rang de patricienne à ceinture. Les deux souverains étaient Michel II et Théophile. La cérémonie dut avoir lieu entre 821 ou 822 et 829. C'est ce qui explique que le protocole fait allusion à deux prépósites, l'un étant celui de l'empereur en nom, l'autre celui de son fils, couronné en 821 ; c'est aussi ce qui explique l'absence des proconsuls qui, à ce moment, ne formaient pas encore une classe de noblesse.

Du Chrysotriclinos, la patricienne allait à Sainte-Sophie faire bénir ses plaques par le patriarche. Son itinéraire n'est pas douteux. Du Tripéton, elle passe dans le Lausiakos. Là, au lieu de tourner à gauche, ce qui l'aurait conduite dans le Justinianos, elle s'en va à droite, par les passages du Seigneur, pour aboutir aux Excubites et aux Scholes et de là au Puits Sacré. Lorsque la cérémonie religieuse est achevée, le

1. Un article sur la *patricienne à ceinture* est paru dernièrement dans lequel j'émets l'hypothèse qu'Eudocie Ingérina aurait pu être créée patricienne à ceinture avant le meurtre de Michel III.

personnel eunuque vient la chercher pour la conduire au mitatorion, voisin du Thomaïte[1], où, sans doute, elle déjeune, tandis que d'une part, gens de la chambre et silentiaires l'attendent dans les galeries et que de l'autre, grands officiers de la couronne et autres dignitaires à barbe quittent l'église. Sortie du mitatorion, elle se rend à la Magnaure où patriciennes et femmes de stratèges viennent lui faire leur révérence. Comme on le voit par le protocole, la patricienne à ceinture avait ses appartements à elle, au moins théoriquement, au grand palais et, probablement, dans le gynécée.

CHAPITRE 60 (51)

PROMOTION D'UN PRÉPOSITE

Sur ce présent chapitre, il n'y a pas grand'chose à dire. Il est plus que probable que ce protocole est, soit du temps de Michel II et Théophile, soit antérieur. Si mention est faite du maître des cérémonies, point n'est question encore des ἀνθύπατοι. Les préposites étaient, surtout dans les cérémonies officielles, les grands dignitaires, toujours eunuques, qui assistaient les souverains et les chefs suprêmes de tout le personnel de la chambre, les cubiculaires. Leur place, dans les réceptions, était aux côtés de l'empereur et sur les marches du trône. Ils étaient, en général, chargés de transmettre les ordres du maître ou de faire les signaux qu'au nom du souverain le protocole exigeait. Le plus souvent, ils étaient patrices, bien que parfois ils restassent protospathaires.

En dehors des cérémonies officielles, les préposites pouvaient avoir une autre charge, tel fut le fameux Baanès, sous Basile Ier, qui représentait le souverain au Concile de 869/70, porta Étienne, fils de Basile, à Sainte-Sophie, lors de son

1. Le Thomaïte était un triclinos, salle d'apparat et peut-être un oratoire, qui se trouvait dans le palais du patriarche, à la hauteur des galeries de Sainte-Sophie, probablement entre l'église elle-même et le palais patriarcal. Ce lieu devait son nom au patrice Thomas qui le fit construire. L'incendie de 790 semble faire croire que la Thomaïte se trouvait du côté du Milion.

baptême, reçut la charge de sacellaire et même dirigea l'Empire, avec le magistros et l'éparque, sous le nom d'ἀπομονεύς ou διέπων, pendant la campagne de Tephrike. Tel aussi ce Léon, patrice, préposite et sacellaire que le manuscrit du Vatican, *R.* 1., *grec*, nous montre, offrant son livre, des extraits bibliques, à la Vierge et qui vivait au x[e] siècle.

Ce protocole, comme le précédent, place à côté du préposite le primicier [1]. Qu'est-ce à dire ? L'empereur en nom, comme l'impératrice, avait son préposite, mais n'en avait qu'un. Si, pour une raison ou pour une autre, le préposite était absent, il était remplacé par le primicier. En outre, il semble qu'un co-empereur ne recevait son préposite à lui que lorsqu'il était en âge de participer effectivement aux cérémonies de la Cour. Quand le souverain couronnait son fils à l'âge de un, deux ou trois ans, ce co-empereur n'avait pas besoin de préposite. C'était alors le primicier qui représentait le futur préposite du co-empereur.

Il faut pourtant remarquer qu'au chapitre 73 (64), par exemple, il n'est question d'abord que d'un co-empereur et un préposite puis, ensuite, sans explications préalables, de plusieurs préposites. Ce fait n'est pas unique. Je crois qu'il faut l'interpréter en ce sens qu'il est alors fait allusion au préposite du souverain et à celui de l'Augusta. Si véritablement l'expression que nous retrouvons au chapitre 73 (64) : αὐγουστιακά, signifie les louanges que les dèmes adressaient à l'Augusta, la question serait résolue. Quand il y a plusieurs préposites, c'est qu'outre celui de l'empereur, il y a celui du co-empereur devenu majeur ou bien aussi celui de l'Augusta. Ce qui tendrait au surplus à faire penser que ce terme d'αὐγουστιακά se rapporterait bien à l'Augusta est le dernier mot du chapitre 74 (65) où, après nous avoir dit ce qui se faisait lors du dîner de fête de l'empereur, le protocole ajoute que le même cérémonial s'accomplissait pour le dîner de fête de l'impératrice : ἐπὶ τοῦ αὐγουστιακοῦ κλητωρίου [2]. Seulement, à cette expli-

1. Ce primicier était avant tout le premier des gens de la chambre, du kouboukleion (L. I, ch. 97, p. 441) mais il y avait aussi les primiciers des ostiaires.

2. Il faut noter qu'indépendamment du mot αὐγουστιακά il existait

cation il y a quand même une difficulté : c'est que le protocole, dans le corps du chapitre, parle toujours des Αὐγοῦσται. Je sais bien que la dernière ligne est probablement une glose ou une scolie insérée dans le texte et que le singulier employé ici pour le dîner peut s'appliquer à toutes les Augustae présentes ; mais alors une dernière question se pose à laquelle nous n'avons pas de réponse à donner : y avait-il le préposite de l'empereur, celui du co-empereur quand il existait, le préposite de l'impératrice et celui de l'autre ou des autres Augustae ? Dans ce dernier cas, il est évident que les préposites auraient pu être relativement nombreux, ce qui ne le paraît pas. En vérité, ils étaient, peut-être, au plus quatre, et encore seulement à certains moments de tel règne déterminé.

A partir de la promotion des préposites, sauf en ce qui concerne l'éparque, on remarquera que toutes les promotions se font au palais, avec un cérémonial de plus en plus simple à mesure que les personnages promus sont de moindre importance. Si l'éparque se rend encore à Sainte-Sophie pour y allumer des cierges, le patriarche ne semble pas être présent. Cette cérémonie purement privée a, sans doute, pour raison d'être le fait que l'éparque est le chef suprême de la Ville, le premier juge de l'empire et en relations constantes avec toute la population. Les autres titulaires des grandes charges, même les préposites, sont uniquement affectés au service du palais.

Si l'on suit l'organisation de l'Empire, en considérant l'ordre des classes des fonctionnaires, on s'aperçoit qu'entre la promotion des stratèges, des proconsuls et des patrices, il semble qu'il y ait un trou dans le protocole. Constantin VII ne dit pas un mot de l'élévation des six grands domestiques et du comte des murs. Il est possible qu'il y ait là ou une lacune dans l'unique copie que nous possédons du texte primitif, ou que ces personnages de l'ordre militaire, n'étant nommés que pour un temps, aient été englobés dans les promotions officielles, non d'après leurs fonctions, mais selon le titre qui leur était conféré. Peut-être étaient-ils tous

le mot d'αὐγουστιατικά qui signifiait « somme d'argent » remise aux soldats et aux dèmes lors d'un avènement (L. I, ch. 92, p. 423).

comptés, soit comme stratèges, soit comme patrices, et que le fait seul de leur nomination au plus haut rang de l'échelle militaire ne comportait pas de cérémonial particulier, cérémonial qui ne les atteignait que par leur titre nobiliaire [1].

CHAPITRE 61 (52)

PROMOTION D'UN ÉPARQUE

Tout autre est, par contre, la promotion de l'éparque. Quel que fût son titre de Cour, c'était, en réalité, le premier personnage civil de l'Empire, le vrai chef de la Ville. Quand l'empereur quittait la capitale, avec le régent, διέπων, et le magistros, il assurait l'ordre, sinon dans l'administration générale et dans les affaires politiques, du moins — et ce n'était pas rien — à Constantinople. Il était tout à la fois le premier juge de l'Empire, le préfet de police et le supérieur effectif des dèmes urbains. C'est, du reste, pourquoi nous voyons paraître à cette promotion le πολίτευμα, c'est-à-dire l'administration urbaine, et pourquoi aussi, bien que l'expression, ailleurs, ait pu signifier autre chose, il est appelé « père de la Ville » [2]. N'est-ce pas lui qui avait la charge de surveiller les corporations d'une part et de l'autre, d'assurer le ravitaillement des habitants ?

Ce protocole n'est pas datable même approximativement. Tout ce qu'il nous apprend, c'est qu'il y a un empereur, l'empereur en titre, qui nomme l'éparque. Cela n'implique pas nécessairement qu'au moment où le protocole fut constitué il n'y avait qu'un souverain. En cette cérémonie, pour la première fois, les maîtres de l'Empire ne paraissent pas et ne jouent personnellement aucun rôle : ils se contentent de nommer l'éparque et c'est le préposite qui préside la cérémonie. Par contre, l'appendice nous donnant les acclamations des dèmes a quelque chose de plus précis et

1. Il importe, cependant, de faire observer que le chapitre 3 du IIe Livre complète, mais imparfaitement, le protocole du Livre I.

2. Ce titre de « père de la Ville » semble n'être que le correspondant latin de celui de curator, appelé aussi patronus ou pater civitatis, auquel était confié, en Occident, comme l'éparque à Constantinople, toutes les attributions civiles. Cf sur l'éparque, Uspenski.

pourrait bien être antérieur au protocole lui-même. S'il en était ainsi, il ne serait pas invraisemblable de penser que sous Basile Ier et Léon VI certaines cérémonies ont été écourtées et que le procès-verbal donné par ce chapitre 61 (52) date de l'un de ces deux règnes. L'appendice, en effet, suppose une cérémonie préalable au palais. Ce n'est qu'après cette cérémonie que se déroulent les manifestations extérieures. Tout de suite, nous avons une première indication chronologique qui, à première vue, nous permet de dire que ce protocole, qui est celui des dèmes, n'est pas antérieur à Théophile : c'est le Triconque construit par ce souverain aux environs de 840[1]. Mais là revient le noumerarios et la formule : Λεβὰ ὕπαρχε προφέκτωρ λώκ, ce qui fait qu'il n'est pas absolument certain que la mention du Triconque soit une preuve irrécusable. Le scribe a pu ajouter ici ce monument par habitude de transcrire certains itinéraires où il figurait ou le manuscrit qu'il avait sous les yeux portait déjà mention du Triconque parce qu'il avait été ajouté postérieurement à un cérémonial primitif[2]. En tout cas, il faut toujours revenir à ce que nous avons déjà dit : ou les acclamations sont stéréotypées et ne signifient rien ou elles ont une signification qui les date. Ici, nous avons au moins deux souverains qui sont acclamés comme ayant remporté des victoires, plusieurs souveraines et des porphyrogénètes. Comme nous l'avons dit plus bas, cet appendice, très semblable à celui qui nous est donné relatant les acclamations lancées en l'honneur d'un patrice, pourrait être du VIIIe siècle. Si l'on se refuse à cette solution, il faut admettre qu'il date des règnes de Théophile, de Michel ou de Basile. Sous Théophile, il y avait deux souverains, lui et son fils Michel III, né en 837, d'après M. Stein, en 839 d'après Bury[3], des porphyrogénètes, les filles de l'empereur,

1. Ce n'est là qu'une supposition fondée sur Syméon Magistros qui dit que le Triconque fut construit la XIe année du règne de Théophile ; mais les dires de Syméon Magistros et sa chronologie sont toujours sujets à caution.

2. Le contraire est, du reste, parfaitement possible. Le protocole portait mention du Triconque et les mots latins défigurés proviendraient d'un protocole beaucoup plus ancien.

3. Je laisse de côté le trop problématique Constantin, fils de Théophile. Il semble que sur la date, très controversée, de la nais-

et deux Augustae : Théodora et Thécla. Le protocole serait donc des dernières années du règne de Théophile, entre 840 et 842. Sous Michel, il faut supposer que le protocole fut élaboré durant le court espace de temps pendant lequel Basile fut co-empereur. Sous Basile, après qu'il eut couronné Léon et que ce dernier eut épousé Théophano, nous avons plusieurs souverains : Basile, peut-être encore Constantin, et Léon, sans compter Alexandre ; des souveraines : Eudocie et Théophano ; et des porphyrogénètes : Alexandre, s'il n'était pas encore couronné, Étienne et peut-être déjà la petite Eudocie, fille de Léon et de Théophano. Cette troisième hypothèse est plus aléatoire que les deux autres, la première surtout. Sans donc tenir compte des mots latins insérés dans le protocole, le fait qu'il est mention du Triconque et que l'éparque semble encore n'être, à cette époque, que protospathaire, je pense que tout ce que l'on peut dire, c'est que ce procès-verbal est ou contemporain de Théophile ou postérieur à lui, mais antérieur à Léon VI.

Depuis que notre premier volume est paru, les travaux de M. Whittemore, à Sainte-Sophie, et les relevés de M. Mamboury ont, de nouveau, attiré l'attention sur divers points concernant : la décoration du fameux édifice, comme la mosaïque représentant Léon VI, à notre avis, Basile Ier selon d'autres ; la situation exacte de la « Belle Porte » ; l'emplacement du mitatorion ; la position de la soléa, etc. Il me semble qu'on a un peu négligé, moi comme les autres, un texte de la « Description de Sainte-Sophie » qui nous donne la place à peu près certaine de l'Horloge[1], laquelle se trouvait bien, comme le disent les auteurs arabes, à l'ouest de Sainte-Sophie, mais, dit la « Description », tout près du Baptistère. Il est plus que probable qu'entre l'Horloge et le Baptistère qui, peut-être, faisait face à l'Horloge, en bordure de l'Augusteon, il n'y avait, comme aujourd'hui, qu'un large et vaste passage conduisant de l'Augusteon à la première porte du sanctuaire.

sance de Michel, M. Stein ait rallié nombre d'érudits. A la mort de Théophile, Michel aurait été sur ses six ans. (Cf. Vasiliev, Byzance et les Arabes, *Corpus Bruxellense*, I, p. 191 et Lévi-Provençal, *Byzantion*, 1937, p. 14).

1. *Patria*, éd. Preger, *Scriptores originum Constantinopolitarum*, p. 82 et 87.

Sa prière faite, l'éparque sortait de l'église par le côté du mitatorion, c'est-à-dire par le côté droit, passait par la Belle Porte et arrivait à l'Horloge où, sur la place, un cheval l'attendait pour le conduire au Prétoire [1], siège de son gouvernement, qui se trouvait, comme chacun sait, à droite, en montant du Milion au Forum de Constantin. La phrase qui suit celle nous disant de quelle façon l'éparque sort de Sainte-Sophie est évidemment estropiée. Le verbe ayant pour sujet les deux nominatifs est d'abord tombé; ensuite, il faut supposer, s'il n'y a pas faute dans le manuscrit, que le mot τὸ καλαμάριον représente, non le plumier, mais le préposé au plumier. Peut-être devait-on lire primitivement: ὁ τοῦ καλαμαρίου καὶ οἱ ταξαιῶται, ou quelque chose d'approchant. Pourtant, il est une autre interprétation qui pourrait n'être pas dépourvue de vraisemblance. Reiske rapproche le τὸ καλαμάριον de τὰ καλάμια qui signifie « tessère » mais aussi, sans doute, l'urne ou la bourse dans laquelle on mettait les jetons qu'on jetait au peuple et qui lui donnaient droit à des largesses, soit de pain, soit de tout autre chose [2]. Dans ce cas, il faudrait traduire : « Là se trouve le cheval blanc avec le caparaçon ainsi que la bourse et le personnel de l'éparque », en supposant le verbe omis. Quant au mot πελώνιον que nous retrouvons, avec des graphies diverses : πενόλιον, φελώνιον, etc., c'est le mot latin paenula passé dans la langue grecque à une époque très ancienne.

CHAPITRE 62 (54)

PROMOTION D'UN QUESTEUR

Au sujet de ce chapitre, il n'y a rien à dire de spécial. Le questeur, nous le savons, appartenait à la classe des juges dont l'éparque était le chef suprême. Mais il n'était pas son

1. Le Prétoire, tribunal et centre de l'administration urbaine, possédait une prison dont les restes — des murs d'importance — subsistent encore aujourd'hui. Le Prétoire devait se trouver sur l'emplacement approximatif du cimetière actuel de Sultan Mahmoud.
2. Cf. Malalas, L. XII, p. 289.

subordonné. Le questeur avait des bureaux indépendants avec un personnel à lui. Il faisait partie du tribunal impérial présidé par le souverain, le τὸ αὐτοκρατορικὸν καὶ βασιλικὸν κριτήριον, et semble avoir été le lien entre les archontes de provinces et l'administration centrale. C'est que sa fonction était avant tout d'ordre policier. Sa compétence s'étendait sur toute personne, quelle que fût sa nationalité, quel que fût son état, qui n'habitait pas Byzance et y venait pour ses affaires. En outre, son bureau était quelque chose comme le centre des études de notaire. Ouverture de testaments, procès d'héritages relevaient de son autorité. Pouvant arriver aux plus hautes dignités de l'Empire, patrice, proconsul, il est toujours désigné par le qualificatif d'ἐνδοξότατος.

Comme pour l'éparque, l'empereur se contente de nommer le questeur, et c'est le préposite qui est chargé, au nom du souverain, de le promouvoir à sa nouvelle dignité. Ce sera du reste, désormais, la règle pour les autres titulaires dont il va être fait mention : démarques, deuteros et autres. Peut-être la raison de cette distinction provient-elle du fait, qu'après les préposites, tous les autres titulaires des grandes charges étaient-ils considérés comme de rang inférieur ; peut-être aussi, depuis la nomination de l'éparque, les diverses promotions étant d'ordre civil et point militaire ou palatin, le souverain n'avait plus à intervenir. En tout cas, le préposite agit « comme représentant du souverain ». Le préposite s'en allait à l'hémicycle des Skyles ou à la Thermastra pour présenter le questeur à ses subordonnés. C'étaient, en effet, en ces deux endroits que se tenaient nombre de hauts fonctionnaires. L'hémicycle des Skyles donnait, d'une part, sur l'Hippodrome « couvert » et de l'autre sur le Justinianos. Là, se rencontraient, par conséquent, tous les personnages qui avaient, soit leurs entrées au Chrysotriclinos, soit leurs affaires au palais. La Thermastra servait de bureaux à tout le personnel chargé des écritures que le souverain devait connaître et signer. C'est probablement là que se scellaient, une fois écrits, les lettres, diplômes et autres actes publics émanés de la volonté impériale. C'était la chancellerie du palais, à la tête de laquelle était placé le questeur. Il semble que la Thermastra n'était, en somme, qu'un palais où arrivaient tous les documents

préparés et écrits d'avance à la Questure[1] et de plus, peut-être, les archives impériales.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les chosbaïtes. Qu'il suffise ici de dire que c'étaient des gens attachés aux différents vestiaires appartenant aux titulaires des grands offices et aux dignitaires de la Cour. Ils dépendaient du chartulaire du vestiaire[2].

CHAPITRES 63 (55), 64, 65 (56)

PROMOTION D'UN DÉMARQUE ET D'UN DEUTEROS

Tandis qu'à la promotion de l'éparque, le protocole nous dit que l'administration urbaine, le πολίτευμα, prenait part à la cérémonie, à la promotion du ou des deux démarques, c'est toute la faction, le dème, qui est ici convoquée. Il ne peut être question, dans ce Commentaire, de reprendre l'histoire, soit constitutionnelle, soit sportive, des partis à Constantinople. Malgré les récents travaux publiés dans *Byzantion* par M. Manajlovič et M[lle] Janssens[3] et dans la *Byzantinische Zeitschrift* par M. Bratianu[4], travaux qui, du reste, s'arrêtent à une époque antérieure au IX[e] siècle, de trop multiples problèmes restent encore à étudier touchant l'organisation du « peuple » à Byzance pour qu'il soit temps de présenter une vue d'ensemble sur le sujet. Nous nous bornerons donc à donner ici, simplement, les explications nécessaires à la compréhension des chapitres concernant les démarques et leur second, le deuteros[5].

Depuis la réorganisation de l'Empire, en « thèmes » c'est-à-dire en provinces militarisées ayant chacune à sa tête un

1. L. II, 52, p. 719.
2. Sur la Questure, cf. p. 94.
3. *Byzantion*, 1936, t. XI, p. 499-536 et 617-716.
4. *B. Z.*, 1937, I, p. 86.
5. Le πολίτευμα est au fond l'équivalent de l'ancienne édilité, à Rome. Bien que supprimée lors de la réforme de Dioclétien, il n'est pas impossible que Constantin l'ait rétablie à Constantinople. L'édilité avait la surveillance du commerce public — ce qui sera du ressort de l'éparque —, des rues et places publiques, enfin des jeux. A Rome, il y avait l'édilité patricienne et l'édilité plébéienne. Les deux démarques seraient-ils un vestige de cette antique distinction ?

stratège, dont les pouvoirs étaient aussi bien civils que militaires, les dèmes, tant à Constantinople que dans les grandes villes de l'Empire, avaient peu à peu perdu toute importance politique. Leurs droits constitutionnels d'autrefois n'existant plus, il ne leur resta que ceux d'être officiellement représentés dans les cérémonies impériales et de faire courir à l'Hippodrome sous les couleurs qui les différenciaient. Mais, si leur puissance et leur autorité passées avaient disparu, cadres et noms continuèrent à subsister ainsi que quelques fonctions qui leur appartenaient. Dans toute la banlieue entourant la Ville se trouvaient les Bleus et les Verts pératiques plus ou moins assimilés à l'armée et ayant à leur tête deux des plus hauts titulaires de charge militaire : le domestique des scholes et le comte des excubites, puis les Blancs et les Rouges pératiques dépendant les premiers des Bleus, les seconds des Verts. A Constantinople, il en alla de même. Bleus et Verts urbains vivaient toujours dans leurs anciens quartiers respectifs et étaient probablement armés, au moins en certaines circonstances tandis que Blancs et Rouges n'avaient pas d'armes, habituellement du moins, étaient composés d'éléments purement civils et, comme dans la banlieue, doublaient les deux grands partis. Ce sont ces Blancs et ces Rouges qui donnaient très probablement au πολίτευμα, à l'administration urbaine, ses divers représentants, et formaient avec les corporations la πολιτικὴ κατάστασις : ἡ πολιτικὴ μετὰ τῶν συστημάτων, lit-on, par exemple, au Livre II, chapitre 15, p. 579. Ce sont eux qui, selon toute vraisemblance, étaient appelés les petits dèmes : οἱ μικροὶ δῆμοι [1], par opposition aux deux grands dèmes des Bleus et des Verts.

Ces dèmes étaient distincts de la plèbe, du κοινὸς λαός [2]. Composés, à l'origine, de familles autochtones ou appelées à Constantinople par les souverains, ils avaient vu, avec le temps, leurs rangs se renforcer par l'adjonction de familles nouvelles appelées par les dèmes eux-mêmes ou naturalisées par l'autorité impériale pour remplacer celles qui disparaissaient, pour augmenter aussi, selon les intérêts politiques

1. L. I, ch. 78 (69), p. 125.

2. L. I, ch. 77 (68), p. 113 fait, à l'occasion des courses, la distinction très nette entre les dèmes et le commun peuple.

des empereurs, le nombre des ressortissants de tel ou tel dème. Ces quatre dèmes urbains, nous le verrons plus bas, étaient d'un rang social supérieur à la plèbe, non seulement du fait qu'ils avaient leur place réservée de chaque côté du Cathisma, mais du fait qu'eux seuls prenaient une part active à toutes les manifestations publiques, qu'eux seuls étaient chargés de faire retentir chants et acclamations à l'Hippodrome et qu'eux seuls, à l'exclusion, semble-t-il, des dèmes pératiques, avaient la haute main dans toutes les festivités dont le cirque était le théâtre. Il est bien probable qu'une partie au moins des frais qu'entraînaient les courses leur incombait, directement ou indirectement. Certainement, l'empereur, comme dans l'Empire romain, contribuait pour sa part à ces frais, mais les sommes dépensées à l'Hippodrome sortaient de la caisse des dèmes, alimentée, comme jadis, par les contributions payées à l'administration urbaine par les citoyens, d'abord, par la plèbe, peut-être, ensuite. D'où la position supérieure des dèmes, de cette bourgeoisie, par rapport à la population, d'où le recrutement dans leur sein de l'administration urbaine, d'où, enfin, leur prédominance marquée à l'Hippodrome [1]. C'était là le vrai peuple de Byzance, les πολῖται, les citoyens. Leur nom était inscrit sur un registre spécial, ἐν χάρτῃ, et si, sauf de rare exceptions, ils appartenaient de génération en génération à un dème plutôt qu'à un autre, c'est qu'au moment où la famille avait été incorporée à cette sorte de bourgeoisie, elle avait reçu un οἶκος πολιτικός [2], maison ou propriété qui lui conférait,

1. C'était déjà, à une époque plus reculée, aux IVe et Ve s., un des privilèges des décurions d'avoir, à l'Hippodrome et ailleurs, des places d'honneur. Comme nous le montrerons prochainement dans un travail en préparation, si une constitution de 439 défendait aux décurions de quitter la curie dans laquelle ils étaient inscrits pour passer au sénat, s'il y avait, du point de vue social, un fossé entre la classe des décurions et celle des sénateurs, les décurions n'en représentaient pas moins, avec leurs charges écrasantes et leurs privilèges, une classe supérieure à celle du peuple. Les hauts dignitaires de l'Empire avaient leur place marquée à l'Hippodrome ; mais les décurions, d'où les Bleus et les Verts, avaient eux aussi, chacun, leur καμπτός, c'est-à-dire leur lieu propre, à eux réservé.

2. L. II, ch. 49, p. 695. L'οἶκος πολιτικός ne représentait, cependant, pas toujours une maison ou propriété urbaines donnée à la

d'une part, des droits et des obligations et, de l'autre, la fixait dans une situation sociale déterminée et correspondante à l'οἶκος πολιτικός reçu. C'est, du reste, ce qui se passait aussi dans l'armée. Des vétérans ayant obtenu un οἶκος στρατιωτικός, propriété située dans un thème, de pères en fils, les tenants de ces biens devaient en échange le service militaire.

A la tête de ce corps politique urbain divisé donc en deux grandes classes ou factions, se trouvaient les deux démarques. L'un avait sous sa juridiction les Bleus et les Blancs, l'autre, les Verts et les Rouges. C'étaient de grands seigneurs civils et leur charge, au xe siècle, était purement honorifique. Le plus souvent, et jusqu'à la fin du ixe siècle leur titre aulique avait été celui de protospathaire. C'est encore ce titre que leur donne la liste publiée par Beneševic et c'est par ce titre qu'ils étaient toujours acclamés lorsque fut rédigé le protocole concernant les jeux de l'Hippodrome. Mais, quand, vers la fin du règne de Léon VI, le pouvoir impérial éleva à un rang supérieur tous les grands dignitaires de la Cour et de l'État, les démarques, comme les autres, purent devenir proconsuls et patrices. Il semble même que ce sont eux qui ferment la liste des personnages pouvant prétendre à ces hautes distinctions. Leur charge étant honorifique, leur autorité politique étant nulle, il ne leur restait de leur puissance passée qu'un rôle représentatif à la Cour et, peut-être encore, une lointaine et générale surveillance sur les dèmes. Dans les cérémonies officielles, ils recevaient, à la tête de leur faction, le souverain à des endroits déterminés d'avance par le protocole et, dernier souvenir d'un état de choses révolu, lui présentaient un livret qui, primitivement, contenait les revendications de leur dème, mais n'était

famille par l'Etat. Ce pouvait être une maison construite par les propriétaires eux-mêmes et dont les tenants, pour une raison ou pour une autre, avaient, avec des obligations civiles, des droits particuliers. Il est presque certain que pour avoir droit à une maison urbaine ou être citoyen électeur et éligible, il fallait, sauf cas de donation par l'État, posséder une fortune déterminée et donc payer un cens en rapport. A l'époque de Constantin et sous Théodose Ier, les propriétaires avaient droit à des distributions de blé, d'huile, de vin ; mais il était spécifié que n'avaient droit à ces distributions que ceux qui possédaient une maison dans la Ville.

plus, depuis longtemps, qu'un rouleau sur lequel étaient inscrites des formules et des demandes stéréotypées, toujours les mêmes et concordant avec la cérémonie du jour. Jusqu'au temps où Basile Ier supprima les phiales — celle des Bleus et celle des Verts — ils assistaient sous les portiques de ces cours qui leur appartenaient aux jeux, courses aux flambeaux, danses et chants donnés par le dème qu'ils présidaient en l'honneur du souverain. C'était dans les plis ouverts de leur chlamyde qu'ils recevaient les dons que, du haut de son trône, l'empereur jetait à la faction en signe de remerciement et, le lundi après le dimanche de Pâques, jour où avait lieu « l'hippodrome d'or », la coutume voulait que les deux démarques dînassent dans leur phiale avec les principaux chefs de leur dème [1]. En d'autres circonstances, comme au dîner de fête du souverain, les plus hauts dignitaires entraient, à un moment donné, au Justinianos où était dressée la table impériale pour exécuter, comme nous allons le voir plus bas, des sortes de danses, rondes ou ballets. Naturellement, les dèmes avaient leur rôle à jouer dans ces exercices chorégiques. Bleus et Verts pératiques d'abord, avec le domestique des scholes et le comte des excubites, Bleus et Verts urbains ensuite, avec les démarques, s'exhibaient, de façon probablement fort solennelle, devant le Maître dont on célébrait la fête. Enfin, mais, semble-t-il, d'assez loin, les démarques participaient aux courses données par leur dème à l'Hippodrome. Ils siégeaient alors au haut de l'espace réservé à leur faction et s'ils assistaient à la préparation des courses, s'ils s'avançaient à la tête de leur dème pour conduire ce dernier à sa place, là se bornait leur participation aux jeux. Comme nous le verrons à propos des courses données à l'Hippodrome, c'étaient d'autres personnages qui dirigeaient effectivement toutes les manifestations hippiques. Les démarques présidaient simplement leur dème, et ne faisaient plus figure que de spectateurs de haut rang.

1. Coïncidence curieuse : les Turcs, longtemps après la prise de Constantinople, faisaient de même. Il y avait, selon un rapport de 1631, au Grand Sérail des cours entourées de portiques en forme de cloître. Lors de la réception d'un ambassadeur, sa suite était invitée à un repas servi sous ces portiques. (Bibl. Nat. Fonds franç., 7161, fol. 213-214.)

Malgré la déchéance et l'affaiblissement des dèmes, il leur restait pourtant encore quelques privilèges : les uns administratifs, les autres sportifs. Aussi toute leur organisation intérieure n'était-elle pas détruite. Elle subsistera même probablement, de plus en plus effacée, jusqu'à la prise de Constantinople par les Latins. C'est pourquoi chaque dème avait son armature intérieure. S'il comprenait tous les citoyens inscrits sur ses registres, il y avait pourtant, entre ces citoyens de même classe, des différences notables de situation sociale et de fortune et, très probablement par là, pour chacun, des obligations civiques assez diverses. Comme les démarques n'avaient d'autre charge que de représenter leur dème à la Cour, il fallait de toute nécessité qu'ils eussent, d'une part, sous leurs ordres, des subordonnés et, parce que le dème était composé d'éléments sociaux assez dissemblables, il était inéluctable, d'autre part, qu'au sein même de chaque dème se soit formée une sorte d'aristocratie [1].

C'est, en effet, ce que nous montre le protocole des chapitres 63 (55) et 65 (56). Au-dessous du démarque, chaque dème avait un deuteros, un second, faisant fonction de lieutenant des démarques. Sur le deuteros, nous allons revenir à propos de sa promotion ; puis, un gitoniarque ou chef de région. Ici, nous sommes en face d'une difficulté. D'après ce seul texte, il semblerait qu'il n'y avait qu'un gitoniarque. Or cela n'est pas. Les gitoniarques étaient au nombre de douze, chacun étant à la tête d'une des douze régions primitives inscrites à l'intérieur des murs de Constantin [2]. Ils avaient la haute surveillance quotidienne sur les divers quartiers formant leur région. Mais, pourquoi le Livre des Cérémonies emploie-t-il, dans les divers passages où il est question des gitoniarques tantôt le singulier et tantôt le pluriel ? Sans doute, il serait aisé de répondre, si nous n'avions pas le chiffre douze donné au chapitre 52 du Livre II, que lorqu'il est parlé de gitoniarques au pluriel, c'est qu'il s'agit du gitoniarque des

1. Ce sont, peut-être, ceux qu'en un seul passage du Livre des Cérémonies, on appelait les πολίάρχαι.

2. L. II, ch. 52, p. 772. La treizième région occupait le territoire actuel de Galata et la quatorzième l'Exokionion, région située en dehors de la muraille de Constantin et comprenant les Blachernes.

Bleus et des Verts. Mais notre protocole est formel ; il y a le deuteros, le gitoniarque, les autres chefs du dème et les πρωτεῖα. Les deux premiers titulaires sont au singulier, les autres au pluriel. Peut-être, la solution est-elle celle-ci : il y avait bien douze gitoniarques, six pour les Verts, six pour les Bleus ; mais, l'un d'eux, pour une raison ou pour une autre : âge, date de promotion, importance numérique ou sociale de la région, avait, peut-être, la préséance sur les autres et ce serait comme chef des cinq autres gitoniarques qu'il aurait été désigné pour recevoir le nouveau démarque.

Les autres chefs de la faction, nous pourrions dire les autres principaux fonctionnaires, ne sont pas autrement déterminés, ni par ce chapitre, ni par d'autres. Nous ne savons quelles étaient leurs attributions. C'étaient probablement les chefs des différents services nécessaires en chaque région : police, feu, voirie. Si on peut supposer que se trouvent ici inclus le chartulaire et le principal notaire du dème, d'autres passages du Livre des Cérémonies, comme par exemple le chapitre 52 du Livre II, p. 720, nous prouvent qu'il y avait distinction entre ces derniers et les autres « archontes ». Quant aux πρωτεῖα, il est possible, sans que nous le sachions avec certitude, qu'ils aient été les membres des familles les plus importantes de la région, ceux qui, probablement, étaient appelés, soit dans les cérémonies auliques, soit à l'Hippodrome, à représenter officiellement le dème [1]. D'après ce seul chapitre, il semblerait que le démarque n'ait eu à s'occuper, théoriquement, que des affaires administra-

1. Faut-il identifier ces πρωτεῖα avec les τὰ πρῶτα τοῦ συγκλήτου, ceux qui occupent, au dire de Psellos (éd. Renauld, I, p. 30), les premiers rangs au sénat ? Ce n'est pas évident. Il se pourrait que les πρωτεῖα fussent les principaux personnages du dème, les chefs des premières familles, ceux qui avaient droit de préséance au sein du conseil de la Cité. Peut-être, était-ce parmi ces proteia qu'en principe on choisissait l'éparque dont la dignité était impériale, mais la fonction administrative. Il pourrait bien se faire, au surplus, que les πρωτεῖα fussent les successeurs des anciens « principales », décurions les plus considérables, les principaux de l'antique curie, soit du sénat municipal. Peut-être sous-entendait-on le substantif γένη : τὰ πρωτεῖα γένη. Déjà Dion parle, à propos des enfants des majores gentes, des οἱ πρῶτοι. En tout cas, Psellos emploie le mot pour désigner les chefs des grandes familles (éd. Renauld, II, p. 96).

tives de son dème. En réalité, comme le véritable chef du dème était le deuteros, c'était ce dernier qui avait toute la charge et la responsabilité de l'organisation tant administrative que sportive des quartiers relevant de sa couleur. Néanmoins, le protocole concernant la promotion du démarque et celle du deuteros fait entre les deux une distinction très nette. Tandis que pour le démarque, sont présents, lors de son investiture, les fonctionnaires dont nous venons de parler, pour le deuteros, outre le gitoniarque, le notaire et le chartulaire seuls, paraissent le poète, le chantre et le maïstor de la faction. Ce maïstor qui semble bien avoir été le maître de chœur n'est indiqué nominalement dans aucune liste, quoique souvent cité dans différents protocoles. Il faut penser, par conséquent, ou que ce personnage n'avait pas de position officielle dans le dème, ou, ce qui est plus probable, était le chef des chantres de la faction. En tout cas, le chap. 52 du Livre II, p. 720, nous dit que des deux démarques dépendaient : les seconds, le chartulaire et le poète, les archontes, les gitoniarques, les musiciens, les notaires des factions, les cochers, les représentants des premières familles et les démotes. M. Bury se demande, par contre [1], si maïstor et archonte ne seraient pas synonymes. Peut-être ; mais pas toujours. Il me paraît certain qu'il y avait un personnage appelé maïstor qui dirigeait les chœurs. Seulement, il semble bien qu'il y avait un autre personnage portant le même nom et dont la fonction était différente. On ne voit pas, en effet, pourquoi lorsqu'il faut remplacer un cheval désigné pour la première course à l'Hippodrome, par exemple, ce seraient les maîtres de chœur, qui, avec les deux inspecteurs et le président des jeux, iraient examiner le cheval incapable de courir. Or, le ch. 78(69), p. 142, donne les règles à suivre dans ce cas et dit que les deux maïstores de la faction adverse sont mandés pour se rendre compte de l'état du cheval. De ce texte très explicite, il faut conclure que chaque faction avait deux maïstores qui n'étaient point seulement des maîtres de chœur, mais bien probablement des archontes, chefs de groupes ou d'autre chose, au sujet desquels nous ne sommes pas renseignés. Peut-être ces archontes ne sont-ils désignés dans les protocoles et dans les

1. Bury, *Imp. Administrative System*, p. 105.

listes que sous leur nom générique, chacun ayant par ailleurs, un titre et une fonction particuliers. Nous avons bien un sceau, du VIIe ou VIIIe siècle d'après Schlumberger, portant la mention de νούμερον τῶν Βενέτων. Si, au xe siècle ce titre existait encore, celui qui le possédait était, lui aussi, sans doute, rangé dans la catégorie des archontes [1].

Ces archontes, chefs de factions ou fonctionnaires principaux des dèmes, sont évidemment autre chose que les τὰ πρωτεῖα, mot que nous avons traduit par « ceux qui détiennent le premier rang ». Partout nous trouvons ces πρωτεῖα formant un groupe distinct. Ce ne sont pas des archontes, ce ne sont pas des démotes. Je pense que c'étaient les représentants des familles importantes du dème par leur situation sociale, leur fortune, leur ancienneté, le cens qu'ils payaient et les charges qu'ils avaient remplies. Au VIIIe siècle quand les démarques avaient encore des fonctions effectives et que les dèmes possédaient des droits constitutionnels, ces πρωτεῖα, citoyens de marque, décidaient des affaires les plus graves. M. Manojlovič cite le cas de Germanos en 605-606. Les Verts étaient restés fidèles à Phocas. Ils repoussent la demande de Germanos les invitant à se joindre à lui pour lui permettre de s'emparer du trône. Or, qui décida du refus? Ce ne fut pas le démarque, mais les πρωτεῖα τοῦ δήμου [2] et lorsque Maurice fut créé empereur, qui étaient présents lors de la cérémonie au palais? Les ἐπισημότεροι τοῦ δήμου, les principaux du dème [3]. Peut-être, à cette époque, ces représentants des familles marquantes formaient-ils, au sein du

1. Psaltes fait dériver μαΐστωρ de μαγίστωρ, p. 86. Peut-être a-t-on adopté cette forme pour la distinguer de celle de μαγίστρος. Il se pourrait, évidemment, que le maïstor fût l'architecte, l'entrepreneur du dème. C'est souvent le sens qu'il a, dans les textes, même celui de maçon. En l'espèce, le maïstor devait être quelque chose de plus. Il ne serait pas étonnant qu'il fût maître d'école des dèmes, le savant auquel on avait recours dans nombre de cas. Que ce maître d'école fût, en même temps, maître de chant, rien que de plus naturel. Il était probablement à la tête d'une schola cantorum qui devait exister à Byzance comme à Rome et ailleurs. Il faut pourtant remarquer qu'au grand cirque, à Rome, il y avait des entraîneurs qui portaient le titre de « doctor » ou de « magistros ».

2. *Byzantion*, 1936, XI, p. 682.

3. *Ibid.*, p. 698.

dème, quelque chose comme une sorte de sénat, de chambre des lords, si l'on ose dire. Quand les droits constitutionnels furent enlevés aux citoyens, cette classe survécut. Elle n'eut plus l'autorité et l'influence dont elle avait joui aux siècles précédents, mais elle garda des privilèges honorifiques. Ainsi au chapitre 80 (71), p. 155, voyons-nous qu'à l'Hippodrome, lors des acclamations après la quatrième course, le maître de chœur descend avec le peuple et se tient en face du dème, tandis que le démarque et les πρωτεῖα demeurent en haut, à leur place d'honneur : ὁ δὲ δήμαρχος ἀπομένει μετὰ τῶν πρωτείων ἄνω εἰς τὸν δῆμον. De même, en ce chapitre concernant la nomination du démarque, les chefs des grandes familles sont présents et iront dîner chez lui après la cérémonie tandis qu'ils ne paraîtront pas lors de l'élévation du second.

Tout lieutenant qu'il soit du démarque, le second est un véritable fonctionnaire, à la différence de son chef qui n'est plus, à l'époque où fut écrit le protocole, qu'un titulaire d'une charge honorifique. C'est ce que nous prouvent les deux chapitres 63 (55) et 65 (56). Pour le démarque la cérémonie de son élévation a lieu en grande pompe à l'Onopodion. Pour le second, au contraire, sa promotion se fait, comme pour les autres fonctionnaires de moindre importance, à l'hémicycle des Skyles ou à la Thermastra.

On sera certainement quelque peu surpris, à la lecture du texte, de remarquer que notre édition reproduit sous le titre « Acclamations des dèmes lors d'une promotion de démarque », un second protocole identique au premier. Au lieu des acclamations, le scribe a recopié un texte exactement semblable à celui qu'il venait de transcrire, à quelques mots près, ce qui semble bien prouver, non seulement qu'il était assez inattentif, mais aussi qu'il devait avoir au moins deux manuscrits sous les yeux. Reiske n'a pas jugé bon d'éditer cette seconde version. De la promotion du démarque d'un des deux dèmes, il passe immédiatement au protocole qu'il faut observer quand l'empereur ordonne de promouvoir deux démarques en même temps. Nous avons cru bien faire en maintenant cette seconde version. Elle ne répond pas au titre qui nous annonce des acclamations ; elle fait double emploi avec le premier protocole; mais puisque notre unique manuscrit de Leipzig la donne, il nous a semblé qu'il le fal-

lait suivre sans y rien changer, pas même la numérotation des chapitres. L'édition du Corpus donne, sous un seul chiffre, le protocole pour la nomination du démarque et celui qu'il faut observer pour la nomination des deux démarques à la fois. Le manuscrit de Leipzig numérote différemment. Il écrit : 63 (55) pour le premier protocole, 64 pour le second. Ce dernier chapitre ne présente, du reste, aucun intérêt particulier.

CHAPITRE 66 (57) A 68 (59)

PROMOTION DES ASSESSEURS ET DES LOGOTHÈTES PROMOTION D'UN CHEF DE BUREAUX, D'UN PROTOSPATHAIRE

Nous avons dit déjà ce que sont les assesseurs et les logothètes dont parle ici le protocole. Fonctionnaires civils relevant de l'éparque, de rang égal, l'assesseur et le logothète du Prétoire étaient à la tête des deux grands départements, judiciaire et administratif, qui centralisaient et commandaient toutes les affaires se rattachant à la vie quotidienne de la capitale. Bien que le scribe se soit servi du pluriel en transcrivant le titre de ce chapitre, nous savons qu'il n'y avait qu'un assesseur et un logothète pour assister l'éparque, l'un chargé de la justice, l'autre de l'administration urbaine. Ces deux fonctionnaires avaient leurs bureaux au Prétoire et ne paraissaient à la Cour qu'en d'assez rares circonstances, leur titre aulique étant généralement celui de spathaire. Le protocole nous fait voir de façon assez claire comment étaient organisés à Byzance les services du palais. A certaines heures du jour, les titulaires des grandes charges se réunissaient dans les édifices construits entre l'Hippodrome et le Chrysotriclinos. Cette réunion de personnages importants ayant droit d'entrer auprès des souverains s'appelait προέλευσις que nous traduisons habituellement par « la Cour » ou, si on le préférait, par le mot « la suite ». Le mot de προέλευσις, dans ce chapitre, comme en beaucoup d'autres, a bien le sens de « la Cour ». C'est la réunion de tous les dignitaires et hauts fonctionnaires de l'Empire arrivant, après avoir revêtu leurs habits d'apparat, pour prendre chacun sa place respective dans le cortège qui doit se rendre auprès des souverains ou, du moins, se tenir à leur disposi-

tion s'ils viennent à être appelés par eux. Quand il y avait les entrées officielles et prescrites par le protocole, la Cour commençait par aller s'habiller à l'Hippodrome « couvert » et de là passait dans le Justinianos. Quand il n'y avait pas d'entrées officielles, les jours ou dimanches ordinaires, dignitaires et titulaires venaient ou ne venaient pas au palais. S'ils y venaient, ils prenaient leurs habits à l'Hippodrome « couvert » et s'égrenaient, selon leurs occupations ou le but qui les avait amenés au palais, entre l'Hippodrome « couvert », les Skyles et la Thermastra. Ils n'entraient au Justinianos que, lorsqu'en cortège officiel, ils devaient se présenter à leur rang auprès des souverains. C'est ce qui est fort nettement indiqué dans ce chapitre. Comme il n'y a pas réception commandée d'avance, l'éparque est ou n'est pas venu au palais. Un silentiaire de semaine se présente à l'Hippodrome « couvert » pour savoir si l'éparque est venu à la Cour. Y est-il ? il se rend dans l'hémicycle des Skyles qui donne directement dans l'Hippodrome « couvert » et là, dans l'hémicycle, le préposite arrive et lui remet, au nom des souverains, le nouvel assesseur nommé par eux. Chose assez curieuse, et qui se trouve confirmée par le chapitre 67 (58), si l'éparque est absent, on le fait chercher par un messager et, dès son arrivée, on prévient les souverains à la condition que ces derniers ne soient pas encore à table. Dans ce dernier cas, tout se passe comme si l'éparque avait été présent, mais la promotion n'a plus lieu à l'hémicycle des Skyles. Elle a lieu à la Thermastra. Pourquoi ? Probablement parce que le « congé » ou l'ordre de départ a été déjà donné à la Cour. Skyles et Hippodrome « couvert » sont fermés. Seule la Thermastra occupée par les bureaux de la chancellerie est encore ouverte.

Au sujet de la promotion d'un chef de bureaux nous n'avons rien de particulier à dire. L'ἀντιγραφεύς ou ἀντιγραφῆς [1] était sous les ordres du questeur. Il y avait plusieurs ἀντιγραφεῖς, mais nous ignorons leur nombre. C'étaient les aides immédiats du questeur. Ils se trouvaient, par rapport à ce dernier, dans la même situation que l'assesseur et le logothète par rapport à l'éparque. Eux aussi étaient, en général,

1. Sur les ἀντιγραφεῖς, cf. Bury, *Harvard Studies in classical Philology*, 1910.

spathaires. Ils étaient à la tête des bureaux qui administraient la Ville et avaient, outre des scribes, des chanceliers sous leurs ordres. Il est bien probable que le centre de leur activité ne se trouvait pas au palais, mais en Ville, au κυαιστώριον, à la Questure [1], édifice probablement proche du Prétoire, en tout cas situé entre la demeure du patriarche et le Milion. Ces chefs de bureaux et leurs sous-ordre étaient officiellement chargés de la copie authentique des rescrits impériaux. Ces copies s'appelaient elles-mêmes ἀντιγραφαί et c'étaient elles qu'on envoyait dans tous les thèmes. Ils étaient aussi, au moins certains d'entre eux, employés au recensement de l'impôt [2]. Pour le spatharocandidat promu protospathaire, la cérémonie paraît avoir revêtu un caractère plus particulier, en ce sens que ce sont les souverains qui lui confèrent l'investiture. Le nouvel élu doit se présenter en scaramange et avec son épée. Il est introduit par un ostiaire, mais est accompagné d'un protospathaire eunuque. Les souverains lui passent au cou un collier, signe de son ordre, et il se retire.

CHAPITRE 69 (60)

SÉPULTURE DES EMPEREURS

Comme nous l'avons dit plus haut, le chapitre sur l'office de sépulture des empereurs a probablement dû être déplacé. Logiquement, ce protocole de la Cour devait faire suite aux cérémonies impériales décrites dans les premiers chapitres et ne pas se trouver intercalé entre la dernière des promotions auliques de la Cour et les réjouissances qui avaient lieu lors de la date anniversaire ou jour de la naissance du souverain. Quoi qu'il en soit, ce protocole demande quelques explications. Il est d'abord impossible de lui fixer une date. Rien dans le texte ne permet de le placer à une époque plutôt qu'à une autre. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce protocole est exactement celui qui fut employé lors de la sépulture de Constantin VII [3]. Était-il déjà en usage dans les temps

1. *Théoph.*, éd. de Boor, p. 467.
2. Dölger, *Beiträge*, p. 88.
3. Il semble bien que c'est à un protocole de ce genre qu'il est

passés, quand les circonstances de la mort du souverain le permettaient, pour Théophile, Basile ou Léon par exemple ? Fut-il composé par Constantin VII à l'occasion du décès de l'un des fils ou de l'une des filles couronnés par Romain Lécapène ? Nous ne le savons [1].

Une fois de plus, on peut affirmer sans beaucoup de chances de se tromper que le Caballarios n'est autre que l'Hippodrome « couvert ». Où que se trouvassent les appartements privés impériaux, qu'ils fussent, selon les époques, sur le côté droit du Chrysotriclinos ou ailleurs — ici, il semble qu'ils étaient à droite de la grande salle du palais, mais rien n'est moins sûr — ils s'élevaient, en tout cas, pour les empereurs, comme pour les impératrices, non loin du Chrysotriclinos, en arrière de Daphné et plus bas du côté de la mer. De toute nécessité, il fallait donc, ce semble, passer par l'Hippodrome « couvert » pour arriver aux Dix-neuf Lits. Par là, du reste, devait arriver la Cour afin d'y recevoir et saluer la dépouille mortelle déposée en ce lieu pendant qu'on dressait le lit de deuil aux Dix-neuf Lits. Alors le corps y était transporté et les dignitaires, les fonctionnaires, les dèmes qui n'avaient pas leurs entrées habituelles dans les cercles auliques, pouvaient défiler et voir la face de l'empereur défunt dans l'antique et vaste triclinos. C'est probablement aux Dix-neuf Lits qu'avaient lieu les premières prières liturgiques. Le patriarche, le clergé de Sainte-Sophie et le sénat se réunissaient là avec ce que le protocole appelle les γήλωνες. S'il n'y a pas une faute du copiste — à moins que le mot ne se soit perdu comme tant d'autres — le sens de cette expression ne nous est pas connu. Distincts des membres du clergé de Sainte-Sophie, ce n'étaient sûrement pas des fossoyeurs. Peut-être, par une lointaine analogie, faut-il rattacher ce mot au verbe γέλλω et penser, ce qui n'aurait rien d'invraisemblable, que c'étaient des confréries, funéraires ou autres, qui, à cause de leur cagoule, leur donnait l'aspect de spectres ; mais nous ignorons, à ma connaissance, si de semblables confréries existaient en Orient. Peut-être, d'après le récit des obsèques de Constantin VII, devons-nous penser

fait mention lors de la mort de Léon l'Arménien, *Théoph. Cont.* 109, L. II, p. 53.

1. *Théoph. Cont.*, 109, l. VI, p. 485.

aux moines présents aux funérailles et priant pour le souverain défunt. Le mot grec actuel καλόγερος ou καλόγηρος aurait-il une analogie avec le mot de γήλωνες ou, autre supposition, le mot ferait-il allusion à des gens qui, soit couchent par terre, soit se revêtent d'habits misérables, donc à des moines.

Après avoir été déposé au Caballarios, puis aux Dix-neuf Lits, le corps était transporté à la Chalcé par des officiers de garde au palais qui là « font les choses habituelles ». Il n'est pas très difficile de s'imaginer ce qu'ils pouvaient faire. Ils devaient, comme aujourd'hui encore, monter la garde auprès du cercueil tandis que, non plus le sénat, non plus les dignitaires ou fonctionnaires de second rang, mais le peuple tout entier de la Ville défilait devant la dépouille mortelle pour lui rendre un dernier hommage, comme aussi par curiosité. Il n'est pas dit expressément que la sépulture avait lieu aux Saints-Apôtres parce que, si c'était la règle que les souverains fussent enterrés dans cette église, il y eut des exceptions. Théodora, femme de Théophile, fut ensevelie au monastère de Gastria, ainsi que sa fille Thécla, toutes deux Augustae, et Romain Lécapène fit construire son tombeau et fut enterré, avec plusieurs membres de sa famille — le co-empereur Christophore et Hélène, femme de Constantin VII, — au Mirélaion.

CHAPITRE 70 (61)

AU JOUR ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE L'EMPEREUR

Avec ce chapitre commence le second cycle des grandes solennités auliques et profanes, cycle formé par les chapitres 70 (61) à 82 (73). En vérité le protocole qui nous est donné pour la fête anniversaire de l'empereur ne présente aucun intérêt spécial. Il nous apprend simplement que ce jour-là il y avait un dîner d'apparat au Justinianos. Quoique le même cérémonial pût être observé, même s'il y avait plusieurs empereurs, chacun ayant sa fête propre, à l'occasion de son anniversaire, quoique aussi, en ce jour l'empereur dont on célébrait l'anniversaire pût seul, peut-être, paraître, il n'est, en tout cas, pas fait la moindre mention de co-empereur et d'Augusta, de proconsuls — ce qui ne prouve pas grand'-chose — du préposite ou du maître des cérémonies. Il n'y

aurait donc pas lieu d'indiquer une date pour ce protocole, parfaitement insignifiant au point de vue historique, si nous n'avions pas le chapitre 35 du IIe Livre. Le rapprochement des deux chapitres nous permet, en effet, de conclure que le présent protocole date du règne de Michel III.

Quant à la topographie des lieux indiquée en ce chapitre, elle est des plus simples. Les dignitaires arrivaient, avec leurs domestiques et probablement à cheval ou sur leur mule, à l'Hippodrome « couvert ». Là, ils prenaient leurs habits de parade et leurs serviteurs attendaient. Du Justinianos, les subordonnés au préfet de la table, sur un ordre, prenaient le sagion et la chlamyde des stratèges et patrices et les portaient aux Skyles qui donnaient sur le Justinianos. Les serviteurs prenaient les vêtements d'apparat de leurs maîtres et les remettaient à leur place dans l'Hippodrome « couvert » qu'une simple porte séparait des Skyles. Tout le monde arrivait donc en habits de parade, ce qui veut dire que tous les personnages invités portaient le costume propre à leur dignité ou fonction. Puis sur un ordre, patrices et stratèges enlevaient leur chlamyde ou leur sagion parce qu'il n'était pas reçu de s'asseoir aux tables impériales avec la chlamyde.

CHAPITRE 71 (62)

LA VEILLE D'UNE RÉCEPTION

Il y avait à Byzance, comme dans tous les pays où il existe un roi, des fêtes se déroulant au palais et où seuls la Cour et les invités étaient admis et des fêtes plus populaires où le souverain paraissait mais où toute la population était conviée. Le protocole appelle les premières δέξιμον terme que nous traduisons par « réception », avec le sens particulier qu'en français nous donnons à ce mot quand on dit qu'il y a réception à la Cour ou chez un particulier. La *Continuation de Théophane* [1], en nous disant que ce fut l'empereur Théophile qui construisit le Sigma, nous a laissé une description de ces réceptions où les invités recevaient des rafraîchissements en même temps qu'ils assistaient à divers spectacles. A Versailles, sous Louis XIV, les réceptions étaient du même

1. *Théoph. Cont.*, 109, l. III, p. 156.

genre, sauf qu'il y avait bal, chose que Byzance ne pouvait guère connaître étant données les habitudes de l'époque et la séparation plus ou moins effective des sexes.

Le chapitre 71 (62) par la mention du Sigma, construit sur l'ordre de Théophile pour ses grandes réceptions de Cour, nous donne un point de départ qui nous permet de fixer une date à ce chapitre. Il ne peut être antérieur à ce règne, car ici, il n'y a pas d'interpolation possible dans le texte. Le protocole nous dit que cette réception officielle avait lieu à l'anniversaire de l'avènement du souverain. Fort bien ; mais nous avons mention de plusieurs souverains, de plusieurs souveraines et de porphyrogénètes. Une fois de plus, il nous faut dire ou que ces acclamations ne signifient rien de particulier et ne sont là, dans le protocole, que, dans le cas possible, où il y a plusieurs souverains, plusieurs souveraines et des porphyrogénètes ou que les acclamations répondent véritablement à un moment de l'histoire. Dans la première alternative, inutile d'essayer de trouver une date concordant avec les acclamations ; dans le second cas, il faut admettre, presque à coup sûr, que ce protocole date des toute dernières années de Théophile quand le souverain eut un héritier, Michel (qui, du reste, ne fut jamais légalement co-empereur avec son père, mais auquel la succession revenait de droit dans la pensée de tous), qu'il avait à ses côtés, comme Augustae, Théodora et Thécla et des filles porphyrogénètes. On pourra penser, pourtant, qu'il est aussi contemporain du règne de Basile. A cette époque, sans même parler de Constantin, Basile avait comme co-empereur, en tout cas, Léon, peut-être aussi Alexandre. Il avait Eudocie comme épouse, Théophano comme bru et des enfants porphyrogénètes. On pourrait même descendre théoriquement plus bas et arriver au règne de Romain Lécapène. Constantin VII aurait très bien pu reproduire un protocole de cette époque pour le transmettre à son fils Romain, bien persuadé que le jour viendrait où, débarrassé des Lécapènes, il gouvernerait seul avec son fils, marié et père de famille. Seulement, il semble, d'une part — sauf flatteries sans portée — qu'il devait être assez délicat de faire chanter par les factions en l'honneur de Constantin : « Vous que la Trinité a proclamé vainqueur et bienfaiteur du monde » et, de l'autre, qu'il était tout aussi difficile de leur faire dire, s'il s'agissait de Basile ou

de Lécapène: « Vous embellissez le trône que vous tenez de vos pères »; il me semble donc que la fin du règne de Théophile convient mieux comme date à ce protocole[1] d'autant plus que les factions, après avoir salué les souverains s'adressent au seul empereur et à la seule impératrice, ce qui convient très bien au règne de Théophile, Michel n'ayant alors que quelques années[2] et Thécla n'étant qu'Augusta mais non souveraine.

La réception qui nous est décrite en ce chapitre est celle qui avait lieu la veille de la fête. Il n'y est question que de la partie officielle, composée d'une course aux flambeaux, de chants et d'acclamations. La partie purement récréative ou mondaine, si elle existait, est totalement omise. Il paraît, du reste, assez probable que ce protocole, comme le suivant, était à l'usage des dèmes et non à celui du maître des cérémonies. C'est ce qui explique qu'à la différence d'autres chapitres, tel le chapitre 73 (64), nous n'avons ici que des chants et des acclamations et point de cérémonial aulique.

CHAPITRE 72 (63)

LE JOUR D'UNE RÉCEPTION

Après avoir dit ce qui devait s'accomplir la veille de la fête, le protocole nous donne le texte des louanges que les dèmes, représentés, d'une part, par leurs chantres et, de l'autre, par une chorale composée de citoyens choisis à cet effet et parmi les Bleus et parmi les Verts — c'est le peuple —, chantaient en l'honneur des souverains. Il est bien certain que les deux chapitres 71 (62) et 72 (63) ne font qu'un tout ; ils ne créent pas moins pour nous un embarras réel si pour le premier nous admettons qu'il date du règne de Théophile. Il est, en effet, assez difficile d'admettre que les souverains, en l'espèce Théophile et Michel, aient pu monter

1. Je sais bien qu'on peut discuter sur le mot πατρῷος et lui donner le sens plus général de « national », le trône appartenant à l'Empire quel qu'en fût le passager détenteur. Il me semble, cependant, qu'en ce passage, comme en d'autres du reste, le sens est bien celui de « paternel », « héréditaire ».

2. D'après M. Stein, Michel serait né en 837 (cf. Stein, *Mélanges Bidez*, t. II, p. 902, et Bury, *Eastern Roman Empire*, p. 154 et seq.).

sur leur trône et bénir le peuple. Pour Théophile, oui ; pour Michel, non. Il en va de même des acclamations. Le trilexion deux : « Soldats incomparables... vous qui avez dispersé les païens », ne peut s'entendre, s'il s'agit de Théophile, que de ses victoires à Tarse et à Massisa et de sa rentrée triomphale à Byzance ou de celles que l'empereur remporta à Zapetra, à Malatya et à Arsamosate ; mais les premières eurent lieu en 831 et les autres en 837. A cette date, Michel n'était pas né. Pour expliquer les choses il faudrait admettre, ce qui est loin d'être évident, que les dèmes chantèrent les louanges tout à la fois de Théophile et de son gendre le césar Alexis Moselé qui, en fait, participa à la rentrée triomphale de son beau-père. Seulement, on a peine à croire que les chantres aient salué tout à la fois Théophile et Alexis par ces acclamations : « grands empereurs et autocrators ». Pour les acclamations en l'honneur des Augustae et des porphyrogénètes, il n'y aurait, comme nous l'avons dit plus haut, aucune difficulté. Par ailleurs, après les paroles générales s'adressant à plusieurs souverains et à plusieurs souveraines, les chantres glorifient l'empereur seul et les mots : « Vous qui avez aimé la justice... celui qui a sauvé les captifs des ennemis » s'appliquent particulièrement bien à Théophile. Ce chant, on le remarquera, a une louange expresse à la seule souveraine qui serait Théodora. Mais, pour admettre cette solution, il faut reporter notre chapitre à 837 et dire qu'il s'agit de Théophile et d'Alexis Moselé. Évidemment toutes ces acclamations pourraient s'adresser à Basile, car de Michel III il ne peut s'agir. Les victoires des généraux de Michel eurent lieu alors que le souverain n'avait pas de collègue[1] et si, sous son règne, il y eut nombre d'échanges de prisonniers comme le chantent les acclamations, c'était à une date (840 à 860) où Bardas n'était pas encore césar et où Théodora gouvernait effectivement. Pour Basile, la situation politique, militaire et intérieure de l'Empire répondrait bien assurément aux chants composés pour cette réception, chants faisant allusion soit à la victoire de Téphrike, en 872, soit à celles de 879 sur les Arabes. Mais alors il faut supposer que l'adjectif πατρῷος n'avait pas le sens de « paternel, héréditaire », que c'était

1. La plus importante est celle de 863 remportée par Pétronas.

un qualificatif dû à la flatterie ou en relation directe avec la durée de l'Empire sans acception de la personne du souverain, qu'il fût fils de l'empereur précédent ou simple parvenu. Quoi qu'il en soit, c'est avec assurance que l'on peut dire que ce protocole date, en tout cas, du IXe siècle.

Le sens des mots trilexia et tetralecta s'est aujourd'hui perdu. Il est probable qu'on distinguait chants et acclamations. Les chants étaient dits trilexia ou tetralecta parce qu'ils étaient vraisemblablement composés de trois ou quatre couplets coupés par les acclamations d'usage: « Nombreuses années » etc. Nous ne savons pas par qui ces trilexia et tetralecta étaient dits. Chantres et peuple sont régulièrement nommés pour les acclamations. Étaient-ce aussi les chantres ou étaient-ce des chœurs spéciaux qui avaient la charge d'exécuter cette partie musicale? Nous l'ignorons. Peut-être le héraut de la chambre, le φωνοϐόλος, dirigeait-il ces chants particuliers.

Ainsi que nous l'avons dit dans le Commentaire du premier volume que nous avons publié, p. 83, les mots ἰχάδιν, ἅγια, ἀνανάγια, νανά, etc., sont des termes musicaux. Les chantres modulaient sur un ton déterminé, se servant de mots n'ayant par eux-mêmes aucun sens, les premières notes du chant [1] qu'ensuite le chœur exécutait.

Ici, comme en d'autres acclamations dites à l'Hippodrome, il est question de l'huile sainte dont le souverain et l'Augusta ont été oints par le Seigneur. De ces textes et d'autres dont nous avons dit un mot déjà, on a voulu déduire que Byzance avait connu le sacre des souverains. En réalité, nous avons là probablement de simples métaphores dues à des réminiscences de l'Ancien Testament, mots exprimant la grandeur supraterrestre du pouvoir impérial. C'est, du moins, l'opinion du plus grand nombre des historiens.

1. C'est ce qui se fait encore aujourd'hui dans les cathédrales. Le maître des cérémonies entonne à mi-voix la première mesure de l'antienne que le chanoine ou un autre reprendra ensuite en chantant toute la première phrase.

CHAPITRE 73 (64)

RÉCEPTION DE L'HIPPODROME D'OR

Ce chapitre est un des plus connus et son texte un des plus souvent cités, ce qui n'empêche qu'à l'étudier de près il est pour nous, en certains passages, extrêmement obscur. D'abord, pourquoi appelle-t-on cette réception l'hippodrome d'or ? Il ne s'agit pas ici, de toute évidence, du grand Hippodrome[1]. Toute la cérémonie va se passer dans les phiales et il est fort peu probable que dans les phiales, si grandes qu'on veuille les imaginer, il y ait eu de véritables courses. Du reste, le texte ne fait aucune allusion à des jeux hippiques, mais simplement à une réception impériale. Je sais bien qu'au chapitre 15 du IIe Livre, p. 589, on nous parle de cochers, mais pour nous dire qu'en 946, sous Constantin VII et Romain, les souverains donnèrent des courses en l'honneur des Sarrasins venus à Byzance afin d'y traiter de la paix et d'un échange de prisonniers et, qu'à cette occasion, des cochers portaient des habits de l'hippodrome d'or. Ce texte ne prouve en aucune façon que, le lundi après le dimanche de Pâques, il y ait eu des courses dans les phiales. Mais, nous le verrons plus bas, il y avait effectivement un hippodrome dit hippodrome d'or, celui-là au grand cirque et comportant des courses. Il avait lieu après la semaine pascale et de façon particulièrement solennelle parce qu'il inaugurait, après le Carême, le nouveau cycle des manifestations sportives. Par ailleurs, il est incontestable que lors de cette réception, si le protocole ne nous informe pas de ce qui s'y passait, il nous dit pourtant que l'empereur donnait le permis, le πέρατον qui allait permettre d'organiser les courses pour le mardi matin au grand Hippodrome et nous informe que les factions sortaient leur matériel. Il ne faut pas penser à des danses aux flambeaux : elles avaient lieu la veille, le dimanche soir ; et, du reste, le ch. 52 du IIe Livre, p. 773, nous dit formellement qu'il n'y avait pas de danses mais, bien probablement, une sorte de cortège composé des chevaux qui allaient courir à l'Hippodrome. C'était

1. C'est la confusion qu'a commise M. Montucci.

quelque chose comme la πομπή antique. On présentait au souverain et à la Cour les chevaux des factions. C'est, du reste, ce que nous dit en propres termes la chronique de Syméon Magister [1]. Enfin, et aussi pour ces raisons, malgré la savante dissertation du R. P. Grumel sur l'expression τῇ τρίτῃ τῆς Γαλιλαίας, ce mardi où les factions célébraient par des chants le démarque, je n'arrive pas à me persuader qu'il ne s'agit pas, sans conteste, du mardi qui suivait le dimanche après Pâques [2]. On le voit donc, nous ne saurions pas pourquoi cette réception pouvait porter le titre d'hippodrome si nous ignorions qu'elle était ainsi désignée parce qu'elle préludait aux courses dites « hippodrome d'or » et avait lieu la veille des fêtes sportives qui inauguraient la nouvelle année du point de vue des jeux. Ce protocole est, en réalité, le pendant de celui qui nous a été donné lorsque les factions célébraient la fête anniversaire du souverain.

Le dimanche après Pâques, le soir, avait lieu dans les phiales, une danse ou cortège aux flambeaux ; le lendemain, lundi, une réception impériale particulièrement solennelle [3] ; le mardi, peut-être, la fête du démarque et, en tout cas, le même jour, le véritable hippodrome d'or avec courses. Il est à croire qu'il y a dû avoir ici une interversion malheureuse. Après le chapitre 72 (63) venaient, sans doute, les chapitres 74 (65) à 76 (67). Le présent chapitre devait précéder normalement le chapitre 77 (68). En tout cas deux points sont sûrs : il y avait un hippodrome d'or avec réception impériale la veille ; cet hippodrome d'or se donnait tout de suite après les fêtes de Pâques. On aura remarqué que la glose qui termine le chapitre 72 (63) nous dit que les trilexia et les tetralecta sont, pour cet hippodrome d'or, les chants de Pâques, chants que nous connaissons déjà en partie par le chapitre 6, t. I, p. 46.

A cette première difficulté, peut-être ici résolue, ne se borne

1. *Syméon Magister* (Théophile, *P. G.*, 109, ch. 21, p. 701.

2. Le R. P. Grumel n'a pas indiqué, en refusant au mardi de l'Ἀντίπασχα, le terme de τῇ τρίτῃ τῆς Γαλιλαίας, que les acclamations du lundi de cette semaine parlent également des Apôtres allant en Galilée (t. I, ch. 6, p. 49).

3. Cette réception est rappelée, mais sans nom spécial, au *Clétorologe* (l. II, ch. 52, p. 773) qui nous dit, en outre, que le mardi il y avait courses hippiques.

pas le présent chapitre. Qu'il soit antérieur à Basile qui détruisit les phiales, c'est certain, qu'à la différence du chapitre précédent il n'y ait eu qu'un empereur, au moment où fut rédigé le protocole, c'est clair ; mais deux mots du texte doivent éveiller l'attention. D'abord la mention de Saint-Mokios. D'après ce que nous savons par le Livre des Cérémonies, l'empereur allait, le dimanche de l'Antipascha, à Sainte-Sophie, avant Léon VI ; aux Saints-Apôtres, à partir du moment où ce souverain en décida ainsi [1]. La Cour se rendait à Saint-Mokios — avant Léon VI — le jour de la Mésopentecôte. Aucun typikon, en dehors du Livre des Cérémonies, ne fait mention de cette sortie solennelle du souverain en ce jour. Y a-t-il là allusion à un fait particulier que nous ignorons, la fête du saint se célébrant le 11 mai, ? c'est peu probable. Le *Clétorologe* est ici d'accord avec les protocoles. Il fait aller l'empereur aux Saints-Apôtres, le dimanche après Pâques, et à Saint-Mokios, à la Mésopentecôte. Ou, donc, nous devons mettre au compte du scribe une erreur de plus, ou dire que, peut-être, à une date que nous ignorons, mais antérieure au protocole du chapitre 25 (16), les empereurs, à un moment donné, allaient à Saint-Mokios, ce dimanche après Pâques [2], à moins de supposer, ce qu'aucun texte n'autorise à penser, que l'empereur allait, l'après-midi, à Saint-Mokios. Nous le voyons, en tout cas, rentrer au palais « le soir ».

Un autre mot ne doit pas passer inaperçu. Le protocole nous dit que les préposites entrent dans le Tripéton « comme il a été dit plus haut ». Or, aucune mention n'ayant été faite de ce vestibule du Chrysotriclinos, il apparaît évident que ce chapitre a dû subir une contamination, contamination, du reste, visible puisqu'à deux lignes de distance il est d'abord parlé, ce qui est logique, du préposite et qu'ensuite, tout à

1. *Livre des Cérémonies*, ch. 25 (16), p. 90 et 91.

2. M. Ebersolt pense que jusqu'à Basile, les empereurs allaient à Saint-Mokios ce dimanche de l'Antipascha ; en 900, sous Léon VI, ce dernier allait aux Saints-Apôtres. D'où il résulterait que le chapitre 25 (16) pourrait dater du règne de Basile ou du règne de Léon VI, avant 900, à moins, ce qui semble peu vraisemblable, que ce chapitre soit d'une époque plus tardive. (Ebersolt, *Le Grand Palais*, p. 186). M. Millet pense que ce chapitre pourrait dater du VIIIe s.

coup, il est parlé des préposites, pour ensuite revenir à un seul titulaire de cette fonction.

Cela dit, le protocole lui-même, tel qu'il nous est donné, semble assez clair. On voit que les phiales étaient en contrebas par rapport aux palais environnants. Les démarques descendent dans le jardin — car les phiales étaient très probablement des jardins entourés d'un portique et ornementés en leur milieu d'une fontaine pouvant, non seulement faire jet d'eau, mais construite de telle sorte qu'en certaines circonstances, elle distribuait aux invités des boissons diverses[1] — avec les représentants de leur dème, le Blanc et le Rouge, et les apocrisiaires ou ambassadeurs, à l'occasion. Ce n'est qu'au cours de la réception que les domestiques des tagmes, c'est-à-dire le domestique des scholes, le domestique des excubites, le drongaire de l'arithmos, depuis le IXe siècle le domestique des hicanates, le domestique des noumeri, le domestique des optimates et, probablement, le comte des murs, descendent, à leur tour, dans la phiale.

En ce jour, les démarques présentaient aux préposites les livrets de leur faction : vieille tradition rappelant le temps où les dèmes ayant des droits politiques pouvaient faire valoir par écrit leurs revendications. A l'époque incertaine où fut rédigé ce protocole, ces droits n'existant plus, il n'était resté du temps passé que la remise symbolique du livret et les demandes, toujours les mêmes, que les factions adressaient au souverain et qui étaient contenues dans le livret, demandes qui, avec des louanges, n'étaient autres que la permission de faire courir à l'Hippodrome.

Le Justinianos, comme le Lausiakos, le Chrysotriclinos et le Triconque était à deux étages. Le rez-de-chaussée se trouvait au niveau de la phiale des Verts. Le premier communiquait avec l'étage supérieur du Lausiakos lequel était, comme le Triconque, à la hauteur du Chrysotriclinos. C'est ce qui explique que l'empereur, sans avoir ni à monter ni à descendre, arrivait, du Chrysotriclinos au Justinianos, sur une terrasse formant probablement balcon d'où il assistait à la cérémonie. Du Tripéton, une porte donnait sur le Lausiakos et du Lausiakos, une porte ouvrait sur le Justinianos. En outre, dans le Justinianos une porte communiquait avec la

1. *Théoph. Cont.*, t. 109 L. III, ch. 43, p. 156.

terrasse, sorte de petit Cathisma, probablement couverte et fermée par une balustrade. Cette terrasse était assez grande pour qu'on y pût dresser le trône et qu'un certain nombre de dignitaires et de fonctionnaires pût y prendre place.

La cérémonie, dans la mesure où le protocole est complet, se composait de chants et d'acclamations divers. Le texte de ces chants ne nous est pas connu directement. Nous savons seulement qu'ils concordaient avec les fêtes pascales et rappelaient les souvenirs de la Résurrection. Ils devaient être assez semblables à ceux que nous lisons au chapitre 4, p. 38. et 5, p. 41, du t. I. L'orgue les accompagnait, ce qui fait que cette réception ressemblait fort à un concert. Quand ce dernier était achevé et avant que l'empereur ne quittât son trône, le héraut prononçait les paroles que l'on peut lire au complet au chapitre 72 (63) : « Dieu tout-puissant et miséricordieux », etc., après quoi les factions formulaient leurs quatre demandes habituelles consistant à demander l'autorisation d'organiser des courses. Le héraut, un cubiculaire, se penchait alors en dehors de la balustrade, et, au nom du souverain, donnait de la main son approbation aux demandes des factions.

Le même jour, et tout de suite après la réception impériale dans la phiale des Verts, on passait dans la phiale des Bleus qui se trouvait de l'autre côté du Chrysotriclinos, près de la terrasse s'étendant devant le palais du côté de la mer, pour assister à la seconde réception. L'empereur, avec le seul personnel de la chambre, entrait au Chrysotriclinos par le Tripeton. Patrices, stratèges et autres grands dignitaires demeuraient au bas du Justinianos, prêts à passer, sur un ordre du maître des cérémonies, dans le Lausiakos et, par la Thermastra qui avait, elle aussi, une porte donnant dans le Lausiakos [1], sur la terrasse du palais. Pour l'atteindre, ils devaient longer le côté gauche du Chrysotriclinos, gravir quelques marches, passer par la porte du Diaitarikion et le Panthéon, salle voûtée attenante au Chrysotriclinos et où, aux jours de sorties solennelles, les préposites attendaient que les souverains quittassent leurs appartements privés pour prendre leur service. Les mêmes cérémonies, les mêmes chants, les mêmes acclamations qui avaient salué les souve-

1. *Livre des Cérémonies*, ch. 79 (70), p. 340.

rains dans la phiale des Verts se répétaient dans la phiale des Bleus avec, sans doute, quelques légères différences propres aux deux factions. Toutes ces réceptions s'achevaient par des promotions à des dignités et par un dîner où étaient conviés les personnages que, suivant les fêtes, le protocole avait déterminés. Quant aux deux démarques, ils dînaient, en ce jour-là avec les chefs de leur dème respectif, dans les phiales qui appartenaient aux factions qu'ils gouvernaient.

Il n'est pas possible, je crois, de donner une date à ce chapitre. Nous n'avons pour le faire que deux points assurés : La présence d'un seul empereur et celle du maître des cérémonies, ce qui est insuffisant. Il est probable, néanmoins, que nous sommes en présence d'un protocole datant, soit de la fin du VIIIe siècle, soit de la première moitié du IXe, en tout cas antérieur à Basile qui, comme on le sait, fit disparaître les phiales. Il est assez curieux de remarquer pourtant que soit la Continuation de Théophane soit la chronique de Syméon Magister parlent de ces réceptions, que Syméon Magister appelle très justement σαξιμοδέξιμον [1] à propos du règne de Théophile.

CHAPITRE 74 (65)

BALLET AU DINER DE FÊTE DE L'EMPEREUR

Ce chapitre rejoint le chapitre 71 (62). Si, lors de la fête célébrant la naissance de l'empereur il n'y avait qu'un dîner de gala et pas de réception, il n'en allait pas de même au jour anniversaire de l'avènement au trône du souverain. A cette occasion, les fêtes étaient plus solennelles. Elles comprenaient, la veille, une course aux flambeaux avec chants et acclamations, le lendemain, concert et, sans doute, danses et productions diverses, enfin, un des jours suivants, courses à l'Hippodrome. Au nombre de ces festivités, après les réceptions données par les factions, il y avait un dîner officiel. Il s'agit bien ici des fêtes célébrées pour l'avènement du souverain puisqu'au dîner donné pour la naissance de ce dernier, il est dit formellement qu'il n'y avait pas, en ce jour, de réception, tandis que le présent chapitre nous apprend que le dîner a lieu après la réception.

1. Mieux σαξιμοδέξιον, Psaltes, p. 87.

Plusieurs souverains, en tout cas deux, sont présents ; mais c'est l'empereur en titre qu'on fête, sans oublier les Augustae et les porphyrogénètes, qui n'assistaient pas au repas mais qu'on acclamait quand même. Ce qui paraît distinguer ce dîner de la plupart des autres, c'est que les plus grands seigneurs de la Cour participaient personnellement à cette solennité en dansant une sorte d'entrechat symbolisant, sans doute, leur joie, vraie ou simulée. Nous avons peine à concevoir cette assez étrange coutume qui, peut-être, était un legs plus ou moins déformé de l'époque romaine. Après le service des rôtis et avant celui des entremets les artoclines, personnages de haut rang [1], chargés spécialement de placer, selon leur titre et leur fonction, au rang que le protocole fixait, chaque invité aux tables impériales, sortaient pour introduire les dignitaires qui devaient évoluer dans le Justinianos et devant les souverains. La chorale de la faction célébrait par des chants appropriés l'empereur et sa famille tandis que le préfet de la table, fonctionnaire différent des artoclines, donnait le signal de commencer le jeu que d'autres chants et acclamations accompagnaient et suivaient. Les acteurs de cette cérémonie, qui semble avoir été surtout une forme de révérence joyeuse, faisaient trois fois le tour du triclinos et, lorsqu'ils passaient devant les souverains, les saluaient de la main. Pour la circonstance, si les premiers dignitaires de l'Empire paraissent avoir gardé leurs habits de parade, les dignitaires de moins haut rang, vicaires et tribuns, revêtaient un costume rappelant les couleurs de leur faction : Bleu et Blanc, Vert et Rouge, à manches courtes et orné de bandes d'or. Aux pieds, ils portaient des anneaux qui forcément devaient produire en s'entrechoquant un bruit, symbole de joie, et, aux mains, des φεγγία. On a voulu voir dans ce mot le synonyme de κρέμβαλα, des castagnettes. C'est moins que sûr. En réalité, nous ignorons ce qu'étaient ces φεγγία, peut-être des bâtons surmontés d'un croissant [2] ou, peut-être, des torches ou flambeaux.

1. Nous connaissons, par exemple, un artocline, Martinos Martinakios qui était l'oncle de l'impératrice Théophano, femme de Léon VI, et qui fut patrice, sans parler du fameux Philothée qui écrivit le Clétorologe.

2. C'est l'explication que donne Sophoclès. Au L. II, ch. 15, il est

Par l'énumération des personnages qui, protocolairement, prenaient part à cette manifestation, on voit que cette espèce de danse était exécutée par tous les dèmes réunis : les pératiques avec le domestique des scholes, du côté des Bleus ; le domestique des excubites, du côté des Verts ; le domestique des noumeri avec les premiers ; le comte des murs avec les seconds ; puis les démarques accompagnés des Blancs d'une part, des Rouges de l'autre ; enfin les tribuns, les vicaires et les démotes. Il est bien vraisemblable, comme l'a fait remarquer Bury, que le terme de tribun était synonyme de celui de comte. Quant à dire que les vicaires étaient synonymes de centarques, la chose semble plus douteuse. Je serais davantage tenté de dire qu'avec les deux grands domestiques marchaient les tribuns = comte des scholes et des excubites ; avec le domestique des noumeri et le comte des murs, les vicaires. On pourra se demander pourquoi le domestique des noumeri est classé parmi les Bleus et le comte des murs parmi les Verts. La raison en est, probablement, que le premier possédait une charge de Cour. Il commandait la prison de la Chalcé ; le second avait le commandement et la surveillance des murs qui s'élevaient dans les quartiers extérieurs ou au centre de la Ville, que ce soient les murs de Constantin ou ceux de Théodose, quartiers occupés, en grande majorité, par les Verts et l'armée. Quant aux démotes, sans vouloir ici entrer en discussion avec la façon de voir de M. Manajlovič et de Mlle Janssens pour les époques antérieures, on peut dire qu'au xe siècle, relevant des deux démarques, ils représentaient la partie armée, ou pouvant l'être, des dèmes urbains, les citoyens, πολῖται, qui appartenaient ou n'appartenaient pas aux classes privilégiées du dème, aux πρωτεῖα [1].

Nous allons voir, du reste, au chapitre suivant, qu'il y a, dans l'énumération des personnages appelés à participer à cette sorte d'évolution chorégique, très probablement une

dit que les démotes des deux grands dèmes portaient les φεγγία τοῦ σαξίμου. Comme il s'agit, dans ce chapitre des courses données en l'honneur des Sarrasins, sous Constantin et son fils Romain, on ne voit pas très bien comment les démotes auraient tenu en mains des torches ou flambeaux. On les voit mieux munis d'un bâton.

1. Nous retrouverons, du reste, les démotes, appelés parfois φυλέται, c'est-à-dire membres de la tribu ou du dème, quand, plus bas, nous commenterons les chapitres concernant l'Hippodrome.

omission, à moins que la réception organisée pour le dîner de fête de l'empereur ne comportât un protocole plus simple que celui en vigueur pour d'autres dîners d'apparat ou que ce protocole n'ait été abrégé.

CHAPITRE 75 (66)

RÉCEPTION DANS LA PHIALE DU TRICONQUE

S'il n'est pas possible, je crois, de dater même approximativement par les renseigments qu'il nous donne le chapitre précédent, sauf que l'on peut dire qu'il doit appartenir à un protocole de la seconde moitié du VIIIe siècle ou de la première moitié du IXe, le chapitre 75 (66) serait, par contre, de quelque utilité dans le cas où il y aurait un rapport de temps entre l'un et l'autre. En effet, le chapitre 75 (66) nous reporte de toute évidence aux seuls règnes de Théophile et de Michel. Le Triconque est construit ; les deux phiales subsistent toujours ; il n'y a qu'un empereur. Par ailleurs, comme le protocole de ces deux chapitres nous dit que le dîner a lieu dans le Justinianos, il est possible, malgré les divergences signalées plus haut et que nous allons constater, qu'il y ait quand même connexion entre les deux chapitres, en ce sens que si le chapitre 75 (66) ne paraît pas répondre précisément à la réception donnée lors de la fête du souverain, s'il répond moins encore au chapitre 73 (64) concernant la réception qui avait lieu avant la course de l'hippodrome d'or, il répond, du moins, aux grandes réceptions qui avaient lieu dans les phiales à l'occasion des diverses fêtes de l'année. Car il s'agit bien de cela. Généralement, les réceptions étaient en deux temps, d'abord dans la phiale des Verts, puis dans celle des Bleus ; mais quand l'hiver était rigoureux et que les vents soufflaient avec violence, la réception avait lieu au Triconque ; les deux couleurs s'y réunissaient et il n'y avait qu'une seule cérémonie. Nous connaissons assez bien ce palais grâce à la Continuation de Théophane [1] et à l'ample description qu'en a donnée Ebersolt. Qu'il nous suffise de dire ici, pour l'intelligence du

1. *Théoph. Cont.* t. 109, l. III, 42, p. 153. Cf. Ebersolt, *Le Grand Palais,* p. 110.

texte, que le Triconque, édifice à deux étages, était composé de trois absides construites, l'une à l'est, l'autre au nord, la dernière au sud. On entrait par la partie ouest laquelle possédait trois portes, l'une, celle du milieu, en argent, les deux autres en bronze poli et l'on arrivait dans une salle semi-circulaire appelée le Sigma. Devant le Sigma, à un niveau inférieur, s'étendait un espace à ciel ouvert, un jardin, au milieu duquel se trouvait la phiale secrète ou « mystique » du Triconque. Pourquoi ce nom? Sans doute pour la distinguer des deux autres phiales et spécifier par là que, tandis que Verts et Bleus avaient leur phiale propre portant leur nom, l'empereur avait la sienne, phiale secrète qui était un espace réservé où l'on ne pénétrait que sur commande. C'est ainsi que pour accéder à l'Hippodrome il y avait aussi l'escalier secret que seul le souverain gravissait pour aller au Cathisma alors que les dignitaires prenaient, eux, le grand escalier de pierre.

Du Sigma, on descendait dans la phiale par des marches au milieu desquelles s'élevait un arc. Le dème, soit le Vert, soit le Bleu, se plaçait sur les marches tandis que l'administration urbaine, le πολίτευμα, avec les tagmes pératiques, c'est-à-dire les Bleus et les Verts pératiques, prenaient rang vers l'arc avec le domestique des scholes, celui des excubites et les deux démarques. Un portique circulaire, très certainement couvert, courait autour de la phiale.

Cela dit, il est relativement facile de comprendre les renseignements fournis par ce chapitre. Ici, comme nous l'avons déjà constaté lors de certaines promotions, le préposite représente le souverain, reçoit des démarques les livrets et probablement leur remet en échange le permis qui les autorisera à organiser des courses à l'Hippodrome. Tandis que le préposite va avertir l'empereur, on amène les chevaux qui passeront sous les yeux de tous et l'on prépare ce qui est nécessaire pour la réception. L'orgue est là et les chœurs se placent selon la coutume. Patrices et dignitaires qui étaient réunis dans le Justinianos passent dans le Lausiakos, entrent dans l'hémicycle de la phiale et vont attendre le souverain devant le petit sanctuaire de Saint-Jean. Quant à l'empereur, il s'en va, avec le personnel de la chambre, par la galerie des Quarante-Saints et entre dans le Triconque où il est couronné et est revêtu de la chlamyde. Il se place dans la conque orientale de l'édifice lequel possède des gradins pour les

dignitaires eunuques, les spatharocubiculaires et les cubiculaires ou gens de la chambre. Alors, entrent au Triconque patrices et stratèges. Ils font la révérence de Cour, acclament et se retirent en passant par la porte d'argent pour se rendre au Sigma. Le trône de l'empereur est dressé à cet endroit, à un premier étage, comme nous l'avons dit, par rapport à la phiale. Après jeux d'orgues, chants et acclamations des Bleus et des Verts réunis en cette réception, les grands domestiques descendent dans la phiale — c'est le même cérémonial que nous avons vu plus haut — et quand tout est fini dans la phiale, patrices et stratèges passent du Sigma dans le Triconque. Après l'approbation aux quatre demandes, l'empereur, à son tour, entre dans le Triconque où, seul avec son personnel, toute la Cour étant sortie, on lui enlève sa couronne et sa chlamyde et il s'en retourne au Chrysotriclinos. Quant au préposite, il revient dans l'hémicycle du Triconque et jette, dans la phiale, aux démarques, chacun pour sa faction propre, les dons du souverain.

Après cette réception hivernale, il y avait grand dîner au Justinianos avec des divertissements variés dont les fameuses évolutions chorégiques dont il a été question lors du dîner de fête de l'empereur. Mais là, les personnages qui prennent part à ce genre de fête sont plus nombreux que précédemment, ce qui fait, comme nous l'avons dit, ou que dans le protocole du chapitre précédent, il y a, soit une omission soit une abréviation, ou que le dîner qui suit cette réception est plus solennel que les autres [1]. Nous avons, en effet, ici,

1. Il est évident que, théoriquement, le dîner de fête marquant l'avènement du souverain n'était pas forcément en hiver ; mais, en fait, si les deux protocoles n'en font qu'un et du moment qu'on en a établi un pour l'hiver, c'est qu'il y eut un temps où le dîner de fête avait lieu en cette saison. Or, on peut penser que ces protocoles se réfèrent, non au règne de Nicéphore I[er], qui prit le pouvoir le 31 octobre 802 ou à celui de Michel I[er] qui devint empereur le 2 octobre 811, encore moins à celui de Léon V qui monta sur le trône le 11 juillet 813, mais bien plutôt au règne de Michel II qui se substitua à son prédécesseur par un assassinat, le 25 décembre 820. Son fils, Théophile, fut couronné le 12 mai 821 et prit tout de suite possession de l'héritage paternel. Il mourut le 20 janvier 842. Michel III monta donc sur le trône le 21 janvier 842, ayant comme tutrice sa mère Théodora. On peut donc dire que nos protocoles

six entrées contre deux indiquées plus haut. Avant le tour du domestique des scholes et celui du domestique des excubites, chacun accompagné de sa faction pératique, nous avons deux danses : celle du personnel de la chambre et celle des patrices, protospathaires et autres. Après les factions pératiques venaient les dèmes urbains avec leur démarque. Il n'est plus question dans ce protocole ni du comte des murs, ni des tribuns, ni des vicaires, ni des démotes, nominalement parlant. Il y a tout lieu de penser qu'ils étaient compris dans la suite des domestiques et des démarques.

CHAPITRE 76 (67)

DU RANG ET DU LIEU DES DIGNITAIRES REMPLISSANT UNE FONCTION LORS D'UNE RÉCEPTION DANS LES PHIALES

Ce chapitre n'a rien de très particulier. Il indique la place que doit occuper l'entourage immédiat du souverain, quand il y a réception dans les phiales, d'une part, dans le Triconque, de l'autre. Ce chapitre rejoint donc les protocoles précédents. Deux observations sont uniquement à faire. Je pense que l'expression : σπαθάροι διὰ πόλεως, qui a son pendant ailleurs pour les patrices, signifie qu'il y avait, à Byzance, des personnages qui étaient, soit spathaires, soit patrices, mais n'avaient pas de charge palatine. C'était un pur titre de noblesse n'entraînant aucun office à la Cour. Selon leur titre, ces personnages pouvaient avoir leurs entrées auprès du souverain en certaines circonstances, mais sans obligation aucune. Je ne crois pas qu'il faille comprendre que prenaient part à la réception, des spathaires vivant dans les provinces et qui, pour une raison ou pour une autre, se seraient trouvés dans la capitale un jour de fête [1]. La seconde observation est celle-ci : il est plus que probable que le scribe a omis dans le membre de phrase ἵστανται.... ὄρθοι, ἐπερει-

seraient à dater soit de 820 soit de 842. Mais le chapitre 34 du Livre II, p. 632, dirime toute discussion. Le protocole est de 842.

1. Le *Livre des Cérémonies* spécifie, en effet, qu'il y avait des spathaires dits διὰ πόλεως, c'est-à-dire habitant en Ville, et d'autres habitant les provinces : ἐξωτικοί.

δόμενοι ἐπ' αὐτοῖς la particule μή, car nous avons exactement la même phrase au chapitre 73 (64), mais avec la négation. Il est évident que les dignitaires ne pouvaient tout à la fois se tenir debout, droits, et en même temps s'appuyer sur la balustrade.

CHAPITRE 77 (68)

L'HIPPODROME D'OR

Les chapitres 70 (61) et suivants nous ont donné le cérémonial en usage pour les réceptions impériales. Avec les chapitres 77 (68) à 82 (73) compris, nous arrivons au second cycle dont nous avons parlé : les fêtes profanes de l'Hippodrome. Ces chapitres, s'ils sont pour nous, avec nos habitudes hippiques actuelles, avec le jargon très spécial qu'employaient les habitués de l'Hippodrome, avec notre ignorance presque complète des lieux, sans compter les erreurs très possibles, mais invérifiables du scribe, demeurent extrêmement obscurs et d'un sens difficile à saisir. Ils n'en sont pas moins pour nous du plus haut intérêt. Nous sommes très mal renseignés sur la topographie du grand cirque à Rome et sur la façon dont les courses se déroulaient. Ce n'est donc guère que dans ces chapitres sur l'Hippodrome à Byzance que nous pouvons prendre une idée de cette activité sportive, qui, tout en déclinant avec les siècles, demeura pourtant, jusqu'aux Croisades, une des grandes attractions de la capitale. Il est plus que probable qu'à partir des VIIe et VIIIe siècles il n'y eut plus d'Hippodrome dans les villes de l'Empire. Alexandrie, Antioche, Carthage, étaient tombées aux mains des Arabes et si Thessalonique semble avoir longtemps gardé son cirque, ce lieu de réjouissances ne devait plus être très vraisemblablement qu'une assez pâle réplique de celui de Byzance. Par ailleurs, pour Constantinople même, il importe de ne pas confondre les temps et de ne pas se servir au hasard des textes que nous donnent historiens et chroniqueurs ou des monuments figurés : mosaïques ou sculptures parvenus jusqu'à nous. Il semble tout à fait certain que les jeux de l'Hippodrome subirent des modifications assez profondes au cours des siècles et que l'édifice lui-même tel que le connut Justinien, par exemple, n'était pas absolument identique, au

moins en certains détails importants d'architecture, à celui que connurent Constantin VII ou les Comnènes. Nous en avons la preuve en comparant les textes et les monuments figurés des ve et vi^e siècles avec les chapitres que nous allons étudier comme avec la narration assez confuse et difficile à saisir des Sagas de Sigurd [1].

En ce qui concerne l'Hippodrome comme monument, je me permets de renvoyer le lecteur à mon article publié dans *Byzantion,* au volume de MM. Mamboury et Wiegand « Die Kaiserpaläste von Kpel » et au travail de Mlle Bruns [2]. Malgré les fouilles entreprises par la mission anglaise dirigée par M. Casson, fouilles qui n'ont pas été continuées, il reste encore beaucoup à faire pour que nous puissions nous rendre compte avec exactitude, sinon de l'Hippodrome dans sa structure générale, du moins de nombreux points qui, topographiquement, restent obscurs ou pour nous inconnus. Il faut espérer qu'une mission scientifique pourra reprendre quelque jour l'œuvre inachevée de Casson et, déblayant le côté des grands palais faisant face, approximativement, à la colonne de Constantin, nous rendra les fondations des Skyles et, peut-être, celles du Justinianos.

Comme nous l'avons dit à propos de la réception impériale qui précédait les courses appelées « l'hippodrome d'or » ces fêtes hippiques avaient lieu après Pâques et ouvraient, le temps du Carême fini, le nouveau cycle des grandes manifestations ludiques qui avaient l'Hippodrome pour théâtre. Certaines de ces manifestations étaient protocolaires et solennelles, c'est-à-dire qu'elles étaient marquées au calendrier et revenaient régulièrement : hippodrome d'or, anniversaire de la fondation de Constantinople, par exemple ; d'autres avaient pour raison d'être un événement heureux : naissance d'un fils mâle donné à l'empereur, victoire sur les Arabes, réception solennelle de quelque ambassade ; d'autres enfin

1. Sagas de Sigurd, *in* the Heimskringla, *Scripta historica Islandorum de gestis veterum Borealium,* Copenhague, 1828-33.

2. *Byz.*, t. X, 1935, p. 471. Pour des raisons, indépendantes de ma volonté, l'article n'est pas complet et aurait besoin d'être repris. Tel quel, il pourra, cependant, donner une idée de l'Hippodrome. Cf. Mamboury et Wiegand, *Die Kaiserpaläste von Kpel,* Berlin-Leipzig, 1934. Gerda Bruns, *Der Obelisk und seine Basis auf dem Hippodrom zu Kpel,* Istanbul, 1935.

étaient le fait du simple bon vouloir du souverain voulant donner à son peuple les réjouissances qu'il aimait par-dessus tout. Il est probable que là est la différence qui existait entre ces hippodromes solennels et ceux qu'on appelait παγανοί, ou ordinaires ou parfois burlesques.

Nous n'avons plus, malheureusement, le calendrier des courses protocolaires. Le Livre des Cérémonies ne nous parle que de quelques-unes, sans doute les plus solennelles, et, souvent, sans nous donner la date précise à laquelle elles avaient lieu. Pour l'hippodrome d'or ainsi appelé parce que, d'une part, c'était probablement la manifestation sportive la plus importante de l'année et qu'elle coïncidait avec la reprise des jeux et les fêtes de Pâques et, de l'autre, que l'empereur et certains personnages appartenant aux dèmes, comme les cochers, portaient des vêtements tissés d'or, il ne peut y avoir, semble-t-il, d'hésitation : il avait lieu la semaine après celle de Pâques, sinon le lundi, jour de réception impériale, mais le mardi[1]. Le chapitre 72 (63) nous dit formellement, en outre, que pour l'hippodrome d'or, les chants étaient ceux de Pâques.

Les courses de ce jour étaient en deux temps : les unes avaient lieu le matin, les autres l'après-midi. Les dignitaires de la Cour et tous ceux qui prenaient part au cortège et avaient leur place réservée à l'Hippodrome se rendaient, à l'aube, au palais, revêtaient leurs habits d'apparat dans « l'Hippodrome couvert » et de là, suivant la hiérarchie des titres et des fonctions, les uns, patrices, stratèges, grands domestiques et autres, se rendaient à l'Abside ; les autres, chefs de bureaux, de la chancellerie, hauts fonctionnaires,

1. *Livre des Cérémonies*, L II, ch. 52, p. 773. Cf. Grumel : Le commencement et la fin de l'année des jeux à l'Hippodrome de Constantinople (*Échos d'Orient*, 1936, p. 428 et seq.), et Une date historico-liturgique τῇ τρίτῃ τῆς Γαλιλαίας, (*Ibid.*, 1937, p. 52). Malgré les très sérieux arguments du R. P. Grumel sur cette date du mardi de Galilée, je n'arrive pas à me convaincre qu'il ne s'agit pas du mardi de la semaine qui suit celle de Pâques. Si l'Hippodrome d'or avait lieu ce mardi-là, le chapitre 91 (80) cadrerait fort bien avec la manifestation hippique de ce jour. Les dèmes vont, avec des chants et des louanges, chercher chacun leur démarque en sa demeure et l'amènent en grande solennité à l'Hippodrome où, du haut des gradins, il est à la tête de son dème pour assister aux courses.

s'en allaient à la Thermastra, attendant l'arrivée du souverain. Pendant ce temps un silentiaire remettait au préposite, pour l'empereur, l'ordre des chevaux ou des attelages et le préposite donnait le permis, πέρατον, de faire les courses ou de « passer ». Le mot κομβῖνα n'est pas pour nous très clair. Il doit venir du latin combino = accoupler et signifie l'ordre des attelages des chevaux car, avant les courses, dans la prairie qui se trouvait en dehors des murs théodosiens, à l'endroit qu'on appelait le κομβινωστάσιον, lieu où l'on dressait les chevaux et où on les appareillait [1], on faisait déjà une sélection de façon que, au moment où, comme nous allons le voir, il y aura tirage au sort, les gens de courses ne présentassent, pour les attelages, que des chevaux qualifiés et déjà éprouvés. C'est, après que ce tirage au sort a eu lieu, après que tout le personnel responsable s'est mis d'accord, que les combinographes établissent le programme des courses, la combina, qui est remis au souverain. Par là, il sait quels sont les chevaux et de gauche et du milieu, à quel parti ils appartiennent et quelles sont leurs chances de l'emporter.

Avant que l'empereur ne paraisse, le préposite s'en va à la Main d'Or remettre le πέρατον. Ici apparaissent, avec des fonctionnaires subalternes de l'Hippodrome : les courriers et les dizeniers, un personnage important qui, dans toutes les courses, joue un rôle de premier plan, personnage qui marche avec les deux démarques : l'actuarios. Cet actuarios possédait une situation et une charge assez haute pour avoir sous ses ordres un second, un deuteros, et semble aller hiérarchiquement de pair avec le deuteros des factions. Bien qu'il ne puisse, en général, aspirer à une dignité plus haute que celle de spathaire parce qu'il n'était pas, à proprement parler, un officier ayant charge au palais, il était, cependant, assez souvent mêlé à la vie de la Cour du fait qu'il était, en réalité, le principal régisseur de l'Hippodrome. A lui incombait toute l'administration matérielle du cirque : choix et entretien des acteurs, des bêtes de somme, surveillance des chevaux et direction générale des employés formant tout le personnel du cirque. Aussi, tandis que les factions, sous la lointaine surveillance des démarques, comptaient parmi

1. *Livre des Cérémonies*, Appendice, p. 504.

leurs membres : factionaires, micropanites, chantres, poètes, etc. parce qu'une partie de leur activité était sportive, l'actuarios, lui, qui avait la haute main sur l'Hippodrome comme tel, avait donc sous ses ordres le personnel même du cirque : le trésorier τοῦ βεστίου [1] qui pouvait être ou le trésorier du vestiaire ou le trésorier chargé d'acheter les bêtes qu'on montrait au public, les courriers, le trésorier, gardien des couronnes, le fonctionnaire auquel incombait soit les demandes soit les réponses à donner, le maxillarios, le thessarios ou thessararios, les fonctionnaires préposés à l'urne, les machinistes et autres serviteurs dont les noms reviendront dans les chapitres suivants.

C'est à ce titre de régisseur général du personnel de l'Hippodrome que l'actuarios avait sa place au Cathisma, qu'il adressait ses vœux au souverain avant les courses, faisait un signe de bon augure aux dèmes et était invité au dîner du souverain lorsque ce dernier recevait dans le grand triclinos du Cathisma. Si, en ce chapitre, nous voyons les deux démarques et l'actuarios recevoir des mains du préposite le permis, c'est que les uns représentent, à ce moment, chacun sa faction et que l'autre représente toute la direction de l'Hippodrome.

L'arrivée de l'empereur à l'Hippodrome, par le Triconque, l'Abside et Daphné, nous fait connaître, de façon malheureusement bien imparfaite, un des palais impériaux les plus fameux de l'ancienne Byzance, le Cathisma, construit en bordure de l'Hippodrome, sur le côté est, approximativement en face de la colonne de Théodose. Ce palais devait être plus ou moins contigu à l'église de Saint-Étienne. L'empereur passait par ce sanctuaire pour y faire, probablement, tout d'abord, ses dévotions, puis, par un escalier secret, c'est-à-dire réservé à lui seul, il montait à l'étage supérieur appelé παρακυπτικά, κοιτών ou κλουβίον et regardait les préparatifs des courses qui allaient commencer. A l'époque où fut écrit le Livre des Cérémonies, les protocoles ne nous disent pas si les souveraines assistaient, elles aussi, aux manifestations hippiques ; mais c'est bien probable. Les acclamations semblent l'indiquer. Quand les chœurs, s'adressant à elles,

1. Τὸ βέστιον peut, en effet, signifier l'habit, mais aussi la bête et particulièrement la bête sauvage.

disent : « Levez-vous dans la gloire »[1] c'est que, bien vraisemblablement, elles arrivaient à leur place. Comme les reliefs de la colonne de Théodose nous montrent l'impératrice assise sur son trône, comme les Sagas de Sigurd nous disent que la souveraine prenait une part effective aux courses, il y a grande chance pour qu'au xe siècle la tradition n'ait pas été interrompue. Mais où se tenaient la ou les Augustae ?

Les voyageurs qui visitèrent Byzance, à la fin du Moyen-Age et après la conquête turque, nous disent que selon les récits des habitants, qui n'en savaient plus rien, les princesses regardaient les courses du haut des galeries de Saint-Étienne. Cela n'est probablement exact qu'en partie. Il devait être en effet à peu près impossible de dominer le champ de courses et d'assister à l'arrivée des chars de cet endroit relativement retiré. Ce qui me semble plus plausible, quoi que nous n'en sachions rien, c'est que l'escalier secret conduisant à l'appartement du souverain devait aussi servir aux Augustae et à leur suite et c'est pourquoi nul n'avait le droit de le gravir à l'exception du personnel eunuque accompagnant les souverains. Cet escalier conduisait au sommet du Cathisma d'une part, et, probablement, d'autre part, aux appartements réservés aux Augustae qui devaient être placés sur la même ligne que la loge impériale dont nous allons parler, mais sur le côté de Saint-Étienne. Cela n'est qu'une hypothèse. Ce qui ne l'est pas, c'est que le Cathisma avait d'abord un escalier secret s'ouvrant du côté et près de Saint-Étienne, escalier de bois probablement puisque le protocole nous dit qu'il existait un autre escalier, de pierre celui-là[2], qui s'ouvrait sur la cour des palais de Daphné conduisant à l'étage supérieur du Cathisma et que les dignitaires prenaient pour rejoindre le souverain. Lorsqu'en effet, le moment de commencer les courses était arrivé, le préposite avertissait son Maître. Ce dernier prenait l'escalier de pierre et descendait dans son appartement privé où il était revêtu de sa chlamyde et était couronné. Cet appartement se trouvait à un premier étage,

1. Cette expression qui revient souvent dans les acclamations : 'Ανάτειλον, signifie en soi : « Levez-vous comme le soleil ».

2. Ce qui n'exclut pas l'existence plus que probable d'autres escaliers dont le *Livre des Cérémonies* ne parle pas pour la raison que c'étaient des escaliers de service qui ne servaient pas à la Cour.

au-dessous de l'endroit où le souverain s'était d'abord rendu. C'était là l'étage officiel. Il était composé, en plus de divers locaux que nous ignorons totalement, en tout cas, du salon impérial, d'un petit et d'un grand triclinos, salle à manger où l'empereur recevait à dîner les jours où il y avait courses le matin et le soir. De ce grand triclinos, l'empereur, par des marches, accédait à sa loge donnant sur l'Hippodrome. Cette loge centrale, sorte de balcon surélevé, se trouvait approximativement en face de la colonne de Théodose, peut-être légèrement à droite, devant la raie qui marquait l'arrivée des chars. De grandes portes de bronze séparaient la loge elle-même du grand triclinos.

Ces quelques données, aussi vagues qu'elles sont maigres, nous permettent, cependant, de reconstituer approximativement le palais du Cathisma. Construit, comme l'Hippodrome, d'après le modèle des demeures impériales à Rome, il s'élevait donc sur le milieu du côté est du cirque. Une de ses faces, la moins importante, donnait dans Daphné, l'autre sur l'Hippodrome. Une grande porte cochère par laquelle on pouvait passer à cheval reliait l'Hippodrome à Daphné. Au-dessus de cette porte, s'étendait le premier étage sur lequel reposait un second étage qui n'était, semble-t-il, qu'une longue galerie d'où l'empereur, à titre privé, pouvait se promener pour regarder de tous côtés les préparatifs des courses. De la cour de Daphné montait le grand escalier de pierre ; de l'atrium de Saint-Étienne, ou de son voisinage immédiat, partait l'escalier privé du souverain. La loge impériale se trouvait probablement au-dessus et en retrait de la grande porte cochère ou légèrement à droite. Cette loge était fermée et de l'Hippodrome on ne pouvait y avoir accès par aucun escalier. Par contre, à gauche et à droite de la loge impériale, il y avait d'autres loges à l'usage de divers personnages qui, elles, possédaient un escalier permettant de descendre dans l'arène. Sous et devant la loge impériale, à même le sol de l'Hippodrome, s'étendait une surface réservée appelée le stama ou le Π de la forme de cette lettre. Là, mais probablement au-dessus de la porte cochère s'étendait une plate-forme ayant, elle aussi, la forme d'un Π où se tenaient habituellement les gardes palatines avec leurs drapeaux, fanions et oriflammes formant comme une barrière armée et un service d'honneur aux pieds des souverains.

Au stama inférieur arrivaient chars et cochers pour saluer et acclamer l'empereur et c'était là, comme sur une scène, qu'avaient lieu des exhibitions diverses : on y jouait des pantomimes, on y montrait des bêtes rares, comme des ours, des chiens savants et, par ces divertissements de différents genres, on amusait la Cour et la Ville.

Pour célèbre qu'il soit dans l'histoire de l'Hippodrome, le stama nous est, cependant, assez mal connu et nous sommes peu renseignés à son sujet. Très vraisemblablement, le stama était donc, pour les écrivains byzantins, soit le prolongement, sur l'arène, du palais du Cathisma, lieu réservé où la foule ne pénétrait pas ; soit la terrasse en forme de Π qu'occupaient les corps de garde du souverain [1]. C'est, du reste, ce que les sculptures de la colonne de Théodose paraissent avoir voulu reproduire. Son nom de stama ne semble pas avoir beaucoup attiré l'attention des historiens. Et pourtant le mot a le sens très explicatif d' « arrêt », mot d'où sont sortis les verbes σταματίζω, σταματῶ qui, eux aussi, jusque dans la langue grecque moderne, signifient s'arrêter. Le stama, sur la piste, était l'endroit où s'arrêtaient les chars vainqueurs, le poteau, comme on dirait aujourd'hui, marquant l'arrivée du premier attelage qui remportait la victoire. Mais, en fait de poteau, c'était une raie tracée sur le sol qui indiquait le point final de la course. Or, chose curieuse il y a un mot latin, stamen, qui a le sens de chaîne, de fil. On peut donc se demander si le mot grec n'aurait pas une analogie avec le mot latin et si, primitivement et même postérieurement, le stama ne portait pas ce nom parce que, soit une raie, la creta romaine, soit un fil, un cordeau, était pour les courses, l'équivalent de notre actuel poteau. Le stama, lieu inscrit sur la piste, exista, naturellement, dès le temps de Constantin, et plus que probablement dès l'époque de Septime-Sévère. Quant au stama — plate-forme — il fut, sans doute, construit en même temps que le Cathisma. Qu'il se soit trouvé à Byzance sous la loge impériale, c'est ce que le Livre des Cérémonies dit formellement pour l'époque d'Anastase [2]

1. Il semble même que cette plate-forme n'était pas unie, mais possédait elle-même des gradins.

2. *Livre des Cérémonies*, L. I, ch. 92, p. 423.

puisqu'il emploie l'expression κάτω par rapport au Cathisma et c'est ce que montrent les bas-reliefs de la colonne de Théodose.

De ce fait que le stama était tout à la fois le lieu où s'arrêtaient les chars devant la loge impériale et la plate-forme précédant la loge impériale, il résulte qu'il faut toujours avoir cette distinction présente à l'esprit quand on étudie les procès-verbaux du Livre des Cérémonies. Les scribes, eux, qui connaissaient les lieux, le peuple qui fréquentait l'Hippodrome, n'avaient pas besoin d'explications. Ils savaient ce qu'ils voulaient dire et tout le monde les comprenait.

Avant que ne commençassent les courses, tout un protocole était de rigueur. Du haut de sa galerie supérieure, l'empereur regardait les préparatifs.

Chevaux et chars étaient à leur place, chacun dans son box propre, derrière les barrières qui devaient tomber toutes ensemble à un signal donné[1] ; les cochers, revêtus de leur costume, portant leur casque, ayant en mains leur fouet, après être arrivés, sans distinction de couleurs, avaient fait tout de suite leur disjonction, c'est-à-dire que chacun, selon la couleur de la faction qu'il représentait s'en était allé auprès du char que le sort lui avait assigné, C'est sans doute ce que signifie le mot ἀποδιαλύσιμα. Les deux démocrates et les deux démarques se sont rangés auprès de leurs dèmes ; mais à quelle place? il y a ici une distraction du copiste ou une abréviation par trop grande. L'auteur les fait monter à leur siège, derrière et au-dessus des dèmes avant que l'empereur ne paraisse, tout en disant qu'ils attendent, pour monter à leur place, que le souverain soit arrivé dans sa loge. Je crois qu'en réalité, seuls les démocrates allaient directement s'asseoir sur les sièges à eux réservés. Quant aux démarques, ils restaient au milieu de leur faction jusqu'à l'arrivée du souverain et ils la bénissaient. Lorsque l'empereur était monté sur son trône ayant devant lui, sur les gradins lui faisant face, le peuple, à sa droite et à sa gauche, les Bleus et les Verts, et après avoir bénit son peuple, les

1. Il est bien possible qu'à Byzance comme à Rome, les attelages sortaient des Carceres pour aller s'aligner à un endroit déterminé par une raie sur le sol et d'où ils partaient.

démarques montaient à leur tour au sommet des gradins, derrière leur dème. N'oublions jamais que c'étaient les factions urbaines et non les pératiques qui donnaient les jeux. D'où le fait que les démocrates vont tout de suite à leur place tandis que les démarques attendent l'arrivée du souverain.

Tout cela n'est encore que l'accessoire. La principale partie du cérémonial avant le début des courses se passait à l'intérieur du Cathisma en dehors des regards de la foule. Les dignitaires étaient massés probablement sur l'escalier de pierre et dans les antichambres. Comme la chose se fait encore aujourd'hui dans les Cours, lorsque le souverain paraissait, le préposite l'annonçait et tout le monde s'écartait pour le laisser passer. Le mot μεταστάσιμον rend approximativement, quant au geste, ce qui se passait à Versailles. Lorsque le roi sortait de ses appartements le premier gentilhomme d'honneur criait : « Le Roi » et chacun de s'effacer en faisant la révérence. Revêtu de la chlamyde, la tête ceinte de la couronne, l'empereur entrait dans un premier salon où il était salué par les patrices et stratèges seuls, puis, il passait dans le grand salon où avait lieu la seconde réception, celle-là, plus nombreuse et plus solennelle.

Tout ce cérémonial, ainsi que la mention du Triconque au début du chapitre, nous reporte à la même époque approximative que la plupart des chapitres précédents. Nous avons là, bien vraisemblablement, un protocole datant soit du règne de Théophile, soit du règne de Michel. Sans doute, les magistri tendent à cette date à passer du rang de hauts fonctionnaires de l'Empire à celui de premiers dignitaires de l'État. Mais, d'une part, l'évolution n'est pas définitivement achevée, et, de l'autre, il n'y a encore que deux magistri. Par ailleurs, tout ce protocole semble être une réplique d'un plus ancien cérémonial qu'on aura probablement rénové au IXe siècle et qu'on n'aura pas toujours très bien compris.

Dans ce cas, le magistros n'est pas le grand dignitaire que nous connaissons, mais, peut-être, le μάγιστρος τῶν βασιλικῶν ὀφφικίων, le maître des offices impériaux, qu'on appelait couramment et simplement le « magistros ». C'est ce qui expliquerait son rôle dans la cérémonie.

Mais pourquoi, en son absence, faire appel au questeur [1] qui avait de toute autres fonctions? Les mots latins transcrits de façon fantaisite : προφέκτωρ, πρεφέκτωρ, semblent aussi une preuve que nous avons à faire à un protocole d'origine plus ancienne, de même que le mot : κόμητες pour signifier les membres du sénat ou cette anomalie apparente [2] d'annoncer le « préfet » quand c'est l'apoéparque qui entre. Il n'y a pas, en cet endroit, négligence du copiste, car nous retrouverons exactement les mêmes termes et le même cérémonial au chapitre 79 (70). Sans donc parler du λεβά que nous avons déjà rencontré, on peut dire, je crois, que tout ce passage relatant les réceptions intérieures du souverain au palais du Cathisma a dû être copié sur un plus ancien protocole.

Arrivé dans sa loge, l'empereur bénissait avec le pan de sa chlamyde tout le peuple assemblé, d'abord la foule lui faisant face de l'autre côté de la piste, puis les Bleus et enfin les Verts, assis sur les degrés situés à sa droite et à sa gauche. Pendant ce temps, patrices et stratèges étaient restés dans le grand triclinos. Quand les acclamations du peuple et de l'armée avaient pris fin, le préposite ouvrait la grande porte de la loge, se plaçait au haut du seuil donnant sur le triclinos et appelait patrices et stratèges. Ceux-ci passaient, selon leur rang, devant l'empereur, lui faisaient une profonde révérence et rentraient au fur et à mesure dans le grand triclinos. Quand le cortège avait pris fin, le préposite retournait prévenir, du sommet des marches, les dignitaires qu'ils pouvaient, enfin, aller occuper leur place et jouir du spectacle des courses.

Il y avait quatre courses le matin et quatre le soir. Entre les premières et les secondes, le souverain offrait un dîner

1. Il ne serait pas impossible qu'il s'agisse, en ce passage, d'un tout autre personnage que du questeur, second du préfet. Nous allons voir qu'aux Carceres, il y avait un local appelé la Questure.

2. L'anomalie n'est, peut-être, qu'apparente. Elle s'expliquerait par le fait que, d'une part, l'éparque est déjà entré et que, de l'autre, il va s'en aller très vraisemblablement aux Carceres où il avait sa loge, étant à la tête de l'administration urbaine. L'apoéparque dont parle ici, et ailleurs, le protocole serait, en réalité, l'éparque sorti de charge, lequel continuait à avoir droit à des honneurs particuliers. De toute évidence, il faut écarter les apoéparques du *Clétorologe*.

aux personnages désignés d'avance par le protocole. Le cérémonial, en usage, le soir, était plus simple que celui du matin. Il n'y avait qu'une réception, sans doute assez brève, dans le grand triclinos après laquelle les gens de Cour, patrices, stratèges, sénateurs, ayant fait leur révérence et accompagné le souverain jusqu'à la grande porte du Cathisma, attendaient un signe du préposite pour aller reprendre leur place du matin. Les quatre courses du soir courues, l'empereur, avec les gens de la chambre, quittait le palais du Cathisma par l'escalier secret tandis que toute la Cour descendait par le grand escalier de pierre et s'en allait. Seuls les protospathaires et manglavites rejoignaient le souverain au Triconque pour l'acclamer une dernière fois avant qu'il ne rentrât au Chrysotriclinos.

Tel était le protocole en usage lors de l'hippodrome d'or. Il est probable qu'en fait ce protocole ne différait en rien, sauf en ce qui concernait les chants, de celui qui était établi pour tous les hippodromes officiels, à l'exception de l'un ou l'autre dont nous aurons l'occasion de parler. Si l'auteur du Livre des Cérémonies, ou un scribe postérieur, lui a fait les honneurs d'une description spéciale, c'est sans doute parce qu'il était le premier qui avait lieu après le Carême et le plus solennel, avec celui du 11 mai, sans doute aussi parce que ces deux procès-verbaux ont été réemployés et remis en vigueur à un moment où il n'y avait qu'un empereur.

CHAPITRE 78 (69)

PROTOCOLE DES COURSES AYANT LIEU SELON LE CALENDRIER

Tout ce long chapitre est, en réalité, une sorte de protocole-type de toutes les courses officielles inscrites au calendrier, à l'exception de l'une ou l'autre, soit plus solennelle, soit plus spécifiquement caractéristique. Malgré les innombrables difficultés qu'il suscite pour nous, ce chapitre est du plus haut intérêt parce que seul il nous apporte un certain nombre de renseignements qu'il serait vain d'aller chercher ailleurs sur les courses hippiques telles qu'elles s'effectuaient à Byzance et probablement aussi à Rome[1];

1. On peut rapprocher de tout ce récit sur les courses de l'Hippo-

malheureusement beaucoup de choses nous échappent car, comme nous l'avons dit déjà, indépendamment de la langue, disons le jargon propre aux courses, ces dernières évoluaient dans un cadre et d'après des procédés trop différents de nos courses modernes; en outre, ces pages sont un ramassis de protocoles très divers, les uns relativement anciens, les autres moins. Tantôt le scribe a copié un protocole où il y a, soit plusieurs souverains ensemble, soit un empereur seul qui agit en titre, mais qui est accompagné d'autres souverains, co-empereur ou parents proches; tantôt le scribe s'est servi, pour faire de son chapitre un tout à peu près homogène, et de protocoles tombés en désuétude et de protocoles rappelant des événements récents; tantôt il a pris, pour corser son récit, des fragments de procès-verbaux appartenant à une fête particulière; tantôt il a copié un paragraphe qui devait appartenir à un autre chapitre ou a confondu des choses n'ayant aucun rapport avec les courses, comme lorsqu'il intercale, à propos des jeux hippiques, les acclamations qu'on faisait retentir à l'Hippodrome quand les vainqueurs d'une guerre heureuse recevaient les honneurs du triomphe. Sans compter, au surplus, que notre malheureux scribe, ne sachant plus guère, à l'époque où il écrivait, ce qu'avaient été autrefois les courses de l'Hippodrome, a très vraisemblablement, outre ses négligences habituelles, écrit des phrases aussi inintelligibles pour lui qu'elles le sont devenues pour nous.

Nous allons cependant essayer d'expliquer chaque paragraphe de ce chapitre tel que nous le comprenons sans nous faire grande illusion sur la parfaite exactitude de notre Commentaire, nous rappelant que Reiske, lui-même, quelque peu découragé, avouait que toutes ces pages étaient parmi les plus obscures de tout le Livre des Cérémonies.

D'abord le mot même du titre. Je crois, malgré ce que j'ai pu écrire ailleurs, qu'il n'y a pas lieu d'apporter ici une correction que de nombreux exemples pourraient, cependant, justifier. Le mot κατάλογος signifie tout simplement le « calendrier » établi d'avance, calendrier qui marquait les jours où il y avait hippodrome[1]. En marge du manuscrit,

drome quelque chose qui les rappelle de très loin : le patio de Sienne (cf. *Revue des Deux Mondes*, 1934, III, p. 407).

1. Ce calendrier existait également à Rome sous l'Empire.

au folio 136, nous trouvons une fois le mot écrit en abrégé
τ o
τοῦ καλ/ , ce qui dirime toute discussion. Par là l'auteur veut nous faire connaître le protocole habituel, celui en usage lors de toutes les fêtes sportives officielles et fixées par la coutume comme par la tradition. En dehors de ces fêtes auxquelles la population entière se préparait, il y avait les courses accidentelles que le souverain décrétait à l'occasion d'événements que le calendrier ne pouvait prévoir d'avance. Ces courses-là avaient probablement le même protocole que les premières. Il n'en allait pas de même des courses plus populaires dites παγανοί et qui comportaient un cérémonial aulique plus restreint[1].

La veille d'un hippodrome, ou quelques jours auparavant, le ou les souverains donnaient ordre aux préposites de faire suspendre à la grande porte toujours ouverte du cirque le velon — fanion ou drapeau — qui annonçait à tout Byzance que des courses allaient avoir lieu. Un employé du cirque appelé tantôt le thessarios, tantôt le thessararios, du latin tesserarius, dont le chef était l'actuarios, prenait le drapeau et avant que de le remettre au gardien ou portier de l'Hippodrome, s'en allait au cirque sur l'emplacement du stama, et faisait trois signes de croix pour bénir d'avance le champ de courses.

Il n'est pas impossible que sur un des côtés du stama se trouvât le κριτάριον, sorte de tribune où se plaçait le juge qui donnait le signal des arrivées des chars au but. Ce juge se trouvait lui aussi sous l'autorité de l'actuarios. C'est, peut-être, celui que le Livre des Cérémonies appelle le χαμετριβοῦνος[2].

1. Il serait curieux de savoir si nous n'aurions pas, dans cette distinction, comme une survivance, évidemment incomprise à l'époque où furent composés ces divers protocoles, mais qui existait dans l'Empire romain, entre les jeux dits « romains » et dont l'organisation était réservée aux magistrats « cum imperio » et les jeux dits plébéiens organisés par les édiles plébéiens.

2. Le *Livre des Cérémonies*, ch. 92, p. 423, donnant le procès-verbal de la proclamation d'Anastase à l'Empire nous dit que le λιβελλάρις se tenait *au tribunal*, sur les gradins, au cancel, devant le trône. Il devait, en tout cas, se placer tout près des souverains. D'où il semble bien probable que ce tribunal était un endroit déterminé

Du stama, le thessarios allait alors aux Carceres, grande construction qui fermait l'Hippodrome du côté de la Ville, entrait au second tribunal, bénissait les portes, et remettait le drapeau au portier qui, tout de suite, le suspendait au haut de l'édifice tandis que les préposés aux Carceres plaçaient les barrières fermant les boxes où allaient venir se ranger chevaux, chars, cochers. Ces préposés aux Carceres étaient également des employés du cirque. Ils étaient un certain nombre, les uns au service des Bleus, les autres au service des Verts. Il faut penser que ce second tribunal était soit au premier étage des Carceres, soit, comme le stama, surélevé par rapport à la piste puisque le thessarios du tribunal doit descendre pour entrer aux écuries.

Les écuries, celle des Bleus, et celle des Verts, n'étaient pas les véritables écuries des factions. Ces dernières étaient au loin, probablement dans les prairies qui s'étendaient au delà des murs de Théodose. Les écuries, dont il est ici parlé, n'étaient que les abris provisoires où on amenait les chevaux qui devaient courir, la veille des courses. Construites sur chaque côté des Carceres, elles formaient comme deux ailes parallèles laissant entre elles une assez vaste cour qu'on appelait le Diippion qui semble avoir donné sur la Mésé. Une porte, celle dont parle en cet endroit le protocole, était la véritable entrée de l'Hippodrome. On l'appelait la prototyre. Un petit sanctuaire dédié à la Vierge y était annexé. Comme nous savons de source sûre, par Héron de Byzance, que les Carceres étaient formés de deux corps de bâtiments reliés en leur milieu par une haute tour, il est presque certain que la porte sur le seuil de laquelle le thessarios s'arrêtait se trou-

du stama-plate-forme où non seulement les corps de garde du palais étaient rangés, mais où aussi, selon les circonstances, soit le λιϐελλάρις, soit les cursores, soit le personnage chargé d'annoncer la victoire du premier attelage arrivé à la raie, se tenaient. D'après la mosaïque de Carthage représentant les jeux du cirque au temps de l'Empire romain, les arbitres se tenaient au point même où se terminait la course. Comme de l'autre côté de la spina se trouvait le « tribunal judicum », lieu occupé par le magistrat chargé de couronner le vainqueur, il faut penser qu'il y avait là aussi une tribune, un κριτάριον. C'est ce que nous retrouvons à Byzance. Une tribune était réservée aux arbitres, au stama, l'autre au président des jeux, aux Carceres. Cf. Constans, *Rev arch.*, 1916, III, p. 247 et seq.

vait dans la tour. Sans parler pour le moment, des autres entrées ou sorties de l'Hippodrome, nous pouvons donc dire que l'édifice possédait sa porte principale sur la place du Diippion, porte toujours ouverte, et faisant communiquer, par la Mésé, la Ville avec le cirque.

Indépendamment des palefreniers ou gens préposés aux écuries, se trouvait dans la cour, attendant le thessarios, le θεωρητής, l'observateur, ou mieux, très probablement, le théore, vieux nom désignant encore à l'époque où fut composé le protocole le député de la faction qui avait, comme nous l'allons voir, les honneurs de l'Hippodrome. Ces θεωρηταί étaient plusieurs. Bleus et Verts avaient chacun les leurs. Ils n'avaient rien à voir, naturellement, avec les employés du cirque. Ils dépendaient des dèmes et donc du deuteros de leur faction. On ne les comptait pas parmi les ἄρχοντες du dème, magistrats ayant une charge administrative. Ils appartenaient plutôt à ce département particulier chargé, comme les cochers, les poètes, les chantres et autres, de l'organisation des courses et paraissent avoir été de rang relativement inférieur [1]. Nous allons les retrouver, au paragraphe suivant, dans une de leurs fonctions principales.

Quant aux acclamations qui font intervenir ici les anciens mots : Ouranios et Olympios, ailleurs : Ikasios et Anatellon il n'y a pas lieu d'insister particulièrement. Ouranios était synonyme de Bleu, Olympios de Vert, Ikasios de Blanc et Anatellon de Rouge [2]. C'étaient des noms d'emprunt remontant à une époque relativement ancienne. Il est très possible qu'ils furent donnés aux factions tout simplement par analogie à la couleur du vêtement que chaque cocher revêtait.

En cette veille des courses, dès les premières heures du jour, dans le Diippion, au seuil de la porte duquel s'était placé le thessarios, il n'y avait pas que les palefreniers. Le peuple, c'est-à-dire un certain nombre de gens appartenant aux dèmes, était là, lui aussi, mêlant ses acclamations à celles des préposés aux écuries ; puis, naturellement, le cochers. Le thessarios, après avoir annoncé la nouvelle du prochain hippodrome, entrait alors dans les écuries : dans

1. *Livre des Cérémonies*, II, ch. 55, p. 799 et 804.

2. Millet, Les noms des auriges dans les acclamations de l'Hippo drome, *Recueil Kondakov*, p. 279 et seq.

celle des Bleus d'abord, dans celle des Verts ensuite et recevait en chacune un présent que nous avons traduit par « trois pleines mesures d'orge et trois bottes de foin ». Cette traduction, si elle paraît vraisemblable, n'est pas pourtant indiscutablement certaine. Reiske a traduit par « trois sacs ». Le mot ταγάριον fait, en effet, difficulté.

Cette petite cérémonie achevée, les deux cochers ordonnaient la fermeture des portes, puis, avec les maïstores et les députés des deux factions, examinaient l'un après l'autre l'état de chaque cheval désigné pour les courses. Le factionaire était le cocher-chef de la faction. Il y avait par conséquent deux factionaires : un pour les Bleus, un pour les Verts. Le micropanite, de rang un peu moins élevé, était le cocher-chef de l'une des deux factions « politiques ». Il y avait également deux micropanites, celui des Blancs et celui des Rouges. Les autres cochers — ils pouvaient être un certain nombre appartenant aux quatre factions et même n'avoir avec elles aucune attache officielle et constante[1] — étaient sous l'autorité des factionaires et des micropanites, mais, entre eux, il y avait une sorte de hiérarchie : un cocher de troisième ou quatrième ordre pouvait monter au second rang par exemple. A son tour, du reste, le micropanite pouvait devenir factionaire. Naturellement, factionaires et micropanites relevaient, eux, du deuteros.

Cette première partie de la préparation immédiate des courses avait lieu le matin. L'après-midi, les députés des factions allaient officiellement chez le factionaire et le micropanite[2] et, accompagnés des bigarii, tous se rendaient de nouveau à l'Hippodrome. Ces bigarii étaient de beaucoup plus modestes cochers. Ils conduisaient des chars à deux chevaux et il semble que la plus grande récompense qu'ils aient été en droit d'obtenir, quand ils sortaient vainqueurs, était une ceinture que le factionaire demandait pour eux. Comme les cochers-chefs, ils dépendaient du deuteros.

1. Il y avait, en tout cas, quatre cochers et quatre bigarii officiels, mais l'Hippodrome comptait, en outre, des surnuméraires. Cf. *Livre des Cérémonies,* L. II, ch. 15, p. 589.

2. Je pense que l'expression τῶν κρατούντων ἡνιόχων signifie simplement que les députés vont chez le factionaire et le micropanite de la faction qui ont les honneurs de l'Hippodrome.

Arrivés à l'Hippodrome, les uns et les autres montaient aux Carceres, à l'ὀρνατόριον, lieu où, probablement, on gardait l'urne précieuse qui, comme on va le voir, jouait un très grand rôle dans l'organisation des courses, lieu aussi qui servait, peut-être, de salle du conseil et de salle d'apparat. Il ne serait même pas impossible que ce fût ce local qu'on appelait aussi κουρατωρία, la curatorie. Là, indépendamment de l'urne appartenant à chaque faction, on conservait aussi divers objets de prix. D'où, parfois, le nom de trésor donné à l'ornatorion ou à la curatorie. Chacune des grandes factions avait, naturellement, son ornatorion [1].

Que ces locaux fussent installés dans l'un des étages des Carceres, c'est ce que prouve le passage assez confus que nous essayons de commenter. Quand les cochers, les bigarii et les députés sont arrivés, le démarque, en effet, arrive et « monte » avec quelques démotes et quelques membres de la faction. Ces démotes représentent, non les fonctionnaires ou l'armée, mais les membres ordinaires du dème ; ce sont les lointains descendants des curiales, ceux qui, de père en fils, faisaient partie de l'assemblée politique constituée par les chefs de quartier enregistrés comme Bleus ou Verts [2]. Faut-il mettre l'accent sur l'expression qui suit : τῶν φυλητῶν ? Peut-être bien. L'auteur n'emploie ici ni le terme de dème, ni celui de faction. C'est, sans doute, à dessein. Ces gens de moindre importance étaient conviés à venir avec le démarque pour représenter soit les familles qui n'avaient pas droit d'avoir un des leurs siéger à l'assemblée du dème, soit, peut-être, des personnalités marquantes appartenant aux divers quartiers relevant du démarque [3]. Il

1. *Théophane,* éd. de Boor, p. 383, raconte, en effet, que Philippicus, un samedi, veille de la Pentecôte, fut saisi par les conjurés pendant sa sieste. Il était allé se baigner au Zeuxippe et avait dîné avec ses amis. Les conjurés s'emparèrent de lui, le firent monter à l'ornatorion des Verts et l'aveuglèrent.

2. Ces démotes, déjà au temps d'Anastase et de Justin, sont nettement distingués des sénateurs, συγκλητικοί, et de l'armée, στρατιῶται. Même s'ils n'avaient pas de dignité aulique, ils étaient parfois invités aux dîners impériaux comme aux grandes réceptions des ambassadeurs. Ils portaient alors, outre leurs habits d'apparat, des couronnes d'or et leur φεγγίον.

3. Les démotes sont à distinguer nettement des τὰ πρωτεῖα.

va de soi qu'il s'agit ici de la faction qui est à l'honneur, qui a la préséance, c'est-à-dire celle qui est chargée d'organiser, en ce jour déterminé, les courses. Tous réunis examinent d'abord le programme, les chevaux, les barrières, puis les députés de la faction descendent sur la piste contrôler les choses. Cela fait, cochers et bigarii descendent à leur tour dans la tribune du président des jeux tandis que les députés vont les rejoindre. C'est, du moins, de cette façon que nous comprenons les dernières lignes de ce paragraphe dont le texte, ce semble, est corrompu. Puisque les uns sont descendus sur la piste pour examiner chevaux et barrières tandis que les autres sont restés dans l'ornatorion, il est de toute évidence que les députés et le président des jeux ne pouvaient encore descendre pour entrer dans la tribune située au-dessus des boxes, au premier étage des Carceres.

Nous pensons que le mot d'ἐπιστάτης répond au terme de président ou chef des jeux. Le mot est, du reste, connu. Il servait, parfois, à désigner l'higoumène d'un monastère, comme il servait à désigner, dans l'armée, un chef de file. Déjà dans la langue classique, il avait, fréquemment, le sens de président. L'épistate était le président de l'assemblée. C'était aussi le mot qui pouvait désigner un directeur, un guide. Dans la langue actuelle, le mot d'épistate a le sens de directeur, surveillant. A Byzance il y avait au moins quatre épistates : deux, en tout cas, pour les Bleus et, de même, deux pour les Verts. Comme les autres membres du dème affectés spécialement aux courses, ils relevaient du deuteros.

COMMENT IL FAUT FAIRE TOURNER L'URNE

L'urne qui va servir à tirer au sort les places que devront occuper cochers, chevaux et chars au départ des courses était une sorte de vase pivotant sur un axe entre deux montants et placée au centre d'un rectangle au bas duquel se trouvaient quatre petites coupes sans anse et sans pied que le protocole appelle φατνίον, ou alvéole. Les deux factionaires, celui des Bleus et celui des Verts, y plaçaient chacun deux boules, probablement une pour les Bleus et l'autre pour les Blancs, une pour les Verts et l'autre pour les Rouges. Ce tirage au sort avait une importance considérable. Aussi voyons-nous qu'il se fait avec solennité et en présence des représentants

des grands dignitaires. Un silentiaire représentait le préposite, le tribun qui, sans doute, n'était autre que le gardien des tribunes des Carceres[1] venait ensuite, puis un courrier, au nom de l'actuarios, puis les scribes qui auront mission, le tirage effectué, de dresser le programme et l'ordre des courses. Indépendamment de ces personnages et des gens de service, les quatre cochers qui doivent courir sont présents ainsi que les épistates des factions. Quand tout ce monde est réuni, on introduit le député de la faction qui fait courir. Chaque faction, en effet, faisait courir à tour de rôle sous ses couleurs. Selon que le calendrier devait l'indiquer, c'étaient soit les Bleus, soit les Verts qui avaient les honneurs du cirque et probablement assumaient une partie des dépenses. Arrivé dans la tribune, le député s'adressait aux uns et aux autres, leur demandant avis avant qu'il ne fasse tourner la boule. Le sens des paroles du député n'est pas très clair. Il semble qu'il veut dire que les chevaux des deux factions ayant été au préalable appareillés, choisis, approuvés, il demande aux cochers si tous étant d'accord quant aux chevaux présentés, non seulement par la faction qui, en ce jour, a la préséance, mais quant à ceux que la faction adverse présente, il peut commencer. Et cela se comprend. Il faut éviter, avant de faire tourner l'urne, qu'il y ait des discussions capables, suivant les résultats finaux des courses, de dégénérer en querelles ou, tout au moins, en récriminations pouvant faire dire aux vaincus qu'il y avait injustice, fraude ou partialité quelconque. On sait, en effet, que les cochers n'étaient pas toujours d'une honnêteté à toute épreuve. Pour que leurs chevaux gagnassent, volontiers ils leur attachaient des amulettes, ce qui n'était pas bien grave ; mais la superstition byzantine croyait fermement à ces sortilèges. Ce qui pouvait l'être davantage, c'est que les cochers, connaissant seuls bien leurs chevaux, mêlaient facilement à leur nourriture des produits pharmaceutiques donnant aux bêtes une excitation, un élan, une fougue factices[2]. Quand, enfin,

1. A moins qu'on ait donné le nom aux arbitres et juges des courses.

2. Cf., sur le rôle des magiciens dans les courses, la *Vie de saint Hilarion* par saint Jérôme. Texte cité par MM. Grégoire et Kugener dans leur édition de la *Vie de Porphyre*, p. 211.

on s'était entendu de façon définitive et que toutes les questions préalables avaient été réglées d'un commun consentement, le député prenait les quatre boules reposant dans leur coupe, les jetait dans l'urne, par trois fois faisait pivoter cette dernière et la boule qui sortait déterminait tout l'ordre des chevaux et des attelages de chaque faction. C'était là, en effet, chose de première importance car, d'une part, le cheval de gauche et tout l'attelage avaient, dès le départ, un léger avantage sur les autres et, d'autre part, suivant que la boule sortie était favorable aux Bleus ou aux Verts tout le programme prenait un sens particulier. C'est, du reste, la raison pour laquelle, immédiatement, le député de la faction qui donne les jeux s'éloigne, laissant le personnel présent proclamer d'abord quels seront les attelages de gauche, puis l'ordre des trois suivants. Quand tout était finalement réglé, le scribe impérial, le κομβινογράφος, établissait par écrit le programme des quatre courses qui allait être porté à l'empereur et, sans doute, officiellement publié. Pour éviter toute supercherie, les députés des deux factions assistaient, comme témoins, le scribe impérial, vérifiant si le programme élaboré correspondait bien à ce qui avait été décidé.

On comprend aisément les précautions qui devaient être prises pour qu'à la fin des courses il n'y eut pas de discussions au sein des factions à propos des vainqueurs quand on lit, par exemple, dans saint Grégoire de Nazianze ce passage qui, tout en étant d'une époque très antérieure, donne une idée assez juste de ce que devaient être les courses de l'Hippodrome. Dans son Oraison funèbre de saint Basile, Grégoire dit, en effet, ceci : « On peut remarquer la façon dont se comportent les amateurs de chevaux ou de spectacles, ils bondissent, ils crient, ils envoient la poussière au ciel ; ils font le cocher de leur place, frappent l'air, frappent les chevaux avec les doigts en guise de fouet ; ils attellent, attellent autrement ; et sans rien avoir à eux, ils ne se gênent pas pour échanger cochers, chevaux, écuries, stratèges ; et qui fait cela ? Les pauvres souvent, les gens sans ressource et qui n'ont pas seulement de nourriture pour un seul jour [1]. » Saint Jean Chrysostome dit de son côté : « Mais

1. Saint Grégoire de Nazianze, *Discours funèbres*, texte et traduction par F. Boulanger, p. 91.

voilà qu'ils accourent aussitôt au cirque pour y prodiguer à des cochers des applaudissements tout autrement chaleureux, un enthousiasme frénétique. On dirait vraiment qu'ils courent avec eux, tant ils les secondent avec ardeur ; ils se querellent à leur occasion, ils se disputent sur le mérite des chevaux : celui-ci a mal fourni sa course, celui-là s'est laissé distancer. Les uns prennent parti pour un coureur, les autres pour un autre... [1] »

Le lendemain, jour effectif des courses, les démarques montaient aux Carceres, dans la salle de la questure. Le ou les préposites leur remettaient le permis impérial donné en échange du programme soumis au préalable aux souverains. Si une discussion avait surgi depuis la veille ou surgissait sur l'heure, justice était rendue à qui avait pour lui le droit. Puis, cette dernière et définitive formalité accomplie, les démarques s'en allaient dans leur dème propre où, avant de s'assoir, au haut des gradins, à la tête de leurs subordonnés, chacun bénissait son peuple. Les dèmes ou, plus exactement sans doute, les chefs et les fonctionnaires du dème comme les membres des familles importantes avaient leur place fixe à l'Hippodrome, les Bleus, à la droite du Cathisma, les autres, à gauche. Tout en étant relativement limitées, ces places étaient encore nombreuses. Parqués selon leur couleur en leur lieu respectif, les spectateurs devaient pouvoir, soit monter, soit descendre, pour atteindre l'endroit toujours le même [2], assigné, selon leur dignité et leur fonction, aux divers personnages représentant les Bleus, les Verts, les Blancs et les Rouges. De toute nécessité — et comme dans les antiques hippodromes — il fallait pour cela des couloirs ayant leur ouverture sur les gradins. Ce sont ces ouvertures, appelées autrefois à Rome « vomitorium » que les Byzantins appelaient διασφαγή, mot que nous retrouverons plus d'une fois dans les chapitres suivants. Nous ignorons combien il y avait de vomitoires et où ils se trouvaient ; mais d'après les indications fournies par Héron de Byzance, qui écrivait à l'époque de Constantin VII, et proposait divers calculs en prenant l'Hippodrome comme lieu

1. Saint Jean Chrysostome, *VIIe homélie sur Lazare*, texte et traduction par Bareille, t. II, p. 672.

2. *Livre des Cérémonies*, L. II, ch. 20, p. 615.

central des problèmes qu'il voulait résoudre, nous savons que l'Euripe était divisé en sept διασφαγαί ou ouvertures fermées par des « balustrades à hauteur de poitrine, στήθη »[1]. Ce qu'était l'Euripe, nous l'allons voir. De ce texte toutefois et, dès maintenant, nous pouvons dire qu'il y avait, donnant directement sur la piste, probablement sept vomitoires[2] et que ces vomitoires, qu'une balustrade fermait, s'ouvraient sur un passage faisant le tour de l'arène. Ils devaient donc se trouver à même la piste. Il serait intéressant de savoir si par là nous n'aurions pas précisément les six vomitoires donnant accès aux Bleus et Verts pératiques, aux Bleus et aux Verts urbains, puis au πολίτευμα, ou administration civile, composé des Blancs et des Rouges urbains. La dernière ouverture comptée par Héron de Byzance serait la grande porte du Cathisma. Mais tout cela nous l'ignorons.

Au grand cirque, à Rome, les gradins étaient construits à quatre mètres environ au-dessus de l'arène. Il en était de même à Constantinople puisque le Livre des Cérémonies nous dit qu'au bas des gradins du dème et, naturellement en deçà de l'Euripe, on plaçait les prisonniers sarrasins admis à assister aux jeux[3]. Comme Malalas nous raconte que sous le règne de Théodose II, le souverain avait donné aux Verts six entre-colonnements, il faut bien, ce semble, admettre que, selon les indications données déjà dans l'antiquité par Denys d'Halicarnasse, l'Hippodrome était constitué par des portiques en arcades extérieurs, courant tout autour de l'édifice et sur les voûtes desquelles reposaient les gradins. Des couloirs et des escaliers partant des loges patriciennes, on descendait, non sur la piste à proprement parler, mais dans ces portiques. C'est en passant sous les portiques qu'on

1. Cf. Henri Martin, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions*, 1854, t. IV, 1re série. Sur Héron de Byzance, cf. A. Dain, *La tradition du texte d'Héron de Byzance*, Paris, 1933.

2. La mosaïque de Carthage, représentant les jeux du cirque, montre aussi sept ouvertures (Constans, p. 251).

3. *Livre des Cérémonies*, L. II, ch. 20, p. 615. On trouvera une description assez complète d'un cirque à Rome dans Cagnat, *Manuel d'archéologie romaine*, ch. 1, p. 204 et seq. Sauf en ce qui concerne la « porte triomphale » qui ne semble pas avoir existé à l'Hippodrome de Byzance, tout ce que nous savons de ce dernier correspond, dans son ensemble, à la description donnée des cirques romains.

pouvait arriver au stama. Il est donc fort probable que des vomitoires se trouvaient sur l'Euripe et donnaient accès aux portiques et aux places réservées aux factions.

Dès que les démarques apparaissaient à l'hippodrome et au moment où ils entraient dans le vomitoire propre à leur faction, les sujets qu'ils gouvernaient, ou étaient sensés gouverner, les acclamaient tandis qu'ils les bénissaient. Puis les chœurs des dèmes, soutenus par les orgues des factions, placés très probablement au bas des gradins et les gens, selon leur couleur respective, déjà en place, faisaient à tour de rôle retentir leurs chants en l'honneur de leur démarque.

On remarquera que le peuple salue les démarques du titre de « protospathaire » et non de patrice et de proconsul. Cette qualification répond à la liste publiée par Beneševic et non à celle du Livre des Cérémonies. La liste publiée par Uspenski ne mentionne pas les démarques. Il y a donc là un indice que le présent protocole est très probablement antérieur au IXe siècle et, en tout cas, au règne de Léon VI. On remarquera, en outre, que le chœur acclame les souverains, les Augustae et les porphyrogénètes et, chose remarquable, qu'on ne retrouve pas, comme dans d'autres acclamations, des allusions aux victoires et aux grandeurs de l'Empire. Il semble donc que lorsque ce protocole fut établi, Byzance n'était pas dans une situation militaire très brillante.

Il est possible, par contre, que les acclamations qui accompagnent l'arrivée des souverains au Cathisma appartiennent à un autre protocole que M. Dölger estime plus ancien. Qu'en effet, ce paragraphe ait été pris à un protocole différent de celui qui précède, c'est bien vraisemblable. Le scribe, voulant donner une sorte d'unité à son chapitre — unité du reste très discutable puisqu'il s'agissait, d'après le titre, du cérémonial qui entourait le tirage au sort, par la boule, des chevaux et des attelages, la veille des courses — a probablement pris son bien, pour le protocole en usage le jour même des jeux, à un autre procès-verbal. Il ne serait point étonnant que cet emprunt commençât même avec les mots : « Le lendemain, dès l'aube » et que nous eussions là des passages appartenant, non aux livres fixant les règlements de l'Hippodrome et pas davantage au livre du maître des cérémonies, mais bien aux livres qui servaient aux chantres des factions. On pourrait même aller plus loin, s'il

fallait se fier sans discussion aux acclamations elles-mêmes où il n'est plus fait mention des porphyrogénètes, et dire que le paragraphe concernant l'arrivée des souverains au Cathisma est lui-même pris à un protocole qui n'est ni celui de l'Hippodrome ni celui relatif à l'arrivée des démarques. Mais que ce dernier paragraphe soit plus ancien que les deux premiers, c'est ce que j'ai peine à croire. Comme on peut s'en rendre compte, par le texte lui-même, les acclamations étaient réglées comme un concert préparé d'avance. La spontanéité des temps jadis a disparu ainsi que les interpellations véhémentes du peuple au souverain. Nous avons, en réalité, deux chorales, celle des Bleus et celle des Verts qui se répondent très sagement, chacune ayant, de temps à autre, avec des phrases le plus souvent communes, des mots à elles propres. Nous ne nous arrêtons pas, nous l'avons déjà dit, au fait que les factions emploient toujours : ἀνάτειλον, qu'il s'agisse d'un singulier ou d'un pluriel parce que ces expressions étaient stéréotypées et que le peuple répondait au chantre par le même singulier. (Nous ne faisons pas autre chose aujourd'hui encore quand une foule pousse des hourras et crie par exemple « vivat, hè viva », etc.) Bleus et Verts avaient leurs expressions favorites et ces expressions avaient non seulement leur histoire mais, peuvent, je crois, servir, à la condition qu'elles aient un sens voulu, à fixer une date approximative aux paragraphes qu'elles contiennent. Si les Bleus représentaient plus particulièrement le parti de la Cour et l'aristocratie, rien que de très naturel qu'ils aient acclamé « le divin pouvoir royal » ou le sénat. Si, par contre, les Verts représentaient plutôt la population moyenne et l'armée, quand ils répondaient par ces mots : « Levez-vous dans la gloire, ô le choix de la Trinité » il n'est pas absolument certain qu'il n'y avait pas là comme une lointaine survivance des luttes religieuses passées et il est, en tout cas, fort compréhensible que leurs acclamations soient montées vers l'armée. Au cours du paragraphe, il semble qu'il a dû y avoir une omission possible. Si les Bleus disent : « Ouranios » il n'est guère probable que les Verts aient répondu immédiatement par : « Couronnez de victoires nos empereurs ». Ils devaient vraisemblablement dire : « Olympios » qui était leur cri de ralliement. Par ailleurs, une acclamation est assez originale. Les Bleus s'adressant aux Verts disent : « Nous donc, ô armée, que

faut-il pour que nous mettions en fuite nos ennemis ? » A quoi les Verts répondent : « Il faut que Dieu qui a couronné les souverains des Romains garde la foi et la piété des souverains ». Je sais bien qu'il est souvent question dans les acclamations de « la foi, de la puissance orthodoxes » des empereurs. Mais là, à un moment où l'empire semble avoir été en lutte, soit contre les Arabes, soit contre les Bulgares, et ne pas avoir été toujours victorieux, une allusion aux luttes iconoclastes, luttes menées certes par les souverains, mais surtout par l'armée et le peuple, beaucoup plus que par l'aristrocratie, pourrait peut-être avoir un sens plus réel que nous ne le pensons. En tout cas, l'époque qui vit ce protocole s'établir fut une de celles où Byzance désirait que ses souverains fussent vainqueurs plutôt qu'ils ne l'étaient véritablement, malgré la seule acclamation qui semble appartenir à un autre temps : « Nous vous rendons grâce, ô Christ, de dissiper les conseils des païens et de briser nos ennemis, etc. » C'est pourquoi, j'inclinerais volontiers à croire que tout ce passage fut retouché à l'époque de Michel III et que la phrase : « Un tel, autocrator, et, un tel, gloire de la pourpre » s'adresse à l'empereur d'abord, à Basile ensuite. Tout cela est évidemment très hypothétique. La seule chose à retenir de ce paragraphe intitulé : « Au sujet de l'urne et comment on doit la faire tourner », c'est que nous avons là, réunis facticement l'un à l'autre, plusieurs protocoles d'époques différentes.

Je ne veux pas m'attarder à disserter — la chose demanderait de trop longs développements — sur les dèmes secondaires par rapport aux grands dèmes. De prime abord, on songera, évidemment, aux dèmes pératiques des Bleus et des Verts qui occupaient des territoires assez étendus. Cela n'est pourtant pas tout à fait certain si l'importance des dèmes dépendait, non de la superficie du territoire, mais de sa population. Je crois, cependant, qu'en ces dernières lignes du paragraphe, le protocole veut bien parler des dèmes secondaires, Blancs et Rouges, par rapport aux grands dèmes, Bleus et Verts.

ACCLAMATIONS LORS DE LA VICTOIRE DES COCHERS

Ce paragraphe semble, lui aussi, composé d'après des protocoles variés. D'abord, il n'est pas question d'acclamations à

l'adresse des cochers victorieux. Les acclamations vont toutes aux souverains ; ensuite, ces acclamations appartiennent à une époque où l'Empire a remporté des victoires sur les Arabes. Le ton est plus fier, les phrases plus sonores, les louanges plus précises que précédemment. Il est toujours question de plusieurs empereurs, des Augustae et des porphyrogénètes ; mais, évidemment aussi, des événements heureux, ou qu'on veut faire croire tels à la population, qui se sont produits[1]. Aucune indication précise ne permet de fixer une date à ces acclamations. Pourtant, quelques vagues allusions pouvant, du reste, parfaitement s'appliquer à d'autres souverains, font penser à l'époque de Basile Ier[2]. C'est un autre David ; nul ne sera jamais semblable à l'actuel empereur. La fête de sa couronne signifie la liberté venant du ciel aux hommes ; ses succès militaires — et ici les acclamations s'adressent au seul empereur en titre — ont retenti comme le tonnerre. A l'époque de Basile, il y avait bien plusieurs souverains : Basile et son ou ses fils ; plusieurs Augustae : Eudocie, peut-être, Théodora et Thécla toujours vivantes ou Théophano déjà mariée ; et des enfants porphyrogénètes. Les acclamations vont donc à la famille impériale. Aucune ne s'adresse aux cochers à l'exception des souhaits de bienvenue du début où le peuple salue Ouranios, Olympios, Ikasios, Anatellon, représentant les quatre factions.

1. Il est bien certain que, soit pour maintenir le moral de la population, soit par besoin ou nécessité de popularité, les empereurs ont parfois transformé leurs défaites en victoires. Sous Basile Ier, par exemple, les armées byzantines ont pu ravager des territoires arabes. Elles n'ont pas pu prendre Germanikia, ce qui n'empêcha pas l'empereur de rentrer en triomphe à Constantinople comme s'il avait conquis Mélitène, Germanikia et autres cités importantes.

2. Il est certain qu'en admettant que les « souverains » ne sont pas seulement l'empereur en titre, mais aussi les membres de sa famille, tout ce protocole, avec ses acclamations, pourrait s'appliquer au règne de Théophile et à son retour triomphal à Byzance après sa campagne de Cilicie. Néanmoins, une chose est assez frappante : quand il s'agit de Basile, on compare souvent le souverain à David. Les exemples sont nombreux. Parmi les moins connus, on peut rappeler les vers publiés par Brinkmann dans sa préface à son édition d'*Alexandre de Lycopolis contre les Manichéens*, où on lit : Δαβὶδ νέος μὲν εἰς δόμους γεννητόρων..., p. XVII.

Par contre, chantres et peuple réclament toute une série de récompenses. Nous avons préféré le sens que nous avons donné à la phrase : « Nous demandons des récompenses dignes de votre victoire » à celui donné par M. Millet pour la raison que ce sont toujours les prix dus aux cochers qui sont réclamés. Si le τὰ ἴσα fait quelque difficulté, les mots : τὰ τρία τῷ Οὐρανίῳ, sont, eux aussi, assez vagues. Je crois bien qu'il s'agit des trois nomismes, prix de la victoire que les Bleus, comme les Verts, réclament pour les cochers. Mais, en ce jour d'allégresse, alors que tout Byzance est en fête, peut-être, ce protocole n'est-il autre que celui établi à l'occasion de courses hors cadres données à la suite de victoires récentes remportées sur les Arabes. Les chantres ne se contentent pas de demander des récompenses pour les cochers. Ils en veulent pour le sénat, pour l'armée et pour le peuple. Tandis que les cochers reçoivent leurs trois nomismes, les diverses castes de la population recevront des largesses dignes et des corps constitués et des victoires remportées.

Ainsi qu'il apparaît dans ces acclamations, ce sont les Bleus qui l'emportent. Mais les factions, à cette époque, ne sont rivales qu'en théorie puisque, en fait, les cochers des Bleus et des Verts reçoivent le même salaire. Ce que sera la véritable récompense des jockeys victorieux, nous le verrons plus bas. Ici, il ne s'agit, sans doute, que de leur salaire convenu d'avance et de largesses impériales demandées aux souverains à l'occasion de leur victoire. Par contre, ce qui semble certain, c'est que, quelle que soit la faction qui se trouve à l'honneur, ce sont, comme depuis longtemps, les Bleus, c'est-à-dire la Cour et l'aristocratie, qui ont les préférences avouées des souverains. Théophile, au retour de sa campagne victorieuse de 837, voulut courir la première course. Il le fit sur un char « blanc » avec la couleur des Bleus[1], comme membre, théoriquement du moins, de la faction des Bleus doublée de celle des Blancs. C'est, du reste, la raison pour laquelle toutes les acclamations et tous les vœux montent uniquement vers les Bleus, d'une part, mais pour laquelle, d'autre part aussi, les quatre factions, sans distinction de victoires, vont offrir des croix de fleurs aux souverains. Les

1. Georges Moine, 109, *P. G.*, p. 860, § 14.

porteurs de croix entrent dans le stama et les courriers, dont la place habituelle est en ce lieu, les prennent pour les présenter aux souverains.

Le paragraphe relatant les cérémonies qui ont lieu l'après-midi, lorsqu'il y a courses le matin et le soir, n'offre aucun intérêt spécial. Le protocole répète, en le résumant, ce qu'il a dit au sujet des courses matinales. A quelques mots près, les invocations sont semblables. Tout ce qu'on peut faire remarquer, si le copiste n'a pas commis d'erreur, c'est que les intonations ne sont pas toujours identiques, preuve nouvelle, dans le cas où il n'y pas confusion, que ces mots : Nana, Hagia, Ananaia n'avaient en soi aucun sens mais étaient simplement, de la part des chantres, des modulations vocales destinées à donner le ton aux chœurs.

LE MICROPANITE ÉLU FACTIONAIRE

Les micropanites étaient, comme nous l'avons dit, les cochers-chefs des deux factions, la Blanche et la Rouge. Par rapport aux cochers-chefs des Bleus et des Verts, ils étaient de rang inférieur. La volonté impériale pouvait, cependant, à la suite de leurs victoires leur donner le titre et les privilèges des factionaires. Elle le faisait par l'intermédiaire du dème auquel appartenait le micropanite. Sur l'ordre du souverain, en effet, le dème lui demandait aussitôt d'élever le micropanite au rang de factionaire et il remettait une bulle d'or, d'un type spécial, propre à l'Hippodrome, à l'actuarios. Ce dernier, précédé d'un courrier, étant descendu de sa loge, s'en allait auprès du cocher, lui remettait la bulle et l'attachait par devant à sa ceinture tandis que le peuple réclamait pour lui les trois nomismes de règle. Le nouvel élu recevait ensuite le prix attribué à la course qu'il venait de gagner et, devant la foule enthousiaste, monté sur son char, il cabriolait autour de la borne appartenant à sa faction, passait devant son dème et s'en allait au stama acclamer les souverains.

Le protocole de cette cérémonie note nettement qu'il y a plusieurs souverains qui assistent à la course, mais que c'est l'empereur seul qui désigne le micropanite qu'il veut faire factionaire et que c'est lui seul qui accorde la bulle.

Le micropanite ayant été élevé de par la volonté de l'em-

pereur au rang de factionaire, il fallait de toute nécessité qu'il fût remplacé. On nommait donc un « second » auquel on donnait les trois nomismes habituels. Mais, comme, en général, ce cocher-là n'était pas institué par la bulle d'or, il n'avait pas droit d'aller au stama, sur son char, cabrioler et remercier les souverains.

DU BIGARIOS QUI REÇOIT LA CEINTURE

De même qu'autrefois à Rome, il y avait à Byzance des courses courues par des chars attelés de quatre, trois et deux chevaux. On appelait ces attelages quadrigae, trigae, bigae. Si les premiers étaient conduits par les cochers-chefs, les autres l'étaient par des cochers de rang secondaire. Nous n'avons pas mention dans le Livre des Cérémonies, au moins de façon certaine, d'attelages à trois chevaux, de trigae [1]. Par contre, nous sommes mieux renseignés sur les biges et leurs cochers. Comme nous l'avons dit plus haut, ces bigarii n'étaient point les égaux des cochers-chefs. Ils semblent avoir appartenu à une classe fermée de l'Hippodrome. On restait bigarios sa vie durant, c'est-à-dire qu'un bigarios attaché à une faction ne devenait, en règle générale, ni micropanite, ni factionaire, et ne courait pas sur des attelages à quatre chevaux. Cette classe dépendait pourtant des cochers-chefs relevant des quatre factions et c'est pourquoi aussi c'étaient eux qui demandaient au souverain, pour un bigarios, des honneurs n'ayant rien à voir avec les prix. Le présent protocole nous laisse très bien entrevoir ces différentes distinctions. D'abord, ce n'est pas le souverain qui dit au dème de lui demander un tel pour bigarios. C'est le cocher-chef appartenant à la faction victorieuse qui adresse à l'empereur la prière de ceindre le bigarios de la ceinture. Cette ceinture était, sans doute, l'insigne distinctif d'un des quatre bigarii officiels [2]. Ensuite le bigarios suit le cocher-chef dans toute la

1. En réalité, il semble, d'après les textes latins parlant du grand cirque à Rome, que les attelages à trois comme à plus de quatre chevaux étaient l'exception. En règle générale, l'Occident et par conséquent l'Orient faisaient courir dans leurs cirques ou hippodromes des attelages à deux ou quatre chevaux.

2. Il est probable qu'il s'agit de la large ceinture recouvrant tout

cérémonie, c'est avec lui que le nouvel élu entre au stama comme c'est à lui qu'il adressera finalement ses remerciements. Naturellement deux autres personnages devaient être présents à cette investiture : l'actuarios, comme régisseur général de l'Hippodrome, et celui qui, en ce jour, présidait les jeux. Une fois de plus, on le remarquera, les couleurs ne semblent plus jouer grand rôle. Quelle que soit la faction qui est à l'honneur, quel que soit, par conséquent, le président des jeux, c'est le cocher victorieux qui demande la ceinture pour le bigarios — évidemment le bigarios appartenant à la faction du cocher vainqueur — et c'est le président des jeux, Bleu ou Vert, peu importe, qui assiste le nouveau bigarios.

Indépendamment de la ceinture, l'empereur faisait remettre au nouveau bigarios par l'actuarios l'aurigarion et le casque d'argent. L'aurigarion était la tunique officielle des cochers. Serrée au cou, elle descendait jusqu'aux genoux et n'avait pas de manches[1]. C'était déjà le costume que portait Porphyrios, tel qu'on le voit dans la célèbre stèle du Musée d'Istanbul, tel aussi que, dernièrement, M. Bratianu en a donné une reproduction d'après une mosaïque du musée national de Rome. Inutile de dire que le mot était d'origine latine et venait d'auriga et que c'est pour cette raison que le protocole ajoute « appelé l'officiel », c'est-à-dire le vêtement officiel des cochers. Quant au casque, κασσίδιον, lui aussi d'origine latine: cassis, cassida, c'était une sorte de bonnet d'argent qui couvrait non seulement la tête, mais retombait sur la moitié du front et sur les oreilles. Déjà, dans la langue latine, il y avait distinction entre la *cassida* toujours en métal et la *galéa* qui était un casque en cuir. Ce casque des cochers, nous l'allons voir plus bas, bien que,

le bas de la poitrine et formée de lacets que portaient les cochers en titre.

1. La mosaïque de Dougga nous représente le cocher revêtu d'une riche tunique à manches collantes et descendant jusqu'aux poignets (Merlin, *Les fouilles de Dougga en 1901*, p. 74 et seq.). De même la mosaïque du Musée national de Rome (Bratianu, *B. Z.*, 1937, I ; planches hors texte, I et II). Mais il se pourrait bien que les cochers aient eu, en réalité, sous l'aurigarion une première tunique à manches collantes. Les reproductions données par M. Bratianu montrent l'aurigarion sans manches, le reste du bras étant revêtu d'une manche très différente.

sans doute, fortement attaché, pouvait tomber durant une course et ce n'était pas sans conséquence pour le cocher. Chose curieuse : les reproductions données par M. Bratianu nous montrent le casque orné d'une plume ou d'une aigrette. Ce devait être là un ornement beaucoup plus ancien et qui vint de Rome à Byzance, car les Romains appelaient déjà *cassila* l'alouette huppée.

Cette remise au bigarios des insignes propres à sa fonction ne l'empêchait pas de recevoir, en outre, le prix de sa course. Ce prix était une petite couronne et un vêtement civil qui était probablement un manteau ou une cape. Le protocole fait, en effet, une distinction très nette entre l'aurigarion, tunique officielle, et l'ἱμάτιον ou vêtement civil[1].

Reste une dernière phrase qui n'est pas très claire. Le bigarios, avec le président des jeux, s'en va à Daphné avant que de retourner auprès de son dème pour le saluer et avant que de rentrer aux Carceres. Je pense, s'il n'y a pas là faute ou omission du copiste, que le protocole veut dire que, revêtu des insignes de sa nouvelle dignité, le bigarios s'en va dans l'une des églises de Daphné faire brûler des cierges et remercier le Seigneur de sa victoire comme de son élévation à la dignité de cocher officiel.

ACCLAMATIONS LORS D'UN TRIOMPHE A L'HIPPODROME ET LORS DE LA DÉFAITE ET DE LA MORT D'UN ÉMIR

Ce paragraphe, ainsi que le suivant, est ici hors de saison. Il s'agit des acclamations adressées par le peuple au souverain lorsque, victorieux, il rentrait en triomphe à Constantinople et amenait prisonniers et butin à l'Hippodrome. Nous avons le récit de deux entrées triomphales d'empereurs dans le Livre des Cérémonies : l'un du temps de Théophile, l'autre du temps de Basile. Il semble pourtant que les acclamations insérées ici par le copiste font allusion à une autre entrée triomphale, les secondes surtout. Nul, en effet, ne nous dit que Théophile ou Basile aient vaincu un

1. Il n'est pas certain qu'il faille confondre l'ἱμάτιον et le γυμναστίκιον, bien que, soit les reproductions de M. Bratianu, soit celles de J. Ebersolt laissent entrevoir sous l'aurigarion le gymnastikion.

chef émir qui serait mort dans le combat. Par ailleurs, les acclamations ne s'adressent qu'à un seul souverain et à des Augustae. Tout cela fait penser qu'il s'agit, en ces deux paragraphes, de la victoire de Paphlagonie remportée en 863 par Pétronas, oncle de Michel III. L'émir vaincu et qui trouva la mort dans la bataille était Omar-ibn-Abd-Allah-al-Aqta. Le souverain était Michel III, les souveraines Théodora et Thécla. Il n'y avait pas, à cette date, de porphyrogénètes autres que les sœurs du souverain. A la suite de cette éclatante victoire, Pétronas revint à Constantinople avec de nombreux prisonniers dont le fils de l'émir défunt. Selon la coutume, il y eut, à cette occasion, avant ou pendant les courses hippiques offertes à la population, en signe de réjouissance, une grande réception à l'Hippodrome. On fit défiler devant les spectateurs, hommes, chars, drapeaux et butin divers. Lorsque les prisonniers arrivèrent devant le Cathisma, ayant sans doute à leur tête, le fils d'Omar, tous tombèrent par terre, la tête en avant et l'empereur mit le pied sur la nuque des principaux d'entre les vaincus comme signe de sa puissance et symbole de la sujétion des prisonniers[1].

COMMENT REMPLACER UN CHEVAL ÉCARTÉ DES COURSES

Avec ce paragraphe, nous revenons à l'Hippodrome, à l'organisation des courses et aux règles qui commandaient les différents cas fortuits qui pouvaient se présenter une fois les programmes établis. Ici, il s'agit d'un cheval amené dans les écuries du Diippion, la veille des courses ou les jours précédents, cheval désigné d'un commun accord par les partis pour la première course et qui subitement tombait malade. Était-ce une feinte d'une des factions à laquelle appartenait le cheval et qui pouvait craindre que ce dernier ne fût pas apte à remporter le prix ou était-ce une réalité? Dès que la chose est annoncée, on fait venir les deux maïstores[2] de la

1. Vasiliev, Byzance et les Arabes, *Corpus Bruxell.*, I, p. 249 et seq.

2. Maïstores est ici l'équivalent des magistri latins, gens employés au grand Cirque et dont la signification n'est autre que celle d'entraineurs.

faction adverse, les deux députés et le président des jeux pour examiner l'état du cheval. Si, vraiment, il se trouvait incapable de courir, la règle était qu'on devait choisir un cheval primitivement désigné pour la troisième course et donner à ce dernier la place prévue au programme revenant au malade. C'était pourtant un sérieux handicap et pour les cochers et pour la faction tout entière, car ce même cheval devait courir de nouveau, à son tour, au moment fixé préalablement par le sort et les arrangements subséquents. Fatigué par l'effort qu'il avait été forcé de fournir lors de la première course, il était moins apte à donner sa mesure à la troisième course. Pour le reste rien n'était changé.

Quant à la course du soir, elle avait lieu selon le cérémonial habituel — ceci pour l'empereur et sa suite — ; mais je n'arrive pas à saisir exactement ce que l'auteur veut dire au sujet de la boule que probablement on ne faisait pas tourner de nouveau, la chose étant trop longue et trop compliquée, et surtout du cheval écarté pour cause de maladie. Que faisait-on alors? La même règle que celle employée le matin était-elle en usage, le soir, ou un nouveau cheval était-il choisi? Il y a là, du reste, certainement une lacune à la fin de cette phrase car la suivante parle de tout autre chose. La contamination du texte est visible.

Il est bien évident que nous rejoignons, en ces dernières lignes, une bribe de protocole concernant ce que devaient faire les cochers avant d'entrer en lice. Mais là encore plusieurs difficultés surgissent. Quand tout est prêt à l'Hippodrome, les cochers attendent dans leur local le moment de monter sur leur char. Auparavant, toutefois, ils doivent aller faire leurs dévotions. A l'appel du simantron, de la simandre, plaque de bois sur laquelle, aujourd'hui encore dans les monastères, le sacristain frappe à coups redoublés pour donner le signal d'un exercice religieux, et qui, autrefois, faisait fonction de cloche, ils se levaient et allaient à l'église. Quelle église? On ne le dit pas. C'était peut-être Saint-Étienne de l'Hippodrome ou plus vraisemblablement Saint-Etienne de Daphné et là allumaient des cierges, puis μεταλαμβάνοντες, rentraient à l'Hippodrome avec leur cierge pour aller prier à l'oratoire de la Vierge qui se trouvait à la prototyre ou première porte du cirque. Il est certain qu'en soi le participe ματαλαμβάνοντες signifie le

plus souvent « communiant »[1]; mais ici je ne crois pas qu'il faille donner ce sens au verbe μεταλαμβάνω. Déjà le présent semble indiquer que les cochers ne peuvent en même temps communier et revenir sur leurs pas, quoique, en vérité, il ne faille pas attacher trop d'importance au régime des temps à cette époque; ensuite, il est bien douteux, étant donnée la réputation des cochers[2], qu'ils aient été admis par l'Église à communier; enfin, il faut expliquer les deux derniers mots χεῖρα φορεῖν. Le manuscrit est formel. C'est Reiske qui a uni en un seul les deux mots séparés par le copiste; mais ce verbe n'a aucun sens. J'ai corrigé par κηρία (?) φορεῖν et traduit « ils donnent leurs cierges à emporter ». Cette correction est évidemment sujette à discussion bien qu'elle donne à toute la phrase un sens satisfaisant. M. H. Grégoire préférerait la correction ἀχυροφορεῖν; mais avec un fort point d'interrogation. Je veux bien, quoique je ne voie vraiment pas ce que la paille, ou le foin, peut venir faire là au lieu d'équipement. Enfin, M. Merlier a bien voulu me présenter une autre hypothèse. Si l'on ne trouve pas le verbe φορέω au neutre, on sait cependant que ce verbe a souvent le sens de « porter habituellement sur soi » un vêtement, des armes, etc. Il serait donc possible que le scribe ait omis le mot ἅρματα, par exemple, et qu'il faille comprendre ainsi la phrase : Remontés au local d'équipement, les cochers s'apprêtent à revêtir leurs habits (avant de descendre dans les boxes et de monter sur leur char). Seulement faudrait-il encore expliquer l'expression : βάλλουσι χεῖρα, qui est bien étrange.

LE TOPOTÉRÈTE

Ce paragraphe n'est pas très aisé à commenter pour la raison qu'il est pour nous extrêmement peu clair et que, les participes du verbe τοποτηρῶ s'enchevêtrant les uns dans

1. Le *Livre des Cérémonies* emploie presque toujours le mot κοινωνῶ pour signifier : communier.

2. Ce n'est pas à dire que tous les cochers avaient mauvaise réputation. Déjà à la fin du ve siècle les textes mentionnent des cochers chrétiens comme Italicus de Maïouma. (Cf. *Vie de Porphyre*, éd. Grégoire et Kugener, Paris, 1930, p. LII).

les autres, on ne sait pas toujours exactement ce que veut dire le protocole. Le topotérète était un des cochers supplémentaires attachés à chaque faction et chargés, en certaines circonstances, de remplacer un cocher titulaire. Nous avons adopté le mot « remplaçant » parce que le procès-verbal emploie indifféremment le verbe et le substantif et qu'il n'est guère possible de trouver en français un même équivalent. En réalité, le topotérète était bien un remplaçant. C'était, peut-être, cependant quelque chose de plus, une sorte de second, de subordonné direct des cochers-chefs; mais leur charge paraît assez libre d'engagements précis puisqu'il peut se faire qu'une faction, par hasard, n'ait, un jour ou l'autre, que son factionaire et son micropanite[1]. Ce qui paraît le plus probable, c'est qu'il devait y avoir une sorte de corporation des cochers, que ces cochers étaient connus comme tels et vraisemblablement inscrits sur les registres de chaque faction et, en général, n'assistaient aux courses qu'à titre de spectateurs. Mais, qu'un factionaire ou un micropanite vienne à tomber subitement malade, il était remplacé, soit selon un ordre déterminé et approuvé par les chefs de factions, soit selon son propre bon vouloir. Naturellement, on choisissait d'abord le remplaçant dans la couleur de celui qui devait être remplacé. Si, par hasard, il n'y en avait point, l'affaire se réglait comme nous allons le voir.

L'essentiel des renseignements fournis par ce protocole est une question de prix, dans les deux sens : prix qu'on doit payer aux cocher qui remplace, prix — couronne, palme — qui peuvent lui revenir s'il est vainqueur. Dans le premier cas, le cocher malade doit remettre un nomisme douzième à son remplaçant pour chaque petite couronne qu'il aurait gagnée, modeste récompense donnée à ceux qui n'étaient pas les véritables vainqueurs, mais avaient pourtant remporté quelque avantage. C'était quelque chose comme un prix de consolation. Par contre, le remplaçant pouvait remporter une victoire partielle ou complète. Alors,

1. Il est, en outre, assez curieux de remarquer que les cochers-chefs ne peuvent, semble-t-il, se faire remplacer que dans les courses dites ordinaires. On ne nous dit pas ce qui doit être fait si la course a un caractère solennel ou d'apparat.

c'était à celui qui était remplacé de fixer le prix de sa rétribution, rétribution, au contraire, à laquelle le remplaçant n'avait aucun droit s'il n'avait rien fait du tout. Naturellement l'empereur, content des succès remportés par le remplaçant, pouvait lui octroyer le prix dû au cocher malade et ce dernier n'avait plus droit à rien[1]. Il semble, par les diverses mesures prises à l'occasion d'un remplaçant, que les cochers-chefs étaient payés d'abord par une somme fixe ; qu'ils recevaient, en outre, des gratifications ; et, s'ils étaient vainqueurs, obtenaient couronnes, palmes et, semble-il par d'autres passages du Livre des Cérémonies, divers cadeaux, comme anneaux ou colliers. Prix et gratifications étaient, pour ce temps, relativement considérables. Le prix d'un cocher-chef était, peut-être, de trois nomismes ; les gratifications pouvaient selon les cas monter plus haut. Évidemment, il faut toujours se défier des renseignements monétaires. On sait que les copistes, dès qu'ils se trouvaient en présence de lettres indiquant des chiffres, se trompaient très fréquemment, qu'il s'agisse de dates ou d'autres choses[2]. Une seule et importante remarque est à retenir : c'est que les cochers étaient payés pour courir et qu'ils recevaient ensuite, quand ils remportaient, soit des victoires partielles, soit la victoire définitive, des gratifications supplémentaires et des cadeaux. Une mesure qu'indique le protocole reste pour nous assez incompréhensible : c'est la raison pour laquelle les bigarii sont tenus d'offrir une part de leur salaire à un topotérète. Du reste, toute la fin du paragraphe

1. C'est du moins ainsi que nous comprenons ce passage : « l'empereur ordonne que le remplaçant soit fier de sa condition de remplaçant ». Reiske suggère qu'il *faudrait* peut-être corriger le texte et dire que l'empereur ordonne que le remplaçant soit honoré de la condition du remplacé. Je pense qu'il s'agit plutôt des prix que gagne le remplaçant, selon le bon vouloir du souverain, et au sujet desquels le remplacé n'a rien à dire.

2. C'est le cas ici ; mais la faute, en l'espèce, pourrait bien être, non le fait du copiste, mais bien le fait d'une lecture défectueuse de Reiske. *Paléographiquement, le sigle* ϛ̊ signifie οὐγγία (Cf. Montfaucon, *Paléo-grecque* 369, 370 ou, peut-être, selon Wattenbach, *Anleitung zur griech. Palaeographie*, p. 123, 3 1/2 ce qui serait plus compréhensible que le mot οὐγγία. C'est celui que nous avons adopté dans la traduction.

est fort obscure. Si on comprend très bien que le remplaçant n'a droit de monter sur un char pour caracoler que s'il a reçu autrefois la bulle, ce privilège étant réservé aux factionaires et micropanites ayant obtenu cette haute récompense, la plus grande à laquelle ils pouvaient aspirer, on ne comprend plus pourquoi, tout à coup, le protocole nous dit qu'en l'absence d'un cocher qui possède la bulle, on prend le cinquième cocher ou l'un des autres bigarii. Peut-être faut-il penser qu'il y avait, comme nous l'avons dit, quatre cochers officiels, plus un ou deux cochers supplémentaires et qu'à défaut de ce cinquième cocher on s'adressait alors à un bigarios. Mais là, il pouvait y avoir des permutations dans les factions, des règles concernant le fanion et le gymnastikion propres aux couleurs, qui, pour nous, sont loin d'être très claires. Elles ne font que nous prouver une fois de plus qu'au xe siècle les courses de l'Hippodrome étaient devenues de simples jeux et que les factions avaient oublié leurs anciennes rivalités depuis qu'elles ne représentaient plus des partis politiques ayant des droits constitutionnels.

L'INTERVERSION (DIVERSION)

De ce que nous venons de dire, l'interversion en est la preuve manifeste. C'est un pur divertissement que l'empereur ordonnait à son gré, l'après-midi. Pour ce faire, on échangeait entre factions, chevaux et fanions. Les cochers couraient ou sur leur propre char ou sur les chars de la partie adverse. La course finie, ils reconduisaient les chevaux dans le dème auquel appartenaient ces derniers à moins, semble-t-il, que les chars aient été échangés. Dans ce second cas, cochers et attelages allaient dans leur propre faction.

Ce genre de courses, pour extraordinaires qu'elles nous paraissent, n'est, cependant, pas aujourd'hui complètement oublié. Les mêmes jeux ont lieu avec les avions dans les concours d'acrobatie. On fait alors des interversions qui ressemblent fort à ce qui s'accomplissait autrefois à l'Hippodrome, par l'échange et des pilotes et des appareils.

LE PARTAGE

Le partage, lui aussi, était un jeu, mais qui nous paraît plus compliqué. D'abord, s'il n'y a pas bévue du copiste, nous ignorons le lieu où se passait ce divertissement. Qu'était-ce que l'hippodrome de Saint-Serge? Tout le personnel de l'Hippodrome y descend, les deux démarques compris. Ce n'est donc pas l'Hippodrome, mais un autre champ de courses. On ne nous dit pas si les souverains assistaient à cet exercice. Ce qui pourrait faire croire que non, bien qu'il soit impossible de le dire, c est que les dèmes ne semblent pas, eux non plus, y assister et qu'il n'est nulle part question des acclamations habituelles. S'il n'y avait pas l'apparente impossibilité de faire évoluer seize chars en ce mystérieux Hippodrome, on pourrait penser qu'il s'agit d'une sorte de manège situé aux environs de l'église de Saint-Serge. Comme la chose est plus que douteuse, peut-être appelait-on parfois du nom d'Hippodrome de Saint-Serge, le Tzikanisterion, voisin de ce sanctuaire; mais, là encore, l'identification est bien douteuse[1]. Nulle part, on ne retrouve, sous le nom d'Hippodrome de Saint-Serge désignation du champ de courses impérial qui toujours est appelé le Tzikanisterion.

Comme on le voit, en ce jeu, il n'est plus question de faire tourner la boule et l'actuarios ne paraît pas, preuve, semble-t-il, que le grand Hippodrome et son personnel n'ont rien à voir dans ce genre d'amusement. Ce sont les deux factionaires, les deux micropanites, les deux présidents des jeux (à l'Hippodrome il n'y a en fonction qu'un président des jeux, celui qui appartient à la faction qui a la préséance), les députés, les bigarii et les chefs de factions qui désignent un des quatre cochers, sans s'occuper de la couleur à laquelle il appartient. Ce cocher choisi est, dès

1. Cette désignation d'Hippodrome de Saint-Serge est évidemment plus qu'étrange; mais ce qui ne l'est pas moins c'est que la Chronique Nestorienne (Chronique de Séert, p. 519) parlant des couronnements impériaux semble confondre Saint-Étienne et Saint-Serge. Elle nous dit que quand les empereurs voulaient être couronnés, ils allaient à Saint-Serge.

lors, maître des chevaux des quatre factions. On compose avec ces chevaux les seize attelages, quatre pour chaque course, et ensuite on tire au sort le nom des trois autres cochers. Chacun, selon l'ordre du tirage, choisit l'attelage qui lui convient. Le cocher qui a été primitivement désigné comme chef de course prend le dernier. Si, au lieu de quatre courses comprenant les seize attelages, les cochers ne veulent courir qu'une course, ils sont libres. Il n'y a alors que quatre attelages en lice. Le reste est renvoyé.

CE QUE DOIT OBSERVER UN COCHER DURANT LA COURSE

Les quatre titres qui terminent ce long chapitre nous donnent un certain nombre de renseignements sur quelques règlements en usage lors des courses de l'Hippodrome. Le premier émet diverses hypothèses qui peuvent se produire tandis que cochers ou bigarii courent. D'abord, un cocher, factionaire ou micropanite, peut tomber de son char. Or, de deux choses l'une : ou il va tomber près des tableaux, effigies, stèles dont le cirque était encombré. Alors, sans enlever son casque, il s'en retourne à pied aux Carceres ou bien il tombe devant les images laurées des souverains ; dans ce cas il s'en va, lui aussi, aux Carceres, mais comme ces images se trouvent près du Cathisma, il ne doit pas traverser le Π, autrement dit passer devant la loge impériale. Il lui faut, selon l'endroit où il est tombé, retourner aux Carceres, soit en passant sous le mur sur lequel étaient construits les gradins, soit en longeant, à l'extérieur de ce mur, le couloir qui séparait le mur de la piste et qu'on appelait l'Euripe. Autrefois, cet espace était une sorte de fossé rempli d'eau qui, lors des combats de bêtes fauves, créait un obstacle à peu près infranchissable entre la piste et les gradins et mettait par là les spectateurs à l'abri de tout danger. Quand les combats de tigres, de lions, d'ours et d'autres animaux sauvages eurent plus ou moins pris fin, à Rome déjà, on combla le fossé, mais le nom d'Euripe demeura. A Byzance, c'était sur l'Euripe que se tenait la police de l'Hippodrome.

Si, par contre, celui qui tombait, au lieu d'être un des cochers patentés, était un bigarios, dans ce cas, il devait enlever son casque. Cette règle provient, probablement, du

fait qu'un cocher en titre portait le casque par définition, tandis que le bigarios ne le portait que par concession et à titre honorifique.

Deuxième hypothèse: si un cocher reçoit un choc, pour une raison quelconque, dans l'endroit réservé aux Bleus, celui qui est le plus rapproché des Carceres et de la loge impériale par opposition à la partie de l'Hippodrome réservée aux Verts qui se trouvait à l'autre extrémité de la spina, du côté de la sphendoné, et que son cheval de gauche foule la deuxième ligne blanche marquée sur le sol à un endroit que nous ignorons, il est hors de concours.

Troisième hypothèse : deux cochers tout en courant se touchent de si près que l'un a pu, tout en conduisant ses chevaux, arracher à l'autre son casque ; il est alors déclaré vainqueur et son adversaire décoiffé, éliminé[1].

Enfin, quatrième hypothèse : un cocher perdant son casque, même s'il a de l'avance sur un autre, même si ses chevaux l'emportent sur tous les concurrents, voit sa course déclarée nulle et il doit se retirer. Ces diverses hypothèses nous montrent que le casque jouait un grand rôle dans les courses. Pourquoi ? On se l'explique mal, d'autant plus que ce bonnet, d'après les mosaïques, a l'air singulièrement bien attaché. Il couvre tête et oreilles et paraît tenir par une mentonnière.

AU SUJET DU VELON (LE FANION)

Le second titre concernant le fanion que suspendait le gardien à la porte de l'Hippodrome pour annoncer au peuple qu'il devait y avoir courses le lendemain ou un des jours suivants est une simple glose qui, probablement, devait primitivement se trouver en marge du manuscrit au début du chapitre 78 (69).

D'UN CHEVAL FOURBU

Par le troisième titre, nous apprenons que les chevaux qui couraient avaient des rubans à la queue, laquelle

1. Cette hypothèse ne semble possible que pour autant, ainsi que le dit Harun-ibn-Yahya, que le cocher, sur son char, était toujours accompagné d'un serviteur,

était probablement tressée de façon qu'elle ne puisse être cause d'accidents, une fois les chars partis, ainsi qu'aux pieds. Si un cheval désigné pour une course se trouvait dans l'impossibilité momentanée de courir, on le reconduisait au Diippion, dans l'écurie de sa faction, la queue toujours nouée. Si, au contraire, il était perdu, on l'emmenait « par la petite » sous-entendu « porte », en s'en tenant au texte. Mais, je conjecture qu'il y a là, peut-être, une faute du copiste et qu'il n'est pas impossible qu'il faille lire : « par la porte Nekra », la porte de la mort.

DE L'ÉPREUVE

Au sujet du dernier titre, concernant très vraisemblablement les épreuves préliminaires qui avaient lieu avant les courses, il n'y a rien de spécial à dire. On voit, une fois de plus, par cet extrait de règlement, qu'il existait une différence considérable entre les factionaires et micropanites, d'une part, et les bigarii, de l'autre, et que le casque, dans toutes les affaires de l'Hippodrome, avait une importance que nous avons peine à comprendre.

CHAPITRE 79 (70)

LES COURSES DU 11 MAI

Le 11 mai était en quelque sorte la fête nationale de Byzance. C'était, en effet, le jour où, en 330, sous le consulat de Gallicanus et de Symmachus, Constantin inaugura solennellement la Nouvelle Rome et ouvrit les bains de Zeuxippe[1]. Les fêtes durèrent alors quarante jours et furent déjà marquées par des courses hippiques. Cette coutume subsista au cours des siècles si bien que les jeux qui étaient donnés à la foule en ce jour mémorable prirent parfois le nom de γενεθλικὸς ἱππικός et, comme il y avait en même temps des largesses impériales offertes à la population, les courses prirent aussi le nom d'hippodrome des légumes λαχα-

1. Sur la dédicace et l'inauguration de Byzance, cf. Maurice, *Les origines de Constantinople*, p. 281, et Lathoud, *La consécration et la dédicace de Constantinople*, p. 289 et seq.

νικοῦ ἱπποδρομίου. Naturellement, pour nationale et civile qu'elle fût, la fête n'en revêtait pas moins également un caractère religieux. Dès la veille, le patriarche descendait à Sainte-Sophie pour l'office et, comme au temps de Constantin, le lendemain, à la première heure, il y avait procession au Forum, ainsi que cela se faisait à certaines fêtes, et, particulièrement, aux fêtes de la Vierge. C'est qu'aussi bien, Constantinople avait été placée par son premier empereur sous la protection particulière de Marie, Mère de Dieu [1]. Ainsi que le dit le Synaxaire de Sirmon : ταύτης τῆς θεοφυλάκτου καὶ βασιλίδος πόλεως τῆς ἐξαιρέτως ἀνακειμένης τῇ προστασίᾳ τῆς παναγίας ἀχράντου δεσποίνης ἡμῶν Θεοτόκου καὶ ἀειπαρθένου Μαρίας [2].

Comme on peut le voir aisément, ce chapitre est, lui aussi, composé non seulement d'éléments divers, mais de rapiéçages qui emmêlent la trame du récit. Ainsi, nous avons, en fait, deux protocoles d'époques différentes concernant les préparatifs de la course, la veille de la fête. L'un est donné au début du chapitre et ne suppose qu'un empereur, l'autre est donné à la fin et suppose plusieurs souverains. Il est probable qu'on aura ajouté ce second paragraphe afin de compléter ce qui n'avait pas été dit tout d'abord, pour indiquer aussi quelles acclamations devaient être prononcées lors de cet avant-acte des courses. Ensuite, le rapiéçage est si évident, au cours du chapitre même, que nous avons une sorte de parenthèse qui, sans compter que le protocole tel qu'il nous est parvenu, fait tourner, semble-t-il, deux fois la boule, la veille des jeux et le lendemain, au milieu des courses du jour, nous reporte à ce qui se faisait la veille. Pour simplifier les choses, nous allons prendre le chapitre en son entier. Bien que l'une et l'autre partie soient d'époques différentes, il est vraisemblable que le protocole était à peu près le même entre la fin du VIII[e] siècle et le X[e]. A la Cour, la veille du 11 mai, les choses se passaient comme d'habitude, au matin, lors des réceptions habituelles. Le préposite, sur l'ordre du souverain, remettait au thessarios l'autorisation d'organiser les courses

1. *Typika*, éd. Dmitrievski, p. 71.
2. Synax. Constantinople, éd. Delehaye, p. 673.

pour le lendemain. L'après-midi il y avait la πομπή officielle, l'exposition et le cortège des chevaux qui devaient courir. Ces chevaux étaient magnifiquement harnachés. De leurs écuries lointaines, on les amenait d'abord dans leur phiale, celle appartenant à leur couleur, pour y être admirés par les gens composant les factions [1]. Cette procession se faisait avec grande ostentation. Les démarques, leur second, les magistrats des factions, les démotes, le héraut de la chambre, les chantres se rendaient aux écuries et chaque député muni d'un tambour annonçait l'ouverture des solennités ludiques. Il semble bien que l'expression ταβρίζει τὸ τρίπλοκον et le mot ταβραία signifient « jouer du tambour, le tambour ». Je ne pense pas qu'il faille retenir le mot thabal comme origine du mot. Ταβρίζω vient tout simplement de ταυρίζω, comme ταβραία de ταυρία = ταυρῆ, mot qui a parfaitement le sens, même dans l'antiquité, de tambour en peau de taureau [2].

Quant au mot τρίπλοκον, il est plus difficile à expliquer. Était-ce le tambour lui-même qui était ainsi appelé parce qu'il aurait eu la forme d'un triangle au lieu de la forme ronde habituelle ? On en peut douter. Je ne connais, en tout cas, aucune représentation de tambourin construit en triangle. Je sais bien qu'il y eut, à une date quelconque, chez les Arabes, un tambourin rond surmonté d'une sorte de bouche à triangle ; mais je ne pense pas que ce soit là le triplokon. Je serais assez enclin à voir dans cette expression quelque chose comme un appel. Le député de chaque faction arrivait devant ses écuries et, par cet appel, annonçait sa présence. Alors, après les acclamations d'usage, tout le monde se rendait sur l'esplanade et, pour la seconde fois, le député entrait en action, frappant trois fois sur son tambour. Les acclamations retentissaient de nouveau mêlées à d'autres chants. A noter, pourtant, qu'Isidore de Séville parle du tambour à deux faces inégales recouvertes d'une peau que

1. Par là on voit que ce protocole est, en tout cas, antérieur à Basile.

2. Psaltes, p. 124. Cf. *Byzantion*, 1937, p. 301. M. H. Grégoire confirme ma traduction de tambour. Je dois, du reste, au R. P. Grumel l'idée première qu'il devait y avoir analogie entre ταβραία et ταυρία.

l'exécutant frappait avec deux baguettes. Les deux peaux rendaient des sons différents et frappées simultanément produisaient un accord.

Ces acclamations et ces chants accompagnaient les chevaux, dans les phiales d'abord, à l'Hippodrome ensuite. Devant l'Hippodrome, on entonnait un dromique et les palefreniers conduisaient leur monture jusqu'à la sphendoné tandis que les factions chantaient et acclamaient empereurs et chevaux. A la différence de ce que le protocole précédent nous a fait connaître, en cette veille de fête, c'est l'éparque lui-même qui tient en ses mains l'urne dans laquelle se trouvent les boules qu'un silentiaire agitera le lendemain. Avec d'autres dignitaires qu'on ne désigne pas personnellement, il est allé s'asseoir au Cathisma sur le siège occupé d'ordinaire par l'actuarios [1]. Puis, lorsque ces dignitaires qui l'ont accompagné dans sa loge ont achevé leurs acclamations, il descend et va aux Carceres dans la tribune des juges. Là, à la quatrième porte, on place sa τέντα, probablement son pavillon, sorte de tente sous laquelle se trouvait son siège, et scelle devant les factions de son sceau l'urne, qui, le lendemain, sera agitée.

Si nous comprenons bien tout le protocole en usage le 11 mai et si ce que nous avons dit touchant la faction qui, à jours fixes et réglés d'avance, a la préséance ou est à l'honneur, il semble que la journée appartenait aux Verts à l'époque où fut établi le protocole, à moins qu'il n'y ait eu là, en cette année, qu'une simple affaire de roulement.

Le cérémonial de Cour en usage le lendemain, jour même des courses, est le même que celui dont il a été question plus haut pour l'hippodrome d'or ; mais il y a ici des renseignements nouveaux qui semblent avoir quelque peu brouillé le texte qui est incontestablement contaminé. En effet, dès que l'empereur est arrivé à son trône et avant qu'on nous dise qu'il bénit son peuple, le scribe a inséré une longue parenthèse qui se rapporte, pour une part, en tout cas, à ce qui se faisait la veille des courses. L'urne scellée par l'éparque est apportée par un silentiaire dans la faction des Verts et ce ne serait qu'à ce moment qu'il l'agiterait. Cela correspond bien à ce qui a été dit plus haut, à savoir qu'on agitait

1. Il semble tout à fait probable que l'éparque avait sa place marquée, non au Cathisma, mais aux Carceres.

l'urne le matin des courses. Mais, d'une part, il semble assez étrange que toutes les formalités exigées par les règlements, formalités assez longues, nous l'avons vu, puissent se faire en présence du souverain et dans un temps aussi court ; d'autre part, après nous avoir dit que le silentiaire a agité l'urne, tout à coup la parenthèse nous fait savoir que les personnages qui ont accompagné ce dignitaire, magistrats, démotes et autres, descendent avec lui dans l'arène pour disposer en tas, d'abord dans la partie réservée aux Verts, puis dans celle occupée par les Bleus et enfin en diverses parties de l'Euripe, des légumes et des friandises. Il est bien certain que ce travail était exécuté, la veille, par des serviteurs de l'Hippodrome et non par les chefs des factions. En outre, tandis qu'avant la parenthèse le protocole demandait qu'on agitât l'urne, maintenant l'urne est gardée chez les Verts jusqu'au moment où elle sera mise en action. Enfin, et pour la première fois, on nous parle d'attelages à deux chevaux qui se plaçaient aux tribunaux, prêts à courir. Ici, semble finir la malencontreuse parenthèse car le protocole revient à l'empereur, lequel, selon l'ordre habituel, entre dans sa loge, bénit la foule et reçoit les hommages des patrices et des stratèges.

Alors seulement avait lieu la course des attelages à deux chevaux. En ce jour, les bigarii, étant arrivés au Cathisma devant les images de l'empereur, descendaient de leur char, au son des orgues, recevaient des couronnes et les principaux des factions remettaient à l'empereur des croix faites de roses.

Après quoi commençaient les véritables courses. Il y en avait quatre le matin et quatre l'après-midi. Les cochers vainqueurs recevaient double prix et des insignes officiels, symbole de leur victoire, que des chosbaïtes[1] leur apportaient solennellement aux Carceres. Ils s'en revêtaient aussitôt et montaient sur leur char aux acclamations de la foule tandis que les démotes de la faction victorieuse descendaient à leur tour

1. Le mot chosbaïte semble venir de l'arabe : hazaba = χαζαϐα et signifie troupe de gens, parti, gens appartenant à une section. Les chosbaïtes devaient être des mercenaires orientaux, des serviteurs qu'on attacha au vestiaire impérial. Les insignes dits τὰ δημόσια venaient de ce vestiaire. C'était une marque particulière d'estime de la part des souverains. Cet insigne n'était pas donné à tous les cochers vainqueurs. Peut-être, le 11 mai, fête nationale, était-il le seul jour de l'année où l'empereur remettait cette sorte de distinction.

pour couronner de lauriers les cochers vainqueurs. Nous avons traduit τὰ δημόσια par « insignes officiels » sans être très sûr de notre traduction. Ces δημόσια pouvaient être une sorte de vêtement, comme l'aurigarion, qu'on appelait aussi « l'officiel » ; ce pouvait être aussi un insigne particulier, plaque écharpe ou autre chose, ne faisant pas partie du costume habituel porté par les cochers et provenant du trésor impérial.

Mais ici, une expression du plus grand intérêt doit retenir l'attention. Déjà, la veille des courses, le protocole parle des gens τοῦ λογίου qui acclamaient les souverains. Le jour suivant, les mêmes personnages, après la quatrième course, faisaient, nous dit-on, les choses habituelles. Nous serions fort embarrassé pour dire ce qu'étaient ces gens qui acclamaient et faisaient, on ne nous dit pas quoi, si, en marge du manuscrit, nous n'avions la clef de l'énigme. Il s'agit, en effet, des mimes qui avaient leur place propre, leur tribune, soit au Cathisma, soit, plus probablement, aux Carceres. Le mot λογίον, parmi plusieurs sens, en a deux qui pourraient l'un et l'autre se comprendre : celui de scène, de théâtre et celui de tribunal, de δικαστήριον. Ce dernier sens devant être exclu par le contexte même comme par le fait que les protocoles emploient toujours le terme de κριτάριον, il faudrait en revenir au sens de scène ou, d'un mot plus général, de spectacle, même si nous n'avions pas l'annotation du manuscrit. Mais cette dernière existant, tout doute est levé. C'était ordinairement après la quatrième course que les attractions avaient lieu. Le personnel chargé d'amuser la foule était confiné dans un lieu à lui réservé. Il pouvait y avoir des mimes au sens précis du mot ; il y avait aussi tous ceux qui allaient faire des exhibitions : danseurs voltigeant sur des cordes, montreurs de chiens savants, dresseurs de bêtes sauvages. Il y avait aussi parfois des joutes ou de premiers essais de grande nouveauté[1]. Tels sont ceux que le protocole appelle οἱ τοῦ λογίου. Quand ils en avaient fini avec leurs productions, les cochers descendaient des Carceres et montés sur leur char, ils allaient d'abord devant leur dème, puis,

1. On sait qu'une fois un acrobate, monté sur un appareil qu'il avait construit ou fait construire, essaya de survoler l'Hippodrome en faisant dans les airs le tour de la piste. Il ne réussit pas et vint s'écraser dans l'arène.

en caracolant, passaient devant la faction vaincue pour arriver au stama où, au nom du souverain, l'actuarios et son second leur remettaient des couronnes. Par là finissaient les courses du matin. Alors l'Hippodrome se transformait subitement en une véritable foire. Tandis que les factions (le protocole dit la faction, mais il est bien probable qu'il s'agit des deux factions (du πολίτευμα), sur l'autorisation du souverain, quittaient le cirque pour aller danser sur la place et, par la Mésé, allaient prendre leur repas en d'autres et plus nobles locaux, la foule, elle, se précipitait dans l'arène pour s'emparer des légumes et des friandises déposés la veille, en divers lieux de l'Hippodrome; puis, tout à coup, sur un char, on apportait un immense récipient ayant forme de vaisseau, tout rempli de poissons qu'on jetait sur le sol pour la plus grande joie de la populace.

Pendant ce temps, de son côté, le souverain s'en allait dîner, avec les dignitaires invités, au grand triclinos du Cathisma. Quand tout était fini, que l'empereur s'était reposé, que l'Hippodrome avait été nettoyé et que les factions avaient repris leur place habituelle, les quatre courses de l'après-midi avaient lieu. Comment se terminaient-elles ? Quels prix étaient donnés ? Le protocole ne nous le fait pas savoir. Il se contente de reprendre ce qui avait été dit déjà pour l'hippodrome d'or, à savoir, qu'après la dernière course, l'empereur rentrait au Chrysotriclinos par le chemin maintes fois mentionné.

Tout ce que l'on peut dire touchant la date de ce procès-verbal c'est qu'il y a chance pour que, tel qu'il nous est présenté, il soit de l'époque de Michel III. Les phiales subsistent encore ; le Triconque est construit ; il n'y a qu'un empereur et, chose remarquable, il n'y a pas d'acclamations à l'adresse des Augustae. Serait-ce que le protocole daterait de l'époque, assez courte, où Théodora et Thécla étaient déjà exilées et où Basile n'était point encore co-empereur ?

CHAPITRE 80 (71)

DE LA COURSE AUX FLAMBEAUX

Ce chapitre, plus compliqué encore que les précédents, me semble être, tout à la fois, et un complément du chapitre

concernant les fêtes du 11 mai, et un ramassis de notes d'époques assez diverses et enfin, soit par les gloses insérées dans le texte, soit par le rajustement maladroit de divers protocoles pour n'en faire qu'un seul, un véritable écheveau de renseignements contradictoires.

Que nous ayons là la description d'une cérémonie se déroulant à l'occasion de la fête anniversaire de la Ville, c'est ce que paraît dire une des premières acclamations : « ... Celui qui vous a couronné pour la gloire anniversaire de votre Ville... » et c'est ce que paraissent indiquer aussi les courses, comme celles des biges dont il a été question précédemment. Mais le cérémonial ou a quelque peu changé ou se trouve ici plus développé. Il est vraisemblablement, du reste, postérieur au règne de Michel III. Non seulement le peuple acclame des souverains, des Augustae et des porphyrogénètes, mais des antiques phiales détruites par Basile, il n'est plus parlé. En outre, la glose se rapportant à Bambaloudis, coureur au temps de Michel III et de Pétronas, nous montre bien que nous avons affaire à un protocole d'âge plus récent. La veille, sans doute, du 11 mai, s'il s'agit bien de cette date, il y avait une course aux flambeaux et une réception impériale telles que nous les connaissons déjà. Cette réception se passait au Triconque. Là, les factions acclamaient l'empereur en titre, les Augustae, les porphyrogénètes, voire, chose uniquement spécifiée en ce chapitre, l'éparque, probablement à cause de la fête de la Ville, puis les couleurs, tour à tour sous leur nom connu d'Ouranios, d'Olympios, d'Ikasios, d'Anatellon, de Bleus et de Verts. Mais là, au cours de ce chapitre, il pourrait bien y avoir contamination. La course aux flambeaux devait, très vraisemblablement, avoir lieu le soir [1]. Or, tout à coup, au milieu des acclamations, les chantres parlent de l'après-midi d'aujourd'hui, bel après-midi pour les courses. Et cependant, d'après le protocole précédent, il y avait courses le matin et le soir. L'on ne sait donc plus à quel moment il faut placer la course aux flambeaux. Cette réception, d'après les acclamations, semble se rapporter à un temps où l'Empire a remporté de grandes ou fictives victoires. A s'en remettre stric-

1. Ce n'est pourtant pas certain. Nous allons voir plus bas les biges illuminer sur les dèmes.

tement aux acclamations, il ne peut s'agir du règne de Michel III, mais bien de celui de Basile. Ce qui pourrait le faire croire c'est la glose finale. A une époque impossible à fixer, la Cour a abandonné le Triconque et toutes les acclamations qui, sous les règnes de Théophile et de Michel, se chantaient en ce palais, se dirent alors à l'Hippodrome, sur le stama. A cette cérémonie de caractère national, l'éparque prenait la place de l'actuarios, au Cathisma. Il n'y avait donc pas de courses, mais une réception officielle.

SUR LADITE COURSE ET COMMENT IL FAUT FAIRE TOURNER L'URNE

Le chapitre 79 (70) n'avait fait que mentionner l'urne en passant pour nous dire que l'éparque la scellait de son sceau et qu'on la transportait dans la partie de l'Hippodrome réservée aux Verts. Aussi, ce paragraphe du chapitre 80 (71) est-il très particulier. S'il rappelle qu'avant la course, c'est-à-dire la veille, il y a le défilé des chevaux, il nous apprend que ce n'est plus chez les Verts que, le matin, on place l'urne, mais bien chez les Bleus. Ou bien il y a dans cette mention, que ce soit dans ce chapitre, que ce soit dans le précédent, une faute du copiste, ou bien nous sommes en présence d'un protocole très différent du premier, dont le texte est vraisemblablement corrompu et qui est, sans doute, contemporain ou même postérieur à Constantin VII. Le cérémonial, observé plus haut lorsqu'est arrivé le moment de faire tourner l'urne, s'est simplifié. La chose se fait le matin, immédiatement avant les courses. Il n'y a plus pour cet indispensable préliminaire que les cochers et les scribes combinographes. Les largesses impériales, en légumes, friandises et poissons, si encore une fois il faut penser aux fêtes du 11 mai, ont disparu. Bien plus, ce sont des mots nouveaux pour nous qui font leur apparition. Si le mot ἀρμελαύσιον, tout en étant rare, n'est pas complètement inconnu puisqu'il était employé au VIe siècle comme habit militaire, nous ignorons ce que pouvait être le μασσῖον que portaient les combinographes. Peut-être faut-il corriger en μαντίον, ce qui n'est pas sûr du tout, et croire que ces gens chargés de la rédaction des programmes portaient une sorte de tunique bleue et blanche et un manteau. Entre leurs

mains, ils ne pouvaient avoir quoi que ce soit, masse ou bâton, puisqu'ils avaient déjà du papier et de l'encre à tenir. Mais là où, plus que vraisemblablement, il y a une faute de copiste ou, bien plutôt, une chose qui nous échappe totalement, c'est quand le protocole spécifie que ces gens vont nu-pieds. Pourquoi nu-pieds ?

Si l'adjectif ἀνυπόδητος n'était pas si ordinaire, on pourrait songer à faire une correction ; mais il est difficile de croire que le scribe se soit trompé. Tout au plus pourrait-on supposer — et cela sans preuves — que comme il a parlé de l'Hippodrome de Saint-Serge ou de Saint-Mokios, il a peut-être eu une distraction et a écrit un mot pour un autre. La chose paraît, cependant, plus que douteuse et mieux vaut avouer, sur ce point, comme sur bien d'autres, notre incompréhension. Peut-être, le protocole veut-il spécifier que les combinographes portaient, non des chaussures, mais de simples sandales laissant voir le pied et les doigts. C'est, en tout cas, ce que nous voyons sur un peigne du Louvre représentant une scène de l'Hippodrome. L'un des personnages est bien nu-pieds n'ayant qu'une sorte de semelle sous la plante du pied.

Nous avons, au surplus, plusieurs raisons d'être ici très prudents. Si le « massion » fait déjà difficulté, si le mesaristeros semble bien signifier le cheval « centre-gauche », que dire du maxillarios dont le nom n'a jamais été prononcé jusqu'ici ? C'était un employé de l'Hippodrome, dépendant de l'actuarios au même titre que le thessarios et autres fonctionnaires du cirque. Mais quelle était sa fonction ? Pourquoi les deux députés se mettent-ils l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, portant des écritoires ? Que signifient exactement les derniers mots de la phrase ἕως οὗ πετάση ? Qu'il déploie quelque chose, c'est indiscutable. Mais quoi ? Autant d'énigmes pour nous. Enfin, nous avons donné aux mots ἐπαίρουσιν τοὺς δημότας le sens de : « ils exaltent les démotes », ne voyant pas très clairement comment les cochers auraient pu élever ou prendre sur leur char les démotes. Mais est-ce le véritable sens ? Je n'en suis pas certain. J'ai donc donné à tout ce passage une traduction puisqu'il le fallait bien ; mais ce qu'elle vaut, c'est une autre question. Répond-elle à la réalité ? Je ne m'en porte pas garant.

LES BIGES

On l'a vu. Au jour de la fête du 11 mai, avant les courses proprement dites, il y avait une course de biges. Peut-être ces courses préliminaires avaient-elles lieu également en d'autres circonstances. Ce qui pourrait le faire croire ce sont les premiers mots du paragraphe qui seraient de prime abord assez difficiles à saisir si nous ne savions pas, par maints passages concernant ces jeux de l'Hippodrome, que, selon les circonstances et le degré de solennité des jeux, il y avait ou il n'y avait pas, une fois l'empereur assis sur son trône, une seconde révérence de Cour des grands personnages de l'État. A certaines fêtes, en effet, patrices, stratèges et autres, après la προσκύνησις au petit et au grand triclinos, passaient de nouveau devant l'empereur pour l'obédience rituelle. Nous avons remarqué la chose à l'occasion de l'hippodrome d'or, par exemple. C'est pourquoi aussi, lors des courses de Carnaval qui vont être décrites au chapitre 82 (73), le protocole spécifie que ces courses ne revêtant pas un caractère officiel et solennel, mais ordinaire et populaire, la révérence de Cour à la loge impériale n'a pas lieu. En nous disant donc que la course est προσκυνήσιμος, adjectif fabriqué sur le substantif προσκύνησις, le protocole entend nous dire que nous avons affaire à un hippodrome d'apparat.

Mais, comme je le conjecture, peut-être à tort, je crois, étant donnée la suite du texte, qu'une négation a dû sauter : μή. Si cela était il faudrait lire : « Lorsqu'a lieu une course ne prescrivant pas la salutation profonde ».

Ce petit paragraphe concernant les biges est, sur un point, identique à celui que nous avons rencontré pour la fête du 11 mai. Dans l'un et l'autre cas, les biges, quand l'empereur monte au Cathisma, sont en place, prêts à partir, « devant le tribunal des juges », dit le protocole du 11 mai, au « premier tribunal », dit le présent protocole. De plus, le double mouvement des bigarii est le même ; mais le premier protocole, tout en étant plus concis, est plus clair. Les bigarii arrivent devant l'effigie impériale, au stama ; ils acclament l'empereur ; s'en vont, pour rentrer ensuite recevoir leurs couronnes. Le second protocole, lui, présente des difficultés d'interprétation. Je crois, sans en être sûr, que les

τὰ χρυσᾶ πισσία qu'ils reçoivent, en arrivant, sont des torches dorées enduites de poix. Je ne pense pas qu'il puisse être question de « piliers », comme le dit Reiske, et la preuve en est qu'ils retournent dans leur dème et illuminent, ἐκφωτίζουσιν. C'est, du reste, ce passage qui peut faire douter — nous l'avons dit plus bas — que la course aux flambeaux devait, naturellement, avoir lieu le soir. Peut-être le chapitre 80 (71) fait-il allusion à un amusement carnavalesque qui, contrairement à nos habitudes, avait bien lieu, comme le dit le protocole, l'après-midi. Mais il y a autre chose. Quand les bigarii reviennent au stama, on nous dit qu'ils reçoivent un anneau d'or : λαμβάνουσιν ἀπὸ ψελλίου χρυσοῦ. Ce n'est plus une couronne, mais un anneau, peut-être un bracelet, ou, plus probablement, un collier. Seulement telle quelle la phrase est incompréhensible, grammaticalement parlant. C'est pourquoi, j'ai corrigé après Reiske ἀπό en ἀνά me référant au chapitre 40 (31), p. 158, où nous trouvons une phrase analogue : λαμβάνουσιν... ἀνὰ βαΐου ἑνός... ἀνὰ ἑνός ἀργυροῦ σταυροῦ. Je pense donc qu'il faut comprendre que les bigarii reçoivent chacun un anneau d'or, puis qu'étant retournés dans leur dème, ils illuminent en faisant brûler leur torche.

Ce paragraphe isolé est-il d'abord une glose et concernerait-il ensuite les fêtes du Carnaval ? Le costume très particulier porté par les bigarii comme l'illumination nous incite à le croire. Aucun monument figuré, à ma connaissance, ne nous montre ce manteau « ayant comme des ailes cousues de petits morceaux derrière le dos ». Il en va de même de cette sorte de bonnet piqué qui remplace le casque. Tout cela pourrait bien être une mascarade.

ACCLAMATIONS APRÈS LA VICTOIRE

Les acclamations qui suivent rejoignent, cela paraît certain, le chapitre 79 (70), fête du 11 mai. Ce chapitre, en effet, n'avait pas donné le texte des acclamations et c'est pourquoi, sans doute, elles ont été ajoutées après coup dans cette sorte de supplément. Mais elles ont été prises à un tout autre protocole ou, du moins, arrangées pour un règne différent. Au chapitre précédent, il n'est jamais question que d'un empereur. Ici reviennent les acclamations s'adressant

aux souverains, aux Augustae et aux porphyrogénètes. De plus, tandis qu'auparavant le protocole s'était contenté de dire que les dèmes, après les courses du matin, allaient danser sur la Mésé, le présent protocole développe la première indication. Les dèmes escortent, en chantant, les cochers jusqu'aux Carceres, puis, en dansant et en chantant, les Bleus vont à l'église, au Dagistheus; les Verts vont à la Diaconissa. Nous connaissons l'église de la Diaconissa qui devait se trouver aux environs immédiats du Forum Tauri. Le Dagistheus était un quartier de Constantinople, célèbre par les bains portant ce nom et par l'église dite d'Anastasie, du nom de l'épouse de Tibère, qui se trouvait en face et un peu au nord. Le Dagistheus était ἐν τοῖς Μαυριανοῦ, ou tout près de là [1], c'est-à-dire aux environs du Grand Bazar actuel. Pourquoi les uns et les autres allaient-ils là ? Probablement parce que, à côté de l'église, ils y avaient encore un local. Autrefois, probablement à l'époque de Justinien, les écuries des factions se trouvaient dans le quartier. C'est du moins, ce que l'on peut inférer d'un texte des miracles de Saint-Antemios qui, en son ensemble, sauf additions postérieures fort possibles, remonte au temps des Héraclides. Or, on nous dit, en effet, qu'autrefois il y avait au Dagistheus les écuries de l'Hippodrome [2]. Ces écuries ayant été, dans la suite des siècles, construites beaucoup plus loin, sans doute dans les prairies qui s'étendaient au delà des murs de Théodose, les dèmes se contentaient d'aller « jusqu'à l'église », quitte, ensuite, à se rendre dans les anciennes écuries aménagées en

1. Janin, Études de topographie byzantine, *E. O.*, avril-juin 1937, p. 134.

2. A quelque date que l'on face remonter le texte des miracles publié par Papadopoulo-Kerameus, il est certain que toutes les fois qu'un règne est nommé c'est celui d'Héraclius ou de ses successeurs immédiats. Maintenant, la collection telle que nous l'avons daterait-elle du IXe s. ? c'est une autre question. Le manuscrit de Saint-Sabas de Jérusalem, n° 27, dont s'est servi Papadopoulo-Kerameus serait du XIe s. C'est là qu'il est dit : λουτρὸν τὸ λεγόμενον Δαγισθέου, κατὰ τὴν κύφην, ἔνθα ποτὲ τὰ σταῦλα ἦσαν τῶν τοῦ Ἱπποδρομίου ἵππων, le bain de Dagistheus sur la rue voûtée (il faut probablement supposer ὁδός et comprendre qu'il s'agit d'une rue à portiques (là où autrefois, il y avait les écuries des chevaux de l'Hippodrome). Papadopoulo-Kerameus, *Varia graeca sacra*, p. 13).

locaux pour y prendre leur repas. Dans ces suppléments, il n'est plus question de distributions de légumes et de friandises à l'Hippodrome; mais elles existaient, peut-être, encore.

LES COURSES A PIED

Les alinéas concernant les courses à pied qui avaient lieu à l'Hippodrome et servaient, comme les pantomimes et autres attractions, d'intermèdes, ne nous apprennent rien de très particulier. Ce ne sont que des acclamations générales sans intérêt historique. Tout ce qu'il en faut retenir, c'est que pour les courses pédestres aussi, on faisait tourner l'urne, sans doute pour fixer la place des coureurs au départ, qu'avant le moment où le mapparios levait les mains pour donner l'ordre de départ, les dèmes chantaient un chœur et qu'enfin les deux premiers arrivants gagnaient des prix : le premier une petite couronne et deux nomismes; le second, un nomisme.

Reste la fameuse glose introduite à la fin du second paragraphe. Cette glose n'a rien à faire dans ce chapitre. Elle se rapporte à celui qui va suivre. Elle a été, probablement, mise là parce que Bambaloudis était un coureur et non un cocher. Mais cela dit, elle a cette importance qu'elle nous prouve que le protocole, dressé à l'occasion de courses ayant lieu un jour déclaré votif par l'empereur, est probablement antérieur au règne de Michel III et à la mort de son oncle Pétronas[1]. Quel souverain avait établi ces courses votives[2], nous l'ignorons ; mais ce qui est certain c'est qu'avant même que Michel III régnât seul, le jour du Vœu existait et que les règles présidant aux diverses phases prépa-

1. Cf. à ce sujet le chapitre suivant. Nous voulons simplement dire ici que le protocole lui-même concernant les fêtes du Vœu est antérieur au règne de Michel III ou contemporain. Il ne s'ensuit pas, comme nous allons le voir, que la fête, organisée selon le type de ce protocole, soit antérieure au règne de Léon VI.

2. Nous savons qu'à la suite d'un vœu fait par Léon VI, il y eut des courses à pied. Mais il n'est pas prouvé que ce soit Léon VI qui ait inauguré ce genre de sport. C'est pourquoi nous pensons que les courses à pied sont d'origine ancienne. Cf. *Livre des Cérémonies*, II, ch. 52, p. 778.

ratoires aux courses : l'urne qu'on fait tourner, le pesage, les épreuves, étaient bien réellement en vigueur, en tout cas, dans la seconde moitié du IXe siècle. Peut-être la fête du Vœu dont il est parlé dans cette glose fut-elle établie par Michel après la victoire de Pétronas en 863 et avant que l'empereur n'eût créé son oncle magistros, puisqu'à cette date Pétronas n'était encore que patrice.

CHAPITRE 81 (72)

DU VŒU

Il arrivait que, dans des circonstances exceptionnelles, politiques ou militaires, l'empereur promettait à la population que s'il sortait vainqueur des combats où soit sa personne soit l'Empire étaient engagés, il offrirait à tous des courses à l'Hippodrome. Cette promesse pouvait être passagère ou définitive : passagère si elle n'avait pas d'autre durée qu'une réjouissance d'un jour ; durable si elle était donnée afin d'établir un usage désormais fixé et à une date déterminée. Il est, évidemment, impossible de connaître quels furent à ce sujet les vœux des empereurs à travers les âges. La coutume en remontait à l'ancienne Rome qui avait déjà des jeux votifs, les uns pour un jour, les autres annuels.

Si Michel III, ses prédécesseurs et ses successeurs suivirent cette coutume, c'est ce qui paraît plus que probable. Nous savons que Léon VI institua lui aussi des jeux votifs qui se célèbraient le 20 juillet, fête de saint Élie, jeux directement en rapport avec sa sortie de prison et sa rentrée en grâce auprès de Basile. Ce qui m'inclinerait fort à croire que Constantin VII copia ici un protocole en usage au temps de Michel III, c'est d'abord la glose concernant Bambaloudis. Pour qu'un scribe ait rappelé en marge du manuscrit cet événement, c'est qu'il ne devait pas être encore bien lointain et que beaucoup en avaient conservé la mémoire ; c'est ensuite le titre de φιλόχριστος donné à Michel et très généralement en usage au Xe siècle. C'est avec ce qualificatif que sont presque toujours nommés, dans le Livre des Cérémonies, Basile et Léon. En tout état de cause, la quatrième partie du Clétorologe, fixant le protocole civil pour la fête de la Nativité, nous dit formellement que, le huitième jour après Noël,

avait lieu le Vœu et qu'à cette occasion il était établi qu'on donnait des courses à pieds, παιζοδρόμιον, mot qu'il faut corriger en πεζοδρόμιον. Notre protocole est absolument conforme aux données du Clétorologe en ce qui concerne le dîner aux Dix-neuf Lits. Ce jour-là, en effet, nous dit Philothée, l'empereur recevait à sa table, outre les pauvres ayant reçu un jeton de présence, le chartulaire du Sakellion, l'actuarios et le maître des cérémonies[1]. Or, à la fête de saint Élie, Léon VI établit, à son tour, un jour votif avec courses à pieds, κατὰ τύπον τοῦ βοτοῦ πεζοδρομίου[2]. Il y avait, ensuite, un dîner aux Dix-neuf Lits et deux jours après courses à l'Hippodrome[3]. Mais, comme des changements s'étaient produits sous le règne de Basile, si le fond du protocole resta celui en vigueur à Noël, aux temps passés, il subit quelques modifications que nous allons indiquer. Je crois donc, en résumé, que nous sommes ici en présence d'un procès-verbal antérieur à Léon VI, mais que ce procès-verbal concernant Noël subit quelques transformations pour que les indications qu'il donne concordassent avec l'époque du règne de Léon VI[4].

Il semble, d'après les premières lignes de ce chapitre, que les courses, à cette date, avaient, en effet, subi deux changements au moins. D'abord, le permis n'était pas donné le matin même des courses. Autrefois, que ce fût pour l'hippodrome d'or, ou pour le 11 mai, il était donné la veille. A l'occasion de cette fête particulière, on était donc revenu à l'ancien usage. Le permis était remis, non le matin, mais la veille. De plus il n'est plus question des phiales démolies par Basile. Les factions montent directement dans leur dème propre et l'on procède aux préparatifs immédiats des courses. L'éparque s'assoit aux signaux, c'est-à-dire probablement aux Carceres, tandis que les coureurs sont pesés, c'est le ζυγιασιμά et subissent l'épreuve préliminaire, la πρόβα. Le lende-

1. *Livre des Cérémonies,* II, 52, p. 750.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 778.
4. A une époque postérieure, c'est-à-dire au temps des Comnènes et des Anges, il y avait fête du Vœu au début de janvier. (Oeconomos, p. 217), ce qui n'exclut pas, du reste, d'autres fêtes du Vœu dans le courant de l'année.

main, les courses devaient avoir lieu d'assez bonne heure. On était en plein été. Aussi la Cour arrive-t-elle au palais avant le lever du soleil et les courses n'avaient lieu que le matin. A l'heure dite, l'empereur s'en va, comme de coutume, par Saint-Étienne et l'escalier secret dans la galerie vitrée située au sommet du Cathisma tandis qu'au stama un silentiaire est descendu avec l'urne et la fait tourner trois fois. Alors les chefs-coureurs, chacun représentant sa faction, placent leurs lutteurs, les uns, à la prototyre, les autres au Décaton. C'est du moins ainsi que nous comprenons le texte, Qu'était ce Décaton ? Il est plus que probable que c'était simplement la dixième porte des Carceres. Nous retrouverons ce lieu au chapitre 89 (80). En tout cas, il ne s'agit pas ici du Décaton du Cathisma, qui, au dire de Malalas n'était qu'une porte donnant sur un escalier secret.

Cérémonial particulier à ces courses pédestres : l'empereur, ce jour-là, ne recevait pas les hommages des patrices, stratèges et autres grands dignitaires de la Cour dans l'un et l'autre triclinos habituel, mais dans son belvédère. On remarquera qu'il n'est fait mention ni des magistri, ni des proconsuls. D'où l'on peut conclure que le fond même du protocole est, peut-être, relativement ancien. Si les dignitaires se retrouvent au grand triclinos ce n'est que pour accompagner le souverain jusqu'à sa loge. Dès que l'empereur a bénit son peuple, ils vont prendre leur place habituelle.

Les quatre courses achevées, l'empereur rentrait dans son appartement privé, quittant couronne et chlamyde pour ne garder que son sagion. De là, il allait à l'Octogone changer de costume et se rendait aux Dix-neuf Lits. Le repas fini, il se levait, retournait à l'Octogone prendre le sagion et rentrait au Chrysotriclinos.

Le reste du chapitre se compose d'observations particulières et de gloses concernant, d'une part, les employés du cirque et, de l'autre, les dignitaires qui ont charge ou motif spécial de s'occuper des courses. Tous doivent s'efforcer de maintenir l'ordre, d'éviter fraude, partialité ou embûches, de façon à laisser aux coureurs leur pleine liberté d'action. Nous ne savons exactement où se trouvaient les vestiaires dont il est fait ici mention ; mais ces vestiaires étaient des locaux suffisamment importants pour que Héron de Byzance les mentionne dans son traité de géodésie. Après la troi-

sième course, le dème, sans doute celui qui avait, de par le sort, le premier rang ou qui, en ce jour, avait la préséance, demandait qu'on suspendît le velon pour annoncer les courses hippiques qui, d'après le Clétorologe, avaient lieu deux jours plus tard. Cet intervalle se comprend fort bien quand on se reporte aux chapitres que nous avons étudiées plus haut. Le lendemain des courses pédestres et la veille des courses hippiques, il fallait faire tourner l'urne et organiser les attelages.

CHAPITRE 82 (73)

COURSES DU CARNAVAL

Ces courses étaient le pendant de nos antiques réjouissances du Carnaval [1]. Elles marquaient le commencement du Carême, le temps de la pénitence, la fin, par conséquent, de tous divertissements profanes. C'est évidemment la raison pour laquelle ces courses portaient un nom assez semblable à celui de notre Carnaval, ἱπποδρόμιον μακελλαρικόν, ou hippodrome de la boucherie, de la viande. Mais, ce n'était pas l'unique nom donné à cet hippodrome. De l'époque païenne, il avait gardé aussi le nom de Lupercales : τοῦ λεγομένου Λουπερκ'. Le manuscrit donne ce terme en abréviation. Il faut, je crois, comme avec tous les titres où se trouve le mot ἱπποδρομίου, lire Λουπερκαλίου, adjectif se rapportant au substantif. Tout au plus pourrait-on supposer le génitif pluriel du neutre τὰ Λουπερκάλια, lire Λουπερκαλίων et admettre que nous sommes en présence d'une exception [2]. La chose n'a, du reste, pas grande importance. Ce qui l'est plus, c'est de savoir pourquoi cette fête du Carnaval portait aussi le nom de Lupercales. A Rome, les courses ainsi dénommées avaient lieu en février. A Byzance, elles gardèrent la même date approximative ; mais, au lieu d'être

1. Sur ce chapitre, nous avons l'excellent commentaire déjà cité du R. P. Grumel dans les *Échos d'Orient*, intitulé : « Le commencement et la fin de l'année des jeux à l'Hippodrome de Constantinople ».

2. Il ne serait pas du tout impossible, du reste, que le mot fût devenu invariable et qu'il faille le lire tout simplement Λουπέρκαλ. Cf. Psaltes, p. 171.

des fêtes purement païennes, elles prirent un caractère plus chrétien et furent célébrées probablement la semaine qui précédait le dimanche de l'apocréos ou Sexagésime, dernier jour où il était permis de manger de la viande avant le jour de Pâques. Au surplus, cette coïncidence n'était pas la seule raison pour laquelle le vieux mot romain resta en usage. Les Lupercales, dans l'Antiquité, étaient des fêtes populaires et fort licencieuses, d'abord. Il est bien probable qu'à Byzance il en demeura quelque chose, et comme autrefois en Europe, qui disait Carnaval disait aussi débordements de tous genres dans toutes les classes de la population. Ensuite, les Lupercales, à Rome, avaient une signification, signification qui concordait exactement, à Byzance, avec le temps dans lequel on entrait. Primitivement, elles imprimaient dans l'esprit du peuple par le rite symbolique des deux jeunes gens sur le front desquels on plaçait un glaive rougi par le sang des victimes, puis qu'on lavait ensuite avec du lait, après quoi tous deux devaient rire, l'idée de purification, de résurrection et, comme dit le pape Gélase, s'appuyant sur un passage de Tite-Live, l'idée de fécondité universelle. Or, en un empire devenu chrétien, le Carême n'était pas autre chose : un temps de purification préparant le jour de Pâques, le jour de la Résurrection, le jour aussi de la fécondité spirituelle des individus et des peuples. Aussi n'y a-t-il pas raison de s'attarder au chant célébrant le printemps. Sous des mots ayant un sens matériel, il y a un sens symbolique ou mystique. C'est Pâques, le printemps de la vie chrétienne, qui surgit apportant santé, joie et prospérité aux chrétiens et, en plus, courage et victoire aux empereurs. C'était le « ver sacrum » transposé et récité par des chrétiens. Tout celà explique bien le mot du protocole à savoir que ces courses ne sont pas officielles et solennelles mais ordinaires. On pourrait même fort bien traduire ici le mot παγανός par « courses burlesques » ou même « païennes », car l'expression a parfois ce sens dans la littérature byzantine. En tout cas, ce sont des courses du Carnaval, courses plus populaires que les autres et qui s'achèvent par une lutte de coureurs à pied. Aussi, n'y a-t-il pas, ce jour-là, grande révérence de Cour au Cathisma et les domestiques des tagmes ne montent-ils pas dans les dèmes.

Comme d'ordinaire, et probablement quand les courses

ne revêtaient pas un caractère solennel, c'étaient les démarques et l'administration urbaine qui les organisaient à leurs propres frais. Sans doute l'empereur y assistait et le protocole habituel était observé ; mais voici pour nous la grande nouveauté parce que c'était vraisemblablement la caractéristique du jour. Après la troisième course du matin, l'administration urbaine, c'est-à-dire les Blancs et les Rouges, réunie au Diippion, sur un signe de l'actuarios, se mettait en marche, chacune des deux couleurs formant un groupe séparé. Arrivés aux Carceres les deux groupes chantaient en chœurs alternés l'hymne au printemps dont le Livre des Cérémonies ne nous a transmis que les quatre premiers vers et s'en allaient tout le long de l'Hippodrome jusqu'à la borne des Verts, autrement dit jusqu'à la sphendoné. Là, les deux groupes, s'étant rejoints pour n'en faire qu'un, se dirigeaient en chantant vers le Cathisma. Arrivé au Chalcos qui se trouvait entre la sphendoné et le stama [1], l'éparque descendait de son siège et, comme chef de l'administration urbaine, entrait avec elle au stama. Alors apparaissait un jeune homme, symbole de jeunesse des temps qui commencent et, souvenir lointain — sans doute incompris au xe siècle — des antiques Lupercales, qui célébrait le souverain en l'acclamant. Ce jeune homme, le νεανίσκος, était pris dans le personnel de l'Hippodrome, relevait de l'actuarios et recevait une rétribution pendant le temps durant lequel il était en fonction. Il est probable qu'il ne faisait pas qu'acclamer un instant et une fois dans l'année le souverain. Si le Livre des Cérémonies nous le signale comme employé, inscrit au nombre des gens relevant de l'actuarios, c'est qu'il avait une fonction déterminée. Laquelle ? Nous l'ignorons [2]. Le protocole n'en parle qu'en passant et ne nous

1. Ce χαλκοῦς ne nous est pas autrement connu ; nous savons seulement, s'il faut en croire les Patria, qu'il existait déjà au temps de Septime Sévère. Peut-être, était-ce alors une borne séparant deux propriétés sur lesquelles s'éleva la partie sud-est de l'Hippodrome. Ici, je ne serais pas éloigné de croire qu'il signifie la colonne de Constantin, laquelle était recouverte de plaques de bronze. Patria, p. 137.

2. Il ne me paraît pas invraisemblable de penser que ce νεανίσκος était, peut-être, le chef responsable de tout le personnel des Mimes. C'est pourquoi, il relevait naturellement de l'actuarios.

donne aucun détail sur les jeux qui, probablement, avaient lieu, ce jour-là, devant l'empereur. Tout ce que nous savons, c'est que cet intermède fini, tout le monde, sauf l'éparque, retournait aux Carceres et que la quatrième course du matin commençait. L'après-midi, nouvelle et dernière comédie après la troisième course. Les trois premières courues, les cochers, lors de la course finale, descendaient de leur char au « cinquième tableau » — tableau, effigie ou autre monument — placé vers la borne des Verts et s'en allaient, courant, conduisant leurs chevaux par la bride, au stama, recevoir leurs prix. Là, comme le matin, lorsque apparaissait le jeune homme, cette manifestation devait, sans doute, avoir un sens plus ou moins symbolique, probablement quelque peu burlesque, cadrant bien avec les réjouissances carnavalesques du jour et la fin des hippodromes jusqu'après la semaine pascale. Dire que, soit le matin, soit le soir, ces deux attractions étaient une sorte de pantomime, c'est ce que nous ignorons. Il se passait certainement autre chose au stama que nous ne connaîtrons jamais ; le protocole n'avait pas pour mission de nous en informer.

Rien, dans tout ce chapitre, ne peut, avec certitude, nous fournir d'indication sûre pour dater, même approximativement, ces pages. Tout ce que l'on peut relever, c'est l'absence des magistri et des proconsuls et le fait qu'il n'y a qu'un empereur. C'est peu. Il faut donc se résoudre à avouer notre ignorance. Tout ce que nous pouvons supposer, c'est que nous nous trouvons en présence d'un protocole très vraisemblablement ancien mais qui fut, ou maintenu, ou rajeuni, en quelques-unes de ses grandes lignes peut-être sous le règne de Constantin VII.

Que cela paraisse assez probable, c'est ce que les acclamations pour la fête du Carnaval nous démontrent. Comme nous en avons fait plus d'une fois la remarque, l'auteur a pris son bien à droite ou à gauche, sans beaucoup s'occuper si, un protocole étant donné, l'autre correspondait. N'ayant pas trouvé d'acclamations suffisamment complètes dans le procès-verbal institué pour cette fête, Constantin VII, ou un scribe postérieur, est allé chercher, probablement, le livret propre aux dèmes pour compléter son récit. Mais les deux époques étaient différentes et c'est pourquoi les deux parties du chapitre 82 (73) n'ont plus, entre elles, qu'un

lointain rapport. Tandis que l'on nous disait plus haut que l'intermède, au cours duquel paraissait le jeune homme, avait lieu entre la troisième et la quatrième course, ici, c'est après la quatrième course du matin que l'intermède a lieu[1]. De plus il n'est plus question, ni de l'administration urbaine s'en allant en procession, ni du jeune homme, ni du cortège que présidait l'éparque au moment où il allait arriver au stama. Les démotes descendent de leur dème et vont se placer en face de l'assesseur tandis que l'administration urbaine se trouve aux signaux. Je sais bien qu'à la rigueur les deux protocoles peuvent, sous des expressions différentes, s'identifier à peu près. Avant la procession, les démotes ont pu aller aux Carceres, devant la loge de l'assesseur, et là rejoindre l'administration urbaine, qui se trouvait au Diippion dans le premier protocole, aux signaux dans le second. Peut-être, les deux termes sont-ils semblables. Si le président des jeux, celui qui donnait le signal du départ des courses, avait sa loge, comme cela est très vraisemblable, au-dessus de la porte du Diippion, il n'y a pas là contradiction, mais simplement preuve que nous avons à faire à deux protocoles différents. Mais où saute aux yeux que cette seconde partie du chapitre est d'une autre époque, c'est que chantres et peuple acclament plusieurs souverains, des Augustae et des porphyrogénètes. Bien plus, l'hymne au printemps, comme l'a fait remarquer Krumbacher et, à sa suite, M. Dölger[2], a été modifié en son troisième vers et, malgré les règles de la prosodie des vers politiques, nous avons τοῖς βασιλεῦσι Ῥωμαίων, au lieu de τῷ βασιλεῖ Ῥωμαίων, qu'exigerait la versification, ce qui démontre que l'hymne a été maladroitement retouché pour un temps où il y avait plusieurs empereurs. D'autre part — et il fallait s'y attendre — le premier protocole se contente de nous dire qu'arrivés à la borne des Verts, les deux groupes se dirigent vers le stama en chantant trois apélatiques. Le second protocole, lui, nous donne le texte, ou une partie du texte, qui était chanté. Mais là encore, il y a, peut-être, un oubli du poète car il n'est plus question que d'un autocrator. Il est vrai qu'on pouvait célébrer de façon séparée l'empereur en

1. Comme pour les fêtes du 11 mai.
2. *B. Z.*, 1936, p. 146, note 2.

titre et ensuite, ensemble, les souverains, c'est-à-dire l'empereur et son conjoint. Une fois de plus, l'apélatique chante : Celui qui règne « comme étant oint par le Seigneur ». Je crois bien, comme nous l'avons dit plus bas, qu'à moins d'une sorte de sacre fait de façon mystérieuse et sous forme très privée, il faut s'en tenir à la pensée qu'il n'y a là qu'une allusion symbolique.

Tout cela semble démontrer que nous sommes en présence d'un protocole d'une époque différente de celui qui nous est donné dans la première partie du chapitre. Il est à peu près certain, au surplus, que les acclamations ont été prises à un autre protocole, plus ancien, acclamations qui furent arrangées tant bien que mal pour une fête où les souverains étaient au moins deux et où il y avait des Augustae et des porphyrogénètes. Enfin d'une part, la mention de l'assesseur, du symponos, au début du paragraphe et subitement la demande des trois nomismes à l'éparque — on ne sait trop si ce sont les chantres ou le peuple qui font cette demande — alors que ce haut dignitaire n'a pas été nommé une seule fois, comme ce fut le cas dans le paragraphe précédent, nous permettent de dire sans hésitations que non seulement ce protocole a été arrangé d'après un autre plus ancien, mais qu'il y a dans tout ce passage une contamination certaine du texte primitif.

CHAPITRE 83 (74)

ACCLAMATIONS CHANTÉES EN LATIN PAR LES CHANCELIERS DU QUESTEUR

Avec le précédent chapitre se terminent les diverses cérémonies concernant l'Hippodrome. A partir d'ici, nous n'avons plus, sauf le chapitre 87 (78) qui, semble-t-il, aurait pu être mieux placé après les fêtes du Carnaval, que des adjonctions, des appendices au Ier Livre des Cérémonies nous donnant des séries d'acclamations omises dans les protocoles précédents.

Il est probable que pour ces adjonctions, soit Constantin même, soit un scribe quelconque aura encore été piller les livres des dèmes afin de compléter son ouvrage et de nous donner quelques échantillons de ce qui se chantait en

diverses solennités. Que ces acclamations soient d'époques différentes, c'est ce qui paraît certain vu que, dans les unes, il n'est question que d'un souverain et, dans les autres, de plusieurs.

Au Livre Ier, chapitre 1[1], le protocole disait que lorsque l'empereur se rendait à Sainte-Sophie, les chanceliers du questeur chantaient des motets en latin correspondant à la fête. Le début de ces chants latins nous les avons, en ce chapitre, pour cinq fêtes : Nativité, Épiphanie, Pâques, Pentecôte et Transfiguration. Il devait certainement y avoir d'autres fêtes, cependant, où la vieille tradition romaine s'était conservée de chanter, en un latin prononcé par des Grecs et dont le sens échappait au plus grand nombre, des motets correspondant à la solennité ; mais nous ne les avons plus. Il est curieux de remarquer, qu'en réalité, les Byzantins prononçaient et transcrivaient le latin simplement comme leur oreille le leur faisait entendre et qu'ils comprenaient si peu ce qu'ils chantaient qu'il leur fallait un traducteur, par ailleurs assez sûr de lui-même, pour leur faire comprendre le sens des paroles qu'ils prononçaient. A cela, du reste, rien d'étonnant. A Byzance, au xe siècle, on ne savait plus guère le latin. Les chantres faisaient exactement comme nous le ferions nous-mêmes s'il nous fallait chanter de l'hébreu ou du chinois.

CHAPITRE 84 (75)

ACCLAMATIONS DES HÉRAUTS A LA TABLE DES DIX-NEUF LITS

A Noël, comme à certaines autres solennités, soit religieuses, soit profanes, l'empereur et la Cour dînaient au grand triclinos des Dix-neuf Lits. Là encore cinq personnages que le protocole appelle des βουκάλιοι[2] acclamaient en latin l'empereur. Il ne serait pas impossible que ces cinq musiciens ou chantres fussent distincts des φωνοβόλοι. Les premiers semblent être attachés aux Dix-neuf Lits ; les

1. *Livre des Cérémonies*, p. 8.

2. Mot vulgaire et déformé pour βοκάλιοι ; cf. Psaltes, p. 39 qui, du reste, se trompe en donnant le titre de ce chapitre et en écrivant ὑπὸ τῶν λεγομένων βοκαλίων. Le ms. est formel. Là, comme ailleurs, il écrit toujours βουκαλίων.

autres, s'ils étaient chantres, au palais sacré. Rien ne nous dit si ces acclamations étaient prononcées toutes les fois que le souverain dînait aux Dix-neuf Lits où si elles ne l'étaient qu'en certaines circonstances. Par contre, ce qui nous laisse continuellement en suspens, ici comme ailleurs, c'est le fréquent mélange que nous remarquons entre le fait qu'il n'y a, au début comme à la fin du chapitre, qu'un empereur et, ensuite, plusieurs. Plus on avance dans l'étude un peu approfondie de ce Livre des Cérémonies, plus on finit — sauf, évidemment, en des passages qui nous paraissent absolument certains — par se demander s'il y a partout et toujours contamination du texte dès que nous ne comprenons plus, ou si, au contraire, le protocole n'a fait qu'abréger. Dans ces acclamations, par exemple, on commence et on finit par saluer l'empereur seul, au moment où il arrive comme au moment où il dépose sa serviette sur la table, à la fin du repas, ce qui n'empêche pas d'acclamer les empereurs au pluriel. Or, de deux choses l'une : ou il y a un empereur en titre auquel vont d'abord les hommages et au moins un empereur associé, ou il y a une contamination du texte. Pour moi, c'est plutôt à la première hypothèse que je me rallierais. On donnait le pas au véritable souverain, ensuite on l'unifiait avec le ou les co-empereurs selon les époques. C'est ce qui dut être fait, certainement, sous le règne de Romain Lécapène pour ne citer que lui. Il était impossible de passer sous silence Constantin VII, et Romain n'eût pas été d'humeur à laisser ses fils dans l'ombre. On remarquera qu'à ce dîner il ne devait pas y avoir d'Augustae. Pas une acclamation ne s'adresse à elles.

Pour la transformation du latin en grec, il n'y a rien de plus à dire que ce que nous avons signalé dans le chapitre précédent.

CHAPITRE 85 (76)

ACCLAMATIONS LANCÉES, LE MATIN, PAR L'ARMÉE

Ces quelques acclamations concernant l'armée ne sont pas à leur place dans ce protocole de la Cour. Il est probable qu'un scribe les aura transcrites là, on ne sait trop pourquoi. Elles devaient appartenir à des Taktica militaires. Il n'y a plus un seul mot latin grécisé.

CHAPITRE 86 (77)

ACCLAMATIONS LANCÉES PAR L'ARMÉE EN DIVERSES CIRCONSTANCES

On en pourrait dire autant des acclamations reproduites dans ce chapitre si le titre même n'ajoutait qu'elles étaient chantées ou criées en audience solennelle. C'est un polychronion célébrant les victoires des souverains. Inutile, je crois, de chercher une date pouvant cadrer avec ces acclamations. Il y a plusieurs empereurs, des Augustae, des porphyrogénètes. Comme toutes ces adjonctions ne font pas à proprement parler corps avec le protocole, il est bien possible que ce soient des notes de Constantin, prises un peu partout, pour son unique plaisir. L'empereur s'intéressait beaucoup à l'époque des Héraclides. Il a pu trouver ces acclamations dans un livre de ce temps. Elles peuvent aussi bien être postérieures, rappeler, par exemple, quelque victoire de Basile et rejoindre le chapitre racontant son entrée triomphale à Byzance.

CHAPITRE 87 (78)

FÊTE DES VENDANGES A HIERIA

La fête des vendanges se célébrait au palais d'Hieria[1] construit sur la petite presqu'île qui s'allonge légèrement dans la mer au sud-est de Kadikoy et porte aujourd'hui le nom de Phanaraki, dans la banlieue asiatique de Byzance. Pour profane qu'elle fût, cette fête n'en était pas moins très solennelle. Toute la Cour y assistait et avec elle le patriarche et son entourage habituel. En outre, les dèmes des deux factions urbaines, avec les démarques, y étaient conviés. Le protocole, qui fixe le cérémonial en usage ce jour-là, est relativement récent. Il date, peut-être, soit du temps de Léon VI, soit du temps de Constantin lui-même. Si la fin des chants célèbre « les souverains », on se rend bien compte

1. Sur Hieria, cf. Pargoire, *Bull. de l'Inst. archéol. russe de Constantinople,* 1899 ; *Echos d'Orient,* 1908, p. 19.

néanmoins qu'il n'y a en réalité qu'un empereur et que « les souverains » représentent l'autocrator d'abord et probablement son fils déjà couronné, mais encore jeune. De plus, la mention des magistri — ils étaient au moins deux — et surtout celle des proconsuls nous reportent à une date qui ne peut guère être antérieure au règne de Léon VI. Les chants eux-mêmes semblent faire allusion à l'un ou l'autre de ces deux empereurs : Léon VI ou Constantin VII. « De la prairie de la science du Seigneur ayant cueilli les fleurs de la sagesse », « l'habitacle du parfum des pensées », ce sont là des paroles qui pourraient bien être des louanges à l'adresse de Léon VI. Si cela était, il faudrait penser que ce protocole fut composé en 911 et que, peut-être, à l'occasion du couronnement de Constantin VII qui avait eu lieu le 9 juin, l'empereur, au mois d'août, donna cette grande fête qu'il ne devait pas voir se renouveler puisqu'il mourut en mai 912. Dans ce cas, le patriarche mentionné serait Euthyme. Mais le protocole peut aussi bien être de l'époque de Constantin VII qui, lui aussi, fut un prince lettré, érudit, artiste et qui avait associé au trône son fils Romain II couronné à Pâques 948. Dans ce second cas, le protocole serait à dater de 948 à 959, Constantin VII étant mort en novembre 959. Sur le texte lui-même, il n'y a rien de spécial à dire. Il se comprend de lui-même.

CHAPITRE 88 (79)

ACCLAMATIONS EN L'HONNEUR DE L'ÉPARQUE, LE DIMANCHE DES RAMEAUX

Du point de vue topographique et historique, ce chapitre pose plusieurs questions assez difficiles à élucider complètement. Qu'il y ait eu à Byzance un martyrion de Saint-Romain, c'est ce que les Synaxaires affirment en plusieurs endroits. Mais où se trouvait-il ? Dans le quartier dit τοῖς Ἑλλεβίχου, disent-ils. Seulement ce quartier se trouvait dans le Deuteros, aux environs de la citerne de Saint-Mokios. Il touchait le quartier dit τὰ Κύρου qui s'étendait entre la citerne et la porte de Saint-Romain. Or, rien ne dit, sinon le titre du chapitre, que l'éparque s'en allait si loin faire ses dévotions, le dimanche des Rameaux. Et puis, il ne serait

pas sans intérêt de savoir pourquoi ce premier dignitaire et fonctionnaire de la Cité se rendait ce jour-là en cet obscur sanctuaire, plutôt qu'en d'autres plus centraux et plus illustres. Si, ce qui est probable, il y avait un autre martyrion dans le centre de la Ville, les dèmes n'y accompagnaient pas l'éparque. Ils l'attendaient à sa sortie du palais, au Milion. Ce jour-là, en effet, s'il n'y eut pas entre le IXe et le Xe siècle un changement dans les usages de la Cour, le souverain assistait à la liturgie dans l'église du Phare et y invitait qui il voulait. Les autres dignitaires allaient à Saint-Étienne de l'Hippodrome. Il est donc tout naturel que les dèmes attendissent l'éparque, l'office achevé, les Bleus, au Milion, les Verts, un peu plus haut sur la Mésé, à Saint-Jean le Théologien. A tour de rôle, ils l'acclamaient jusqu'au Prétoire, mais n'allaient pas plus loin. Il faut donc admettre que soit au Prétoire, soit dans les environs immédiats, il y avait un sanctuaire dédié à Saint-Romain, martyr. Or, et sans vouloir préciser ce qui ne peut l'être, il faut remarquer qu'il y avait, en effet, dans le centre de la Ville un sanctuaire ancien, signalé déjà sous le règne de Maurice, et qui portait le titre de Saint-Romain. C'était le Myréléon. Était-ce là qu'allait l'éparque ? Nous pourrions répondre affirmativement avec quelque semblant de probabilité si nous étions sûr — ce que je crois pour mon compte — que ce chapitre date de l'époque de Constantin ou, peut-être, de l'époque des Lécapènes. On sait que Romain Lécapène transforma les lieux. Il construisit au Myréléon un monastère et un palais, restaura ou réédifia l'église elle-même. D'après un sceau du Xe siècle un curateur ecclésiastique était chargé de l'οἶκος de Romain despote[1]. Tout ceci nous amène déjà à croire que le Saint Romain dont il est question dans ce protocole pourrait bien être le Myréléon.

Une seconde indication peut corroborer cette hypothèse : c'est qu'il est question de plusieurs souverains. Évidemment, à priori, on pourrait dire que ce chapitre est antérieur au règne de Léon VI. Le fait qu'on acclamait l'éparque, non comme proconsul et patrice, mais simplement comme protospathaire, semble nous reporter au temps qui précéda les changements mis théoriquement en vigueur sous Léon VI.

1. Laurent, *B. Z.*, 1933, p. 352.

Mais, par ailleurs, il faut toujours se défier des titres donnés à tel personnage, se défier aussi des listes arrivées jusqu'à nous, pour une raison ou pour une autre, tel titulaire d'un grand office pouvant n'être pas honoré du titre correspondant régulièrement à la fonction qu'il occupait. Toutefois, dans le cas présent, et bien qu'il ne faille pas non plus — nous l'avons dit déjà plusieurs fois — prendre comme critère infaillible le fait que le protocole parle de plusieurs souverains, j'incline fort à croire, vu cette mention de Saint-Romain, d'une part, de plusieurs souverains, de l'autre, que ce chapitre doit dater de l'époque des Lécapènes ou de celle de Constantin VII.

Les acclamations font une constante allusion à Lazare ressuscité. Je n'en vois pas d'autre raison, si le titre de ce chapitre n'a pas subi une légère amputation et s'il ne faut pas lire en réalité « la veille des Rameaux » que celle-ci : c'est qu'on appelait le samedi, veille des Rameaux, le samedi de Lazare parce qu'on lisait ce jour-là, durant la liturgie, l'Évangile racontant la résurrection de Lazare.

CHAPITRE 89 (80)

FÊTE DU DÉMARQUE, LE TROISIÈME JOUR DE GALILÉE

Tandis que le dimanche des Rameaux, ou la veille, les dèmes acclamaient l'éparque se rendant à Saint-Romain, « le troisième jour de Galilée » ils acclamaient leur démarque. Le mot καλημέριν, en vérité, n'a pas, à proprement parler, le sens de « fête ». Il signifie exactement « un salut, un souhait, pour des jours heureux ». C'est, en réalité, une acclamation.

C'est qu'aussi bien il s'agit ici d'une cérémonie qu'il n'est pas difficile de deviner. Comme je le crois, ce mardi dit de Galilée était le jour désigné pour, après le Carême, la reprise des festivités profanes, à commencer par les courses de l'Hippodrome. Les acclamations que les dèmes adressent à leur démarque sont encore pleines du souvenir des fêtes pascales. Il est très compréhensible qu'en cette semaine qui suivait le dimanche de l'Antipascha (notre dimanche de Quasimodo) et où se célébrait en grande pompe l'hippodrome d'or, les dèmes soient allés saluer leur démarque et

lui souhaiter, en tant que chef de la faction urbaine, gloire et succès.

La preuve la plus certaine que cette cérémonie avait un rapport direct avec les courses, c'est qu'après avoir acclamé le démarque chez lui, sa faction le conduit à l'Hippodrome. En réalité, ce chapitre devrait donc logiquement précéder le chapitre 77 (68) : c'est ce que nous avons déjà dit en commentant les pages concernant l'hippodrome d'or.

Comme au chapitre précédent, nous remarquons que le démarque est encore salué du titre de protospathaire et que les acclamations sont sensées supposer plusieurs souverains. Quant au dixième cancel, il semble avoir eu une importance que nous ignorons. Si nous savons que l'éparque, la veille du 11 mai, descendait au tribunal, à la quatrième porte, nous savons aussi que, pour les courses du Vœu, on groupait les coureurs les uns à la prototyre, les autres à ce dixième cancel. Les dèmes venant de la ville, il se pourrait que leur entrée se fît par la porte nord-ouest de l'Hippodrome et que ce dixième cancel fût celui qui précédait l'avant-dernier des carceres.

CHAPITRE 90 (81)

LORSQU'UNE NOUVELLE FIANCÉE EST CONDUITE CHEZ SON FIANCÉ

Ce chapitre et le suivant ne sont pas ici à leur place véritable. Le premier devrait précéder celui qui donne le protocole d'un mariage impérial ; le second est un léger complément au protocole du mariage lui-même. Il s'agit, en effet, dans ces lignes, de l'arrivée au palais de la future impératrice. D'où qu'elle vînt, d'Athènes, de Paphlagonie, de la Décapolite, voire de sa maison paternelle, en Ville, elle était reçue en un endroit que le protocole n'indique pas pour la raison que cet endroit n'était pas fixé d'avance par le cérémonial. Au lieu, qu'en chaque cas particulier on désignait, les factions se réunissaient, chacune avec son orgue ainsi qu'avec un cortège de musiciens. Là, la jeune fiancée descendait de litière, de char, de chaise à porteur ou de navire [1],

1. On sait que soit le char, soit la chaise à porteur étaient réservés à certains grands personnages de l'État. Tout le monde, loin de là,

montait à cheval pour faire son entrée au palais et était acclamée par les factions, c'est-à-dire les citoyens.

Sur ce texte nous n'avons qu'une observation à faire, observation qui n'est pas nôtre, puisqu'elle a été donnée dès 1902 par le R. P. Thibaut[1], c'est que le mot πληθία ne peut, en aucune manière, être corrigé — ou confondu — avec πλῆθος ainsi que le fait Reiske. De l'avis du P. Thibaut le mot πληθία, dans ce passage et le suivant, peut se traduire par « tambourin ». La fiancée était reçue par les factions qui l'acclamaient et était accompagnée jusqu'au palais par tout un cortège de musiciens jouant du tambourin et de la cymbale.

Il semble, d'après le texte, que lorsque ce protocole fut composé, il y avait plusieurs souverains. Il s'agirait donc d'un mariage avec un co-empereur. Indépendamment des vœux que les factions offraient à la fiancée, elles offraient aussi leurs souhaits aux beaux-parents et aux paranymphes, c'est-à-dire aux amis de noce. Il ne serait pas impossible que ce chapitre fût en rapport avec le mariage de Théophile et de Théophano[2], ou avec celui de Constantin VII et d'Hélène Lécapène.

CHAPITRE 91 (82)

MARIAGE D'UN EMPEREUR

Il n'y a rien de plus à dire ici que ce que nous avons déjà dit concernant un mariage impérial. Nous apprenons simplement qu'au sortir de Saint-Étienne — je ne pense pas qu'il s'agisse de la Vierge du Phare — tambourins et cymbales

n'avait pas droit à ce genre de transport. Une miniature du Skylitzès nous montre Daniélis arrivant à Constantinople sur une litière portée par des esclaves. Cela pour le IXe siècle. A Rome, au IIIe siècle, la chaise à porteur était réservée aux hommes de rang consulaire.

1. J. Thibaut, La musique instrumentale chez les Byzantins, *E. O.*, 1902, p. 346. L'auteur explique ce qu'il estime être le πληθίον ou tambourin.

2. P. Maas, cf. *infra*, Appendices, restitue ici, d'après la versification, le ὁ δεῖνα par Κωνσταντῖνε. Dans ce cas, il s'agirait du mariage de Constantin VII avec Hélène et les souhaits aux beaux-parents iraient à Romain Lécapène et à son épouse Théodora.

attendaient, ainsi que les factions, les nouveaux mariés pour les acclamer. Il est fort possible que ce paragraphe, comme le précédent, ait trait au mariage de Théophile et de Théophano ou à celui de Constantin et d'Hélène. Les acclamations sont à peu près les mêmes que celles qui sont données au chapitre 48 (39).

CHAPITRE 92 (83)

DES JEUX DITS GOTHIQUES

Avec ce dernier chapitre du présent volume, nous abordons un des textes les plus difficiles — du moins pour nous — de tout le Livre des Cérémonies. Il s'agit des jeux qui se donnaient à la table impériale le neuvième jour du dodekaimeron. Nous savons que ce dernier terme signifie les douze jours de fête compris entre Noël et l'Épiphanie. Le neuvième jour tombait donc, très probablement, le 2 janvier, car, puisque les Byzantins comptaient douze jours entre Noël et l'Épiphanie, c'est que vraisemblablement le dodekaimeron finissait la veille au soir de l'Épiphanie, soit le 5 janvier. Mais pourquoi appelait-on ce repas τρυγητικόν ? Les vendanges, en Orient, se faisaient, et se font, beaucoup plus tôt qu'en Occident. Il n'y a pas lieu cependant, je crois, de chercher un rapprochement entre les récoltes, les vendanges, et ce dîner célébré en janvier. Par ailleurs, il n'y a certainement pas ici faute de copiste car au livre II, chapitre 52 [1] cette solennité est indiquée également à la même date et porte le titre de κλητώριον δείπνου, ὃ καὶ τρυγητικὸν καλεῖται.

Ce jour-là, les artoclines devaient convoquer au dîner douze amis, à savoir huit magistri, proconsuls et stratèges, deux amis bulgares et les deux démarques. Comme ce repas comportait une sorte de jeu — ou de danse — effectué par quatre prétendus Goths [2] deux du côté des Bleus, deux du côté des Verts et que ces Goths portaient des masques et des costumes quelque peu grotesques, il est possible qu'on donna

1. *Livre des Cérémonies,* L. II, ch. 52, p. 751.
2. Il est bien évident que les quatre Goths étaient simplement des gens habitant Byzance, très probablement des acteurs. Masques et costumes figuraient les anciens Goths.

à ce dîner le nom de « vendanges » par suite d'un lointain souvenir avec les fêtes bachiques qui se célébraient au moment de la récolte des raisins et probablement survécurent, comme le Carnaval, à Byzance. Par ailleurs, il est fort probable que ce jeu eut pour origine l'engouement de Byzance pour les costumes et les modes gothiques qui prirent naissance dans la Capitale après les victoires de l'Empire sur les Goths, au VIe siècle, et devinrent, par la suite, de simples divertissements.

Sur l'un des côtés de la grande salle d'apparat des Dix-neuf Lits, — le côté gauche où se trouvait le drongaire de la flotte, — se tenaient les Bleus représentés par leur maître de chant, quelques hauts personnages du dème, les joueurs de luth et, derrière eux, deux Goths masqués, ayant en mains un bouclier et des baguettes. Sur l'autre côté de la salle, le côté droit, se trouvait le drongaire de la Veille. Les Verts, représentés par les mêmes personnages que les Bleus, attendaient, comme les autres, aux deux grandes entrées de la salle que le préfet de la table les introduisît auprès des souverains. Ils étaient appelés après τὴν τοῦ σφαιροδρομίου ἔξοδον.

Que signifie cette expression? Reiske l'a traduite par un jeu équestre semblable à notre polo et Sophoklès par : Tzikanisterion, Il ne semble vraiment pas qu'il puisse s'agir ici de l'une ou l'autre chose. Sans parler du fait que le Tzikanisterion était loin des Dix-neuf Lits, on ne voit pas ce que vient faire, en cet endroit, le polo. Même en admettant qu'il y eut jeu de polo au Tzikanisterion auquel les dignitaires de la Cour qui n'étaient pas invités au dîner assistaient, il ne paraît pas qu'il puisse y avoir un rapport quelconque entre la fin des jeux et l'entrée des Goths. Je serais plutôt enclin à voir, en cette expression, un usage de la Cour qui nous échappe. Peut-être, entre les divers services y avait-il un signal donné par une boule pour transmettre les ordres nécessaires. Aujourd'hui, en certaines maisons, on se sert de lampes électriques de diverses couleurs pour indiquer au personnel ce qui est fini et ce qui doit suivre. Y aurait-il eu à la table impériale quelque chose de semblable et un jeu de boules aurait-il eu un rôle analogue? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, à un moment donné, le préposé à la table faisait signe au « préfet de la scène », au personnage chargé

d'organiser les plaisirs impériaux, d'introduire les représentants des deux factions avec les quatre Goths. Chose qui nous paraît assez anormale, mais qui est certaine, ce préfet de la scène désigné sous le nom de domestique ou archonte τῆς θυμέλης, dépendait du chartulaire du Sakkelion. De ses diverses attributions, des manifestations qu'il avait mission d'organiser, nous ne savons pas grand'chose.

Les jeux gothiques de ce jour étaient assez semblables à ceux que nous avons vu exécutés en d'autres circonstances par les dignitaires de la Cour. C'étaient des sortes de danses ou de rondes autour de la table impériale. Mais, tandis que les dignitaires paraissaient avec un bâton, orné, semble-t-il, d'un croissant, en ce jour, les Goths tenaient en mains un bouclier sur lequel ils frappaient avec des baguettes. Les trois danses achevées, ils revenaient prendre place, deux parmi les Bleus, deux parmi les Verts et les deux chœurs accompagnés de luths chantaient, alternant soit des mots d'origine latine transcrits en grec, soit des paroles purement grecques. Un copiste, ou plusieurs copistes, ont voulu donner diverses interprétations à quelques mots qu'on ne comprenait guère. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'attacher grande importance aux deux traductions données en fin du chapitre [1]. D'abord le copiste n'a pas compris certains mots grécisés et transcrits phonétiquement; ensuite il a dû, comme il arrive souvent, ou oublier des traductions, ou se tromper de lignes, en copiant son texte. D'où des confusions et des non-sens. Ainsi que toutes les fois qu'il y avait des productions musicales données en chœurs alternés par les factions, les maîtres de chants donnaient le ton. Comme ailleurs, les mots hagia, nana, anana n'ont pas d'autre sens qu'une modulation préliminaire du ton sur lequel les chantres devaient commencer leur mélodie. Dire que nana signifie Dieu, Dieu! ou sauvez, sauvez; hagia: gardez, est une absurdité. Quant aux mots plus spéciaux et dont la vraie signification nous échappe: Toul, toul, par exemple, l'origine est, peut-être, à chercher dans les langues germaniques; mais au x[e] siècle, ces mots semblent être de simples exclamations destinées à

1. Et encore moins aux origines étymologiques. Malgré certaines apparences, il n'y avait pas de mots hébreux et s'il y en avait, ils étaient passés depuis longtemps dans les autres langues.

simuler un cri de guerre ou un appel que, primitivement, les Goths employaient dans les combats. A la table impériale, ils ne signifiaient plus rien. Et la preuve en paraît claire. Quand le copiste trouve touldo, il le traduit par « équipage des armées »[1]. Quand il ne sait pas ce que peut signifier le mot « ampato », il le passe sous silence ; quand il tombe sur les mots : γυβίλους, γυβέλαρες, il traduit par : cri, chantre, héraut ; quand il ne connaît ou croit ne connaître aucun correspondant au mot qu'il écrit : ἴγγερ, ουα, etc., il se garde de dire quoi que ce soit ; quand il trouve γύ, il nous apprend que cette expression vient de l'hébreu et signifie : « au fond de l'abîme ». Bien plus : les deux interprétations grecques données en fin du chapitre, outre qu'elles sont très fantaisistes, ne concordent pas toujours avec le texte lui-même ou se trouvent déformées. Ainsi : δεμονογυγγύβελε a remplacé dans le lexique le mot δευμνονογυγγύβελε[2].

Restent d'autres exclamations pour nous plus aisées à comprendre ; ces Goths savaient probablement davantage le latin que le grec ; mais ils le prononçaient à leur façon et les Grecs inscrivaient les mots tels qu'ils les entendaient : gauzas, qu'ils traduisaient χαίρεσθε ; bonas, dont ils faisaient καλαί. Plusieurs de ces expressions mal orthographiées ou mal entendues et donc mal transcrites, quand elles sont latines, peuvent se rétablir. D'autres, plus spécifiquement d'origine barbare et germanique m'échappent et relèvent de la science des linguistes spécialisés, à moins, comme on l'a dit, qu'elles ne représentent des mots latins aujourd'hui perdus et ignorés et dont le sens, par conséquent, nous demeure inconnu.

Entre la première et la seconde danse, les chœurs chantaient une acclamation en l'honneur des souverains, puis un alphabeticon, poème dont chaque vers commençait par une lettre de l'alphabet grec. Dans la traduction française, il ne m'a pas été possible de conserver cette forme très en usage à Byzance. Au surplus, tout ce chapitre est incomplet. Le copiste nous donne le début de la pièce : Ἀηττήτω... βρα-

1. M. Krauss assimile ce cri à celui par lequel les Latins appelaient parfois les animaux domestiques au moment de leurs repas : poul, poul (?).

2. Encore faudrait-il savoir si le copiste de la seconde interprétation n'a pas fait des coupures arbitraires : δαιμόν, γύ, γύ, βελέ.

θεῖον... γενναῖοι jusqu'au Θ compris. Après quoi il se contente d'écrire la lettre initiale jusqu'à l'Y sans nous donner autre chose. Mais, comme on peut le voir, cet alphabéticon n'est qu'un hymne de louange et de gloire adressé aux souverains, victorieux des athées et des ennemis, vie, lumière et rempart de leur peuple.

Il semble qu'au moment où le poème fut composé, l'empereur avait des « rejetons » régnant avec lui [1]. C'est ce qui fait, sans doute, que cette pièce qui, originairement, était composée en l'honneur d'un seul empereur fut, par la suite, modifiée — et fort mal — quand il y eut plusieurs souverains. — On laissa, en général, le singulier pour le substantif et l'on transforma partout les verbes au pluriel. Prosodiquement, tout le poème devint dès lors faux. M. Maas, avec raison, pense qu'il s'agit dans le texte, tel que nous le donne le manuscrit, de Basile et de ses fils couronnés. Nous avons déjà remarqué pareille entorse à la prosodie dans l'hymne au printemps où, au lieu d'un seul empereur tel que le poème le comporte, on a mis empereur au pluriel.

Dans son étude sur ces jeux gothiques célébrés durant les fêtes de Noël, M. Kraus a cherché le sens possible de certains mots. Il pense — et je crois que la chose n'est pas douteuse — que tout ce vocabulaire se trouve pour nous erroné du fait que les copistes ont probablement mêlé, dans le seul manuscrit qui nous reste, texte et gloses et que même l'ordre des couplets a été confondu. Pour lui, il y avait quatre strophes. La première commençait à Γαύζας [2] et s'achevait avec βόνα ὥρα; la seconde commençait avec τουτόβαντες (τουτό(υ) βαντες) et finissait par δεμονογυγγύβελε, puis par νανά, mot qui, dans la glose ou en marge, probablement, avait comme répondant à la première strophe ces premiers mots insérés comme traduction en ces termes dans le texte : « avec un grand cri » et, dans la seconde : « cri de grande

1. On trouvera à la fin de ce volume l'hymne alphabétique tel que P. Maas l'a restitué.

2. Rien ne prouve, au surplus, que la première strophe commençait par Γαύζας. Sans même supposer, ce qui est assez probable, que les chantres donnaient le ton par un des mots que nous connaissons : νανά, ἅγια, etc., il est fort possible que les jeux ne commençaient pas immédiatement avec les sept premiers mots de la strophe.

gloire ». C'étaient là de simples indications à l'usage des chantres ; la troisième commençait par γυβίλους, glose également destinée aux chantres et donnée ensuite comme traduction par les mots : « cri et chantre » et finissait par νικάτο τούλδο, νικάτω ὁ Θεός ; enfin la quatrième qui semble incomplète puisqu'elle commence avec νανά, s'achevait par περετούρες. Si l'on peut deviner le sens possible de quelques-unes de ces acclamations, Kraus lui-même renonce à les expliquer toutes. Voici comment il essaie de restituer le texte latin que couvrent et cachent les mots donnés par le copiste : « Gaudeas, bonas, vicinias, hagia ! Gaudete, socii, bonam diem concertantes, hagia ! bonam horam tutubantes, bonum amorem inspicientes ! Ecce salvate nos, nana ! deus, deus, die vaciva, nana ! a daemone. Cum jubilu jubilus, jubilantes, nana ! jubilus, jubilantes, nana ».

De l'étude de M. Kraus pour finir, nous ne retiendrons encore que quelques remarques, à savoir que dans le jeu gothique, il n'y avait, quoi qu'on en ait prétendu, ni paroles ni allusions à des dieux germaniques ou autres et que plusieurs mots ou, comme γέγδεμα, n'avaient pas de correspondant latin ou appartenaient, peut-être, à la langue dace : tel sevakiva ou, enfin, se sont trouvés estropiés soit par l'usage, soit par le copiste. Il pourrait, en effet, se faire que Ἴβερ fît allusion aux Ibères.

APPENDICES

On sait que les acclamations et nombre de pièces chantées à diverses fêtes étaient des poèmes, par conséquent, des écrits en vers. M. Maas en a reconstitué un certain nombre dont quelques-uns sont pris au Livre des Cérémonies. Nous donnons, dans cet appendice, cinq pièces parmi celles publiées par le savant professeur de Königsberg, dans la B. Z., t. XXI, 1912, p. 37 et seq. M. Maas a reconstitué en tout dix-sept poèmes pris dans le Livre des Cérémonies : l'hymne au printemps ; pour le mariage de l'empereur ; le salut au démarque ; le salut à l'éparque ; pour le couronnement ; pour le jour anniversaire de l'empereur ; un poème concernant les fiançailles ; deux salutations à l'empereur ; six pièces concernant Pâques et l'alphabet final.

Si, généralement, le texte est donné intégralement d'après le chapitre correspondant dans le manuscrit et selon l'ordre donné par le copiste, il est arrivé à l'éditeur quand une acclamation était répétée plusieurs fois avec des variantes, de compléter un passage par un autre, tel le cas pour le mariage de l'empereur. Nous avons suivi M. Maas, dans les pièces que nous donnons en appendice. Quand il y avait, d'après la versification, des passages incomplets il les a indiqués par des signes de suspension, ce que nous avons fait également

Ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα.

Comme nous avons eu l'occasion de le remarquer dans notre Commentaire, jamais les protocoles ne donnent le nom des souverains et des Augustae qui étaient acclamés, pour la raison très simple que ces acclamations étaient à peu près toujours les mêmes et servaient pour n'importe quel

règne, qu'il y eût un seul empereur ou plusieurs et, généralement, au moins, deux Augustae. La formule type était ὁ δεῖνα καὶ ὁ δεῖνα, un tel et un tel. Or, une étude particulière de la prosodie de ces morceaux pourrait, peut-être, nous amener, théoriquement du moins, à des conclusions intéressantes. Théoriquement, car il est sûr — et nous en avons la preuve irréfragable dans l'hymne au printemps et dans l'alphabeticon — que les poètes ne se donnaient pas beaucoup de peine pour mettre d'accord la prosodie et les changements accidentels que les poèmes devaient subir. Néanmoins, il serait curieux d'essayer de restituer des noms, qui pourraient dater, du même coup, certains protocoles, en prenant comme base brèves et longues nécessitées par le vers. En un passage de son étude, M. Maas remarquant qu'une fin de vers exigeait deux brèves, une longue et une brève, a restitué le ὁ δεῖνα du protocole par Κωνσταντῖνε. Évidemment, dans ce dernier cas, la restitution peut se défendre et a des chances d'être exacte mais, en nombre d'autres acclamations, on reste plus perplexe. Si l'auteur ou le copiste a employé un pluriel τοῖς βασιλεῦσι quand le vers exigeait τῷ βασιλεῖ ; s'il a mêlé, dans l'alphabeticon, pluriels et singuliers, ce qui rompt toutes les règles de la prosodie et de la grammaire ; si, souvent, il en prend à son aise avec l'accent, on peut se demander si, pour les besoins de la cause, il n'a pas commis d'autres erreurs voulues qui nous amèneraient à des conclusions parfaitement erronées. Sans compter que pour le mot de Constantin on peut se demander de quel Constantin il est question. Serait-il impossible que le poète, passant sur toutes les règles, ait orthographié, la chose lui étant nécessaire en l'occurrence, Θεοφίλε, par exemple, en place de Θεόφιλε ? C'est très peu probable ; mais sait-on jamais ?

HYMNE AU PRINTEMPS[1]

Ἴδε το ἔαρ το γλυκύ
χαράν ὑγείαν και ζωήν
ἀνδραγαθίαν ἐκ θεοῦ
και νίκην θεοδώρητον
πάλιν ἐπανατέλλει
και την εὐημερίαν
τῳ βασιλεῖ Ῥωμαίων[2]
κατα των πολεμίων.

POUR LE MARIAGE DE L'EMPEREUR[3]

Ὁ σωτήρ θεός ἡμων
ἅγιε τρισάγιε
πνεῦμα το πανάγιον
κύριε ζωήν αὐτων
βασιλεῦ νεόνυμφε
Ἔντιμε ἐνάρετε
και χαράν παρέξει σοι
εὐλογῶν τον γάμον σου
ὅς ἐν Κανᾷ το πρότερον
και ἐν αὐτῷ εὐλόγησε
και οἶνον ἀπετέλεσεν
οὗτος εὐλογήσει σε
και τέκνα σοι δωρήσεται
τους δεσπότας φύλαξον.
ζωήν ὑγείαν δός αὐτοις·
τας αὐγούστας σκέπασον.
δια την ζωήν ἡμων.
θεός διαφυλάξει σε,
τριάς κατακοσμήσει σε,
θεός ὁ ἐπουράνιος
ὡς μόνος ὑπεράγαθος,
τῳ γάμῳ παρεγένετο
το ὕδωρ ὡς φιλάνθρωπος
ἀνθρώποις εἰς ἀπόλαυσιν,
μετά και της συζύγου σου
θεός πορφυρογέννητα.

1. *Livre des Cérémonies*, ch. 82 (73), p. 167.
2. τοῖς βασιλεῦσι, cod.
3. Les quatre premiers vers appartiennent au ch. 91 (82), φύλαττε, cod. pro φύλαξον, Maas. Cf. mêmes paroles avec de légères variantes au ch. 48 (39). La suite du poème à partir du βασιλεῦ est prise à ce dernier chapitre.

POUR LE COURONNEMENT[1]

'Εν ταις χερσί σου σήμερον
θεός σε ἐπεκύρωσεν
και προελθών οὐρανόθεν
προ προσώπου σου ἤνοιξε
ὅθεν ὁ κόσμος προσπίπτει
εὐχαριστών τῳ κυρίῳ
σέ γαρ ἔχειν ἐπεπόθει
δεσπότην τε και ποιμένα
παραθέμενος το κράτος
αὐτοκράτορα δεσπότην·
ἀρχιστράτηγος ὁ μέγας
τας πύλας της βασιλείας·
τῳ σκήπτρῳ της δεξιάς σου
τῳ εὐδοκήσαντι οὕτως·
τον εὐσεβή· βασιλέα
ὁ δείνα αὐτοκράτορ.

AU JOUR ANNIVERSAIRE DE L'EMPEREUR[2]

Χαίρει ὁ κόσμος ὁρών σε
και ἡ πόλις σου τέρπεται,
ὡραΐζεται ἡ τάξις
και εὐτυχούσι τα σκήπτρα
κατακοσμείς γαρ τον θρόνον
συν τῃ Αὐγούστῃ προπέμπων
ὅθεν εὐημερούσα
της σής αὐτοκρατορίας
αὐτοκράτορα δεσπότην
θεόστεπτε ὁ δείνα·[3]
σε βλέπουσα ταξιάρχην,
σκηπτούχον σε κεκτημένα·
της πατρῴας βασιλείας
μαρμαρυγάς εὐταξίας·
δια σού ἡ πολιτεία
ἑορταζει την ἡμέραν.

1. Ch. 74 (65).
2. Ch. 71 (62) et 72 (63).
3. Pour le mètre, Maas pense à χωνσταντίνε = ◡◡–◡.

POÉSIE ALPHABÉTIQUE [1]

᾿Αηττήτῳ θεοῦ παλάμῃ ἐστέφθης δέσποτα οὐρανόθεν·
βραβεῖον νίκης ὤφθης κοσμοπόθητος εὐεργέτης·
γενναῖος ὤφθης τοις ἐναντίοις
δωρούμενος τοις ῾Ρωμαίοις ζωηφόρους εὐεργεσίας.

καὶ εἶθ᾿ οὕτως πάλιν λέγουσιν οἱ μαΐστορες· αγιας τα ανατε ανετανε.

Εντολαί σου ὕπερ τα ὅπλα ἰσχύουσι κατ᾿ ἐχθρῶν ἁπάντων·
ζωή ῾Ρωμαίων και πλούτος ἀλλοφύλων κατάπτωσις ὄντως·
ηὑρέθης τεῖχος της πολιτείας
θεός σοι ἔδωκε κλάδους συνομόθρονας, εὐεργέτα.

καὶ ἄρχονται πάλιν λέγειν οἱ μαΐστορες Ι... Κ... Λ.... Μ... Ν...
[Ξ.... Ο.... Π.... Ρ.... Σ.... Τ.... Υ....

Φῶς ἀνέτειλεν ἐν τῳ κράτει ἡλίου δίκην ἡ ἀρετή σου·
Χριστός συνέστω ἑκάστῳ περιέπων την κορυφήν σου·
Ψηφίσματι αὐτου κυριεύεις
ὡς κύριος και δεσπότης των περάτων της ἐξουσίας.

1. Ch. 92 (83).

INDEX

DES

PRINCIPAUX MOTS GRECS CITÉS DANS LE TOME II ET LE COMMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Censure d'Eure-et-Loir.
Visa n° 43402 DWG.

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMERIE DURAND, A CHARTRES (E.-ET-L.),
FRANCE (3-1940).